

## 4.5. ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

### 4.5.1. Contexte

Le projet est situé sur le territoire du Valois, dans un cadre paysager et naturel agricole et boisé. Le tourisme qui s'y est développé est donc axé autour de la nature et est marqué par la présence de quelques chemins de randonnée, tous situés à plus de 3 km du projet. En dehors de plusieurs monuments historiques à visiter, très peu d'activités sont proposées.

### 4.5.2. Impacts bruts en phase de construction

Les circuits de randonnées locaux sont peu fréquentés et ne représentent qu'un faible enjeu en termes de nombre de visiteurs. Seul le GR11 pourrait présenter un enjeu plus important, cependant il passe au plus près à 5,6 km à l'est du projet. Deux circuits passent à 3,2 km au nord du projet. Il est toutefois à noter que les chemins ruraux et d'exploitation peuvent potentiellement être empruntés par des promeneurs locaux.

Durant le chantier, le passage devant le parc photovoltaïque sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche.

► *L'impact brut du chantier sur la randonnée locale est donc considéré comme faible et temporaire.*

### 4.5.3. Impacts bruts en phase d'exploitation

Les circuits de randonnées locaux sont peu fréquentés et ne représentent qu'un très faible enjeu en termes de nombre de visiteurs, hormis pour le GR11 qui passe toutefois loin du site du projet. Aucun chemin de randonnée ne passe à proximité directe du parc photovoltaïque et aucun risque particulier n'est recensé. De plus, aucune gêne pour le passage des éventuels promeneurs n'est attendue en phase d'exploitation.

*Remarque* : L'impact paysager du projet depuis les circuits de randonnée est détaillé au chapitre F.2 de la présente étude.

► *L'impact brut du projet sur les chemins de randonnée est donc nul.*

### 4.5.4. Impacts bruts en phase de démantèlement

Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase chantier.

► *Ainsi, l'impact brut de la phase de démantèlement sur les circuits de randonnée sera faible et temporaire.*

### 4.5.5. Impacts cumulés

*Remarque* : Les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis au chapitre B.2.5.2.

Aucune gêne pour le passage des promeneurs n'est attendue en phase d'exploitation pour les différents projets.

*Remarque* : L'impact paysager cumulé des projets depuis les circuits de randonnée est détaillé au chapitre F.2 de la présente étude.

► *L'impact cumulé des projets sur les chemins de randonnée est donc nul.*

### Caractérisation des impacts bruts

Thématique impactée	Niveau d'impact brut	Nature de l'impact			
		Négatif / Positif	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Court / Moyen / Long terme
Phases de construction et de démantèlement					
Activités de tourisme et de loisirs	Faible	N	D	T	CT
Phase d'exploitation					
Activités de tourisme et de loisirs	Nul	-	-	-	-
Impact cumulé	Nul	-	-	-	-

Tableau 111 : Caractérisation des impacts bruts sur les activités de tourisme

### 4.5.6. Mesure de réduction

Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux

Impact (s) concerné (s)	Accidents arrivant à un promeneur circulant sur un chemin de randonnée à proximité du parc photovoltaïque durant la phase chantier.
Objectifs	Limiter l'accès aux chemins de randonnée lorsque les travaux peuvent représenter un risque pour les promeneurs.
Description opérationnelle	Des panneaux temporaires interdisant l'accès aux chemins seront installés lorsque cela sera jugé nécessaire.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré aux coûts du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Très faible.

### 4.5.7. Impacts résiduels

En phase de chantier et de démantèlement, l'impact résiduel du projet sur les sentiers de randonnée sera très faible. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux. En phase d'exploitation, l'impact résiduel est nul.

### 4.5.8. Mesure d'accompagnement

Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque

Impact (s) concerné (s)	Impact du parc photovoltaïque en phase d'exploitation sur le tourisme local.
Objectifs	Conserver le tourisme local.
Description opérationnelle	Des panneaux seront disposés à proximité du parc afin d'informer les randonneurs sur différents aspects relatifs au parc en lui-même et aux énergies renouvelables.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre au moment de la mise en service du parc.
Coût estimatif	Intégré aux coûts du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors de la mise en service du parc.

## 4.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 4.6.1. Contexte

Pour rappel, d'après le DDRM de l'Oise, la commune est concernée par les risques technologiques suivants :

	OBSERVATIONS	ENJEU
RISQUE INDUSTRIEL	<p><b>Etablissements SEVESO :</b></p> <p>Plusieurs établissements sont recensés dans le département de la Marne, mais aucun n'intègre les aires d'étude.</p> <p><b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :</b></p> <p>Une ICPE est recensée dans la commune d'accueil du projet, en dehors de la zone d'implantation du projet.</p>	FAIBLE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)	<p>Proximité de la RD 2, axe à risque TMD modéré en raison de son faible trafic.</p> <p>Canalisation de gaz qui passe à 500 m de la zone d'implantation du projet.</p>	MODERE
RISQUE « ENGIN DE GUERRE »	Pas de risque de découverte d'engins de guerre identifié dans la zone d'implantation du projet.	FAIBLE
RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	Zone d'implantation du projet à distance des zonages à risque identifiés.	MODERE
SITES ET SOLS POLLUES	Pas de sites et sols pollués identifiés dans la commune d'accueil du projet.	NUL
RISQUE NUCLEAIRE	Pas de site nucléaire à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet.	FAIBLE

Tableau 112 : Rappels des risques technologiques

### 4.6.2. Impacts bruts en phase de construction

*Impacts sur les risques industriels*

Aucun établissement SEVESO n'est recensé à proximité du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias. Concernant les ICPE situées à proximité, aucune d'entre elles n'est localisée directement sur le site du projet, et aucune d'entre elles ne possède de Plan de Prévention des Risques.

► La construction du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias n'aura donc pas d'impact sur les sites présentant des risques industriels.

### Impacts sur le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

La commune d'accueil du projet est concernée par le risque TMD par voie routière et par canalisation de gaz.

Toutefois, le projet a été conçu afin de respecter les préconisations liées à la présence de la canalisation de gaz. Ainsi, la construction du parc n'aura pas d'impact sur le risque TMD lié au passage de cette canalisation souterraine.

Concernant le risque TMD par voie routière, les axes présentant une potentialité plus forte sont éloignés du site (plus de 5 km). De plus, les panneaux photovoltaïques étant inertes, ils n'augmenteront pas la sensibilité des routes départementales au risque TMD.

- ▶ *La construction du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias n'aura donc pas d'impact sur le risque lié au transport de marchandises dangereuses.*

### Impacts sur le risque « engins de guerre »

Lors de la construction du parc photovoltaïque, des engins de guerre pourraient être découverts lors de la réalisation des tranchées pour le raccordement électrique, des fossés ou du terrassement pour les postes électriques et la citerne. Le risque serait alors l'explosion de l'engin et les dégâts humains et matériels engendrés par celle-ci. Si cela arrivait, toutes les mesures seraient mises en œuvre pour sécuriser le chantier et retirer les engins de guerre en toute sécurité.

- ▶ *Le risque d'impact est donc modéré relativement à la découverte d'engins de guerre.*

### Impacts sur les autres risques

Aucun impact n'est attendu sur les risques sites et sols pollués et nucléaire. Le risque de pollution atmosphérique est traité au chapitre F partie 4.3.1.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu sur les autres risques technologiques en phase de construction.*

### 4.6.3. Impacts bruts en phase d'exploitation

#### Impacts sur les risques industriels

Le parc photovoltaïque étant situé à beaucoup plus de 100 m des sites SEVESO et des ICPE recensés, aucun effet domino n'est attendu sur ces installations.

- ▶ *L'impact du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur les risques industriels est nul en phase d'exploitation.*

### Impacts sur le risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

La maintenance du parc photovoltaïque n'impactera pas le risque lié au transport de marchandises dangereuses.

- ▶ *L'impact du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le risque lié au transport de marchandises dangereuses est nul.*

### Impacts sur le risque « engins de guerre »

Aucune modification du sol ne sera effectuée une fois la phase de construction achevée.

- ▶ *Le risque de découverte d'engins de guerre est donc nul en phase d'exploitation.*

### Impacts sur les autres risques

Aucun impact n'est attendu sur les risques sites et sols pollués et nucléaire. Le risque de pollution atmosphérique est traité au chapitre F partie 4.3.1.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu sur les autres risques technologiques en phase d'exploitation.*

### 4.6.4. Impacts bruts en phase de démantèlement

Tout comme pour la phase de construction, la phase de démantèlement aura un impact nul sur les risques industriels et lié au transport de marchandises dangereuses. L'impact sur le risque « engins de guerre » est quant à lui faible. En effet, le démantèlement du parc s'effectuera sur les mêmes parcelles que celles modifiées en phase chantier. Il est donc peu probable de découvrir un engin de guerre durant la phase de démantèlement et pas durant la phase de construction.

- ▶ *L'impact sur les risques technologiques est donc nul à faible selon la thématique en phase de démantèlement.*

### 4.6.5. Impacts cumulés

Remarque : Les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis au chapitre B.2.5.2.

Les parcs photovoltaïques ne sont pas de nature à augmenter les risques technologiques présents sur un territoire donné. Cela est également vrai pour un forage d'irrigation agricole.

- ▶ *Aucun impact cumulé n'est donc attendu.*

#### 4.6.6. Caractérisation des impacts bruts

Thématique impactée	Niveau d'impact brut	Nature de l'impact			
		Négatif / Positif	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Court / Moyen / Long terme
Phase de construction					
Risques industriels	Nul	-	-	-	-
TMD	Nul	-	-	-	-
Engins de guerre	Modéré	N	D	T	CT
Autres risques	Nul	-	-	-	-
Phase d'exploitation					
Risques industriels	Nul	-	-	-	-
TMD	Nul	-	-	-	-
Engins de guerre	Nul	-	-	-	-
Autres risques	Nul	-	-	-	-
Impact cumulé	Nul	-	-	-	-
Phase de démantèlement					
Risques industriels	Nul	-	-	-	-
TMD	Nul	-	-	-	-
Engins de guerre	Faible	N	D	T	CT
Autres risques	Nul	-	-	-	-

Tableau 113 : Caractérisation des impacts bruts sur les risques technologiques

#### 4.6.7. Mesure

##### Mesure de réduction

##### Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre »

Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les personnes présentes sur le chantier et les riverains en phase chantier.
Objectifs	Ne pas générer de risque pour les personnes présentes sur le chantier ou les riverains par l'explosion d'un engin de guerre.
Description opérationnelle	En cas de découverte d'un engin de guerre sur le site du projet, les travaux de construction du parc seraient immédiatement stoppés et le personnel évacué pour sa sécurité. Les forces de l'ordre seraient prévenues en parallèle afin qu'elles puissent intervenir dans les plus brefs délais pour sécuriser la zone et enlever l'engin de guerre en toute sécurité.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises présentes sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du chantier.
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du chantier.
Impact résiduel	<b>Faible.</b>

#### 4.6.8. Impacts résiduels

En phase chantier et de démantèlement, les impacts résiduels seront faibles pour le risque lié à la découverte d'engins de guerre, et nuls pour les autres risques technologiques.

Les impacts en phase d'exploitation seront nuls.

## 4.7. SERVITUDES

### 4.7.1. Contexte

Plusieurs organismes ont été consultés afin d'identifier les servitudes d'utilité publique et contraintes techniques présentes à proximité du site du projet. Pour rappel, les contraintes identifiées sont les suivantes :

Servitudes	Identification d'une contrainte vis-à-vis du projet	Description de la contrainte
Servitudes électriques	OUI	Présence de lignes moyenne et basse tension à proximité immédiate du projet.
Canalisations de gaz	OUI	Présence d'une canalisation de gaz, préconisations à respecter.
Servitudes archéologiques	OUI	Les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.
Servitudes aéronautiques civiles et militaires	NON	Aucun aérodrome n'est inventorié à moins de 3 km du projet de Parc photovoltaïque des Parrotias.
Autres servitudes	NON	-

Tableau 114 : Rappel des servitudes et contraintes techniques identifiées

### 4.7.2. Impacts bruts en phase de construction

#### Impacts sur les servitudes aéronautiques

Aucun aérodrome n'est inventorié à moins de 3 km du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias. Aucun impact n'est donc à prévoir.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu en phase chantier sur les servitudes aéronautiques.*

#### Impacts sur les servitudes radioélectriques

Les impacts d'un parc photovoltaïque sur les servitudes radioélectriques ne sont pas spécifiques à la phase chantier, et sont donc traités dans le chapitre suivant consacré aux impacts sur les servitudes radioélectriques en phase d'exploitation.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu en phase chantier sur les servitudes radioélectriques.*

#### Impacts sur les servitudes électriques

Une ligne électrique moyenne tension longe le nord et l'ouest du site et une ligne basse tension passe au sud de la zone d'implantation du projet, un impact modéré est prévu sur ces dernières notamment pour la ligne HTA qui longe l'ouest du site du projet, le gestionnaire du réseau sera contacté au moment des travaux.

- ▶ *L'impact brut du projet en phase chantier sur les lignes électriques est donc modéré.*

#### Impacts sur les vestiges archéologiques

Les chantiers d'infrastructure sont soumis à la redevance d'archéologie préventive<sup>4</sup>. En fonction de la sensibilité du site et selon les prescriptions du Service Régional de l'Archéologie (SRA), préalablement aux terrassements, le service instructeur définira si un diagnostic archéologique est nécessaire. Le cas échéant, une convention sera établie entre le pétitionnaire et l'organisme compétent.

Par courrier réponse en date du 20/07/2023 la Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que plusieurs sites archéologiques se situent à proximité de la zone d'implantation potentielle, et que des sites non encore connus sont susceptibles d'être découverts. Par conséquent, des prescriptions d'archéologie préventive pourront être émises pour évaluer l'impact du projet. Le plan des terrassements et implantations sera transmis au préfet de région avant le démarrage des travaux, afin de déterminer les prescriptions archéologiques applicables (diagnostic et/ou fouille).

- ▶ *Le risque d'impact brut sur les vestiges archéologiques est donc faible.*

#### Impacts sur la canalisation de gaz

Le projet se situe à proximité de la canalisation de gaz DN1200-2015 –Arc de Dierrey. Toutes les précautions et recommandations émises par le gestionnaire GRT Gaz ont été suivies dans le cadre du projet photovoltaïque des Parrotias. Aucun impact n'est donc attendu sur la canalisation.

- ▶ *Aucun impact n'est donc attendu sur les infrastructures liées au transport de gaz.*

### 4.7.3. Impacts bruts en phase d'exploitation

#### Impacts sur les servitudes aéronautiques

Aucun aérodrome n'est inventorié à moins de 3 km du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias. Aucun impact n'est donc à prévoir.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu sur les servitudes aéronautiques.*

<sup>4</sup> L'article 1-5 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, implique que le Service Régional de l'Archéologie ait connaissance du projet d'aménagement foncier. Un diagnostic archéologique (études des sources archivistiques et de la documentation existante, prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol) pourrait en effet être prescrit en préalable à la réalisation du projet.

### *Impacts sur les servitudes radioélectriques*

Après consultation du site [carte-fh.lafibre.info](http://carte-fh.lafibre.info), les gestionnaires Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom ont été contactés. Seul le gestionnaire Free n'a pas émis de réponse. Tous les autres gestionnaires ont conclu que le parc photovoltaïque des Parrotias n'aurait pas d'impact sur leur faisceaux hertziens. Selon le site [carte-fh.lafibre.info](http://carte-fh.lafibre.info) aucun faisceaux hertziens Free ne passe à proximité immédiate du site du projet.

A noter que la production électrique des panneaux photovoltaïques et son transport jusqu'aux postes électriques n'amène pas de risques de nuisances sanitaires électromagnétiques comme les lignes haute et très haute tension, la tension étant beaucoup plus faible (entre 1 V pour le réseau interne et 20 kV pour le réseau moyenne tension HTA). De plus, les câbles du réseau HTA sont enterrés.

- ▶ *Aucun impact n'est donc attendu sur les servitudes radioélectriques.*

### *Impacts sur les servitudes électriques*

Une ligne électrique moyenne tension longe le nord et l'ouest du site et une ligne basse tension passe au sud de la zone d'implantation du projet, cependant aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu sur les servitudes électriques.*

### *Impacts sur la canalisation de gaz*

Aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation sur les infrastructures liées au transport de gaz.

- ▶ *Aucun impact n'est attendu.*

### *Impacts sur les vestiges archéologiques*

Aucune modification du sol ne sera effectuée une fois la phase de construction achevée.

- ▶ *Aucun impact n'est donc attendu sur les vestiges archéologiques en phase d'exploitation.*

## **4.7.4. Impacts bruts sur la phase de démantèlement**

Comme pour les impacts en phase chantier, aucun impact n'est attendu en phase de démantèlement sur les servitudes aéronautiques, les servitudes radioélectriques et les infrastructures liées au transport de gaz.

Concernant les infrastructures électriques, l'impact sera équivalent à la phase construction lors de la phase de démantèlement du parc car il existe cependant un risque d'endommager les infrastructures existantes. L'impact sera donc modéré.

Concernant les vestiges archéologiques, il est peu probable que certains soient mis à jour lors de la phase de démantèlement. En effet, le démantèlement du parc s'effectuera sur les mêmes parcelles que celles modifiées en phase chantier. Il est donc peu probable de découvrir un vestige durant la phase de démantèlement et pas durant la phase de construction.

- ▶ *Les impacts bruts du projet durant la phase de démantèlement sont nuls sur les servitudes aéronautiques, les servitudes radioélectriques et les infrastructures liées au transport de gaz, et très faibles sur les vestiges archéologiques et modéré sur les servitudes électriques.*

#### 4.7.5. Impacts cumulés

*Remarque* : Les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis au chapitre B.2.5.2.

Toutes les servitudes recensées sur le site du projet et leurs préconisations associées ont été prises en compte dans la conception du projet photovoltaïque. Ainsi, aucun impact cumulé n'est donc attendu sur les servitudes.

► *L'impact cumulé sur les servitudes est donc nul.*

#### 4.7.6. Caractérisation des impacts bruts

Thématique impactée	Niveau d'impact brut	Nature de l'impact			
		Négatif / Positif	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Court / Moyen / Long terme
Phase de construction					
Servitudes radioélectriques	Nul	-	-	-	-
Servitudes électriques	Modéré	N	D	T	CT
Servitudes archéologiques	Faible	N	D	T	CT
Canalisation de gaz	Nul	-	-	-	-
Phase d'exploitation					
Servitudes aéronautiques	Nul	-	-	-	-
Servitudes radioélectriques	Nul	-	-	-	-
Servitudes électriques	Nul	-	-	-	-
Canalisation de gaz	Nul	-	-	-	-
Servitudes archéologiques	Nul	-	-	-	-
Impact cumulé	Nul	-	-	-	-
Phase de démantèlement					
Servitudes radioélectriques	Nul	-	-	-	-
Servitudes électriques	Modéré	N	D	T	CT
Servitudes archéologiques	Très faible	N	D	T	CT
Canalisation de gaz	Nul	-	-	-	-

Tableau 115 : Caractérisation des impacts bruts sur les servitudes

#### 4.7.7. Mesures

##### Mesures d'évitement

Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases chantier et de démantèlement

Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les infrastructures existantes en phase chantier et de démantèlement.
Objectifs	Ne pas générer de gêne ou de risque sur les infrastructures existantes.
Description opérationnelle	Les gestionnaires des infrastructures présentes à proximité du projet (lignes électriques, routes départementales, infrastructures de transport de gaz, etc.), ont été consultés et leurs recommandations suivies au-delà des exigences réglementaires.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.

##### Mesure d'évitement et de réduction

Respecter les préconisations de la DRAC

Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les vestiges archéologiques en phase chantier.
Objectifs	Limiter les risques de destructions des vestiges archéologiques.
Description opérationnelle	La DRAC indique que le secteur a une sensibilité archéologique importante. Des mesures de préservation du patrimoine archéologique pourront être prises. Le projet pourra être soumis à prescription de diagnostic archéologique. Les servitudes/ recommandations de la DRAC seront respectées.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.
Impact résiduel	<b>Très faible.</b>

##### Mesure de réduction

Suivre les recommandations du gestionnaire des infrastructures électriques existantes, la SICAE en phases chantier et de démantèlement.

- ▶ Cette mesure permet de réduire à très faible le risque sur les infrastructures électriques existantes.

#### 4.7.8. Impacts résiduels

Les impacts résiduels sur les servitudes aéronautiques, et la canalisation de gaz seront nuls en phases chantier et d'exploitation.

L'impact résiduel sur les vestiges archéologiques est très faible, quelle que soit la phase de vie du parc.

L'impact résiduel sur les servitudes électriques est très faible en phase chantier au vu de la proximité de la ligne électrique souterraine.

L'impact résiduel sur le faisceau hertzien sera nul en phases chantier et en phase d'exploitation. Toutefois, si des perturbations venaient à survenir, le maître d'ouvrage prendrait alors toutes les dispositions nécessaires afin de remédier à la situation dans les plus brefs délais.



## 5. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS, CUMULES ET RESIDUELS

La synthèse des impacts du projet est résumée dans les tableaux ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

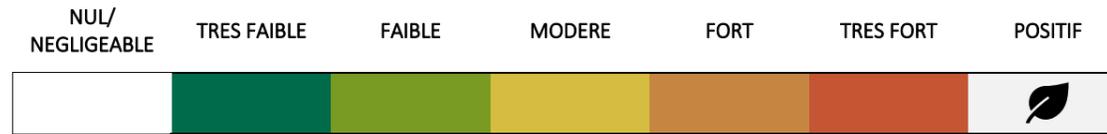


Tableau 116 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

## 5.1. CONTEXTE PHYSIQUE

THEME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
 GEOLOGIE et SOL	FAIBLE	En travaux	FAIBLE	E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Limiter les risques d'érosion des sols ; R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	TRES FAIBLE à FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE à FAIBLE		TRES FAIBLE
 RELIEF	FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	-	TRES FAIBLE à FAIBLE
		En exploitation	NUL		NUL
 HYDROLOGIE	FAIBLE	En travaux	MODERE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines ; R : Limiter le possible déversement de boues dans le cours d'eau ; R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Éocène du bassin versant de l'Ourcq ».	TRES FAIBLE
		En exploitation	NUL		NUL
	FAIBLE	En travaux	FAIBLE à MODERE		TRES FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
	FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE		TRES FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
 CLIMAT	FAIBLE	En travaux	NUL	-	NUL
		En exploitation			
 RISQUES NATURELS	FAIBLE	En travaux	NUL	R : Respect des préconisations du SDIS de l'Oise.	NUL
		En exploitation			
	MODERE	En travaux	MODERE		FAIBLE
		En exploitation			
	TRES FAIBLE à MODERE	En travaux	NUL		NUL
		En exploitation			

Tableau 117 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte physique

## 5.2. CONTEXTE PAYSAGER

THÈMES	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 Phase chantier	Augmentation de l'aspect industriel.	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
 Axes de communication	Vues depuis la D18 à l'ouest du site	P	D	NUL à FORT pour la D18	R : Plantation d'une haie sur le pourtour ouest du site, de façon à réduire la visibilité du côté des tables et de la clôture et ainsi réduire la prégnance dans le paysage ;	26 400€ (côté ouest)	MODÉRÉ
					R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation).	Intégré aux coûts du chantier.	
 Bourgs et lieux de vie	Des vues importantes sur le site ont été identifiées depuis les habitations proches	P	D	NUL à FORT pour Étavigny	E : Maintien du bassin de rétention ;	Intégré aux coûts du chantier.	FAIBLE
					R : Plantation de haies le long de la route, de manière à réduire la prégnance de la clôture et des éléments connexes du projet ;	29 600€ (côtés nord et est)	
					R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet (grilles, postes de livraison, postes de transformation).	Intégré aux coûts du chantier.	
 Sentiers et tourisme	Aucun axe touristique n'est inventorié à proximité du projet.	P	-	NUL	-	-	NUL
 Patrimoine et sites protégés	Aucun élément patrimonial protégé inventorié à proximité du projet ne présente de sensibilité.	P	-	NUL	-	-	NUL

Tableau 118 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte paysager

### 5.3. CONTEXTE NATUREL

THÈME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACT RESIDUEL		
 <b>CONTEXTE ECOLOGIQUE</b>	<p>Aucune ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) n'est présente dans l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, 2 ZNIEFF de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. A noter cependant que la présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné.</p> <p>Aucun autre périmètre de protection et d'inventaire (ZICO, zone Natura 2000, APPB, etc.) n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate. La zone Natura2000 la plus proche se situe à plus de 9 kilomètres « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».</p> <p>D'après le SRCE, la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par un biocorridor ou réservoir de biodiversité. A noter cependant la présence d'espaces naturels relais de la TVB au sein de l'aire d'étude rapprochée (Réservoir de biodiversité, cours d'eau, corridor boisé et multitrane).</p>							
 <b>FLORE ET HABITATS</b>	TRES FAIBLE à MODERE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	E : ME 1 : Evitement des produits phytosanitaires ; E : ME 2 : Maintien des zones écologiques à enjeu et des corridors écologiques locaux encadrant le site ; E : ME 3 : Maintien d'une zone de prairie de fauche ; E : ME 4 : Balisage et préservation des espèces floristiques patrimoniales.  R : MR 1 : Chantier propre en phase travaux ; R : MR 2 : Gestion des pollutions accidentelles ; R : MR 3 : Adapter la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune ; R : MR 4 : Limitation des nuisances lumineuses durant les travaux et en phase d'exploitation ; R : MR 5 : Adaptation des modalités de circulation au sein du parc photovoltaïque ; R : MR 6 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune ; R : MR 7 : Mise en place d'une fauche exportatrice tardive annuelle ; R : MR 8 : Suivis de chantier par un écologue.  C : MC 1 : Plantation d'un linéaire de haie d'espèces indigènes pour le renforcement écologique du site et la création d'un corridor écologique autour du projet (intégrant également une mesure paysagère).  A : MA1 : Suivi écologique de la centrale photovoltaïque en exploitation ; A : MA 2 : Pose de nichoirs pour l'avifaune ; A : MA 3 : Sensibilisation du personnel de chantier ; A : MA 4 : Sensibilisation du public.	MR 7 : Intégré aux coûts des travaux + 1 000 € / an d'entretien	NEGLIGEABLE		
En exploitation		NEGLIGEABLE à MODERE						
 <b>AVIFAUNE (OISEAUX)</b>	FAIBLE à MODERE	En travaux	NEGLIGEABLE à MODERE			MR 8 : 12 500 €  MC 1 : 18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans  MA 1 : Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)  MA 2 : 500 € + entretien (90 € / nichoirs)  MA 3 : 1 000€  MA 4 : 2 000€	NEGLIGEABLE à FAIBLE	
En exploitation		NEGLIGEABLE à FAIBLE						
 <b>CHIROPTERES (CHAUVES-SOURIS)</b>	TRES FAIBLE à FORT	En travaux	NEGLIGEABLE				MR 8 : 12 500 €  MC 1 : 18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans  MA 1 : Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)  MA 2 : 500 € + entretien (90 € / nichoirs)  MA 3 : 1 000€  MA 4 : 2 000€	NEGLIGEABLE à FAIBLE
En exploitation		NEGLIGEABLE à MODERE						
 <b>MAMMIFERES TERRESTRES</b>	FAIBLE	En travaux	NEGLIGEABLE					MR 8 : 12 500 €  MC 1 : 18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans  MA 1 : Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)  MA 2 : 500 € + entretien (90 € / nichoirs)  MA 3 : 1 000€  MA 4 : 2 000€
En exploitation		NEGLIGEABLE						
 <b>HERPETOFAUNE (AMPHIBIENS, REPTILES)</b>	FAIBLE à MODERE	En travaux	NEGLIGEABLE	MR 8 : 12 500 €  MC 1 : 18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans  MA 1 : Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)  MA 2 : 500 € + entretien (90 € / nichoirs)  MA 3 : 1 000€  MA 4 : 2 000€	NEGLIGEABLE			
En exploitation		NEGLIGEABLE						
 <b>ENTOMOFAUNE (INSECTES)</b>	TRES FAIBLE à FAIBLE	En travaux	NEGLIGEABLE		MR 8 : 12 500 €  MC 1 : 18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans  MA 1 : Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)  MA 2 : 500 € + entretien (90 € / nichoirs)  MA 3 : 1 000€  MA 4 : 2 000€	NEGLIGEABLE		
En exploitation		NEGLIGEABLE						

THÈME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACT RESIDUEL
 ZONE HUMIDE	NUL	En travaux	FAIBLE			
		En exploitation	NUL			
 SITES NATURA 2000	NUL	En travaux	NUL			
		En exploitation				

Tableau 119 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte naturel

5.4. CONTEXTE HUMAIN

THÈME (Sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS	
 PLANIFICATION URBAINE		MODERE	En travaux & en exploitation	Compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur	-	-	
 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	FAIBLE	En travaux	NUL	-	NUL	
			En exploitation	FAIBLE		FAIBLE	
	Logement		En travaux	NUL		NUL	
			En exploitation	FAIBLE		FAIBLE	
	Economie		En travaux	 FAIBLE		 FAIBLE	
			En exploitation	 FAIBLE à MODERE		 MODERE	
	Activités agricoles		Impacts sur l'exploitation agricole du périmètre d'impacts directs	NEUTRE à FAIBLE  POSITIF		E : Choix du site du projet ; R : Réduction de l'artificialisation des sols ; R : Remise en état du site ;	NEUTRE à FAIBLE  POSITIF
			Impacts sur le territoire (zone d'influence)	NEUTRE à TRES FAIBLE		C : Versement au fonds départemental de compensation agricole.	NEUTRE à TRES FAIBLE
 SANTÉ	Qualité de l'air	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières.	TRES FAIBLE		
		En exploitation	 NUL à MODERE		 MODERE		
	Qualité de l'eau	En travaux	NUL	-	NUL		
		En exploitation	NUL	-	NUL		
	Ambiance acoustique	En travaux	MODERE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.	FAIBLE		
		En exploitation	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE		
	Déchets	En travaux	MODERE	R : Gestion des déchets.	TRES FAIBLE		
		En exploitation	FAIBLE		TRES FAIBLE		
Autres	En travaux	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE			
	En exploitation	NUL	-	NUL			
 TRANSPORTS		FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remise en état les routes en cas de dégradation avérée.	TRES FAIBLE à FAIBLE	
			En exploitation	NUL à TRES FAIBLE		NUL à TRES FAIBLE	

THÈME (Sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
	ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS	FAIBLE	En travaux	FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	TRES FAIBLE
			En exploitation	NUL		NUL
	Engins de guerre	FAIBLE	En travaux	FAIBLE à MODERE	R : Sécuriser le site en cas de découverte « d'engins de guerre ».	FAIBLE
			En exploitation	NUL		NUL
	Autres risques technologiques	NUL	En travaux	NUL		NUL
			En exploitation	NUL		NUL
	Aéronautique	FAIBLE	En travaux	NUL	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de construction et démantèlement ; E et R : : Respecter les préconisations de la DRAC ; R : Respecter les préconisations de la SICAE.	NUL
			En exploitation	NUL		NUL
	Radioélectrique		En travaux	NUL		NUL
			En exploitation	NUL		NUL
	Archéologique		En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE		TRES FAIBLE
			En exploitation	NUL		NUL
	Électriques		En travaux	MODERE		TRES FAIBLE
			En exploitation	NUL		NUL
Autres servitudes	En travaux	NUL	NUL			
	En exploitation	NUL	NUL			

Tableau 120 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte humain

## 5.5. IMPACTS CUMULES

Remarque : Les projets pris en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis au chapitre B.2.5.2.

THÈME (Sous-thème)		IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACTS RESIDUELS		
 CONTEXTE PHYSIQUE	Hydrologie et hydrogéologie	FAIBLE			FAIBLE		
	Autres thématique	NUL			NUL		
 CONTEXTE PAYSAGER		NUL	-	-	NUL		
 CONTEXTE NATUREL		NUL	-	-	NUL		
 CONTEXTE HUMAIN	Economie	 FAIBLE			 FAIBLE		
	Activités agricoles	FAIBLE			FAIBLE		
	Santé	Qualité de l'air	NUL			NUL	
		Qualité de l'eau	NUL				
		Ambiance acoustique	NUL				
		Déchets	TRES FAIBLE				TRES FAIBLE
		Autre	NUL				
	Infrastructures de transport	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE		
	Tourisme et loisirs	NUL			NUL		
Autres thématiques	NUL			NUL			

Tableau 121 : Synthèse des impacts cumulés du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias



## 5.6. RECAPITULATIF DES MESURES ET COÛTS ASSOCIÉS

CONTEXTE	MESURES	COÛTS
 CONTEXTE PHYSIQUE	E : Réaliser une étude géotechnique ;	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;	
	R : Limiter le possible déversement de boues dans le cours d'eau ;	
	R : Réduire le risque de pollution accidentelle ;	
	R : Limiter les risques d'érosion des sols ;	
	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ;	
	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines ;	
	R : Réduire l'impact du projet sur les nappes phréatiques « Éocène du bassin versant de l'Ourcq » ;	
	R : Respect des préconisations du SDIS de l'Oise ;	
 CONTEXTE PAYSAGER	E : Maintien du bassin de rétention ;	Intégré aux coûts du chantier.
	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier ;	Intégré aux coûts du chantier.
	R : Plantation d'une haie sur le pourtour ouest du site, de façon à réduire la visibilité du côté des tables et de la clôture et ainsi réduire la prégnance dans le paysage ;	26 400€ (côté ouest)
	R : Plantation de haies le long de la route, de manière à réduire la prégnance de la clôture et des éléments connexes du projet ;	29 600€ (côtés nord et est)
	R : Intégration visuelle des éléments connexes du projet.	Intégré aux coûts du chantier.
 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL	E : ME 1 : Evitement des produits phytosanitaires ;	0 €
	E : ME 2 : Maintien des zones écologiques à enjeu et des corridors écologiques locaux encadrant le site ;	0 €
	E : ME 3 : Maintien d'une zone de prairie de fauche ;	Intégré aux coûts des travaux
	E : ME 4 : Balisage et préservation des espèces floristiques patrimoniales.	
	R : MR 1 : Chantier propre en phase travaux ;	0 €
	R : MR 2 : Gestion des pollutions accidentelles ;	0 €
	R : MR 3 : Adapter la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune ;	0 €
	R : MR 4 : Limitation des nuisances lumineuses durant les travaux et en phase d'exploitation ;	0 €
	R : MR 5 : Adaptation des modalités de circulation au sein du parc photovoltaïque ;	0 €
	R : MR 6 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune ;	Intégré aux coûts des travaux
	R : MR 7 : Mise en place d'une fauche exportatrice tardive annuelle ;	Intégré aux coûts des travaux + 1 000 € / an d'entretien
	R : MR 8 : Suivis de chantier par un écologue.	12 500 €
	C : MC 1 : Plantation d'un linéaire de haie d'espèces indigènes pour le renforcement écologique du site et la création d'un corridor écologique autour du projet (intégrant également une mesure paysagère).	18 000 € + 500 € d'entretien tous les 5 ans
	A : MA 1 : Suivi écologique de la centrale photovoltaïque en exploitation ;	Coût total : 63 000 € pour 7 ans (soit 9 000€ / an)

CONTEXTE	MESURES	COUTS
	A : MA 2 : Pose de nichoirs pour l'avifaune ;	500 € + entretien (90 € / nichoirs)
	A : MA 3 : Sensibilisation du personnel de chantier ;	1 000€
	A : MA 4 : Sensibilisation du public.	2 000 €
 <p>CONTEXTE HUMAIN</p>	E : Choix du site du projet ;	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de chantier et démantèlement ;	
	E et R : Respecter les préconisations de la DRAC ;	
	R : Respecter les préconisations de la SICAE ;	
	R : Réduction de l'artificialisation des sols ;	
	R : Remise en état du site ;	
	R : Limiter la formation de poussières ;	
	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ;	
	R : Gestion des déchets ;	
	R : Gérer la circulation des engins de chantier ;	
	R : Remise en état les routes en cas de dégradation avérée ;	
	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ;	
	R : Sécuriser le site en cas de découverte « d'engins de guerre » ;	
	A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	
C : Versement au fonds départemental de compensation agricole.	Le montant de la compensation agricole collective du projet est de 49 673 €	

Tableau 122 : Récapitulatif des mesures et des coûts associés du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias



## 6. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE REALISATION DU PROJET

Afin de décrire au mieux l'impact du projet sur l'environnement et en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par le n°2021-837 du 29 juin 2021 et par le n°2022-1673 du 27 décembre 2022, article 1, le maître d'ouvrage doit faire figurer dans l'étude d'impact une « description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<b>CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Le projet participe à l'expansion de la filière des énergies renouvelables dans la région Hauts-de-France et suit ainsi les orientations du SRADDET.	En se basant sur les préconisations du SRADDET, sur les objectifs nationaux et européens de production d'énergie renouvelable ainsi que sur les tendances de construction de parcs photovoltaïques des années précédentes, on peut supposer que le contexte photovoltaïque régional poursuivra sa densification, préférentiellement dans les zones favorables au développement de cette énergie, comme d'anciens sites industriels par exemple.
 <b>CONTEXTE PHYSIQUE</b>	<b>Géologie et sol</b>	Bien que la surface clôturée d'un parc photovoltaïque soit relativement importante, l'emprise au sol des installations en elle-même est relativement limitée. En effet, les tables photovoltaïques sont reliées au sol grâce à des pieux battus ou des longrines. De plus, les postes électriques sont conçus afin de limiter leur superficie, tout comme les pistes d'accès.	En l'absence de grands projets structurants à proximité du site du projet, la géologie ne devrait pas être impactée durant les 20 prochaines années.
	<b>Relief</b>	Les travaux de construction auront un effet sur la topographie locale bien que les panneaux aient été positionnés de manière à éviter au maximum les terrassements avec la prise en compte de la topographie pour l'implantation des tables. Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation, des postes électriques et de la citerne. La topographie sera modifiée de façon très locale.	Le relief ne devrait pas subir de modifications importantes durant les 20 prochaines années.
	<b>Hydrogéologie et hydrographie</b>	Compte-tenu de la faible emprise au sol du parc photovoltaïque et de la perméabilité des voies d'accès, l'impact sur les eaux souterraines sera quasiment nul : le fait d'utiliser des matériaux de type grave supprime tout risque de ruissellement. Le site sera remis en état et retrouvera son état initial après le démantèlement.	Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions : fonte des glaciers, pénurie d'eau, montée du niveau de la mer. Concernant le SDAGE Seine-Normandie, il devrait principalement subir la montée des eaux au niveau de ses côtes, et une pénurie d'eau dans les terres.
	<b>Climat</b>	Le projet ne modifie pas directement le climat. Cependant, il participe à la réduction des émissions des gaz à effet de serre à l'échelle globale et participe donc à la lutte contre le dérèglement climatique.	Durant les 20 prochaines années, comme cela l'a été depuis 1850, le dérèglement climatique devrait s'accroître, même si celui-ci reste limité à 2°C dans le cas où l'ensemble des pays signataires parvient à respecter les objectifs fixés par la COP 21. Toutefois, la probabilité de limiter le réchauffement climatique global à 2°C reste faible, puisque que celle-ci est évaluée à 5 % selon une étude parue dans la revue « Nature Climate Change ».
	<b>Risques naturels</b>	Le projet n'aura pas d'impact sur les risques naturels, à l'exception du risque de feu de forêt. Toutefois, le respect des préconisations du SDIS de l'Oise permettra de limiter cet impact.	Les changements climatiques vont induire une augmentation de l'occurrence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, comme les tempêtes ou les inondations.
 <b>CONTEXTE PAYSAGER</b>	<b>Paysage du quotidien</b>	Avec la mise en œuvre du projet, les composantes paysagères ne seront pas fragilisées. Les paysages restent à dominante agricole et le projet permet de reconverter une parcelle agricole enrichie.	Les paysages du quotidien restent principalement ruraux. L'évolution des pratiques agricoles peuvent faire évoluer la forme des paysages (parcellaires, constructions liées aux exploitations agricoles, structures arborées). Il peut y avoir aussi par ailleurs un risque de déprise agricole, engendrant des enrichissements ou de l'urbanisation en périphérie des bourgs.
	<b>Paysages reconnus et patrimoines</b>	Les sites et monuments protégés ne seront pas fragilisés eux-mêmes et, même si le paysage pourra évoluer avec le projet autour de certains lieux patrimoniaux cela restera dans de très faibles proportions. Le projet ne remet par ailleurs pas en question les pratiques de loisirs sur les pistes cyclables ni les éléments impliquant sa reconnaissance.	Des monuments historiques et sites protégés sont présents au sein des deux aires d'étude. Leur reconnaissance assure une prise en compte réglementaire (urbanisme) et socio-culturel (intérêt local et économique) qui aident à préserver les valeurs du site. Ainsi il y a une certaine garantie de la pérennisation de leurs formes et de leurs aspects dans le périmètre de protection.  Quelques sentiers ou circuits de randonnée important figurent au sein des aires d'étude. Leur maintien dépend des politiques publiques, qui doivent contribuer à une bonne valorisation de ces mobilités actives et douces au sein du territoire.

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<b>Contexte énergies renouvelables</b>	Le projet apporte un motif nouveau au paysage, qui pourrait se compléter avec d'autres.	Aucun projet photovoltaïque n'a été recensé à proximité du projet d'Étavigny. Cependant, ces territoires sont connus comme étant un secteur de développement et de nombreux projets fleurissent dans les paysages de l'Oise.
 <b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL</b>		Non décrit.	<p>En l'absence de la réalisation du projet, il est peu probable que de nouvelles continuités écologiques soient créées au sein de la zone d'étude. Celle-ci est composée de prairies de fauches, d'espaces de friches herbacées et de fourrés arbustifs et arborés non gérés pour la biodiversité, mais subissant une exploitation agricole régulière par fauche.</p> <p>Ainsi, en l'absence de projet, la gestion agricole se poursuivra et les habitats resteront en état. Certaines parcelles seront gérées par une fauche tandis que d'autres seront potentiellement laissées en libre évolution vers un milieu constitué de fourrés et arbustes puis vers un stade arboré. Etant donné que le projet n'altère aucun linéaire boisé, l'évolution des boisements pourra être similaire avec ou sans projet sur la zone.</p> <p>Concernant l'avifaune, nous n'envisageons pas d'évolution particulière quant à l'utilisation du site par l'avifaune en l'absence de réalisation du projet hormis peut-être la substitution du cortège des oiseaux des milieux ouverts par les espèces des milieux semi-ouverts et/ou forestières. La réalisation du projet aura un impact limité sur ce groupe grâce notamment aux mesures ERC présentées.</p> <p>Aucune modification des fonctions écologiques de l'aire d'étude immédiate pour l'herpétofaune (amphibiens/reptiles), les mammifères terrestres, et l'entomofaune (insectes) n'est envisagée que le projet photovoltaïque se réalise ou non sur le territoire.</p>
 <b>CONTEXTE HUMAIN</b>	<b>Planification urbaine</b>	Le projet n'aura pas d'incidence sur la planification urbaine.	Les évolutions des documents de planification urbaine suivent celles des populations et des territoires qu'ils régissent. Il n'est donc pas possible de prévoir leur évolution de manière précise durant les 20 prochaines années.
	<b>Contexte socio-économique</b>	<p>Aucune incidence sur la démographie et le parc de logement n'est attendue.</p> <p>Le projet sera source de retombées économiques et de création d'emploi pour les territoires et les collectivités.</p> <p>Il aura une faible incidence sur les activités agricoles car les sols qui accueillent le projet sont en jachère depuis plus d'une dizaine d'années.</p>	<p>L'évolution démographique probable de la commune d'étude devrait tendre vers une stabilisation de la population, ainsi qu'un vieillissement. Cette évolution reste soumise à de nombreux facteurs extérieurs difficilement prévisibles (politiques publiques, évolution de l'environnement, de la santé, etc.).</p> <p>Le nombre de logements devrait poursuivre sa croissance au cours des 20 prochaines années. Durant ces prochaines années, il est probable que la croissance économique en région Hauts-de-France continue sa progression. Cependant, ce domaine est très sensible aux changements politiques nationaux et mondiaux. Il existe donc peu de visibilité à long terme sur ce sujet. Dans les années à venir, il est probable que le nombre d'exploitations continue de décroître progressivement au profit notamment d'exploitations de plus grande taille.</p>
	<b>Ambiance acoustique</b>	Les sources sonores d'un parc photovoltaïque proviennent essentiellement des postes électriques. Elles auront un impact très faible sur l'ambiance acoustique locale.	Etant donné la légère augmentation prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, l'ambiance acoustique ne devrait pas connaître de changement significatif en l'absence de mise en œuvre du projet.
	<b>Santé</b>	<p>Aucune modification n'est attendue sur la qualité de l'eau et de l'air.</p> <p>Les déchets générés durant la phase d'exploitation seront acheminés et traités dans des filières adaptées.</p> <p>Une amélioration de la qualité de l'air à l'échelle globale est attendue grâce à la réduction des émissions de gaz par effet de serre.</p>	L'utilisation de sources d'énergies fossiles telles que le charbon ou le fioul engendre des effets négatifs sur la qualité de l'air et donc sur la santé. De plus, elle contribue au réchauffement mondial du climat. Concernant l'utilisation du nucléaire, les effets sur la santé humaine sont potentiellement négatifs dans le cas d'une défaillance d'un réacteur ou d'une non-conformité dans la gestion des déchets.
	<b>Infrastructures de transport</b>	Aucune incidence significative sur les infrastructures de transport n'est attendu durant l'exploitation du parc.	<p>L'évolution des infrastructures de transport des territoires d'étude pour les prochaines années est définie par les principaux objectifs opérationnels des schémas territoriaux en vigueur.</p> <p>A un niveau plus local, la création de nouvelles infrastructures de transport reste de manière générale très localisée, pour la desserte de nouveaux lotissements ou zones d'activités par exemple, le réseau routier existant suffisant à desservir l'ensemble du territoire. Les principaux travaux routiers locaux concerneront plutôt des réfections de voiries existantes.</p>

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	<b>Infrastructures électriques</b>	Sans objet	Selon les schémas régionaux électriques de la région Hauts-de-France, l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment solaire, va se poursuivre sur le territoire régional. Des adaptations de réseau sont prévues pour permettre de raccorder ces nouvelles capacités.
	<b>Activités de tourisme et de loisirs</b>	Aucune incidence n'est attendue sur le tourisme et sur les loisirs.	L'évolution du tourisme sera marquée par les différentes orientations du schéma régional du tourisme en vigueur.
	<b>Risques technologiques</b>	Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques technologiques.	Etant donné la légère augmentation de la population sur la commune d'accueil du projet, les risques technologiques devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.
	<b>Servitudes d'utilité publique</b>	Le projet n'entraînera aucune modification des servitudes d'utilité publique.	Etant donné la légère augmentation de la population sur la commune d'accueil du projet, les servitudes d'utilité publique devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.

Tableau 123 : Evolution de l'environnement au cours des prochaines années avec et sans la mise en œuvre du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias



## 7. CONCLUSION

*Le site choisi pour l'implantation du parc photovoltaïque des Parrotias est situé dans la partie sud de la commune d'Étavigny. Il s'agit d'une seule parcelle, située sur des terres agricoles en jachères. Le projet s'implante sur des terrains classés en zone A du Plan Local D'urbanisme de la commune dont les caractéristiques sont propices à cette activité, aussi bien d'un point de vue technique que réglementaire.*

*Le projet de réalisation de la centrale solaire des Parrotias sur la commune d'Étavigny a bénéficié d'une expertise écologique complète de terrain entre 2023 et 2024 qui a permis d'appréhender les enjeux au sein du site du projet. Le projet engendrera des impacts bruts globalement faibles. À la suite d'une réduction de la surface du projet de parc photovoltaïque, le Maître d'Ouvrage limite les impacts sur la faune et la flore à enjeu. Diverses mesures d'évitement et de réduction, dont l'adaptation du calendrier de chantier et l'évitement d'une zone prairiale, fourrés arbustifs et d'une grande partie de la zone humide identifiée participent au bilan très limité des impacts.*

*Ainsi, les impacts résiduels du projet de parc photovoltaïque sur les habitats et les espèces recensées sur l'AEI sont, à la suite de l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, qualifiées comme étant négligeables (quelques rares exceptions en faible).*

*Des plantations seront réalisées en limite de parcelle du projet (intérêt écologique et paysager) et des mesures d'accompagnement (gestion extensive du couverts herbacés, pose de nichoirs à oiseaux, assistance à maîtrise d'œuvre écologique du chantier, etc.) ont été proposées pour une prise en compte optimale de la biodiversité par le projet et le Maître d'Ouvrage.*

*Au final, le projet de centrale photovoltaïque porté par la Centrale solaire des Parrotias sur la commune d'Étavigny ne portera atteinte ni aux habitats, ni aux espèces protégés. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées.*

*L'étude paysagère a montré que les thématiques les plus impactées par le projet seraient les axes de communication et les bourgs et lieux de vie, avec des impacts évalués comme forts. Ces impacts seront réduits grâce à plusieurs mesures paysagères notamment la plantation de haie qui permettent d'avoir des impacts résiduels globalement faibles et au maximum modéré concernant les axes de communication et notamment la route départementale D18 qui longe le projet.*



*Les impacts bruts potentiels du projet de Parc photovoltaïque des Parrotias sur le contexte physique seront réduits par la mise en œuvre d'études géotechnique, hydrogéologiques, de mesures anti-pollution du fait de cours d'eau à proximité mais aussi de pratiques adaptées dans le cadre du chantier, ainsi que par le respect des préconisations du SDIS de l'Oise. Ainsi, les impacts résiduels sur le contexte physique seront nuls à faibles.*

*Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique de la commune d'accueil du projet, mais également et plus largement de l'intercommunalité qu'elle intègre, du département de l'Oise et de la région Hauts-de-France.*



# CHAPITRE G – PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

1.	Liste des figures _____	351
2.	Liste des tableaux _____	355
3.	Liste des cartes _____	359
4.	Acronymes utilisés _____	361
5.	Courriers de consultation et réponses des services concernés _____	363
6.	Expertise relative au contexte naturel _____	375
7.	Expertise relative au contexte paysager _____	Erreur ! Signet non défini.



# 1. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la puissance installée cumulée en photovoltaïque dans le monde de 2001 à 2022 .....	11
Figure 2 : Top 10 des pays et répartition de la puissance photovoltaïque installée dans le monde entre 2021 et 2022 (à gauche) et totale (à droite) (source : IEA PVPS, 2022) .....	12
Figure 3 : Évolution du parc solaire photovoltaïque et comparaison avec les objectifs publics à l'horizon 2023 (source : Synthèse du Bilan RTE 2023).....	15
Figure 4 : Puissances installées et en développement au 31 décembre 2022, comparées aux objectifs régionaux et nationaux pour le photovoltaïque (source : Panorama SER au 31 décembre 2022).....	16
Figure 5 : Évolution de la production électrique d'origine éolienne (terrestre et en mer) et solaire photovoltaïque entre 2000 et 2023, et part de ces filières dans le mix électrique (source : Bilan RTE 2023) .....	16
Figure 6 : Evolution de la puissance raccordée au réseau électrique de distribution par tranche de puissance au 31 décembre 2023 (source : statistiques.developpement-durable.gouv.fr, 2023).....	17
Figure 7 : Equivalents temps-plein dans le secteur du photovoltaïque (traduit d'après EU Solar Job Report 2022, Solar Power Europe) .....	17
Figure 8 : Part de production d'électricité par filière au cours de l'année 2021.....	18
Figure 9 : Les différentes phases de la rédaction d'une étude d'impact .....	27
Figure 10 : Les différents types de sols humides (GEPPA, 1981) .....	45
Figure 11 : Illustrations de méthodes utilisables pour l'inventaire des mammifères terrestres (hors chiroptères) .....	46
Figure 12 : Périodes principales d'inventaire* pour la réalisation du suivi d'activité avifaunistique.....	46
Figure 13 : Matériel utilisé pour le suivi de l'avifaune en période de migration.....	47
Figure 14 : Appareils de type Audiomoths (TAUW France) .....	51
Figure 15 : Sonogramme de Pipistrelle commune enregistrée dans l'aire d'étude .....	53
Figure 16 : Exemple de quantiles calculés pour la Pipistrelle commune - Nombre de contacts par nuit en abscisse et densité en ordonnée - Source Vigie-Chiro .....	54
Figure 17 : Répartition des niveaux d'activités selon les quantiles de chaque espèce - Source : Vigie-Chiro.....	54
Figure 18 : Photomontage n°1 – Depuis la sortie sud d'Étavigny et entrée du site – Etat Initial.....	71
Figure 19 : Photomontage n°2 – Depuis l'ouest du site, sur la D18– Etat Initial.....	71
Figure 20 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin rural longeant le site à l'ouest – Etat Initial .....	72
Figure 21 : Coupe topographique (source : Google Earth, 2023) .....	77
Figure 22 : Le Valois Multien - Le plateau d'Étavigny très ouvert à proximité de l'Orme plaideur (©ATER Environnement, 2023).....	96
Figure 23 : Le Multien – La vallée de la Gergogne (©ATER Environnement, 2023).....	96
Figure 24 : La Vallée de l'Ourcq à l'approche de Varinfroy (©ATER Environnement, 2023) .....	97
Figure 25 : La vallée de l'Ourcq depuis les hauteurs de Beauval (©ATER Environnement, 2023) .....	99
Figure 26 : La vallée de la Gergogne aux abords de la D332 (©ATER Environnement, 2023) .....	99
Figure 27: Le fond de vallée de la Grivette largement boisé et pâturé (©ATER Environnement, 2023) .....	99
Figure 28 : Le plateau d'Étavigny à proximité du hameau de Saint-Ouen (©ATER Environnement, 2023).....	100
Figure 29 : Vue depuis le plateau de Vincy-Manœuvre en direction d'Étavigny (©ATER Environnement, 2023) .....	100
Figure 30 : Coupe AA'– nord-sud (exagération verticale de facteur 5) (©ATER Environnement, 2023) .....	101
Figure 31 : Les plateaux agricoles sont très ouverts et les villages se repèrent grâce à des points de repères (château d'eau, clocher, peupliers...). Ici au loin le village de Boullarre et son château d'eau (©ATER Environnement, 2023) .....	103
Figure 32 : Les paysages des vallons plus rythmés et séquencés par les différents masques. (©ATER Environnement, 2023) .....	103
Figure 33 : Le bassin de rétention à l'entrée du site (©ATER Environnement, 2023) .....	104
Figure 34 : Vue sur l'entrée du site depuis la route limitrophe au nord (©ATER Environnement, 2023) .....	105
Figure 35 : Vue sur la ZIP depuis le chemin agricole (©ATER Environnement, 2023) .....	105
Figure 36 : Ourlets arbustifs s'échelonnant dans la pente (©ATER Environnement, 2023) .....	105
Figure 37 : Le talus boisé séparant les deux parties de la zone d'implantation potentielle (©ATER Environnement, 2023) .....	105
Figure 38 : Limite sud du site (©ATER Environnement, 2023) .....	105
Figure 39 : Vue depuis le cœur du site (©ATER Environnement, 2023).....	105
Figure 40 : Betz, vue sur l'église depuis la route principale, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023).....	107
Figure 41 : Antilly depuis la D922, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023) .....	107
Figure 42 : Le Bas Bouillancy, hameau de Bouillancy dans la vallée de la Gergogne (©ATER Environnement, 2023).....	107
Figure 43 : Boullarre, depuis le cœur du bourg, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023) .....	108
Figure 44 : Vue depuis Rouvres-en-Multien en direction de la route d'Étavigny (©ATER Environnement, 2023) .....	108
Figure 45 : Depuis la sortie nord (D405) de May-en-Multien (©ATER Environnement, 2023).....	108
Figure 46 : Vincy-Manœuvre depuis la route de Rosoy-en-Multien, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023).....	108
Figure 47 : Depuis la D938 à hauteur de Varinfroy, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023).....	109

Figure 48 : Depuis la D332, la zone d'implantation potentielle cachée par le relief (©ATER Environnement, 2023) .....	109
Figure 49 : Depuis la D18 à l'entrée sud d'Acy-en-Multien (©ATER Environnement, 2023) .....	110
Figure 50 : Depuis la D19 au nord-ouest de Bouillancy (©ATER Environnement, 2023) .....	110
Figure 51 : La Voie Verte du Pays de Valois, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023) .....	111
Figure 52 : Rosoy-en-Multien depuis le fond de la vallée de la Gergogne (©ATER Environnement, 2023) .....	113
Figure 53 : Vue depuis la place principale d'Acy-en-Multien (©ATER Environnement, 2023) .....	113
Figure 54 : Vue du hameau de Saint Ouen vers Étavigny (©ATER Environnement, 2023) .....	113
Figure 55 : Depuis la sortie sud d'Étavigny (©ATER Environnement, 2023) .....	114
Figure 56 : Depuis l'intérieur du village d'Étavigny, hors ZIP (©ATER Environnement, 2023) .....	114
Figure 57 : Vue depuis le bord de la zone d'implantation potentielle vers le village (©ATER Environnement, 2023) .....	114
Figure 58 : Depuis la D332 entre Acy-en-Multien et Rosoy-en-Multien (©ATER Environnement, 2023) .....	115
Figure 59 : Vue depuis la D18 au sud d'Étavigny, ZIP colorée en rose (©ATER Environnement, 2023) .....	115
Figure 60 : L'église Saint-Pierre et Saint-Paul à Acy-en-Multien (©ATER Environnement, 2023) .....	117
Figure 61 : L'église Saint-Étienne à Boullarre (©ATER Environnement, 2023) .....	117
Figure 62 : L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul à Bouillancy (©ATER Environnement, 2023) .....	118
Figure 63 : L'Église Notre-Dame-de-la-Nativité à Varinfroy (©ATER Environnement, 2023) .....	118
Figure 64 : L'Église Notre-Dame-de-l'Assomption à May-en-Multien (©ATER Environnement, 2023) .....	118
Figure 65 : Vue Ortho-photographique du site inscrit du Parc du Château de Betz (©ATER Environnement, 2023) .....	119
Figure 66 : Entrée du Parc du Château (©ATER Environnement, 2023) .....	119
Figure 67 : Nombre d'espèces végétales vasculaires réparti par indice de rareté .....	125
Figure 68 : Chardon aux ânes (Onopordum acanthium L., 1753) .....	126
Figure 69 : Liste des espèces végétales vasculaires à enjeux observées dans l'AEI (hors espèces invasives) .....	126
Figure 70 : Azuré de la Bugrane (à gauche) et Phanéroptère commun (à droite) observés au sein de l'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE .....	145
Figure 71 : Terrier de renard observé au sein de la ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE .....	148
Figure 72 : Faon observé au sein de la ZIP .....	148
Figure 73 : Horde de sanglier observée au sein de la ZIP (14 individus adultes et 2 marcassins) .....	148
Figure 74 : Exemples de gîtes arboricoles potentiels observés au sein de l'aire d'étude .....	173
Figure 75 : Exemples de gîtes bâtis potentiels observés au sein de l'aire d'étude .....	173
Figure 76 : Echelle du bruit et sa perception (source : ADEME, 2019) .....	189
Figure 77 : Fonctionnement d'une cellule photovoltaïque (source : www.economiedenergie, 2015) .....	225
Figure 78 : Schéma de fonctionnement (source : Ademe, 2015) .....	225
Figure 79 : Distinction des différentes technologies de modules .....	225
Figure 80 : Classification des principales technologies de cellules solaires photovoltaïques (source : photovoltaïque.info, 2017) .....	226
Figure 81 : Principe d'implantation d'une centrale solaire (source : Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale PV au sol, 2011) .....	226
Figure 82 : Panneaux photovoltaïques en fin de vie (source : Soren, 2015) .....	235
Figure 83 : Le traitement des panneaux photovoltaïques (source : Soren, 2022) .....	236
Figure 84 : Fragments de silicium et granulés de verre (source : Soren, 2015) .....	236
Figure 85 : Vue depuis la D18 au sud d'Étavigny (©ATER Environnement, 2023) .....	260
Figure 86 : Photomontage n°1 – Depuis la sortie sud d'Étavigny et entrée du site – Etat Initial .....	265
Figure 87 : Photomontage n°1 – Depuis la sortie sud d'Étavigny et entrée du site – État projeté (©ATER Environnement, 2024) .....	265
Figure 88 : Photomontage n°2 – Depuis l'ouest du site, sur la D18– Etat Initial .....	266
Figure 89 : Photomontage n°2 – Depuis l'ouest du site, sur la D18– État projeté (©ATER Environnement, 2024) .....	266
Figure 90 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin rural longeant le site à l'ouest – Etat Initial .....	267
Figure 91 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin rural longeant le site à l'ouest – Etat projeté (©ATER Environnement, 2024) .....	267
Figure 92 : Photomontage n°1 – Depuis la sortie sud d'Étavigny et entrée du site – État projeté .....	270
Figure 93 : Photomontage n°1 – Depuis la sortie sud d'Étavigny et entrée du site – État projeté avec mesures (©ATER Environnement, 2024) .....	270
Figure 94 : Photomontage n°2 – Depuis l'ouest du site, sur la D18 – Etat projeté .....	271
Figure 95 : Photomontage n°2 – Depuis l'ouest du site, sur la D18 – Etat projeté avec mesures (©ATER Environnement, 2024) .....	271
Figure 96 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin rural longeant le site à l'ouest – Etat projeté .....	272
Figure 97 : Photomontage n°3 – Depuis le chemin rural longeant le site à l'ouest – Etat projeté avec mesures (©ATER Environnement, 2024) .....	272
Figure 98 : Illustration issue du Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD, 2018 .....	288
Figure 99 : Exemple de balisage d'espèces floristiques .....	289

Figure 100 Exemples de nichoirs pour les oiseaux..... 297  
Figure 101 : Charges de service public de l'énergie prévisionnelles au titre de 2023 (source : Délibération n°2022-202 du 13 juillet 2022, CRE) ..... 304  
Figure 102 : Evolution du prix des énergies renouvelables dans le monde (en dollars par MWh) (source : Challenges, 2021) ..... 305  
Figure 103 : Variantes 1,2 et variante finale du projet (source : H2Air, 2024) ..... 309



## 2. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Définition du type d'autorisation selon la puissance du projet photovoltaïque .....	7
Tableau 2 : Chiffres clés du photovoltaïque en France au 31 décembre 2023 (source : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/</a> , 2023).....	15
Tableau 3 : Dispositifs de soutien (source : photovoltaïque.info et hellowatt.fr, 2023).....	20
Tableau 4 : Echelle de couleur des niveaux d'enjeu .....	27
Tableau 5 : Thématiques paysagères abordées en fonction des aires d'étude (source : ATER Environnement, 2022).....	28
Tableau 6 : Thématiques écologiques abordées en fonction des aires d'étude (source : Tauw, 2024).....	28
Tableau 7 : Thématique des milieux physiques et humains abordées en fonction des aires d'étude (source : ATER Environnement, 2022) .....	28
Tableau 8 : Thématiques du milieu physique abordées en fonction des échelons territoriaux (source : ATER Environnement, 2022).....	28
Tableau 9 : Thématiques du milieu humain abordées en fonction des échelons territoriaux (source : ATER Environnement, 2022) .....	29
Tableau 10 : Temporalité des impacts d'un parc photovoltaïque .....	32
Tableau 11 : Projets ayant obtenu l'avis de l'autorité environnementale sur les différentes aires d'étude (source : DREAL Hauts-de-France, 2024).....	32
Tableau 12 : Echelle des niveaux d'impact .....	33
Tableau 13 : Liste non exhaustive des organismes consultés .....	41
Tableau 14 : Catégories des listes rouges des espèces menacées en Europe, en France ou régionalement .....	42
Tableau 15 : Indice de rareté d'un habitat ou d'une espèce .....	43
Tableau 16 : Description des points d'observation en période de migration .....	47
Tableau 17 : Description des points d'observation en période de reproduction.....	49
Tableau 18 : Liste des points d'écoutes et des habitats proches.....	51
Tableau 19 : Tableau d'évaluation du niveau d'activité chiroptérologique selon l'intensité d'émission des espèces* .....	54
Tableau 20 : Grille d'évaluation de la patrimonialité floristique en fonction des connaissances actuelles .....	56
Tableau 21 : Grille d'évaluation de la patrimonialité faunistique en fonction des connaissances actuelles.....	56
Tableau 22 : Exemple de répartition d'une grille d'évaluation des statuts floristiques en fonction de quelques paramètres.....	56
Tableau 23 : Grille d'évaluation du niveau d'intérêt du site pour une espèce appartenant à l'avifaune .....	57
Tableau 24 : Grille d'évaluation du niveau d'intérêt du site pour une espèce appartenant aux chiroptères .....	57
Tableau 25 : Grille d'évaluation des enjeux préalables en fonction du niveau patrimonial et de l'intérêt du site .....	58
Tableau 26 : Liste non exhaustive des organismes consultés .....	60
Tableau 27 : Equipe de travail en charge de l'étude.....	61
Tableau 28 : Planning des inventaires.....	61
Tableau 29 : Ecoulements mensuels naturels, données calculées sur 35 ans (source : <a href="http://hydro.eaufrance.fr/">hydro.eaufrance.fr</a> , 2023) .....	80
Tableau 30 : Maximums connus (source : <a href="http://hydro.eaufrance.fr/">hydro.eaufrance.fr</a> , 2023) .....	80
Tableau 31 : Tableau récapitulatif des objectifs de qualité des masses d'eau superficielles étudiées (source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027) .....	80
Tableau 32 : Nappes phréatiques intégrant les différentes aires d'étude.....	82
Tableau 33 : Profondeur de la nappe « Éocène du bassin versant de l'Ourcq » (source : ADES, 2023).....	82
Tableau 34 : Profondeur de la nappe « Albien-Néocomien captif » (source : ADES, 2023).....	82
Tableau 35 : Tableau récapitulatif des objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraine (source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027).....	83
Tableau 36 : Données météorologiques moyennes des stations météorologiques de Changis sur la période 1991-2010 et de Paris (sources : <a href="http://infoclimat.fr">infoclimat.fr</a> ; <a href="http://metweb.fr">metweb.fr</a> , 2023).....	85
Tableau 37 : Synthèse des risques naturels.....	91
Tableau 38 : Liste des monuments historiques inventoriés au sein des aires d'étude (source : Atlas des patrimoines, 2023).....	117
Tableau 39 : Enjeux associés aux habitats floristiques constituant l'AEI.....	136
Tableau 40 : Caractéristiques des sondages réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 1ère campagne de prospection (juin 2023).....	141
Tableau 41 : Caractéristiques des sondages S11 à S18, réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 2ère campagne de prospection (décembre 2023) .....	142
Tableau 42 : Caractéristiques des sondages S19 à S25, réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 2ère campagne de prospection (décembre 2023).....	143
Tableau 43 : Entomofaune recensée au sein de l'AEI .....	145
Tableau 44 : Liste et effectifs* des espèces avifaunistiques recensées au cours de l'ensemble du cycle biologique .....	151
Tableau 45 : Liste des espèces d'intérêt patrimonial recensées au cours de l'ensemble du cycle biologique* .....	152
Tableau 46 : Synthèse des principaux enjeux recensés en période d'hivernage .....	154
Tableau 47 : Synthèse des principaux enjeux recensés en période d'hivernage .....	156
Tableau 48 : Espèces et enjeux associés en période prénuptiale .....	159

Tableau 49 : Espèces et enjeux associés en période pré-nuptiale .....	160
Tableau 50 : Espèces patrimoniales période nuptiale et enjeux associés.....	163
Tableau 51 : enjeux avifaunistiques, liés aux différents habitats de l'AEI.....	166
Tableau 52 : Liste des espèces identifiées et leurs différents statuts.....	168
Tableau 53 : Résultats obtenus pour chaque espèce de chiroptères lors des inventaires .....	168
Tableau 54 : Résultats obtenus pour chaque point d'enregistrements, par espèces et toutes périodes de suivi confondues .....	169
Tableau 55 : Résultats obtenus en période des transits printaniers par espèces.....	169
Tableau 56 : Résultats obtenus en période des transits printaniers par point d'enregistrement et par espèce .....	169
Tableau 57 : Résultats obtenus en période des transits automnaux par espèce.....	171
Tableau 58 : Résultats obtenus en période des transits automnaux par point d'enregistrement et par espèce .....	171
Tableau 59 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques par espèces.....	175
Tableau 60 : Synthèse des enjeux écologiques globaux identifiés au sein de l'AEI.....	177
Tableau 61 : Concentrations annuelles moyennes ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) (source : ATMO Hauts-de-France, 2023) .....	187
Tableau 62 : Qualité de l'eau distribuée sur la commune d'Étavigny (source : ARS Hauts-de-France, 2022) .....	187
Tableau 63 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : Guide d'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2016) .....	190
Tableau 64 : Synthèse des risques technologiques .....	199
Tableau 65 : Récapitulatif des avis reçus en réponse aux courriers d'identification de servitudes du projet .....	200
Tableau 66 : Echelle de couleur des niveaux d'enjeu .....	205
Tableau 67 : Spécificités du site.....	214
Tableau 68 : Comparaison des variantes .....	219
Tableau 69 : Caractéristiques générales du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (source : H2Air, 2024).....	223
Tableau 70 : Emprises du projet en phase de construction (source : H2Air, 2024).....	241
Tableau 71 : Caractérisation des impacts bruts sur la géologie et les sols .....	242
Tableau 72 : Caractérisation des impacts bruts sur le relief.....	245
Tableau 73 : Caractérisation des impacts bruts sur l'hydrogéologie et l'hydrographie.....	247
Tableau 74 : Caractérisation des impacts bruts sur le climat .....	250
Tableau 75 : Synthèse des risques naturels.....	250
Tableau 76 : Caractérisation des impacts bruts sur les risques naturels .....	252
Tableau 77 : Monuments historiques recensés sur les deux aires d'étude (source : Atlas des Patrimoines, 2023).....	261
Tableau 78 : Présentation des photomontages.....	264
Tableau 79 : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier .....	268
Tableau 80 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet.....	268
Tableau 81 : Essences végétales à privilégier .....	269
Tableau 82 : Plantation de haies.....	269
Tableau 83 : Synthèse des principaux impacts du projet sur la flore et les habitats naturels .....	278
Tableau 84 : Synthèse des principaux impacts du projet sur l'avifaune .....	282
Tableau 85 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les chiroptères .....	283
Tableau 86 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les mammifères, l'herpétofaune et l'entomofaune.....	284
Tableau 87 : Projets connus dans le secteur de l'AEE.....	286
Tableau 88 : Calendrier des périodes sensibles pour la faune au sein de la zone d'étude .....	289
Tableau 89 : Choix du type de clôture selon les groupes d'espèces (Source : SETRA, 2008).....	290
Tableau 90 : Impacts résiduels sur les habitats naturels et la flore après mise en place des mesures d'évitement et de réduction .....	292
Tableau 91 : Impacts résiduels sur l'avifaune après mises en place des mesures d'évitement et de réduction .....	293
Tableau 92 : Impacts résiduels sur les chiroptères après mises en place des mesures d'évitement et de réduction .....	294
Tableau 93 : Impacts résiduels sur la mammofoaune, l'herpétofaune et l'entomofaune après mises en place des mesures d'évitement et de réduction .....	295
Tableau 94 : Modalités de suivis écologiques sur 30 ans.....	297
Tableau 95 : Synthèse des mesures ERCA appliquées au projet pour la biodiversité et estimation des coûts associés.....	298
Tableau 96 : Caractérisation des impacts bruts sur la démographie.....	302
Tableau 97 : Caractérisation des impacts bruts sur le logement .....	303
Tableau 98 : Répartition des principaux impôts directs locaux entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (source : bofip.impots.gouv.fr, 2023) .....	306
Tableau 99 : Caractérisation des impacts bruts sur l'économie .....	307

## Etude d'Impact sur l'Environnement

Tableau 100 : PBS pondérée de la petite région agricole du Valois Multien (source : Recensement agricole Agreste 2020, RICA et fiche territoriale) .....	310
Tableau 101 : Perte de valeur ajoutée pour les filières aval du territoire (source : données RICA-Agrete et étude ESANE, 2020) .....	311
Tableau 102 : Evaluation des services environnementaux d'un hectare (source : rapport CHEVASSUS-AU-LOUIS et al., 2009).....	311
Tableau 103 : Perte totale du potentiel agricole par an liée à l'implantation du projet .....	311
Tableau 104 : Valeurs réglementaires des concentrations annuelles moyennes .....	312
Tableau 105 : Caractérisation des impacts bruts sur la qualité de l'air .....	313
Tableau 106 : Caractérisation des impacts bruts sur la qualité de l'eau.....	315
Tableau 107 : Caractérisation des impacts bruts sur l'ambiance acoustique .....	316
Tableau 108 : Caractérisation des impacts bruts sur les déchets .....	317
Tableau 109 : Caractérisation des autres impacts bruts sur la santé.....	319
Tableau 110 : Caractérisation des impacts bruts sur les infrastructures de transport .....	321
Tableau 111 : Caractérisation des impacts bruts sur les activités de tourisme .....	322
Tableau 112 : Rappels des risques technologiques .....	323
Tableau 113 : Caractérisation des impacts bruts sur les risques technologiques .....	325
Tableau 114 : Rappel des servitudes et contraintes techniques identifiées .....	326
Tableau 115 : Caractérisation des impacts bruts sur les servitudes .....	328
Tableau 116 : Echelle des niveaux d'impact .....	331
Tableau 117 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte physique .....	332
Tableau 118 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte paysager .....	333
Tableau 119 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte naturel.....	335
Tableau 120 : Synthèse des impacts et mesures du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias sur le contexte humain .....	337
Tableau 121 : Synthèse des impacts cumulés du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias .....	338
Tableau 122 : Récapitulatif des mesures et des coûts associés du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias .....	341
Tableau 123 : Evolution de l'environnement au cours des prochaines années avec et sans la mise en œuvre du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias.....	345



### 3. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Puissance photovoltaïque installée et cumulée en Europe fin 2022 (source : EurObserv'ER, 2023) .....	13
Carte 2 : Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2023 (source : <a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/</a> , 2023) .....	15
Carte 3 : Localisation de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate .....	39
Carte 4 : Localisation des différentes aires d'étude .....	40
Carte 5 : Localisation des points d'observations en période d'hivernage .....	46
Carte 6 : Localisation des points d'observation en période de migration .....	48
Carte 7 : Localisation des points d'observation en période de reproduction .....	50
Carte 8 : Localisation des points d'écoute chiroptères au sol .....	52
Carte 9 : Localisation du projet de parc photovoltaïque .....	68
Carte 10 : Aires d'étude du projet .....	70
Carte 11 : Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle .....	73
Carte 12 : Géologie – Etoile rouge : localisation du projet (source : sigessn.brgm.fr) .....	75
Carte 13 : Occupation du sol de l'aire d'étude rapprochée .....	76
Carte 14 : Relief de l'aire d'étude rapprochée .....	78
Carte 15 : Localisation des grands bassins versants nationaux .....	79
Carte 16 : Réseau hydrographique des différentes aires d'étude .....	81
Carte 17 : Localisation des nappes d'eau souterraine des différentes aires d'étude .....	84
Carte 18 : Climats de France métropolitaine – Etoile bleue : Zone d'implantation potentielle (source : Météo France, 2022) .....	85
Carte 19 : Ensoleillement en France – Étoile bleue : Zone d'implantation potentielle (source : Météo France, 2018) .....	86
Carte 20 : Sensibilité de la zone d'implantation potentielle au phénomène d'inondation par remontée de nappe .....	87
Carte 21 : Mouvements de terrain .....	88
Carte 22 : Densité de foudroiement – Etoile rouge : Zone d'implantation potentielle (source : Météo Paris, 2019) .....	90
Carte 23 : Zonage sismique de l'ancienne région Hauts-de-France - Etoile rouge : Zone d'implantation potentielle (source : planseisme.fr, 2015) .....	90
Carte 24 : Les unités paysagères .....	95
Carte 25 : Relief et hydrographie .....	98
Carte 26 : Occupation du sol .....	102
Carte 27 : Enjeu de l'aire d'étude éloignée .....	106
Carte 28 : Carte des enjeux de l'aire d'étude rapprochée .....	112
Carte 29 : Carte des enjeux patrimoniaux .....	116
Carte 30 : Carte des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée .....	122
Carte 31 : Carte de recommandations paysagères .....	123
Carte 32 : Localisation des espèces végétales patrimoniales .....	127
Carte 33 : Localisation des espèces végétales exotiques envahissantes observées .....	128
Carte 34 : Habitats floristiques recensés au sein de l'AEI .....	135
Carte 35 : Enjeux flore/habitats .....	137
Carte 36 : Localisation des sondages pédologiques réalisés au sein de la ZIP (1ère et 2ème campagne de sondages) .....	140
Carte 37 : Localisation des zones humides effectives au sein de la ZIP .....	144
Carte 38 : Synthèse des enjeux associés à l'entomofaune .....	146
Carte 39 : Synthèse des enjeux associés à l'herpétofaune .....	147
Carte 40 : Liste des mammifères recensés .....	148
Carte 41 : Synthèse des enjeux associés aux mammifères .....	149
Carte 42 : Observations avifaunistiques en période d'hivernage .....	155
Carte 43 : Observations avifaunistiques en période d'hivernage .....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 44 : Observations avifaunistiques en période pré-nuptiale .....	159
Carte 45 : Observations avifaunistiques en période de migration postnuptiale .....	161
Carte 46 : Observations avifaunistiques en période nuptiale .....	164
Carte 47 : Observation des rapaces nocturnes en période nuptiale .....	165
Carte 48 : Synthèse des enjeux avifaunistiques au sein de la zone d'étude .....	167

## Etude d'Impact sur l'Environnement

Carte 49 : Résultats d'inventaire des chiroptères en période de mise-bas.....	170
Carte 50 : Résultats d'inventaire des chiroptères en période des transits automnaux .....	172
Carte 51 : Localisation des potentialités de gîtes chiroptères au sein de l'aire d'étude .....	174
Carte 52 : Synthèse des enjeux associés aux chiroptères.....	176
Carte 53 : Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE.....	178
Carte 54 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur le plan de zonage du PLU d'Étavigny .....	182
Carte 55 : Intercommunalités intégrant les aires d'étude .....	183
Carte 56 : Carte stratégique du bruit – Etoile rouge : Zone d'implantation potentielle (source : PPBE 60, 2023) .....	188
Carte 57 : Infrastructures de transports présentes dans les aires d'étude.....	192
Carte 58 : Activités touristiques présentes sur les différentes aires d'étude .....	195
Carte 59 : Carte relative au Transport de Matières Dangereuses et Radioactive par route – Etoile rouge : localisation du projet. ....	197
Carte 60 : Servitudes et contraintes techniques.....	202
Carte 61 : Illustration des variantes (source : ATER Environnement, 2024) .....	216
Carte 62 : Plan du projet de Parc photovoltaïque les Parrotias .....	224
Carte 63 : Tracé de raccordement de la centrale solaire jusqu'au poste source de Lizy-sur-Ourcq (source H2Air, 2024) .....	228
Carte 64 : Carte de synthèse des sensibilités de l'aire d'étude éloignée (©ATER Environnement, 2023) .....	257
Carte 65 : Carte de synthèse des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée (©ATER Environnement, 2023).....	259
Carte 66 : Localisation des photomontages (©ATER Environnement, 2023) .....	263
Carte 67 : Mesures ERC appliquées (©ATER Environnement, 2024).....	269
Carte 68 : Implantation du projet par rapport aux projets connus et installations ICPE .....	287

## 4. ACRONYMES UTILISES

ABF	: Architecte des Bâtiments de France	MW	: Mégawatt
ADEME	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	NO <sub>2</sub>	: Dioxyde d'azote
ANF	: Agence Nationale des Fréquences	NGF	: Niveau Général de la France
APCA	: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	O <sub>3</sub>	: Ozone
Art.	: Article	OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
AO	: Appel d'offres	PLU	: Plan Local d'Urbanisme, anc. POS
BRGM	: Bureau de Recherche Géologique et Minière	POS	: Plan d'Occupation des Sols, dénommé PLU
CC	: Communauté de Communes	Ps	: Particules en Suspension
CE	: Communauté Européenne	RAMSAR	: Convention internationale s'étant déroulée à RAMSAR en 1971
Chap.	: Chapitre	RGA	: Recensement Général Agricole
CO <sub>2</sub>	: Dioxyde de Carbone	RGP	: Recensement Général de la Population
dB	: Décibel	RD	: Route Départementale
DDAF	: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	RN	: Route Nationale
DDASS	: Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	RNU	: Règlement National d'Urbanisme
DDE	: Direction Départementale de l'Equipement	s	: Seconde
DICT	: Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux	SAGE	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DIREN	: ex Direction Régionale de l'Environnement, Cf. DREAL	SAU	: Surface Agricole Utile
DRAC	: Direction Régionale de l'Archéologie	SCOT	: Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale syn.Schéma Directeur
DREAL	: Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DRIRE	: ex Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Cf. DREAL	SER	: Syndicat des Energies Renouvelables
ENR	: Energies Renouvelables	SEVESO	: Normes européennes sur les risques industriels majeurs liées à la catastrophe industrielle ayant eu lieu à Seveso en Italie
FNSEA	: Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	SFEPM	: Société Française pour l'étude et la Protection des Mammifères
GDF	: Gaz de France	SIC	: Site d'Intérêt Communautaire
g	: Grammes	SICAE	: Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité
GR	: Grande Randonnée	SO <sub>2</sub>	: Dioxyde de Soufre
H	: Heure	SRU	: Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
Ha	: Hectare	STH	: Surface Toujours en Herbe
Hab.	: Habitants	t. éq.	: Tonne équivalent
HT	: Haute Tension	TDF	: Télédiffusion de France
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TGV	: Train Grande Vitesse
IGN	: Institut Géographique National	THT	: Très Haute Tension
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	TSP	: Territoires de Santé et de Proximité
KWc	: Kilo Watt crête	TP	: Taxe Professionnelle
KWH	: Kilo Watt Heure	UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
km, km <sup>2</sup>	: Kilomètre, kilomètre carré	UTA	: Unité Travail Agricole
m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup>	: mètre, mètre carré, mètre cube	VTT	: Vélo Tout Terrain
mm	: millimètre	ZICO	: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ml	: mètre linéaire	ZNIEFF	: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique & Faunistique
Leq	: Niveau Acoustique Equivalent	ZSC	: Zone Spéciale de Conservation
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<	: Inférieur
MES	: Matière En Suspension	/	: Par
MH	: Monument Historique	°C	: Degré Celsius
MNHN	: Muséum National d'Histoire Naturelle		



## 5. COURRIERS DE CONSULTATION ET REPONSES DES SERVICES CONCERNES

### 5.1. AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Demande d'informations pour projet photovoltaïque

 DECARY, Christine (ARS-HDF) <Christine.DECARY@ars.sante.fr>  
À  Oceane Castel  
Cc  FLANDRIN, Hervé (ARS-HDF);  DIALLO, modibo (ARS-HDF)

 Vous avez transféré ce message le 10/07/2023 12:22.

 BOULLARRE\_UGE 87.pdf  
.pdf Fichier

 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

ven. 07/07/2023 13:13

Bonjour,

Suite à votre demande, je vous informe que votre projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Etavigny n'est pas concerné par la présence de captage d'alimentation en eau potable.

La commune de Etavigny est alimentée par un ouvrage se situant sur le territoire de la commune de Boullarre dont vous trouverez ci-joint le plan de sa localisation ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection.

Bien cordialement

**Christine DECARY**  
Assistante administrative  
Santé-Environnement – Direction de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille  
Tél : 03 44 89 61 42  
[www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



## 5.2. SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
Groupement Prévision  
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé  
BP 20870  
60008 BEAUVAIS Cedex  
Tel. : 03 44 84 20 00  
E-Mail : [sd@sd1010.fr](mailto:sd@sd1010.fr)

Affaire suivie par : M. le Ltn Pierre FRANÇOIS  
Réf. : PF 2024 - 197  
Dossier n° SE 22410001

Tillé, le 21 mars 2024

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

À

**ATER ENVIRONNEMENT – Mme Océane CASTEL**  
38 rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

**OBJET** : Prévention et Sécurité : H2AIR, Commune d'ETAVIGNY.

**REFER** : Votre transmission par courriel en date du 11 Mars 2024.

Par courrier, vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise afin de recueillir ses remarques et prescriptions concernant la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, commune d'ETAVIGNY.

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le projet concerné doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- Au code de l'urbanisme ;
- Au code de l'environnement ;
- Au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1 à R 121-13 et R 122-2 ;
- A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
- A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
- Au Guide « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens

2

- dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (du 1er décembre 2008) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

### PRESCRIPTIONS

#### 1. Accessibilité des secours

- L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin.
- Le portail d'entrée dans le site devra être ouvrable en permanence, soit :
  - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
  - Par une clé polycoise en dotation dans le SDIS de l'Oise
- A l'intérieur du site, des voies de circulation accessibles aux véhicules de secours (caractéristiques d'une voie engin), quadrillant le site (rocares et pénétrantes), devront permettre :
  - D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
  - D'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
  - D'atteindre à moins de 200 m tous les points des divers aménagements.
- Une voie périmétrale interne (caractéristiques d'une voie engin) sera laissée libre et entretenue dans l'enceinte de l'exploitation.

#### 2. Défense incendie et ressources en eau

A minima, les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau d'incendie normalisés de 100 mm délivrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures ou à défaut par une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, au moins et situés à moins de 200 m du projet, par voie carrossable, d'un accès au site.

Après étude des risques par le service prévision du SDIS, et en fonction de la configuration spécifique du parc étudié, le SDIS peut requérir plusieurs réserves judicieusement réparties.

Les caractéristiques techniques des réserves d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), notamment :

- Être accessibles et utilisables en permanence et en tout temps.
- Être équipées d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu.
- Disposées d'une aire d'aspiration réglementaire.
- Être signalées et protégées.

Un dossier technique d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeable sur le site du SDIS60 (Espace prévision), devra être déposé au Service Prévision du SDIS60 ([prevision.service@sdis60.fr](mailto:prevision.service@sdis60.fr)).

Ces réserves devront être réceptionnées par les Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Mareuil-Sur-Ourcq, afin d'être référencées dans le logiciel points d'eau du SDIS60.

### 3. Risque incendie et milieux naturels

Afin de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers et d'autre part de limiter la propagation d'un incendie des installations vers l'environnement extérieur ou inversement, le SDIS préconise :

- Un éloignement des installations des limites du site, d'une distance minimale de 10 m.
- La voie engin périmétrale pourra être incluse dans cette bande.
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc.

Après étude des risques spécifiques aux « espaces naturels », le SDIS peut requérir plusieurs réserves (de 60 m<sup>3</sup> ou 120 m<sup>3</sup>), judicieusement réparties, avec accès (portail) sur l'extérieur du site.

### 4. Règles constructives et d'exploitation

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :
  - Coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge
  - Coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
  - Coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
  - Les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux. Le séquençement des manœuvres doit être indifférent.
  - Les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles.
- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre 50 kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site.
- Signaler sur les plans du site, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques et des dispositifs de sécurité.

4

Enfin, je tiens à vous informer que les recommandations à suivre pourront être complétées ou modifiées dans le cadre de l'instruction officielle de ce dossier.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Signé le jeudi 21 mars 2024  
Par le Directeur Départemental  
Luc CORACK



### 5.3. SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI)



Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord

Réf. : SGAMI Nord/DSIC/DRM/n°23- 0754

Lille, le 07/07/2023

Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
Direction des Systèmes d'Information et de  
Communication  
Affaire suivie par : Christophe MAGNALDI  
Tél. : 03 20 08 10 28  
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Madame,

Par courriel du 07 juillet 2023, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc photovoltaïque, localisé sur la commune d'ETAVIGNY (60), pourrait générer à l'encontre de nos activités.

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc photovoltaïque n'est pas concernée par nos infrastructures radioélectriques.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

Pour votre information, je tiens à vous rappeler que toutes les demandes de consultation de projet photovoltaïque sur les cinq départements de la zone de défense Nord concernant les contraintes et les servitudes radioélectriques du Ministère de l'Intérieur sont gérées par la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord et qu'il convient de nous les adresser directement faute de quoi elles ne pourront pas être traitées.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

ATER Environnement  
38, rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

À l'attention de Mme Océane CASTEL  
Responsable projets énergies renouvelables

SGAMI Nord/DSIC Cité administrative 12 rue de Toumai - BP 2012 - 59012 Lille CEDEX - Tél. : 03 59 22 79 30

### 5.4. RTE

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

RTE - servitudes I4 sur la commune d'ETAVIGNY (60) -



BRUIN Delphine <delphine.bruin@rte-france.com>  
À [Oceane Castel](#)  
Cc [RTE-CDI-PAR-SCET-URBANISME](#); [BRUIN Delphine](#)



ven. 29/03/2024 11:19



Madame,

En réponse à votre mail du 11/03/2024 (ci-dessous), relatif au projet de parc photovoltaïque sur la commune d'ETAVIGNY dans l'Oise, nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension (c'est-à-dire supérieure à 50 kV).

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

## 5.5. GRT GAZ



Équipe Travaux Tiers, Urbanisme et Études de Dangers  
 Département Maîtrise des Risques Industriels – Seine  
 Immeuble Clever, 7 rue du 19 mars 1982  
 92822 Gennevilliers Cedex  
 +33 1 56 04 01 00  
 www.grtgaz.com

ATER ENVIRONNEMENT  
 31 RUE DE L'AIGUILLERIE  
 34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par : CASTEL Océane

VOS RÉF. Demande de servitudes - projet parc photovoltaïque  
 NOS RÉF. E2024-000188  
 INTERLOCUTEUR Wilson WANG - 01 40 85 20 77 - BLG-GRT-DO-PVS\_ETT@grtgaz.com  
 OBJET Demande de servitudes – projet parc photovoltaïque - Etavigny

Gennevilliers, le 8 avril 2024

Madame,

Nous accusons réception de votre demande ci-dessus référencée reçue par nos services en date du 03/04/2024.

Votre projet tel que décrit dans votre courrier se trouve à proximité de nos ouvrages de gaz haute pression :

Canalisation	DN	PMS (bar)
DN1200 - 2015 - ARC DE DIERREY	1200	67.7

**Nous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.**

#### 1. Perturbations électromagnétiques

Pour la bonne tenue du Projet, vous veillerez au respect de la réglementation en vigueur [Arrêté Ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique] et la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 63 KV en parallèle à nos ouvrages, une vérification de montée en tension par induction doit être réalisée en fonctionnement normal\* et en condition de défaut\*\* et soumis à GRTgaz pour approbation\*\*\*. Toutefois, le niveau d'alternatif induit en régime permanent pourra éventuellement être contrôlé par des mesures à postériori\*\*\*.



Lignes aériennes :

Les distances minimales à respecter par rapport aux pylônes de lignes électriques de tension supérieure à 63 kV sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (KV)	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \Omega.m$	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63/90	100	10
225/400	100	40

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure à  $1000 \Omega.m$ , une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz\*\*\*.

Mise à la terre :

GRTgaz recommande d'éloigner tous les systèmes de mise à la terre éventuels à plus de 5 mètres des canalisation. Si cette distance ne peut être respectée, une étude doit être réalisée et soumise à l'approbation de GRTgaz. \*\*\*

Postes électriques :

Une note de calcul doit être fournie à GRTgaz pour approbation\*\*\* dans le cas où un poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 63 kV serait situé à moins de 150 mètres d'une canalisation. Cette note doit définir les zones à 5000 V et 650 V autour du poste de transformation en cas de défaut.

\* Il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF EN ISO 18086).

\*\* la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 5000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par-rapport à la terre et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (selon recommandation de la norme NF EN 50443).

\*\*\* le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre RTE et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet.

2. Contraintes techniques et liées à la servitude d'implantation

De plus, il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)
DN1200 - 2015 - ARC DE DIERREY	de CUVILLY à VOISINES	10	10

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,8 m sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En outre :

- Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz ;
- Un écartement minimal de 50 cm doit être respecté entre le réseau GRTgaz et les câbles électriques enterrés en cas de croisement et/ou pose en parallèle vis-à-vis du risque d'agression. Une distance supérieure peut-être nécessaire au regard des risques électriques ou de l'application de la servitude forte ;
- L'accessibilité de notre ouvrage doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;
- Les parkings, aires de stationnement ou stockages au-dessus de la canalisation, à l'intérieur de la bande de servitudes de l'ouvrage doivent faire l'objet d'un accord avec GRTgaz ;
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz ;



- S'il ne peut y avoir d'autres alternatives que la création de voirie pour traverser la bande de servitude, notre canalisation devra être protégée mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.
- Pour les traversées de voies existantes, une adaptation de la protection mécanique devra être réalisée si les caractéristiques de ces routes se voyaient modifiées du fait du changement de gabarit. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 10 mètres de la canalisation (bord de fouille).
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises
- Dans le cas où il serait nécessaire de passer une canalisation ou câbles à proximité d'un ouvrage de transport gaz, les préconisations sont les suivantes :
  - Le fonçage, forage ou autre technique sans tranchée sont peu recommandés et soumis à validation préalable
  - L'utilisation d'une trancheuse n'est autorisée que jusqu'au-delà de 20m de l'ouvrage de transport gaz, de part et d'autre.

### 3. Exigences liées à la réglementation anti-endommagement

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le responsable du Département MRI  
Vincent BAZAINE

P.O.

Pièce(s) jointe(s) :

- Plan approximatif de nos installations
- Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter

## 5.6. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)



Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

ATER Environnement

Affaire suivie par  
Nicolas CAYOL  
03 22 97 33 44

38 Rue de la Croix Blanche

nicolas.cayol@culture.gouv.fr

60680 GRANDFRESNOY

Références : CP0602242300084

AMIENS, le 20/7/2023

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** ETAVIGNY (OISE), Parc photovoltaïque  
CP0602242300084 Votre courrier du 12 juillet 2023  
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,  
Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 12 juillet 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet est susceptible de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup>. Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2023, son montant s'élève à 0,64 € par m<sup>2</sup> (arrêté du 21 décembre 2022 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Alexandre AUDEBERT

3 rue du Lombard - CS80016 - 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23  
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy - CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 - Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56  
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-HAUTS-DE-FRANCE/>

## 5.7. OPERATEURS TELEPHONIQUES

### 5.7.1. SFR

RE: Demande de servitudes 60, Etavigny, première demande

 Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>  
À  Oceanne Castel  
Vous avez transféré ce message le 10/07/2023 14:23.

Bonjour madame Castel,

Après l'étude de votre projet d'implantation de parc photovoltaïque, il s'avère que celui-ci n'affecte pas la bonne transmission des liaisons SFR. N'hésitez pas à nous recontacter pour d'autres demandes de zones de servitudes liées à la construction de nouveaux parcs photovoltaïques.

Cordialement  
Matthieu Déqué  
Design et Planif Trans Sud  
DM/DPM/Design et Planif Trans  
SFR  
Parc Technologique de Lyon – 452 cours du 3ème Millinaire  
69792 Saint Priest Cedex  
[alticefrance.com](http://alticefrance.com)



 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

lun. 10/07/2023 14:19

### 5.7.2. Orange

Demande de servitudes

 consultation.faisceaux-hertziens@orange.com  
À  Oceanne Castel  
Vous avez transféré ce message le 11/07/2023 11:50.

 Carte demande de servitudes Etavigny.pdf  
.pdf Fichier  ZIP.KML  
.KML Fichier

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune d'Etavigny dans le département de l'Oise (60).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,

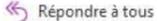
 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

mar. 11/07/2023 11:47

### 5.7.3. Bouygues Telecom

RE: Demande de servitudes Etavigny


 Lyazidi, Yassin <yassin.lyazidi@afdtech.com>  
 À  Oceanic Castel  
 Cc  AITA, ADRIEN;  AHNAN, ABDALLAH

 Répondre
  Répondre à tous
  Transférer
  ...

lun. 18/03/2024 10:11

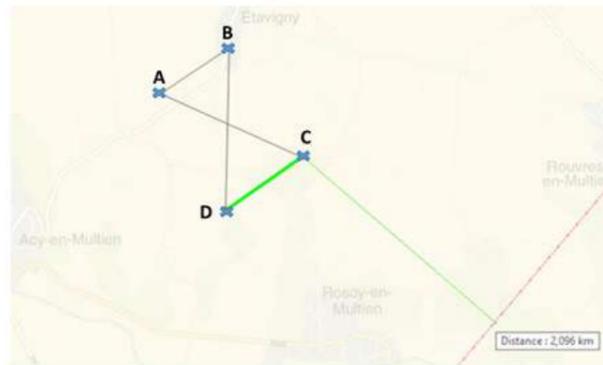
Bonjour,

Après analyse du périmètre d'implantation potentiel de votre parc photovoltaïque Etavigny, vous trouverez ci-dessous l'étude de la zone définie :

Coord GPS en Lambert II Etendu :

Zone d'implantation	X	Y
A	646984,62	245623,74
B	647616,93	2457061,01
C	646442,48	2457591,87
D	647014,09	2457967,41

La carte Géographique :



**Le parc photovoltaïque ne présente aucun risque sur nos FH.**

Pour plus de sécurité, pouvez-vous nous recontacter lorsque votre plan d'implantation sera réalisé pour que nous effectuons un check complémentaire svp ?

Merci d'avance.

Cordialement,


**LYAZIDI Yassin**  
 Prestataire de Bouygues Telecom  
 Ingénieur Régional TCAP - IDF  
 Mail : [yassin.lyazidi@accenture.com](mailto:yassin.lyazidi@accenture.com)  
 Tél : +33 1 53 96 89 61  
 Certified ISO 9001 & ISO 27001

### 5.7.4. Free

Au moment du dépôt aucune réponse de Free n'a été reçue.

#### Demande de servitudes

Océane Castel  
À fh.ixt@corp.free.fr

Carte demande de servitudes Etavigny.pdf 493 KB  
ZIP.KML 8 KB

Répondre Répondre à tous Transférer

lun. 10/07/2023 09:25

Bonjour,

Le bureau d'étude Ater Environnement, pour lequel je travaille, a été mandaté par la Société H2Air afin de réaliser une étude d'impact pour un projet de parc photovoltaïque. Ce projet est situé sur le territoire communal d'Etavigny (60).

Dans ce cadre, pourriez-vous me renseigner sur la présence éventuelle de servitudes radioélectriques sur cette zone ? Pour vous aider dans vos recherches, vous trouverez en pièce jointe une carte avec le territoire concerné, ainsi que l'emprise du projet au format .kml.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

**Océane CASTEL**  
Responsable projets énergies renouvelables

Siège : 38 rue de la Croix Blanche, 60680 Grandfresnoy  
Agence Nantes : 7 rue Charles Perraud, 44400 Rezé  
Agence Montpellier : 31 rue de l'Aiguillerie, 34000 Montpellier

Ligne directe de Grandfresnoy : +33 (0)3 65 98 06 29  
Email : [oceane.castel@ater-environnement.fr](mailto:oceane.castel@ater-environnement.fr)



#### Relance demande de servitudes

Océane Castel  
À fh.ixt@corp.free.fr

Carte demande de servitudes Etavigny.pdf 493 KB  
ZIP.KML 9 KB

Répondre Répondre à tous Transférer

lun. 11/03/2024 17:47

Bonjour Madame, Monsieur,

Le bureau d'étude Ater Environnement, pour lequel je travaille, a été mandaté par la Société H2Air afin de réaliser une étude d'impact pour un projet de parc photovoltaïque. Ce projet est situé sur le territoire communal d'Etavigny (Oise, 60).

Dans ce cadre, pourriez-vous me renseigner sur la présence éventuelle de servitudes radioélectriques sur cette zone ? Pour vous aider dans vos recherches, vous trouverez en pièce jointe une carte avec le territoire concerné, ainsi que l'emprise du projet au format .kml.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

**Océane CASTEL**  
Responsable projets énergies renouvelables

Siège : 38 rue de la Croix Blanche, 60680 Grandfresnoy  
Agence Nantes : 14 rue de la Garde, 44300 Nantes  
Agence Montpellier : 31 rue de l'Aiguillerie, 34000 Montpellier

Ligne directe de Grandfresnoy : +33 (0)3 65 98 06 29  
Email : [oceane.castel@ater-environnement.fr](mailto:oceane.castel@ater-environnement.fr)



## 6. JUSTIFICATIFS POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

**Dossier PAC • Campagne 2014**

**Déclaration de surfaces (S2 jaune)**

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : mardi 2 février 2016, 17h00



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer

**Dossier PAC • Campagne 2014**

**Déclaration de surfaces (S2 jaune)**

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : mardi 2 février 2016, 17h00



**+ IDENTIFICATION**

N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom prénom (ou dénomination) : SCEA DEPOILLY

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées) Page n° 1

Commune : ETAVIGNY		Code INSEE : 6 0 2 2 4					
N° de l'ilot	Surface graphique de l'ilot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice)	Code variété pour chanvre, blé dur	Surface effectivement consacrée à la culture		Soutien à l'agriculture biologique (2)
	hectares	ares			hectares	ares	
4	5	4	Féveroles		2	3	
4	5	4	Colza d'hiver		2	0	
5	4	3	Betterave non fourragère		4	3	
6	0	7	Blé tendre hiver		0	7	
7	8	7	Orge de printemps		8	7	
8	4	9	Blé tendre hiver		4	9	
9	0	8	Blé tendre hiver		0	8	
10	3	1	Blé tendre hiver		3	1	
10	3	1	Surface agricole temporairement non exploitée		0	1	
12	1	1	Gel fixe		1	1	
16	1	3	Gel fixe		0	2	
16	1	3	Blé tendre hiver		1	3	
17	1	3	Betterave non fourragère		1	3	

1 8 3 9 7 ← TOTAL DE PAGE → 1 8 3 9 7

(1) La surface graphique de l'ilot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un ilot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet ilot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT(M).  
(2) Inscrivez **M** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet maintien.  
Inscrivez **C** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet conversion, suivi de l'année de campagne de conversion (par exemple, pour une parcelle dont la date de début de conversion est comprise entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011, inscrivez C2011).

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.  
Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC  
1c6bCti3AA6MUpSpYoWpvCNU0mnRlwui

**+ IDENTIFICATION**

N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom prénom (ou dénomination) : SCEA DEPOILLY

Remplissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées) Page n° 1

Commune : BOULLARRE		Code INSEE : 6 0 0 9 2					
N° de l'ilot	Surface graphique de l'ilot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice)	Code variété pour chanvre, blé dur	Surface effectivement consacrée à la culture		Soutien à l'agriculture biologique (2)
	hectares	ares			hectares	ares	
15	4	6	Gel fixe		0	3	
15	4	6	Colza d'hiver		4	3	

4 6 5 ← TOTAL DE PAGE → 4 6 5

(1) La surface graphique de l'ilot est celle qui figure sur votre registre parcellaire graphique (document RPG). Si vous modifiez ou créez un ilot, vous devez indiquer la nouvelle surface de cet ilot. Elle fera l'objet d'une instruction et d'une validation par la DDT(M).  
(2) Inscrivez **M** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet maintien.  
Inscrivez **C** si vous demandez sur la parcelle le soutien à l'agriculture biologique volet conversion, suivi de l'année de campagne de conversion (par exemple, pour une parcelle dont la date de début de conversion est comprise entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011, inscrivez C2011).

J'atteste sur l'honneur exploiter les surfaces mentionnées dans le tableau ci-dessus et certifie que toutes les données qui figurent dans ce tableau sont exactes.  
Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC  
1c6bCti3AA6MUpSpYoWpvCNU0mnRlwui



Date de la photographie : du 4 juin au 6 juillet 2010  
 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

Registre parcellaire graphique 2014 télédéclaré



Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.



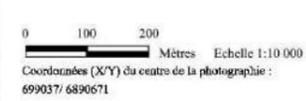
N° passage : 060003476  
 Nom : SCEA DEPOLLY  
 Prénom :  
 Commune : 60620 ETAVIGNY  
 Date de dépôt : 08/04/2014  
 N° cachet : 060003476-1

Commune(s) concerné(s) par cette photographie :  
 ACY EN MULTIEN (60005), BOULLARRE (60092), ETAVIGNY (60224), ROSOY EN MULTIEN (60548)

Liste des lots de votre exploitation représentés sur la photographie :

N° lot	Surface graphique (ha)	Surface non agricole répertoriée (ha)	Lot modifié
5	4,36	0,00	Non
6	0,75	0,00	Non
7	8,76	0,00	Non
8	45,94	0,00	Non
9	0,85	0,00	Non
12	11,65	0,00	Non
17	13,17	0,00	Non

Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés. Aucune modification du contour de ces lots ne peut être portée sur ce document. Ce document ne peut être utilisé comme document de déclaration.



N° de photographie : 6 sur 8



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 N° Cachet : 060003476-1  
 Date de l'édition : 20/12/2015, 11h08



# Dossier PAC • Campagne 2015

## Registre parcellaire : descriptif des parcelles

### ✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Vous devez renseigner une ligne pour chaque parcelle dessinée sur le RPG. Vous pouvez utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences certifiées (2)	Commercialisation de la culture (2)	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique (2)	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (3)	Culture conduite en maraîchage (2)	MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
3	1	ORP		Non	Non			Non		Non				
4	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
5	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
6	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
7	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
8	1	BTN		Non	Non			Non		Non				
8	2	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
9	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
10	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
10	2	FVL		Non	Non			Non		Non				
11	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
12	1	J6S		Non	Non			Non		Non				
14	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
15	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				
15	2	J6S		Non	Non			Non		Non				
16	1	J6S		Non	Non			Non		Non				
16	2	CZH		Non	Non			Non		Non				
17	1	BTH	Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques	Non	Non			Non		Non				

(1) Reportez vous à la notice « Cultures et variétés » pour connaître les valeurs à renseigner.

(2) Renseignez la colonne avec « oui » ou « non ».

(3) Renseigner avec « C » si vous demandez l'aide à la conversion vers l'agriculture biologique et avec « M » si vous demandez l'aide au maintien en agriculture biologique.

(4) Renseignez la colonne avec le code de la mesure MAEC dans laquelle vous souhaitez engager la parcelle.

(5) Renseignez la colonne avec « RDR3 » si vous demandez à bénéficier d'une aide au titre du RDR3, « RDR2 » si vous avez bénéficié d'une aide au titre du RDR2 mais que vous ne demandez plus d'aide au titre du RDR3, « oui » si la parcelle est conduite en agroforesterie mais qu'elle ne bénéficie pas d'aide.

A : ETAVIGNY, le 19/05/2015

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

mYIkdBneUrlyypXDqtbP2tr+188qcaaB

Date de la photographie : du 16 juillet au 4 septembre 2013  
 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

Registre parcellaire graphique 2015 télédéclaré



N° passage : 060003476  
 Nom : SCEA DEPOLLY  
 Prénom :  
 Commune : 60620 ETAVIGNY  
 Date de dépôt : 19/05/2015  
 N° cachet : 060003476-1

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
 ETAVIGNY (60224), ACY EN MULTIEN  
 (60005), BOULLARRE (60092), ROSOY EN MULTIEN  
 (60548)

Liste des îlots de votre exploitation  
 représentés sur la photographie :

N° Ilot	Surface graphique (ha)	Ilot modifié
5	4,49	Oui
6	0,78	Oui
7	8,70	Oui
8	45,86	Oui
9	0,85	Oui
12	12,35	Oui
17	13,80	Oui

Ces éléments sont ceux que vous avez télédéclarés.  
 Aucune modification du contour de ces îlots ne  
 peut être portée sur ce document.  
 Ce document ne peut être utilisé comme document  
 de déclaration.

- Bois de l'exploitation
- Parcelles de l'exploitation
- Éléments engagés en MAEC
- Surface non agricoles disparues

0 100 200 Mètres Echelle 1:10 000  
 Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie :  
 699039/ 6890675

Liste des sites Natura 2000 présents sur cette photographie : Aucun site.

N° de photographie : 6 sur 8



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

N° Cachet : 06003476-1  
 Date de l'édition : 28/07/2016, 23h09



# Dossier PAC • Campagne 2016

## Registre parcellaire : descriptif des parcelles

### ✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : | 0, 6, 0, 0, 0, 3, 4, 7, 6 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Commercialisation de la culture	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (2)	Culture conduite en maraîchage	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Agroforesterie (3)
3	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
4	1	CZH		Non	Non			Non		Non				
4	2	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
5	1	FVL		Non	Non			Non		Non				
6	1	FVL		Non	Non			Non		Non				
7	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
7	2	BTN		Non	Non			Non		Non				
8	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
8	2	ORP		Non	Non			Non		Non				
9	1	FVL		Non	Non			Non		Non				
10	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
10	2	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
11	1	FVL		Non	Non			Non		Non				
12	1	J6S		Non	Non			Non		Non				
14	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
15	1	BTH	001	Non	Non			Non		Non				
15	2	J6S		Non	Non			Non		Non				
16	1	J6S		Non	Non			Non		Non				

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(2) C = demande d'aide à la conversion vers l'agriculture biologique  
 M = demande d'aide au maintien en agriculture biologique  
 CA = demande d'engagement dans la catégorie de couvert « Cultures annuelles »

(3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3  
 OUI = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETAVIGNY le 19/04/2016  
 Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC  
52xtKlbc3iM/ep5XXNrtLZHll+mk5w5W



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 28/07/2016, 23h09



# Dossier PAC • Campagne 2016

## Registre parcellaire : descriptif des parcelles

### ✦ IDENTIFICATION

N° Pacage : | 0, 6, 0, 0, 0, 3, 4, 7, 6 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE			MAEC / AGROFORESTERIE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Commercialisation de la culture	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Engagement dans une aide à l'agriculture biologique (2)	Culture conduite en maraichage	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Agroforesterie (3)
16	2	BTN		Non	Non			Non		Non				

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.  
 (2) C = demande d'aide à la conversion vers l'agriculture biologique  
 M = demande d'aide au maintien en agriculture biologique  
 CA = demande d'engagement dans la catégorie de couvert « Cultures annuelles »

(3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3  
 OUI = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETAVIGNY, le 19/04/2016  
 Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC  
52xtKlbc3iM/ep5XXNrtLZHll+mk5w5W



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 19/04/2016

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : 52xtKlbc3iM/ep5XXNrlZHI+mk5w5W

### Registre parcellaire graphique 2016 télédéclaré

N° de page : 10/13

Ilot n° : 12

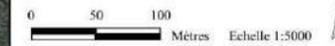
Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ROSOY EN MULTIEN (60548),  
ETAVIGNY (60224)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J6S	12,35



- Ilots de l'exploitation
- Parcelles de l'exploitation
- Eléments engagés en MAEC
- Surface non agricoles disparues



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 10 juillet au 4 septembre 2013 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 15/06/2017, 05h57

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Page | 0, 1 | / | 0, 1 |



N° Pacage | 0, 6, 0, 0, 0, 3, 4, 7, 6 |

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Dossier PAC • Campagne 2017**  
**Registre parcellaire : descriptif des parcelles**

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE			Réimplantation ou déplacement de prairie
			Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (2)	Nom de la première culture du mélange SIE (1)	Nom de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (3)	
3	1	6.90	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
4	1	27.41	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
4	2	26.10	FVL		Non			Non	Non	Non				
5	1	4.49	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
6	1	0.78	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
7	1	8.70	ORP		Non			Non	Non	Non				
7	2	13.80	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
8	1	21.87	CZH		Non			Non	Non	Non				
8	2	23.99	BTN		Non			Non	Non	Non				
9	1	0.85	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
10	1	31.54	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
11	1	5.96	BTH	001	Non			Non	Non	Non				
12	1	12.35	J6S		Non			Non	Non	Non				
14	1	4.70	ORP		Non			Non	Non	Non				
15	1	4.27	CZH		Non			Non	Non	Non				
15	2	0.34	J6S		Non			Non	Non	Non				
16	1	0.32	J6S		Non			Non	Non	Non				
16	2	13.25	BTH	001	Non			Non	Non	Non				

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.  
 (2) A = Auto-consommation C = Commercialisation  
 (3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3  
 Oul = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETAVIGNY, le 13 04 2017  
 Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :  
1dq+YbHUthDFVVdwujdpgxtEfJnCWdW/



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 13/04/2017

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : 1dq+YbHUtDFVvdwujdpgxtEfJnCwDwW/

Registre parcellaire graphique 2017 télédéclaré

N° de page : 10/13

Ilot n° : 12

Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie : ROSOY EN MULTIEN (60548), BOULLARRE (60092), ETAVIGNY (60224), ACY EN MULTIEN (60005)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J6S	12,35



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 10 juillet au 4 septembre 2013 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Dossier PAC • Campagne 2018**  
**Registre parcellaire : descriptif des parcelles**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR** N° Cachet : 060003476-1  
 Date de l'édition : 23/04/2018, 20h24



N° PACAGE 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7  
 Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface admissible (ha)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE			Conversion depuis ou vers prairie permanente après autorisation de la DDT(M) (4)
			Code de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (2)	Code de la première culture du mélange SIE (1)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (1)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (3)	
3	1	6.90	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
4	1	27.41	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
4	2	26.10	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
5	1	4.49	CZH		Non				Non	Non	Non			
6	1	0.78	CZH		Non				Non	Non	Non			
7	1	8.70	ORP		Non				Non	Non	Non			
7	2	13.80	PPO		Non				Non	Non	Non			
8	1	21.87	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
8	2	23.99	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
9	1	0.85	CZH		Non				Non	Non	Non			
10	1	31.54	CZH		Non				Non	Non	Non			
11	1	5.96	ORP		Non				Non	Non	Non			
12	1	12.35	J6S		Non				Non	Non	Non			
14	1	4.70	PPO		Non				Non	Non	Non			
15	1	4.26	BTH	001	Non				Non	Non	Non			
15	2	0.34	J6S		Non				Non	Non	Non			
16	1	0.32	J6S		Non				Non	Non	Non			
16	2	13.25	BTN		Non				Non	Non	Non			

(1) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes. (2) A = Auto-consommation  
 C = Commercialisation  
 (3) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide au RDR3  
 Oui = conduite en agroforesterie sans aide.  
 (4) Pour les régions Normandie et Hauts-de-France uniquement, conversion après autorisation préalable de la DDT(M) dans le cadre du verdissement :  
 PP : parcelle en terre arable ou culture permanente convertie en prairie ou pâturage permanent  
 TA/CP : parcelle en prairie ou pâturage permanent convertie en terre arable ou culture permanente

À : **ETAVIGNY**, le **1 0 0 4 2 0 1 8**  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés du GAEC en cas de GAEC :  
**yEi2Ng98RxlGIMBj+kTw/L28ccrH86qn**

IMPRIMERIE NATIONALE IS0013564



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 10/04/2018

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : yEi2Ng98RxlGIMBj+kTw/L28ccrH86qn

Registre parcellaire graphique 2018 télédéclaré

N° de page : 10/13

Ilot n° : 12

Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ROSOY EN MULTIEN (60548),  
ETAVIGNY (60224),  
BOULLARRE (60092), ACY EN MULTIEN (60005)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	JBS	12,35



Legend:

- Ilots
- Parcelles
- Zone de densité homogène
- Surface non agricole

Scale: 0 100 200 Mètres. Echelle 1:10 000

Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 10 juillet au 4 septembre 2013 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Dossier PAC • Campagne 2019**  
**Registre parcellaire : descriptif des parcelles**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° Cachet : 060003476-1

Date de l'édition : 10/05/2019, 05h01



N° 15399\*05

N° PACAGE 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Page 0\_1 / 0\_1

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraichage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
3	1	6,90	6,90	CZH		Non				Non	Non	Non		
4	1	27,41	27,41	ORP		Non				Non	Non	Non		
4	2	26,10	26,10	CZH		Non				Non	Non	Non		
5	1	4,49	4,49	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
6	1	0,78	0,78	TRU		Non				Non	Non	Non		
7	1	8,70	8,70	CZH		Non				Non	Non	Non		
7	2	13,80	13,80	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	1	21,87	21,87	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	2	23,99	23,99	MIS		Non				Non	Non	Non		
9	1	0,85	0,85	ORP		Non				Non	Non	Non		
10	1	31,54	31,54	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
11	1	5,96	5,96	CZH		Non				Non	Non	Non		
12	1	12,35	12,35	J6S		Non				Non	Non	Non		
14	1	4,70	4,70	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
15	1	4,27	4,26	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
15	2	0,34	0,34	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	1	0,32	0,32	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	2	13,25	13,25	BTH	001	Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

(2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.

(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3

RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3

Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETAVIGNY, le 0 9 0 5 2 0 1 9

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

**BwmASLCnU5JUpytZeqBUlo/3km23PxLk**

IMPRIMERIE NATIONALE IS0017051



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 09/05/2019

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : BwmASLCnU5JUpytZeqBUlo/3km23PxLk

Registre parcellaire graphique 2019 télédéclaré

N° de page : 10/13

Ilot n° : 12

Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ACY EN MULTIEN (60005),  
ROSOY EN MULTIEN (60548),  
ETAVIGNY (60224),  
BOULLARRE (60092)



N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J65	12,35



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 18 avril au 5 mai 2018 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Dossier PAC • Campagne 2020**  
**Registre parcellaire : descriptif des parcelles**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° Cachet : 060003476-1  
 Date de l'édition : 22/04/2020, 00h11



N° PACAGE 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7  
 Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraichage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
3	1	6,90	6,90	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
4	1	27,41	27,41	PPR		Non				Non	Non	Non		
4	2	26,10	26,10	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
5	1	4,49	4,49	ORP		Non				Non	Non	Non		
6	1	0,78	0,78	TRU		Non				Non	Non	Non		
7	1	8,70	8,70	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
7	2	5,80	5,80	BTN		Non				Non	Non	Non		
7	3	8,00	8,00	ORH		Non				Non	Non	Non		
8	1	21,87	21,87	CZH		Non				Non	Non	Non		
8	2	11,00	11,00	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	3	12,99	12,99	MIS		Non				Non	Non	Non		
9	1	0,85	0,85	ORP		Non				Non	Non	Non		
10	1	31,54	31,54	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
11	1	5,96	5,96	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
12	1	12,35	12,35	J6S		Non				Non	Non	Non		
14	1	4,70	4,70	CZH		Non				Non	Non	Non		
15	1	4,27	4,26	CZH		Non				Non	Non	Non		
15	2	0,34	0,34	J6S		Non				Non	Non	Non		

- (1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.
- (2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.
- (3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.
- (4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3  
 Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETA VIGNY, le 2 1 0 4 2 0 2 0  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
CAuawct6afi0Bti7VW2BIYOyrYhNECwn



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer  
 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Dossier PAC • Campagne 2020**  
**Registre parcellaire : descriptif des parcelles**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR** N° Cachet : 060003476-1  
 Date de l'édition : 22/04/2020, 00h11



N° PACAGE 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la première culture du mélange SIE (2)	Code de la deuxième culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
16	1	0,32	0,32	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	2	13,25	13,25	BTN		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
 (2) Cf. notice « Cultures et précisions » pour connaître la signification des codes.  
 (3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.  
 (4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3  
 RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3  
 Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : ETAVIGNY, le 21 04 2020  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
CAuawct6afi0Bti7VW2BIYOyrYhNECwn



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 21/04/2020

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : CAUawct6af0Bti7VW2BfYOyrYhNECwn

Registre parcellaire graphique 2020 télédéclaré

N° de page : 10/13

Ilot n° : 12

Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie : BOULLARRE (60092), ROSOY EN MULTIEN (60548), ACY EN MULTIEN (60005), ETAVIGNY (60224)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J6S	12,35



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 18 avril au 5 mai 2018 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

**Dossier PAC • campagne 2021**  
**Registre parcellaire :  
descriptif des parcelles**

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 14/04/2021, 00h46  
Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Identification du demandeur**

N° Pacage | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 3 | 4 | 7 | 6 |  
N° Siret | 3 | 0 | 2 | 9 | 0 | 9 | 4 | 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Page | 0,1 | / | 0,2 |

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
3	1	6,90	6,90	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
4	1	27,41	27,41	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
4	2	26,10	26,10	PPR		Non				Non	Non	Non		
5	1	4,49	4,49	CZH		Non				Non	Non	Non		
6	1	0,78	0,78	TRU		Non				Non	Non	Non		
7	1	8,70	8,70	ORP		Non				Non	Non	Non		
7	2	5,80	5,80	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
7	3	8,00	8,00	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	1	21,87	21,87	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	2	11,00	11,00	ORH		Non				Non	Non	Non		
8	3	12,99	12,99	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
9	1	0,87	0,87	CZH		Non				Non	Non	Non		
10	1	31,54	31,54	MIS		Non				Non	Non	Non		
11	1	5,96	5,96	BTH	001	Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) **RDR3** = demande d'aide au titre du RDR3.  
**RDR2** = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
**Oui** = conduite en agroforesterie sans aide.

À : **ETAVIGNY**, le | 1 | 3 | 0 | 4 | | 2 | 0 | 2 | 1 |  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**ATrvcQPBotXPp3RRn1emMVRkFsFUoIOU**

**Dossier PAC • campagne 2021**  
**Registre parcellaire :  
descriptif des parcelles**

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 14/04/2021, 00h46  
Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Identification du demandeur**

N° Pacage | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 3 | 4 | 7 | 6 |  
N° Siret | 3 | 0 | 2 | 9 | 0 | 9 | 4 | 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
12	1	12,35	12,35	J6S		Non				Non	Non	Non		
14	1	4,70	4,70	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
15	1	4,27	4,26	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
15	2	0,34	0,34	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	1	0,32	0,32	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	2	13,25	13,25	ORP		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.  
(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) **RDR3** = demande d'aide au titre du RDR3.  
**RDR2** = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
**Oui** = conduite en agroforesterie sans aide.

À : **ETAVIGNY**, le | 1 | 3 | 0 | 4 | | 2 | 0 | 2 | 1 |  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**ATrvcQPBotXPp3RRn1emMVRkFsFUoIOU**

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC28882



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 13/04/2021

N° Cachet : 060003476-1

Signature électronique : ATrvcQPBotXPp3RRn1emMVRkFsFUoIOU



**Ilot n° : 12**  
Surface graphique (ha) : 12,35  
Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ETAVIGNY (60224), ROSOY EN MULTIEN (60548), BOULLARRE (60092), ACY EN MULTIEN (60005)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J6S	12,35



Coordonnées (XY) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : du 18 avril au 5 mai 2018 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

**Dossier PAC • campagne 2022**  
**Registre parcellaire :  
descriptif des parcelles**

**Identification du demandeur**

N° Pacage | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 3 | 4 | 7 | 6 |  
N° Siret | 3 | 0 | 2 | 9 | 0 | 9 | 4 | 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
3	1	6,90	6,90	ORH		Non				Non	Non	Non		
4	1	27,41	27,41	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
4	2	26,10	26,10	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
5	1	4,49	4,49	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
6	1	0,78	0,78	TRU		Non				Non	Non	Non		
7	1	8,70	8,70	CZH		Non				Non	Non	Non		
7	4	13,80	13,80	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
8	1	21,87	21,87	MIS		Non				Non	Non	Non		
8	2	11,00	11,00	CZH		Non				Non	Non	Non		
8	3	12,99	12,99	CZH		Non				Non	Non	Non		
9	1	0,87	0,87	BTH	001	Non				Non	Non	Non		
10	1	31,54	31,54	ORP		Non				Non	Non	Non		
11	1	5,96	5,96	PPR		Non				Non	Non	Non		
12	1	12,35	12,35	J6S		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) **RDR3** = demande d'aide au titre du RDR3.  
**RDR2** = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
**Oui** = conduite en agroforesterie sans aide.

À : **ETAVIGNY**, le 12 04 2022  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**iluDdobyBu+seAn4llucjsl25jfEqs8J**

**Dossier PAC • campagne 2022**  
**Registre parcellaire :  
descriptif des parcelles**

N° Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 12/04/2022, 23h33  
Direction départementale des territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Identification du demandeur**

N° Pacage | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 3 | 4 | 7 | 6 |  
N° Siret | 3 | 0 | 2 | 9 | 0 | 9 | 4 | 4 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 7 |  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE				CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE		
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Agroforesterie (4)
14	1	4,70	4,70	PPR		Non				Non	Non	Non		
15	1	4,27	4,26	ORH		Non				Non	Non	Non		
15	2	0,34	0,34	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	1	0,32	0,32	J6S		Non				Non	Non	Non		
16	2	13,25	13,25	BTN		Non				Non	Non	Non		

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS, BFP) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.  
(3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.  
(4) RDR3 = demande d'aide au titre du RDR3.  
RDR2 = parcelle ayant bénéficié d'une aide au titre du RDR2, sans demande d'aide du RDR3.  
Oui = conduite en agroforesterie sans aide.

À : **ETAVIGNY**, le | 1 | 2 | 0 | 4 | | 2 | 0 | 2 | 2 |  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
  
**iluDdobyBu+seAn4llucjsl25jfEqs8J**

N° Pacage : 060003476

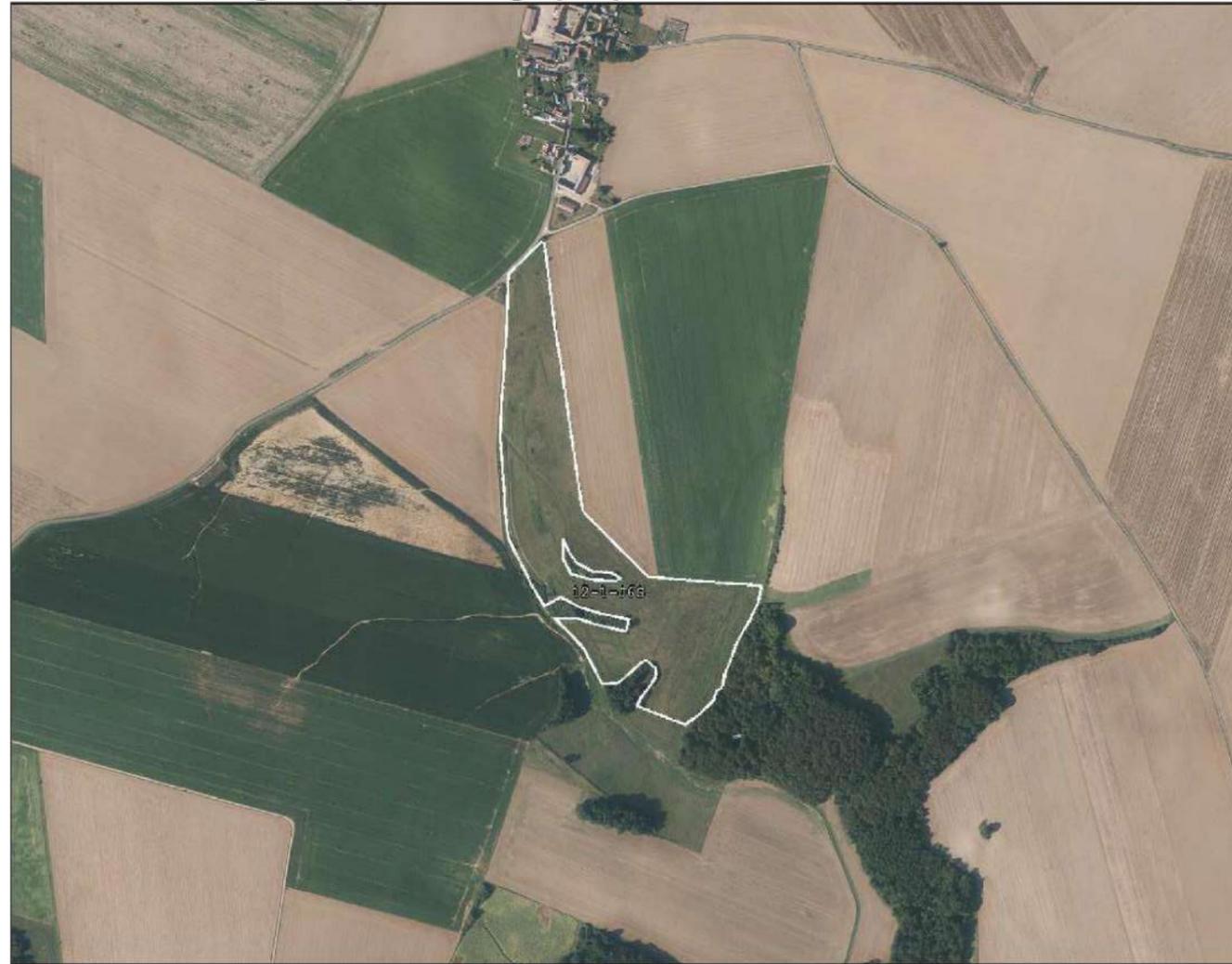
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 12/04/2022

Signature électronique : iluDdobyBu+seAn4llucjsl25jfEqs8J

Registre parcellaire graphique 2022 télédéclaré

N° de page : 10/13



**Ilot n° : 12**  
Surface graphique (ha) : 12,35  
Commune(s) concernée(s) par cette photographie : BOULLARRE (60092), ACY EN MULTIEN (60005), ETAVIGNY (60224), ROSOY EN MULTIEN (60548)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	J8S	12,35

- Ilots
- Parcelles
- Zone de densité homogène
- Surface non agricole



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : le 2 septembre 2021 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 27/03/2024, 13h29

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0.6.0.0.3.4.7.6 N° Siret : 3.0.2.9.0.9.4.4.5.0.0.1.7  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 1**

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE												
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Production de semences ou plants certifiés	Production semences ou plants fermiers	Destinée à la déshydratation	Destination du chanvre	Destination (demandeur ICHN) (3)	Date de plantation	Dérogation Jachère Ukraine	Culture sous-serre/sous-abri (4)	Culture sous couvert forestier	Accident de culture	
3	1	6,90	6,90	CZH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
4	1	27,41	27,41	MIS	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
4	2	26,10	26,10	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
5	1	4,49	4,49	TRN	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
6	1	0,78	0,78	TRU		Non	Non	Non					Non		Non	Non
7	1	8,70	8,70	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
7	4	13,80	13,80	PPR	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
8	1	21,87	21,87	ORP	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
8	4	23,99	23,99	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
9	1	0,87	0,87	TRN	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
10	1	31,54	31,54	CZH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
11	1	5,96	5,96	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
12	1	12,35	12,35	JAC	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non
14	1	4,70	4,70	BTH	001	Non	Non	Non					Non		Non	Non

- (1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.
- (2) Voir la *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.
- (3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.
- (4) A = Toute l'année  
P = Une partie de l'année.

À : ETAVIGNY, le 18/04/2023  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**q9+4xDoIMlGvKXObduDqQS1KNo7/Qn6e**

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC74678

**Dossier PAC • campagne 2023**

**Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 1**



Financé par l'Union européenne

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 27/03/2024, 13h29

Identification du demandeur N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 1**

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE											
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Production de semences ou plants certifiés	Production semences ou plants fermiers	Destinée à la déshydratation	Destination du chanvre	Destination (demandeur ICHN) (3)	Date de plantation	Dérogation Jachère Ukraine	Culture sous-serre/sous-abri (4)	Culture sous couvert forestier	Accident de culture
15	1	4,27	4,26	CZH	001	Non	Non	Non					Non	Non	Non
15	2	0,34	0,34	JAC	001	Non	Non	Non					Non	Non	Non
16	1	0,32	0,32	JAC	001	Non	Non	Non					Non	Non	Non
16	2	13,25	13,25	BTH	001	Non	Non	Non					Non	Non	Non

400

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
 (2) Voir la *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.  
 (3) A = Auto-consommation  
 C = Commercialisation.  
 (4) A = Toute l'année  
 P = Une partie de l'année.

À : ETAVIGNY, le 1 8 0 4 2 0 2 3  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**q9+4xDoIMlGvKXObduDqQS1KNo7/Qn6e**

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC74678

**Dossier PAC • campagne 2023**

**Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 2**



Financé par l'Union européenne

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 27/03/2024, 13h29

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 2**

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE		ECOREGIME		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC			CULTURE DÉROBÉE POUR LA BCAA 8		CULTURE SECONDAIRE BCAA 7
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Période de labour réelle ou prévisionnelle	Type de couverture de l'inter-rangs	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parc pour mono-gastriques	Code de la PREMIÈRE culture du mélange (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange (2)	Code de la culture
3	1	6,90	6,90	CZH	001			Non	Non	Non		Non			A00
4	1	27,41	27,41	MIS	001			Non	Non	Non		Non			A00
4	2	26,10	26,10	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
5	1	4,49	4,49	TRN	001			Non	Non	Non		Non			A00
6	1	0,78	0,78	TRU			001	Non	Non	Non		Non			
7	1	8,70	8,70	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
7	4	13,80	13,80	PPR	001			Non	Non	Non		Non			A00
8	1	21,87	21,87	ORP	001			Non	Non	Non		Non			A00
8	4	23,99	23,99	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
9	1	0,87	0,87	TRN	001			Non	Non	Non		Non			A00
10	1	31,54	31,54	CZH	001			Non	Non	Non		Non			A00
11	1	5,96	5,96	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC744878

- (1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.
- (2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.
- (3) A = Auto-consommation  
C = Commercialisation.

À : ETAVIGNY, le 1 8 0 4 2 0 2 3  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**q9+4xDoIMlgVkXObduDqQS1KNo7/Qn6e**

**Dossier PAC • campagne 2023**

**Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 2**



Financé par l'Union européenne

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 27/03/2024, 13h29

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 2**

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE		ECOREGIME		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC			CULTURE DÉROBÉE POUR LA BCAA 8		CULTURE SECONDAIRE BCAA 7
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Période de labour réelle ou prévisionnelle	Type de couverture de l'inter-rangs	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parc pour mono-gastriques	Code de la PREMIÈRE culture du mélange (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange (2)	Code de la culture
12	1	12,35	12,35	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
14	1	4,70	4,70	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00
15	1	4,27	4,26	CZH	001			Non	Non	Non		Non			A00
15	2	0,34	0,34	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
16	1	0,32	0,32	JAC	001			Non	Non	Non		Non			A00
16	2	13,25	13,25	BTH	001			Non	Non	Non		Non			A00

IMPRIMERIE NATIONALE ISCC 44878

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
 (2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.  
 (3) A = Auto-consommation  
 C = Commercialisation.

À : ETAVIGNY, le 1 8 0 4 2 0 2 3  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**q9+4xDoIMlgVkXObduDqQS1KNo7/Qn6e**



**Ilot n° : 12**

Surface graphique (ha) : 12,35

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ETAVIGNY (60224), ACY EN MULTIEN (60005), ROY EN MULTIEN (60548), BOULLARRE (60092)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	JAC	12,35



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : le 2 septembre 2021 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®



N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 10/04/2024, 01h21

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0.6.0.0.3.4.7.6 N° Siret : 3.0.2.9.0.9.4.4.5.0.0.1.7  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 1**

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE														
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Production de semences ou plants certifiés	Production semences ou plants fermiers	Destinée à la déshydratation	Destination du chanvre	Destination (demandeur ICHN) (3)	Conversion PP autorisée (4)	PP compens. (5)	PP Réimp. (6)	Date de plantation	Culture sous-serre/sous-abri (7)	Culture sous couvert forestier	Accident de culture	
3	1	6,90	6,90	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
4	1	27,41	27,41	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
4	2	26,10	26,10	CZH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
5	1	4,49	4,49	ORP	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
6	1	0,78	0,78	TRU		Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
7	1	8,25	8,47	ORP	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
7	2	0,23	0,23	JAC	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
7	3	0,22		BOR	1	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
7	4	13,80	13,80	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
8	1	21,87	21,87	MIS	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
8	4	23,99	23,99	PPR	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
9	1	0,87	0,87	ORP	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
10	1	31,54	31,54	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
11	1	5,96	5,96	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non

- (1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.
- (2) Voir la **Notice Cultures et précisions** pour connaître la signification des codes.
- (3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.
- (4) Conversion de prairie(s) permanente(s) autorisée.
- (5) Prairie(s) permanente(s) de compensation.
- (6) Prairie(s) permanente(s) réimplantée(s) suite à notification.
- (7) A = Toute l'année P = Une partie de l'année.

À : ETAVIGNY, le 09/04/2024  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**vVkgbIK2PCoLnLbVFtDdGKLAMxzNMv4Y**

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC'en tous

**Dossier PAC • campagne 2024**

**Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 1**



Financé par l'Union européenne

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 10/04/2024, 01h21

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 1**

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE														
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Production de semences ou plants certifiés	Production semences ou plants fermiers	Destinée à la déshydratation	Destination du chanvre	Destination (demandeur ICHN) (3)	Conversion PP autorisée (4)	PP compens. (5)	PP Réimp. (6)	Date de plantation	Culture sous-serre/sous-abri (7)	Culture sous couvert forestier	Accident de culture	
12	1	12,35	12,35	JAC	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
14	1	4,70	4,70	CZH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
15	1	4,27	4,26	BTH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
15	2	0,34	0,34	JAC	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
16	1	0,32	0,32	JAC	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non
16	2	13,25	13,25	CZH	001	Non	Non	Non				Non	Non	Non			Non	Non

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
 (2) Voir la **Notice Cultures et précisions** pour connaître la signification des codes.  
 (3) A = Auto-consommation C = Commercialisation.  
 (4) Conversion de prairie(s) permanente(s) autorisée.  
 (5) Prairie(s) permanente(s) de compensation.  
 (6) Prairie(s) permanente(s) réimplantée(s) suite à notification.  
 (7) A = Toute l'année P = Une partie de l'année.

ETAVIGNY, le 09 04 2024  
 Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
 vVkgbIK2PCoLnLbVFtDdGKLAMxzNMv4Y



N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 10/04/2024, 01h21

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7  
Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 2**

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE		ECOREGIME		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC			CULTURE DÉROBÉE POUR LA BCAA 8		CULTURE SECONDAIRE BCAA 7
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Période de labour réelle ou prévisionnelle	Type de couverture de l'inter-rangs	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parc pour mono-gastriques	Code de la PREMIÈRE culture du mélange (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange (2)	Code de la culture
3	1	6,90	6,90	BTH	001				Non	Non		Non			A00
4	1	27,41	27,41	BTH	001				Non	Non		Non			A00
4	2	26,10	26,10	CZH	001				Non	Non		Non			A00
5	1	4,49	4,49	ORP	001				Non	Non		Non			A00
6	1	0,78	0,78	TRU			100%		Non	Non		Non			
7	1	8,25	8,47	ORP	001				Non	Non		Non			A00
7	2	0,23	0,23	JAC	001				Non	Non		Non			A00
7	3	0,22		BOR	1				Non	Non		Non			
7	4	13,80	13,80	BTH	001				Non	Non		Non			A00
8	1	21,87	21,87	MIS	001				Non	Non		Non			A00
8	4	23,99	23,99	PPR	001				Non	Non		Non			A00
9	1	0,87	0,87	ORP	001				Non	Non		Non			A00

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

À : ETAVIGNY, le 0 9 0 4 2 0 2 4

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

vVkgbIK2PCoLnLbVFtDdGKLAMxzNMv4Y

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC52838

**Dossier PAC • campagne 2024**

**Registre parcellaire : descriptif des parcelles • Tableau 2**



Financé par l'Union européenne

N Cachet : 060003476-1  
Date de l'édition : 10/04/2024, 01h21

**Identification du demandeur** N° Pacage : 0 6 0 0 0 3 4 7 6 N° Siret : 3 0 2 9 0 9 4 4 5 0 0 0 1 7

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

**Tableau 2**

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface GRAPHIQUE (ha)	Surface ADMISSIBLE (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE		ECOREGIME		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC			CULTURE DÉROBÉE POUR LA BCAA 8		CULTURE SECONDAIRE BCAA 7
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Période de labour réelle ou prévisionnelle	Type de couverture de l'inter-rangs	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parc pour mono-gastriques	Code de la PREMIÈRE culture du mélange (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange (2)	Code de la culture
10	1	31,54	31,54	BTH	001				Non	Non		Non			A00
11	1	5,96	5,96	BTH	001				Non	Non		Non			A00
12	1	12,35	12,35	JAC	001				Non	Non		Non			A00
14	1	4,70	4,70	CZH	001				Non	Non		Non			A00
15	1	4,27	4,26	BTH	001				Non	Non		Non			A00
15	2	0,34	0,34	JAC	001				Non	Non		Non			A00
16	1	0,32	0,32	JAC	001				Non	Non		Non			A00
16	2	13,25	13,25	CZH	001				Non	Non		Non			A00

IMPRIMERIE NATIONALE ISOC52838

(1) Les bordures (parcelles portant les codes suivants : BTA, BOR, BFS) sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.  
(2) Cf. *Notice Cultures et précisions* pour connaître la signification des codes.

À : ETAVIGNY, le 0 9 0 4 2 0 2 4  
Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :  
**vVkgbIK2PCoLnLbVFtDdGKLAMxzNMv4Y**



N° Pacage : 060003476

Nom, prénom ou dénomination sociale : SCEA DEPOILLY

Date de signature : 09/04/2024

Signature électronique : vVkgblK2PCoLnLbVFiDdGKLAMxzNMv4Y

Registre parcellaire graphique 2024 télédéclaré

N° de page : 10/13



**Ilot n° : 12**  
Surface graphique (ha) : 12,35  
Commune(s) concernée(s) par cette photographie :  
ACY EN MULTIEN (60005),  
ETAVIGNY (60224), ROSOY EN MULTIEN (60548),  
BOULLARRE (60092)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	JAC	12,35

- Ilots
- Parcelles
- Zone de densité homogène
- Surface non agricole



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 698637/6890255

Date de la photographie : le 2 septembre 2021 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

## 7. EXPERTISE RELATIVE A L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE



## ETUDE PREALABLE AGRICOLE

### Parc photovoltaïque des Parrotias

Commune d'Étavigny  
Département de l'Oise (60)



Les auteurs de l'étude préalable agricole sont :

<p>H2Air</p>		<p>N. CONTI Responsable de projets solaires et autorisations</p>	<p>29 rue des 3 cailloux 80000 Amiens</p>	<p>Coordination, expertise technique</p>
<p>ATER Environnement</p>		<p>E. VASSEUR Responsable de projets</p>	<p>31 rue de l'Aiguillerie 34000 Montpellier 06 44 86 36 55</p>	<p>Rédaction de l'étude préalable agricole</p>

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

## SOMMAIRE

Préambule : Contexte réglementaire	4
1. Description du projet photovoltaïque	5
2. Etat initial du territoire concerné	13
3. Mesures d'évitement et de réduction mises en place	43
4. Evaluation des impacts	44
5. Mesures de compensation collective	49
Annexes	50

## PREAMBULE : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### La politique de protection du foncier agricole

Afin de limiter l'artificialisation des surfaces agricoles, naturelles et forestières, phénomène observé sur l'ensemble du territoire national, le législateur s'est doté en 2014 d'un nouvel outil réglementaire afin de préserver le foncier agricole : la **compensation collective agricole**.

Avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (loi n°2014-1170), codifiée à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, il a ainsi introduit l'obligation de réaliser une étude préalable de l'économie agricole du territoire susceptible d'être impacté lors de la réalisation de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés. Il impose également d'éviter, réduire voire compenser les impacts identifiés.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, publié au Journal Officiel du 2 septembre, codifié aux articles D. 112- 1- 18 et suivants du code rural, apporte quant à lui des précisions concernant :

- Le champ des projets devant faire l'objet d'une étude préalable (conditions de nature, de dimension et de localisation) ;
- Le contenu de l'étude préalable ;
- La procédure d'examen par le préfet de département.

### Projets soumis à étude préalable

L'article D 112-1-18 du Code rural fixe les critères qui déterminent si un projet entre dans le champ d'une étude préalable agricole. Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- **Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique** dans les conditions prévues au R.122-2 du code de l'environnement. Les principaux projets concernés sont :
  - Les ICPE (Remarque : les ICPE agricoles sont exclues, au regard de leur participation à l'économie agricole du territoire) ;
  - Les infrastructures de transport : élargissement de routes ;
  - Les forages et mines : ouverture de travaux en carrière ;
  - Les projets relevant du domaine de l'énergie : installations de parcs éoliens, photovoltaïques etc ;
  - Les travaux, ouvrages aménagements ruraux et urbains.

*Remarque : l'aménagement foncier rural n'est pas concerné par l'étude préalable agricole, son objet étant déjà d'accroître la valeur économique de l'activité agricole. Il s'agit de l'ouvrage associé qui lui, sera éventuellement soumis à étude préalable.*

- La surface du projet doit être affectée à une activité agricole ou avoir connu une activité agricole :
  - Dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt du dossier, si elle est située en zone A ou N d'un PLU, si elle intègre la zone non constructible d'une carte communale ou si elle est située dans une commune sans document d'urbanisme ;
  - Dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt du dossier si elle est située dans une zone AU d'un PLU ou en zone constructible d'une carte communale.

- La surface agricole prélevée définitivement par le projet doit être supérieure à 5 hectares. Ce seuil défini par défaut peut être modifié par le préfet pour être compris entre 1 et 10 hectares. **Dans le département de l'Oise, le seuil défini par défaut est de 5 ha d'après le décret 2016-1190 du 31 août 2016.**

► **Le projet de parc photovoltaïque des Parrotias, tel que décrit dans les paragraphes qui suivent, répond à ces trois conditions. Il est donc soumis à étude préalable agricole.**

### Procédure d'examen de l'étude préalable agricole

Conformément à l'article D. 112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage du projet soumis à étude préalable agricole adresse cette étude au préfet. Celui-ci saisit alors la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Selon les départements, les conclusions de l'étude préalable sont présentées devant la CDPENAF soit par le maître d'ouvrage du projet, soit par le bureau d'étude qui a rédigé l'étude.

Les conclusions et propositions de l'étude font ensuite l'objet d'avis motivés de la commission et du préfet. La CDPENAF peut par ailleurs proposer des compléments ou des adaptations aux mesures proposées et émettre des recommandations de mises en œuvre.

L'avis de la CDPENAF porte sur :

- L'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole ;
- La nécessité de mesures de compensation collective ;
- La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

### Contenu de l'étude préalable agricole

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issus de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude :

- Une description du projet et délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole ;
- Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

Ces rubriques sont reprises dans les développements ci-après.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

# 1. DESCRIPTION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

## 1.1. Situation géographique

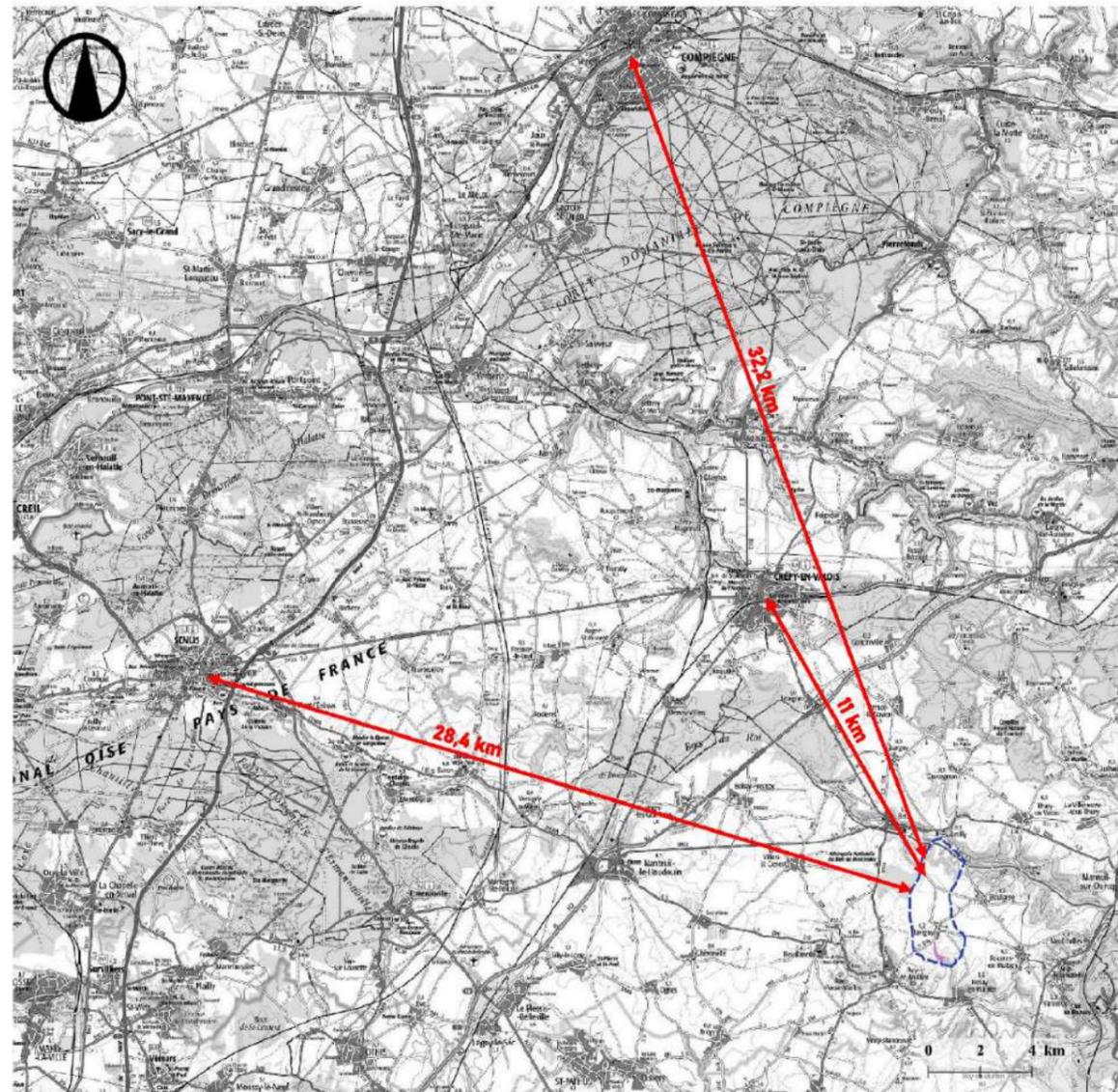
Le site du projet est situé dans la région Hauts-de-France, plus précisément sur le département de l'Oise (60), au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Il est localisé sur le territoire communal d'Étavigny et la zone d'implantation est située à environ 11 km au sud-est de Crépy-en-Valois, 32,2 km au sud-est de Compiègne et à 28,4 km à l'est de Senlis.



Figure 1 : Orthophotographie du site d'implantation du projet (source : H2Air, 2023)

La zone d'implantation du projet est située à la limite sud de la commune d'Étavigny. Composée de terres arables en jachère depuis plusieurs décennies, la zone présente aussi quelques boisements directement sur les parcelles concernées dus à l'implantation d'un bois à l'est qui s'étend sur la commune de Rosoy-en-Multien.

La commune d'Étavigny est desservie par la départementale D18 ainsi que plusieurs routes communales. La zone d'implantation est longée à l'ouest par un chemin agricole permettant aux exploitants agricoles d'accéder aux terrains.



Carte 1 : Localisation géographique du projet

### Localisation géographique



Juin 2023

Source : IGN 100B



### Légende

- Limite communale d'Étavigny
- Zone d'implantation
- Localisation du projet

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

## 1.2. Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme en vigueur

### Echelle régionale

#### 1.2.1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. (Ministère de la Transition écologique et la Cohésion des territoires, 2021)

Le SRADDET est composé de 3 documents :

1. Un rapport présentant une **synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs**.
2. Un fascicule des **règles générales** accompagnés de documents graphiques et de **propositions de mesures d'accompagnement** destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
3. Des annexes dont le **rapport sur les incidences environnementales**.

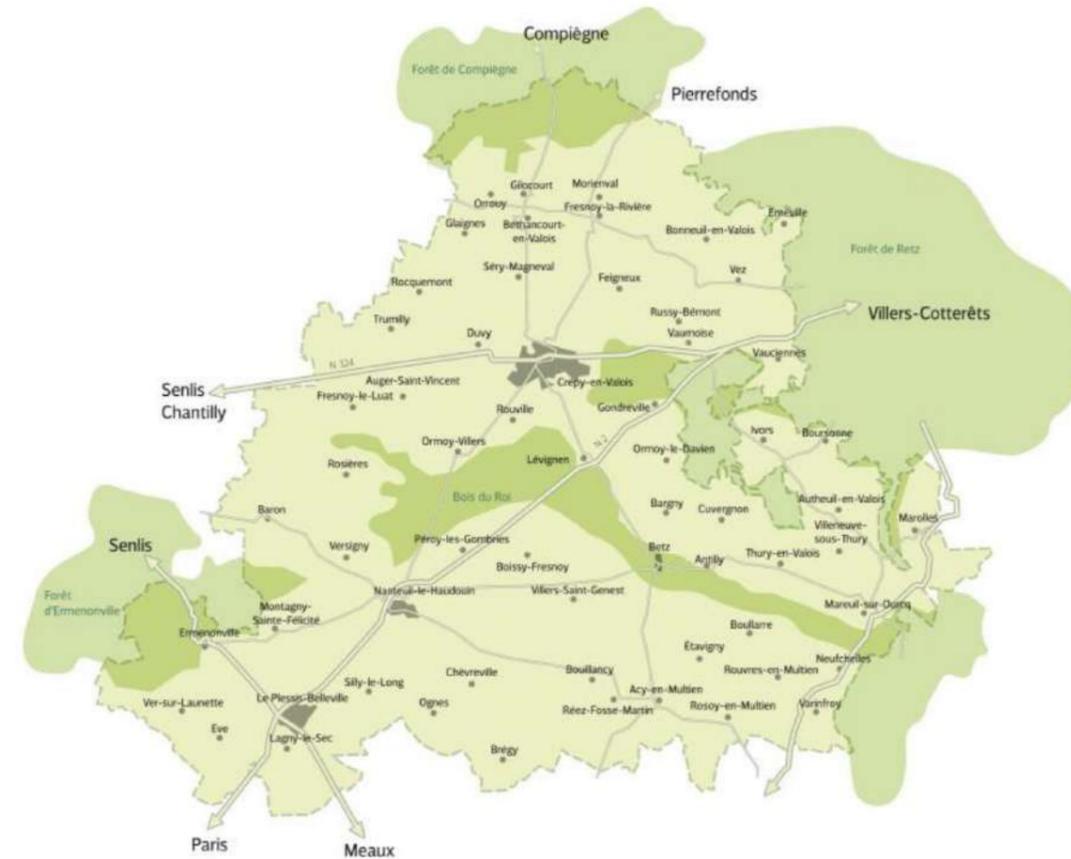
Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2020 puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Il fixe une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et se fonde sur 4 repères : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la captation de carbone. Le document présente 2 objectifs dédiés pour atteindre cette vision dont l'**objectif 33 « Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises »** :

« Le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031) et en faisant passer la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 avec un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques. (...) Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. » (SRADDET Hauts-de-France, 2023)

Cet objectif est doublé d'une règle (n°8) ayant pour objectif la **contribution des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) à la trajectoire régionale** en privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. Il s'agit de mobiliser les territoires afin de **multiplier par deux la production d'énergies renouvelables** et suivre le rééquilibrage du mix énergétique régional. La règle précise aussi que la stratégie doit prévoir d'adapter les réseaux de distribution énergétique à l'accueil d'énergies renouvelables tout en favorisant la réduction des consommations.

### Echelle intercommunale

La commune d'Étavigny faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Valois, elle est concernée par les documents d'aménagement suivants.



Carte 2 : Communauté de Communes du Pays de Valois (source : CC Pays de Valois)

#### 1.2.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un outil visant à mettre en adéquation les différentes politiques sectorielles, notamment en matière **d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements, le tout dans le respect des principes du développement durable** : équilibre entre développement urbain et rural, et préservation des espaces naturels et paysages. Sa mission est de définir **les grandes orientations d'organisation de l'espace** qui guideront le territoire vers un développement harmonieux, qualitatif et durable. Pour cela, ce document d'urbanisme établi à la maille de plusieurs intercommunalités met en cohérence l'ensemble des documents sectoriels communaux et intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUI, carte communale, Plan Local de l'Habitat PLH, Plan de Déplacements Urbains PDU).

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Le SCOT contient 3 documents :

1. Un rapport de présentation, qui contient notamment un **diagnostic et une évaluation environnementale** du projet d'aménagement ;
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales), ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5 ha, etc.).

Depuis la conférence de Rio en 1992, le **développement durable est une notion de plus en plus incorporée au sein des politiques publiques** et notamment celle du SCOT qui se doit de respecter ses principes, énoncés dans les articles L.121-1 et R.122-2.

La commune d'Étavigny est concernée par le SCOT du Pays de Valois approuvé le 7 mars 2018 par les élus communautaires. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente des grandes orientations dont la politique énergétique suit celle du SRADDET régional avec la mesure suivante :

« Soutenir le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire thermique, méthanisation, photovoltaïque, géothermie...) par le choix de sites adaptés, tant du point de vue technologique que paysager. » (PADD Pays de Valois, 2018)

### 1.2.3. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Les deux thématiques principales sont :

- La **définition des objectifs stratégiques et opérationnels** de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le **programme d'actions** à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergies renouvelables, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le 1<sup>er</sup> PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été validé le 24 février 2022, dans la trajectoire de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La stratégie intercommunale pour l'horizon 2050 inclut l'engagement du territoire dans la **transition énergétique « 100 % renouvelable »**. Cette stratégie se décline en trois grands axes : réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique, décarboner les consommations et produire et exporter des énergies renouvelables. L'objectif est l'atteinte d'une **production de 1 405 GWh/an soit 196 % de la consommation qui passe par un développement du photovoltaïque, de la géothermie et de la méthanisation.**

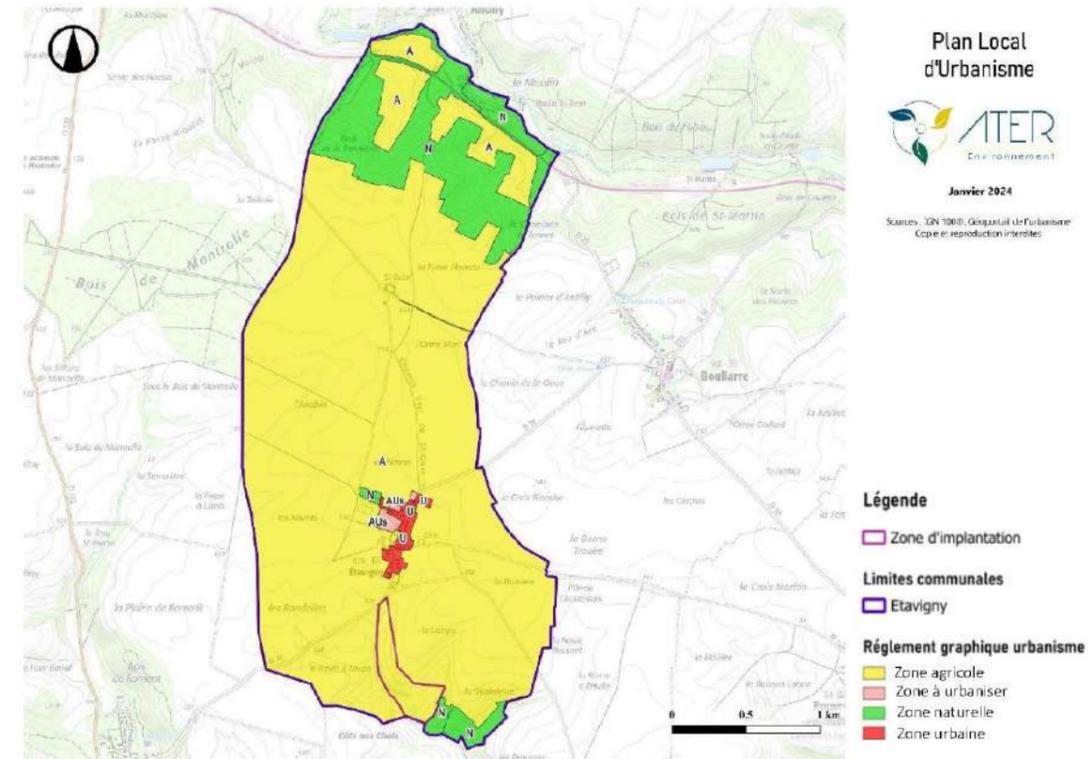
## Echelle communale

### 1.2.4. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Étavigny est couverte par un PLU dont la dernière version a été approuvée le 19 juin 2009. Le PLU actuel est en cours de révision et devrait être approuvé prochainement. Ce document est accompagné d'un PADD spécifique à la commune et dont l'objectif est d'assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromis sur les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le PLU d'Étavigny est basé sur deux objectifs : d'une part, la maîtrise de l'évolution démographique en ciblant les secteurs constructibles et d'autre part, la protection de l'environnement et du cadre de vie en interdisant les constructions sur les sites de grand intérêt paysager et de grand intérêt écologique, en confortant l'activité agricole.

La zone d'implantation se trouve en zone agricole (A) normalement réservée à l'activité agricole mais pouvant accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



Carte 3 : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Étavigny

► Le projet de parc photovoltaïque des Parrotias est compatible avec le SRADDET Hauts-de-France, le SCOT et le PCAET du Pays de Valois ainsi que le PLU d'Étavigny.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### 1.3. Justification du choix du site

#### 1.3.1. Choix du site du projet

En plus des critères techniques, environnementaux et paysagers, la recherche de terrains pour accueillir le parc photovoltaïque s'est basée sur le recensement des parcelles en jachère, c'est-à-dire n'accueillant pas de production agricole. En effet, une implantation sur des terrains en jachère présente les atouts suivants :

- **Optimisation de l'utilisation des terres** : Les terrains agricoles en jachère peuvent représenter des surfaces vastes et disponibles pour l'installation de parcs photovoltaïques sans compromettre les activités agricoles actives. Cela permet d'optimiser l'utilisation des terres et de répondre à la demande croissante d'énergie solaire, tout en minimisant la conversion de terres agricoles productives en zones non agricoles.
- **Diversification des revenus pour les agriculteurs** : L'installation de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles en jachère peut offrir une source de revenus supplémentaire pour les agriculteurs, en particulier dans les régions où les revenus agricoles sont volatils ou insuffisants. Les accords de location de terres pour l'installation de panneaux solaires peuvent générer des revenus stables à long terme pour les propriétaires fonciers.
- **Préservation des terres agricoles de qualité** : En utilisant des terrains en jachère pour les parcs photovoltaïques, cela peut contribuer à préserver les terres agricoles de qualité en évitant la conversion de terres agricoles productives en zones urbaines ou industrielles. Dans le cadre de ce projet particulièrement, le potentiel agronomique des parcelles est très limité d'après l'exploitant.

La viabilité économique constitue le premier critère essentiel pour évaluer tout projet, mais dans le cas des parcs photovoltaïques, il y a également un aspect important de développement économique local à considérer. Étavigny, étant une commune rurale, présente un contexte propice au développement territorial. Ainsi, il est stratégique de rechercher un partenaire économique capable de collaborer avec les acteurs locaux pour exploiter au mieux les ressources régionales, tout en maximisant les retombées économiques directes et indirectes.

### 1.4. Présentation du projet

#### 1.4.1. Porteur de projet



##### Société de projet

La société CENTRALE SOLAIRE DES PARROTIAS est la société exploitante de la centrale solaire des Parrotias.

- Société porteuse du projet : CENTRALE SOLAIRE DES PARROTIAS
- Adresse du siège : 29 RUE DES 3 CAILLOUX 80000 AMIENS
- Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
- RCS : 894 280 908 AMIENS

Le projet de centrale solaire est porté par la société CENTRALE SOLAIRE DES PARROTIAS. Créée dans l'exclusif but de construire et exploiter la centrale solaire des Parrotias sur la commune d'Étavigny (60), cette société est filiale à 100% de la SAS H2Air.

##### Présentation de la société H2Air S.A.S

La société H2air est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 500 000 euros. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 502 009 061 00057.

Fondé à Amiens en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant qui s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires

Le siège social du groupe est situé au 29 Rue des Trois Cailloux, à Amiens. Le groupe se compose d'une société-mère, H2air, et de filiales économiques dont H2air PX et H2air GT.



##### Développement éolien et solaire :

- Concertation ;
- Analyse de gisement éolien ;
- Etude et réduction des impacts ;
- Financement de projets.



##### Construction de parcs éoliens et centrales solaires :

- Solutions « clés en main » ;
- Génies civil et électrique ;
- Suivi de chantier ;
- Maîtrise des coûts.



##### Gestion opérationnelle des centrales de production :

- Surveillance de la production ;
- Optimisation de la production ;
- Maintenance des infrastructures ;
- Gestion administrative.

H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Ces sociétés garantissent une optimisation en termes de coûts et de délais, ainsi qu'une implantation cohérente et concertée.

Le groupe s'appuie sur plus de 150 collaborateurs expérimentés et dispose d'un bureau à Berlin depuis 2008 et de huit agences de développement :

- Agence Nord à Amiens, depuis 2008 ;
- Agence Est à Nancy, depuis 2012 ;
- Agence Ouest à Tours, depuis 2015 ;
- Agence Sud à Aix-en-Provence, depuis 2018 ;
- Agence Sud-Ouest à Toulouse, depuis 2019 ;
- Agence de bordeaux, depuis 2022 ;
- Agence de La Rochelle, depuis 2022 ;
- Agence de Caen, depuis 2023.



Figure 3 : Implantation des agences de la société H2Air (source : H2Air, 2024)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Références

H2air est un acteur reconnu au sein de la filière de l'éolien terrestre, membre actif de France Renewables.



Figure 4 : Répartition des projets de la société H2Air (source : H2Air, 2023)

1.4.2. Déroulement des travaux et mesures de démantèlement du parc

Le déroulement des travaux est détaillé dans l'étude d'impact sur l'Environnement. Le tableau ci-dessous reprend les principales phases, leur durée ainsi que les engins mobilisés.

Données de construction	
Préparation du site	Durée : 3 mois / Engins : pelles, niveleuse, bulldozer, camions, batteuse
Mise en place du réseau électrique	Durée : 2 mois / Engins : Camions, pelles
Fondations, pose de structures et installation des panneaux	Durée : 4,5 mois / Engins : Batteuse, chariots élévateurs
Installation des onduleurs et PDL	Durée : 0,5 mois / Engins : grue, camions, pelle
Remise en état du site	Durée : 0,5 mois / Engins : Niveleuse, camion, pelle
<b>Temps total des travaux estimé : 10 à 12 mois</b>	

Tableau 1 : Principales phases de travaux du projet (source : H2Air, 2024)

Démantèlement du parc

Parc solaire et démantèlement

Le parc solaire, conçu pour une durée de vie de 25 ans, est un projet réversible, en accord avec les principes d'énergie propre et renouvelable. Il est planifié de manière à ce que son démantèlement ne laisse aucune trace après son exploitation. Toutes les structures, y compris les panneaux et les fondations peu profondes, sont démontables, de même que les locaux techniques et la clôture.

Processus de démantèlement

Le démantèlement sera garanti par un engagement contractuel lors de la location du site. Les mêmes normes environnementales et de sécurité appliquées lors de la construction seront respectées. Le processus comprendra le démontage des panneaux et des structures métalliques, le retrait des câblages, des transformateurs, et de la clôture. Des camions seront utilisés pour évacuer les matériaux.

Recyclage des déchets

Le démantèlement générera trois types principaux de déchets : métalliques, photovoltaïques et plastiques. Des filières de recyclage adaptées seront utilisées pour minimiser l'impact environnemental.

Valorisation des matériaux

Les déchets métalliques seront envoyés à une aciérie pour être recyclés en matières premières secondaires. Les onduleurs et les transformateurs seront repris par le fournisseur pour réutilisation ou recyclage. Les câbles seront recyclés dans la métallurgie du cuivre, et les panneaux photovoltaïques seront traités thermiquement pour récupérer les matériaux recyclables.

Réhabilitation du site

Une fois les équipements retirés, l'exploitant s'engage à restaurer le site à son état d'origine. Bien que des traces du démantèlement puissent subsister, la végétation naturelle reprendra progressivement sa place, rétablissant le terrain dans son état initial.

### 1.4.3. Plan de masse du projet et caractéristiques techniques

L'implantation retenue est présentée sur le plan de masse ci-dessous.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques du parc photovoltaïque des Parrotias :

Principales caractéristiques	
Surface clôturée (ha)	11,8
Longueur de piste	2 152
Emprise de piste (m <sup>2</sup> )	8 609
Surface des panneaux	2,701
Puissance panneau (W)	6110
Longueur de piste lourde	642
Emprise de piste lourde (m <sup>2</sup> )	2 570
Longueur de piste enherbée	899
Emprise piste enherbée (m <sup>2</sup> )	6 039
Nombre de tables	275
Nombre de PDT (un PDT cumulé avec PDL)	2,5
Surface occupée par les panneaux (inclinaison non incluse) (m <sup>2</sup> )	46 747
Surface projetée par les panneaux (inclinaison incluse) (m <sup>2</sup> )	45 157
Puissance installée (MWc)	10,55
Production (GWh)	11,54
Foyers équivalents	2 567
Tonnes de CO2 évitées / an	184,64

Tableau 2 : Caractéristiques techniques (source : H2Air, 2024)



Carte 4 : Plan de masse du projet (source : H2Air, 2024)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

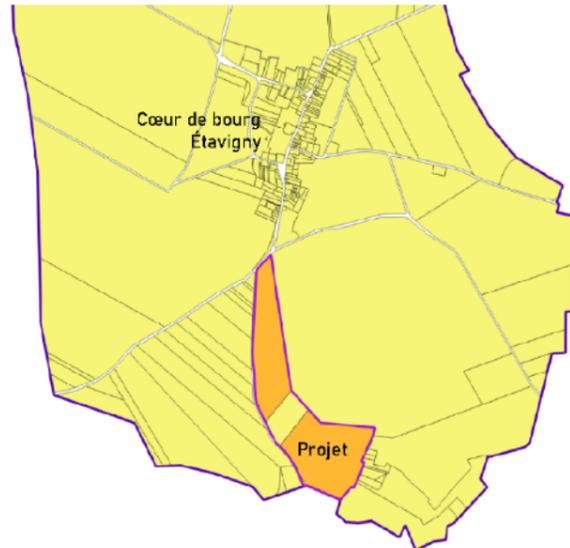
### 1.4.4. Exploitations agricoles concernées

- **Exploitation A**

Pour l'exploitation, ce projet prend sa source dans la volonté de diversification des productions et la recherche d'énergies alternatives pouvant être totalement ou en partie incorporées à la production agricole. Les terrains étant de mauvaise qualité agronomique, ils n'ont pas connu de production agricole avec forte valeur ajoutée permettant de générer des revenus conséquents pour l'exploitation. La mise en place de ce projet est aussi une source de revenus intéressante et apportant du dynamisme sur le territoire.

Principales caractéristiques	
Structure	Société Civile d'Exploitation Agricole
Dirigeants	Immatriculée en 2002, exploitation familiale en association avec plusieurs membres de la famille en 1973, dirigée aujourd'hui par <b>un seul dirigeant</b>
Siège social	Commune d'Étavigny, 60620 Oise
Répartition de la SAU	208 ha sur Étavigny et sur Rouvres-en-Multien
Production	Productions principales : blé, orge, colza, maïs, pois, betteraves
Main d'œuvre / coexploitant	Pas de coexploitants, 1 employé à l'année sur l'exploitation
Equipements	Bâtiments d'exploitation sur Étavigny, pas d'irrigation, pas d'appartenance à une CUMA, pas de productions sous SIQO

Tableau 3 : Caractéristiques de l'exploitation A (source : informations fournies par l'exploitant A)



Carte 5 : Parcelles en propriété de l'exploitation A (en orange) (source : informations fournies par l'exploitant)

Deux parcelles appartenant à l'exploitation A sont concernées par l'implantation du parc photovoltaïque des Parrotias. Au sud, la **parcelle ZC024** d'une superficie de 6,48 ha et au nord la **parcelle ZC022** d'une surface de 5,34 ha soit 11,82 ha au total.

En jachère depuis plus de 20 ans, elles produisent un rendement qualifié de très mauvais par l'exploitant et qui ne permet pas une mise en culture. Elles sont éligibles aux aides couplées et aux droits à paiement de base de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les acteurs de la filière amont et aval en lien avec l'exploitation seront détaillés dans la partie suivante.

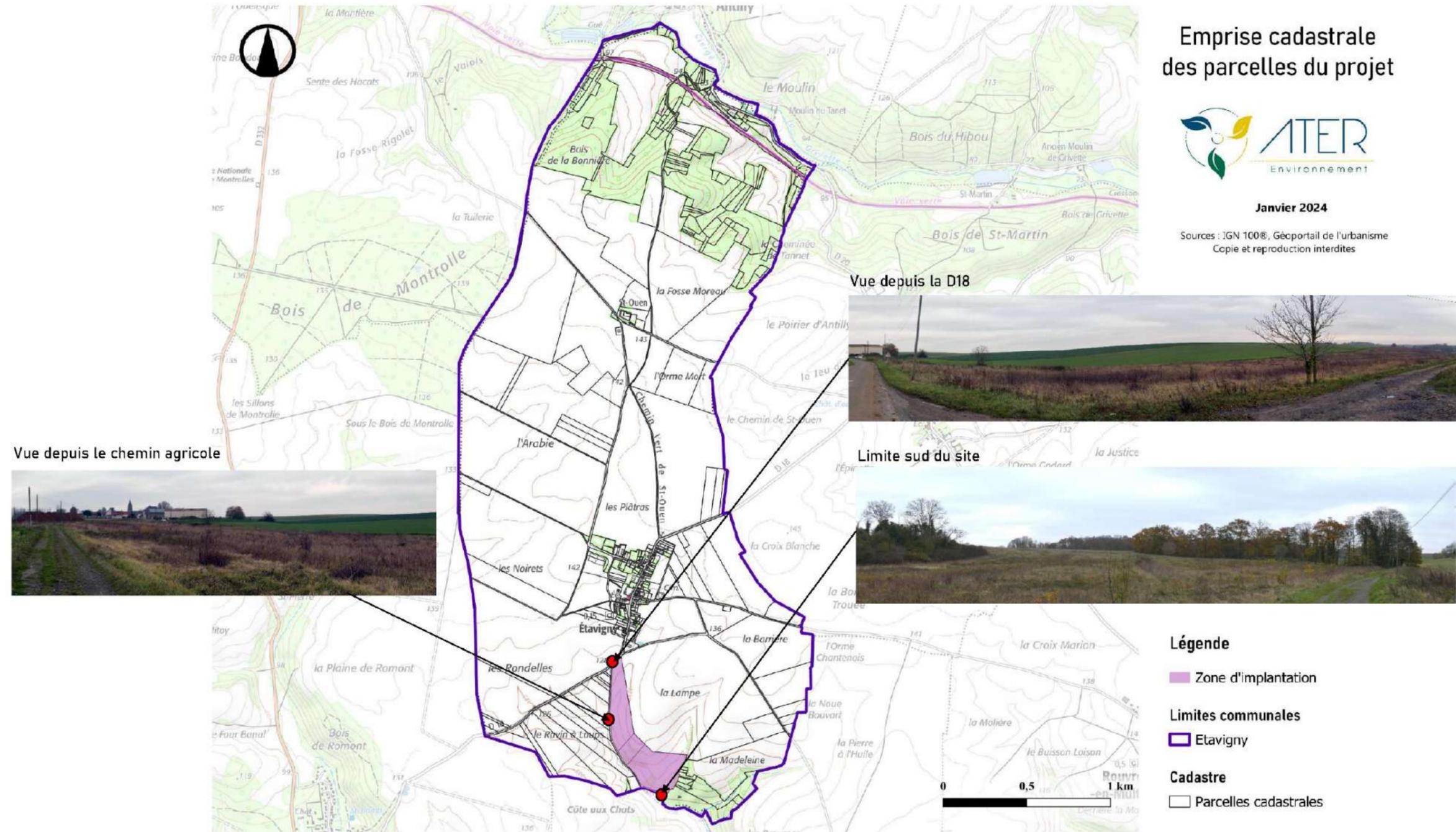
- **Exploitation B**

La parcelle ZC023 appartient à l'exploitant B, aujourd'hui à la retraite. L'exploitation est restée dans la famille par transmission mais l'exploitant B et sa femme sont toujours propriétaires de cette parcelle entre autres.

Même pendant son activité d'exploitant, aucune production agricole sur la parcelle n'était réalisée du fait de la disposition du parcellaire : une faible superficie au milieu de terrains appartenant à l'exploitation A. Pour faciliter le travail agricole, les deux chefs d'exploitation ont convenu il y a plusieurs décennies d'un échange de terres par un accord verbal. (source : Informations fournies par l'exploitant B)

L'ancien exploitant B est donc propriétaire terrien de la parcelle mais celle-ci a été exploitée par l'exploitation A, suite à un accord verbal, avant sa mise en jachère il y a deux décennies.

### 1.4.5. Emprise cadastrale du projet



### Emprise cadastrale des parcelles du projet



Janvier 2024

Sources : IGN 100®, Géoportail de l'urbanisme  
Copie et reproduction interdites

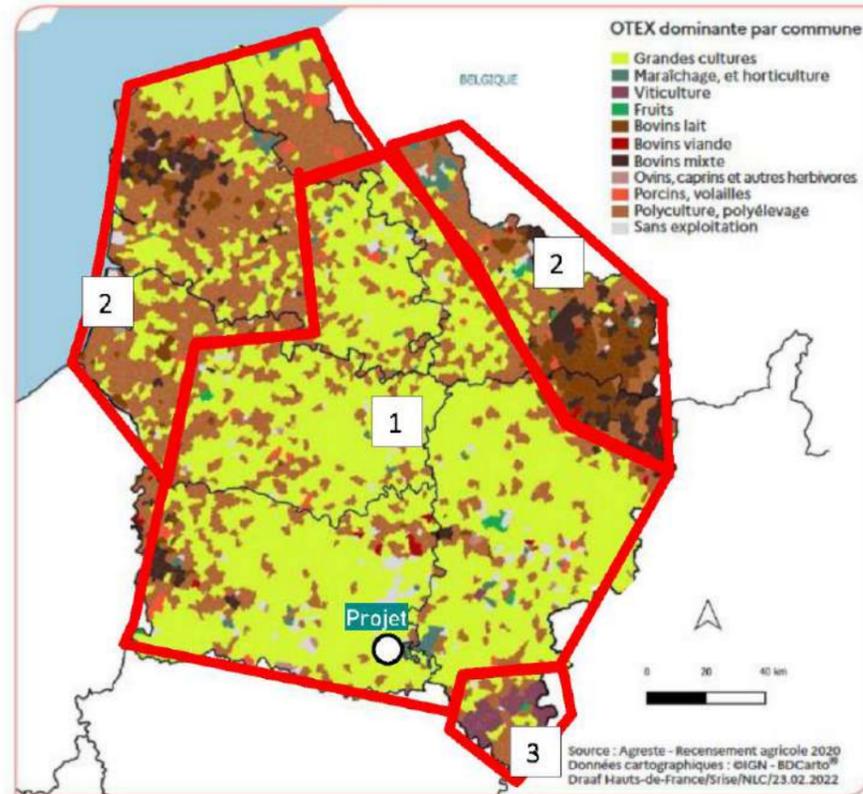
Carte 6 : Emprise cadastrale des parcelles du projet

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

## 2. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE CONCERNE

### 2.1. Contexte agricole général dans la région Hauts-de-France



Carte 8 : Orientations technico-économiques dominantes en région Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)

La région Hauts-de-France comporte deux principales orientations technico-économiques : les grandes cultures et l'élevage.

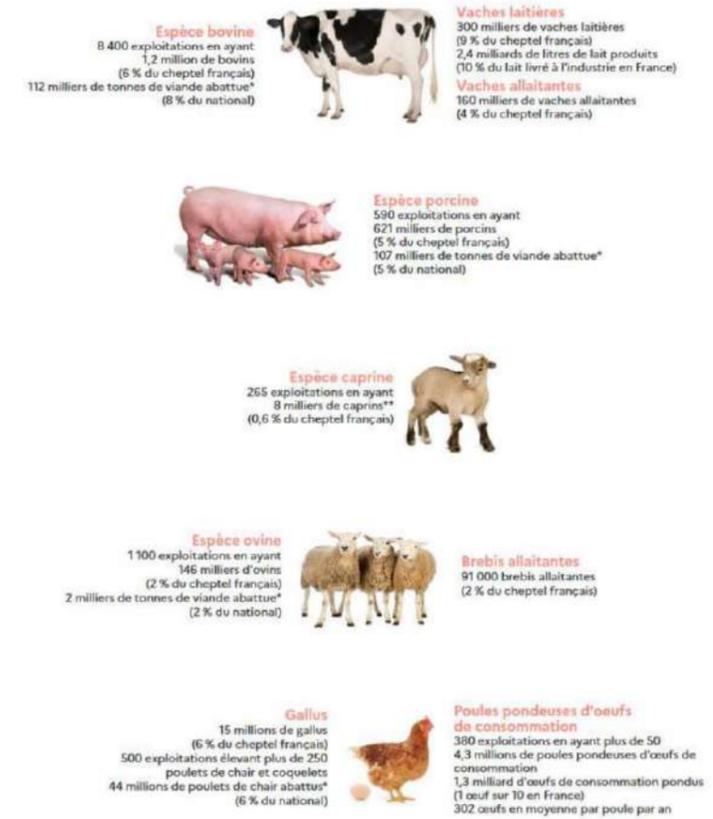
(1) Les productions végétales, particulièrement les **grandes cultures** sont majoritaires sur le territoire surtout dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. La région produit la moitié de la **production nationale de sucre de betteraves** et les **¾ des pommes de terre françaises**. Les agriculteurs régionaux produisent la quasi-totalité des **endives et choux de Bruxelles** de France.

(2) Bien que l'élevage soit moins prépondérant que les cultures, les Hauts-de-France restent une terre d'éleveurs puisqu'une exploitation sur deux élève des animaux : **poules, poulets de chair, lapin, porcs...** Le cheptel bovin représente 1,6% du cheptel bovin européen.

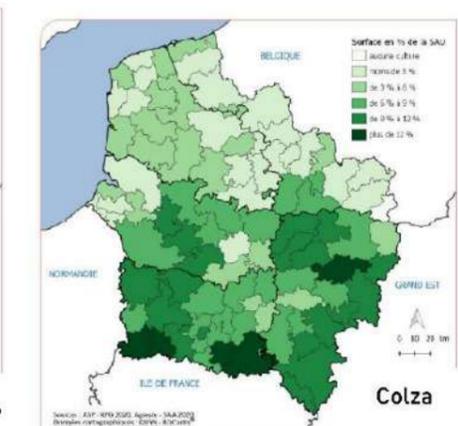
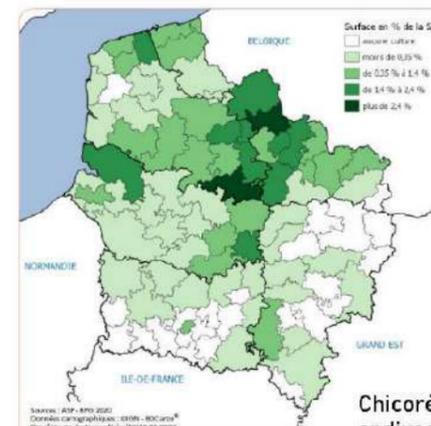
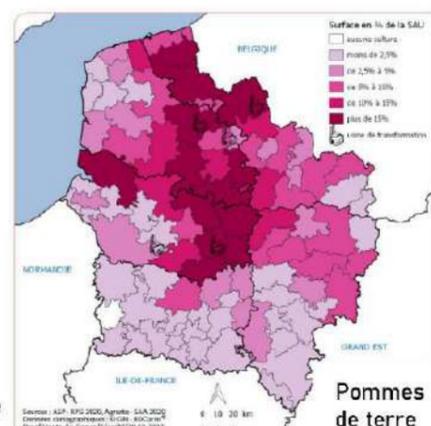
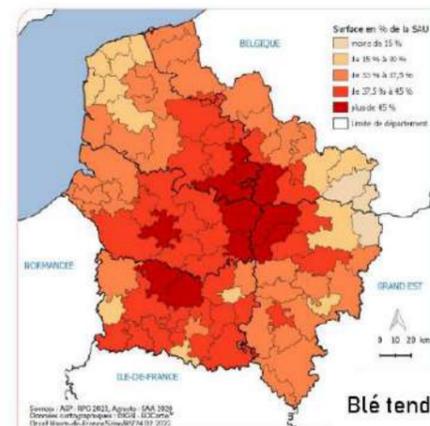
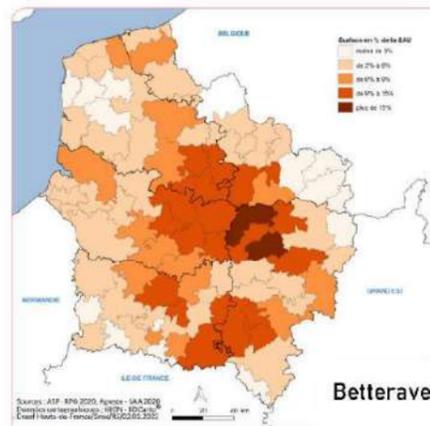
(3) Au sud de l'Aisne, les **vignobles de Champagne** produisent plus de 20 millions de bouteilles par an soit 1 bouteille sur 10.

#### L'agriculture des Hauts-de-France en chiffres

- 2,1 millions d'hectares de surface agricole utile
- 27 400 exploitations agricoles
- Des exploitations agricoles plus grandes (78,5 ha en moyenne) que la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 67 % du territoire régional valorisé par l'agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire



Carte 7 : Productions végétales en Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)



## 2.2. Délimitation des périmètres d'étude

### 2.2.1. Définition des périmètres d'étude

Dans le cadre de cette étude, deux périmètres sont étudiés :

- **Le périmètre d'impacts directs** : Ce périmètre concerne le site du projet. Il englobe ainsi l'ensemble des territoires impactés par les emprises définitives du projet.
- **La zone d'influence du projet** : Ce périmètre, qui englobe largement le précédent, correspond à une zone constituant un ensemble cohérent en termes d'activités agricoles. Il prend en compte les différents acteurs de la filière interagissant avec les exploitants du périmètre immédiat. Ce périmètre permet ainsi de comprendre le fonctionnement de l'économie agricole locale.

La définition de ces périmètres pour le parc photovoltaïque des Parrotias est détaillée ci-après.

### 2.2.2. Détermination du périmètre d'impacts directs

Ce périmètre est déterminé par le site de l'étude, et tient compte de l'ensemble des activités agricoles présentes sur ce site.

Dans le cadre du projet photovoltaïque des Parrotias, les parcelles concernées par le site du projet appartiennent à l'exploitant A et à l'ancien exploitant B et ne portent aucune production agricole puisqu'elles sont déclarées comme jachère à la PAC depuis une vingtaine d'années. Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 13,3 ha.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Communes	Exploitation	Section	N° de parcelle	Superficie (ha)
Étavigny	Exploitation A	ZC	22	5,34
Étavigny	Ancien exploitant B	ZC	23	1,5
Étavigny	Exploitation A	ZC	24	6,48

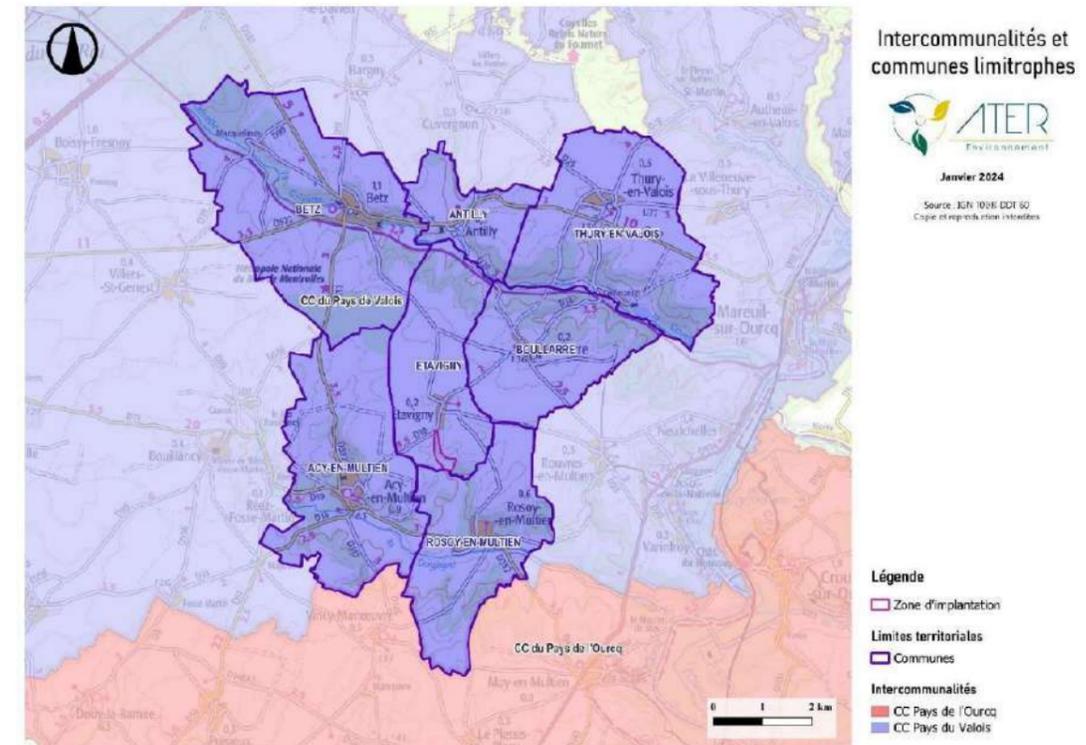
Tableau 4 : Parcelles du périmètre d'impacts directs (source : H2Air, 2023)

### 2.2.3. Détermination de la zone d'influence du projet

#### Éléments pris en compte pour la détermination de la zone d'influence du projet

Pour la détermination de la zone d'influence du projet, ont été considérés les éléments suivants :

- La **commune d'accueil du projet**, en l'occurrence, seule la commune d'**Étavigny** est concernée ;
- La **commune d'accueil du siège d'exploitation du projet**. La commune concernée est **Étavigny** ;
- Les **communes couvertes par la Surface Agricole Utile de l'exploitation** concernée par le projet. En l'occurrence, les communes concernées sont : **Étavigny et Rouvres-en-Multien** ;
- L'**intercommunalité d'accueil du projet**. En l'occurrence, il s'agit de la **Communauté de Communes du Pays de Valois** qui inclut à la fois la commune d'accueil du projet ainsi que les communes limitrophes.



Carte 9 : Intercommunalités et communes limitrophes aux communes d'implantation du projet

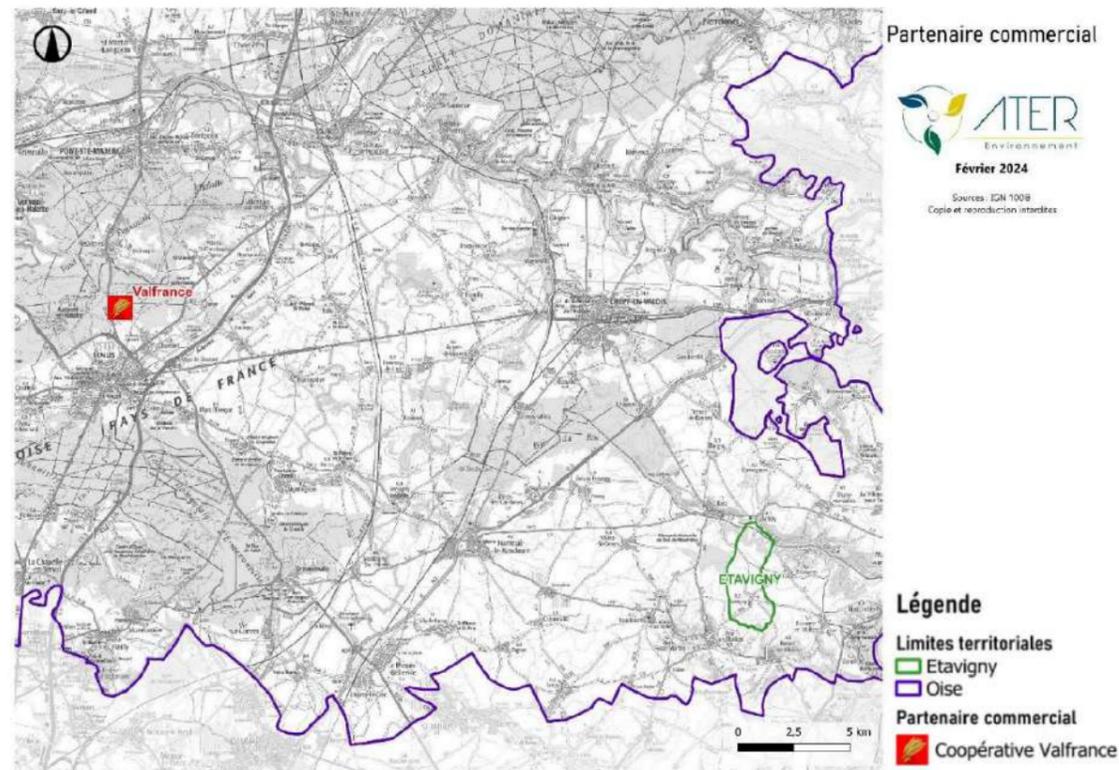
Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

- Les communes qui constituent le rayon d'action des filières amont et aval des biens produits sur les parcelles concernées par le projet. Le tableau ci-dessous indique quel est l'interlocuteur de l'exploitant A dans le cadre de ses productions agricoles ;

Exploitation A			
Nom	Lien commercial	Adresse postale	Chiffre d'affaires
VALFRANCE	Fournit tous les produits agricoles professionnels (engrais, produits phytosanitaires...)	126 Avenue du Poteau	329 M€ en 2022
	Achète / collecte toutes les productions agricoles	60300 Senlis	

Tableau 5 : Partenaire économique de l'exploitant (source : Entretien avec l'exploitant, 2023)

Le partenaire commercial de l'exploitation A est situé à une distance supérieure à 10 km de la commune d'accueil du projet. Pour éviter une complexification de l'étude de la zone d'influence, la commune d'accueil du partenaire ne sera pas incluse dans le périmètre mais sera bien abordée lors des impacts.

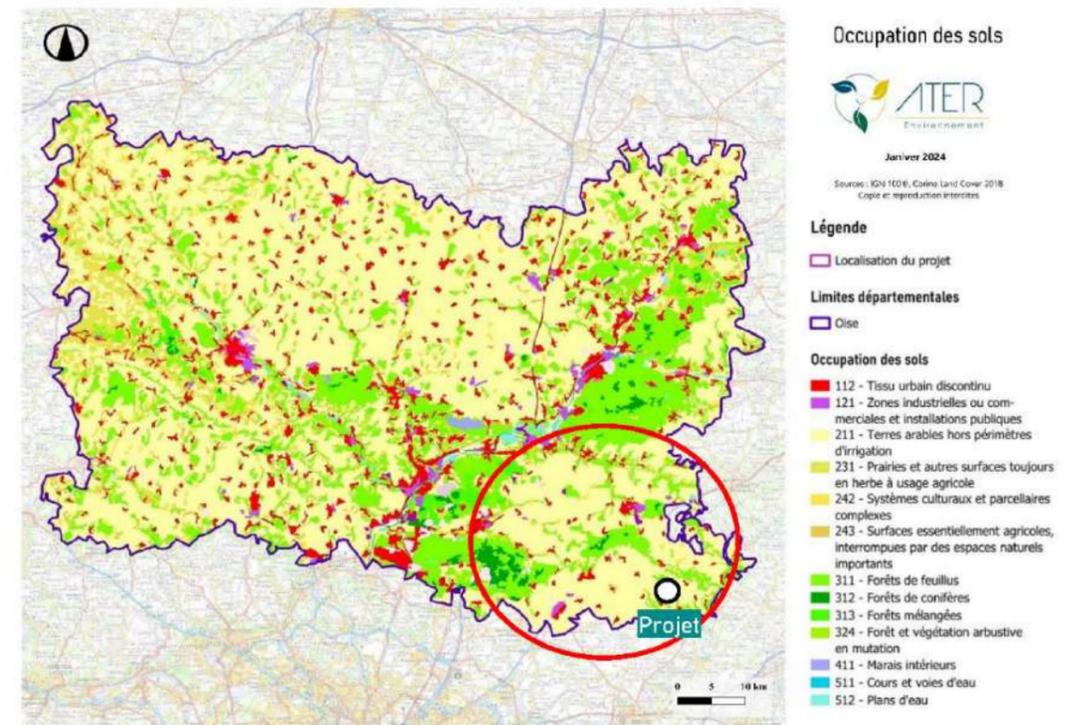


Carte 10 : Localisation du partenaire commercial de l'exploitation concernée par le projet

- L'occupation des sols, d'après le référentiel Corine Land Cover (2018) : cette donnée permet de dessiner des zones sur lesquelles des similarités dans les activités exercées sont retrouvées.

La zone d'implantation du projet est entourée de « Terres arables hors périmètres d'irrigation » et de « Forêts de feuillus » interrompues ponctuellement par des bourgs sous forme de « Tissu urbain discontinu ».

Il est possible de déterminer un grand ensemble avec des caractéristiques d'occupation des sols similaires qui s'étend sur toute la partie sud-est du département, du sud de Compiègne à Nanteuil-le-Haudouin. Bien que les deux tiers du département présentent eux aussi une majorité de terres arables, la ceinture boisée le long du cours d'eau de l'Oise marquée notamment la forêt domaniale de Compiègne, la forêt d'Halatte et la forêt de Chantilly crée une coupure dans la typologie d'occupation du sol.



Carte 11 : Occupation des sols sur le département de l'Oise

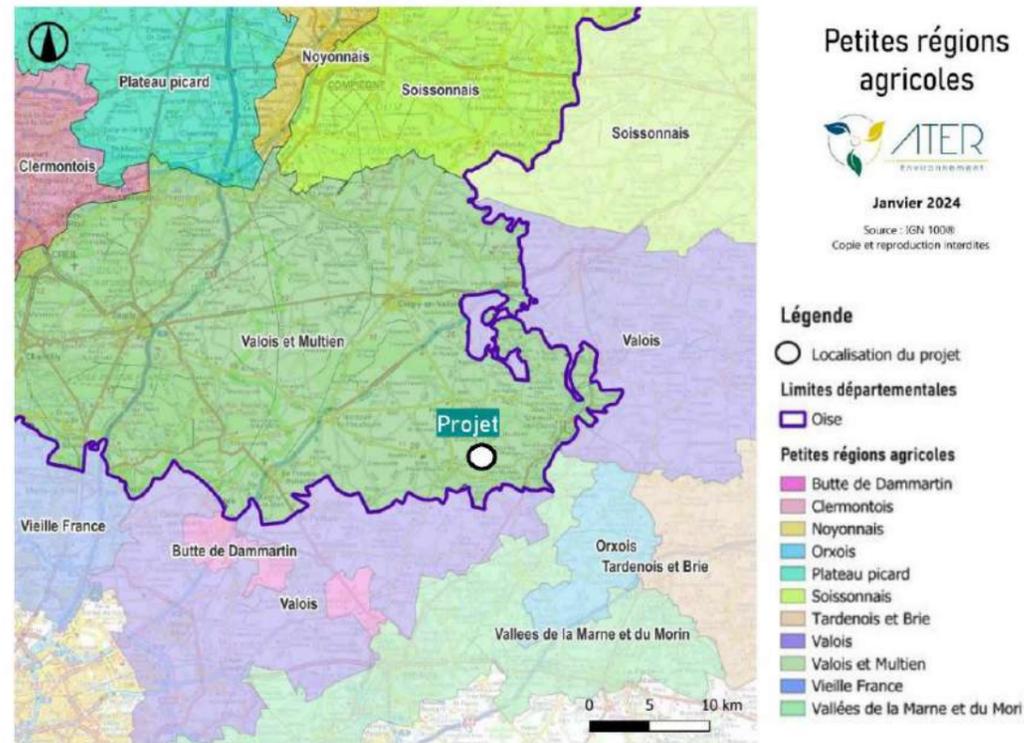
- Les Régions Agricoles (RA) et les Petites Régions Agricoles (PRA) : les régions agricoles constituent des zones agricoles homogènes, tant par la nature des sols que pour les conditions climatiques et la vocation dominante des exploitations agricoles. Ce zonage sert de base à la production de nombreuses statistiques agricoles. Les régions agricoles couvrent un nombre entier de communes et peuvent s'étendre sur plusieurs départements. La région Hauts-de-France compte 35 régions agricoles. Le périmètre d'impacts directs intègre la région agricole du Valois Multien qui s'étend sur la partie sud-est du département de l'Oise.

Plus fines que les régions agricoles, les Petites Régions Agricoles sont composées elles aussi de communes entières mais respectent les frontières départementales. La région Hauts-de-France, compte 72 petites

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

régions agricoles tandis que le département de l'Oise en compte huit. Le périmètre d'impacts directs intègre la petite région agricole du Valois et Multien.



Carte 12 : Petites régions agricoles à proximité de la zone d'implantation du projet

- **L'Atlas des Paysages** : en utilisant des sols comme moyen de production économique et ainsi de subsistance, l'agriculture s'adapte et façonne le paysage. Ainsi les unités paysagères définies dans l'Atlas des Paysages du département d'Eure-et-Loir, soulignent les qualités et les spécificités de chaque milieu dans le but de fournir des recommandations de gestion et de protection pour chaque unité. Leur cohérence est d'abord topographique et patrimoniale, mais elles peuvent également être le reflet des activités qui s'y exercent.

Le projet de parc photovoltaïque des Parrotias se situe au sein de l'unité paysagère du Valois Multien : « Le Valois Multien est un vaste plateau occupant la partie sud-est du département. Il possède une forte identité forestière (Massif des Trois Forêts) et agricole. Il est bordé par les vallées de l'Oise, de l'Automne et de l'Ourcq alimentées par de nombreuses vallées affluentes. Ces dernières entaillent le plateau et lui confèrent une grande diversité paysagère (pâtures, polyculture, parcs...). Cette entité se distingue par une densité urbaine plus élevée à l'ouest (Senlis, Chantilly, Lamorlaye...) qu'à l'est, où le secteur est beaucoup plus rural. Les bourgs de grande taille sont concentrés autour des voies de communications (Crépy-en-Valois, le Plessis-Beleville...). » (Atlas des Paysages de l'Oise)



Carte 13 : Unités paysagères de l'Oise (source : DIREN Picardie, Atelier 15)

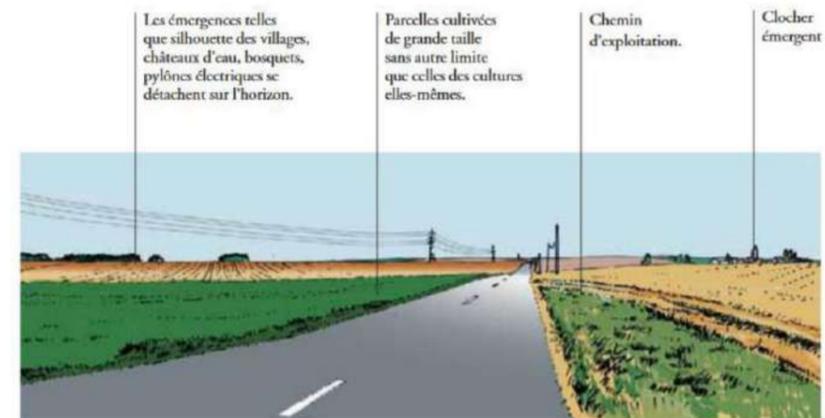


Figure 6 : Paysage caractéristique du Valois Multien (source : DIREN Picardie, Atelier 15)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### Justification de la zone d'influence du projet retenue

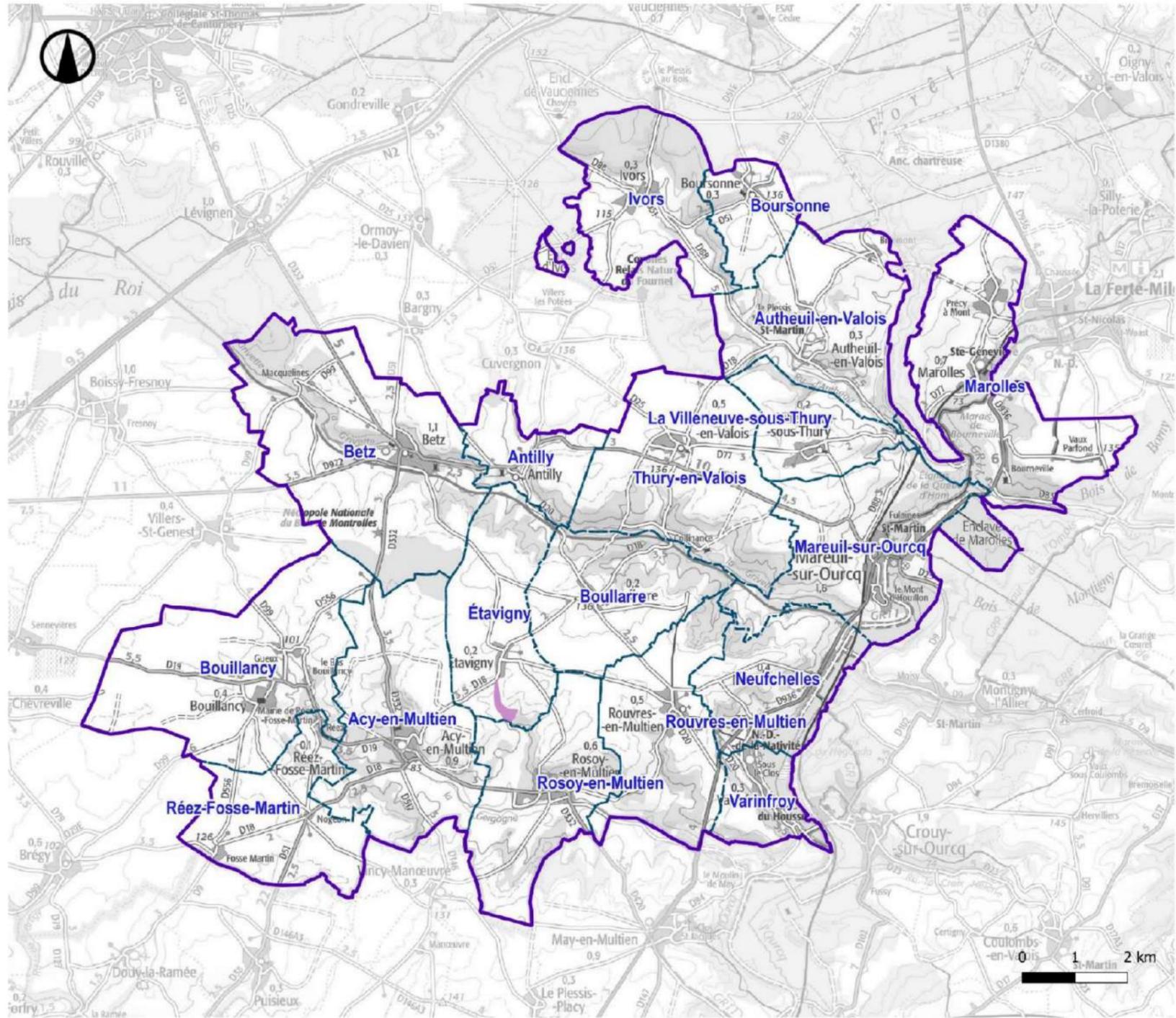
Le choix du périmètre est avant tout basé sur les orientations du guide départemental de l'Oise relatif à la compensation collective agricole. Ainsi, compte-tenu des éléments présentés dans les paragraphes précédents et pour garder une cohérence agricole et administrative, il a été fait le choix de définir la zone d'influence en croisant l'intercommunalité du Pays de Valois avec la sous-unité paysagère des « Vallées affluentes de l'Ourcq, Gergogne, Grivette et Authueil » tout en intégrant les communes limitrophes à Étavigny. Pour respecter les exigences du guide méthodologique, sont aussi incluses les communes d'accueil de la SAU et du siège social de l'exploitation.

Du point de vue de l'occupation des sols, le périmètre retenu tient compte de la continuité de terres arables et de forêts de feuillus interrompue ponctuellement par des bourgs caractéristique de l'extrême sud-est du département.

Ainsi, la zone d'influence du projet recoupe :

- **18 communes** : Acy-en-Multien, Antilly, Authueil-en-Valois, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Étavigny, Ivors, La Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy ;
- **Une intercommunalité** : la Communauté de Communes du Pays Valois ;
- **Une petite région agricole** : Le Valois et Multien ;
- **Une unité paysagère** : la sous-unité « Vallées affluentes de l'Ourcq, Gergogne, Grivette et Authueil » appartenant à l'unité paysagère du Valois Multien ;

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)



Zone d'influence du projet



Février 2024

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation
- Zone d'influence
- Limites communales

Carte 14 : Zone d'influence du projet

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

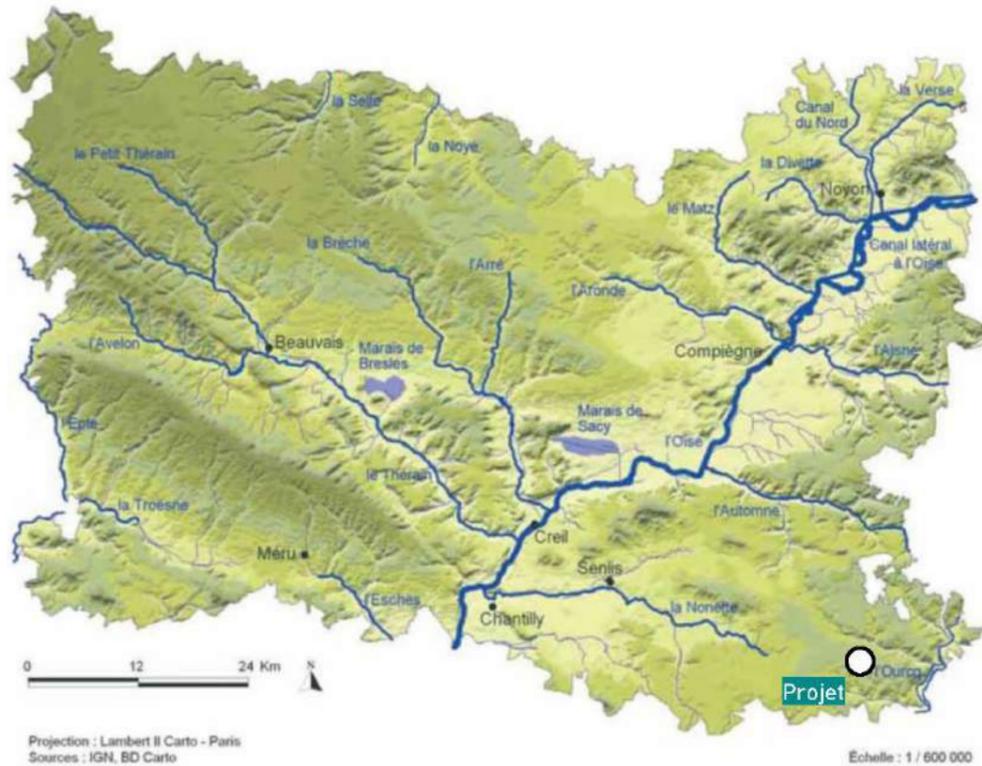
## 2.3. Etat des lieux de l'agriculture sur le territoire

### 2.3.1. Relief et hydrographie

#### A l'échelle départementale

Les eaux de surface du département sont réparties entre les bassins versants de l'Oise, de la Somme, de l'Epte et de la Marne. L'Oise et l'Epte sont des affluents de la Seine. Le bassin hydrographique principal est le bassin de la Seine sur la quasi-totalité du département, complété par le bassin hydrographique de la Somme dans l'extrême nord du Plateau Picard.

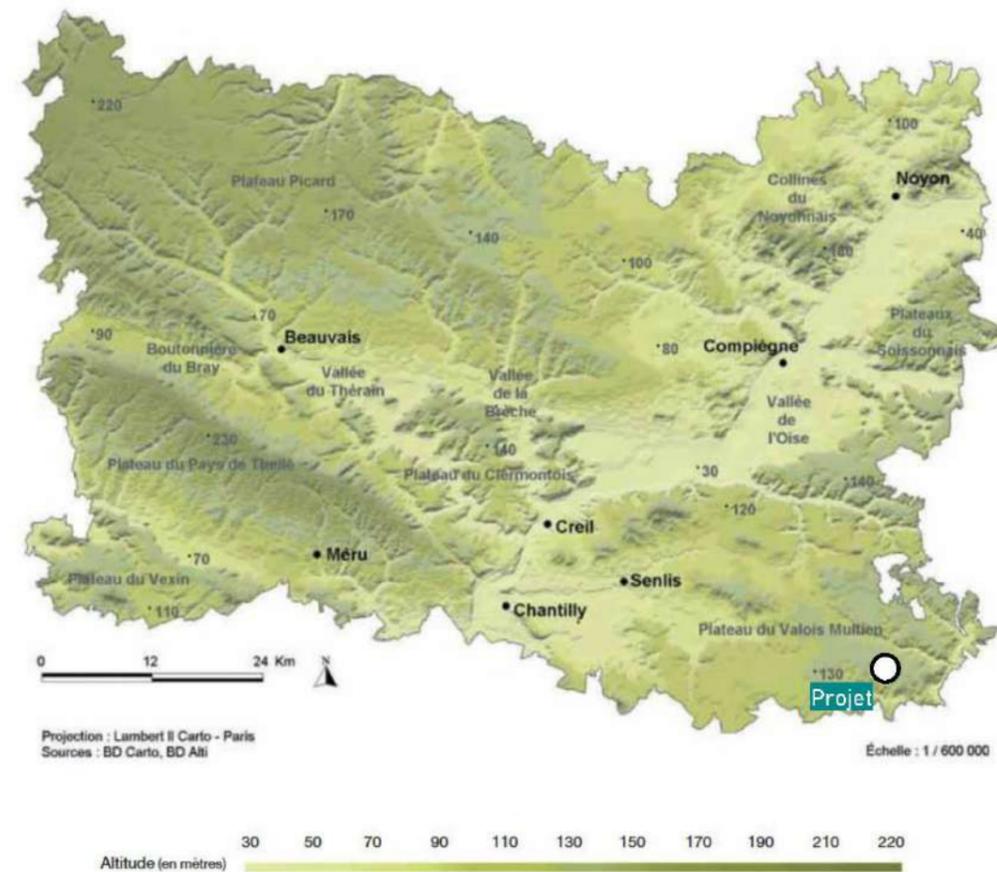
« Les cours d'eau du département de l'Oise se caractérisent par la faible pente de leurs lits. En plaine, les lits de rivière sont sinueux avec de nombreuses courbes, le dédoublement du lit en plusieurs bras, la formation d'étangs et de zones marécageuses comme le Marais de Bresles ou le Marais de Sacy. » (Atlas hydrogéologique de l'Oise, BRGM)



Carte 15 : Hydrographie du département de l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)

Le relief du département connaît d'importantes variations entre les vallées, notamment la vallée de l'Oise dont l'altitude se situe autour de 30 m NGF, et les plateaux bordés de cuesta comme le Plateau du Pays de Thelle à 220 m NGF.

« Le Plateau Picard occupe le nord-ouest du département. Il plonge en pente douce en direction du sud-est, vers la vallée de l'Oise. Au sud, il butte contre les plateaux du Clermontois qui encadrent les vallées de la Brèche et du Thérain. Au sud-ouest, il est limité par le rebord nord de la boutonnière du Bray, elle-même bordée au sud par une cuesta (cuesta du Bray) qui la sépare du Plateau de Thelle. Ce plateau plonge de la cuesta du Bray vers celle du Vexin, au pied de laquelle coulent la Troesne et sa vallée. Le Plateau du Vexin prolonge la cuesta du même nom vers le sud. » (Atlas des Paysages de l'Oise, 2005)



Carte 16 : Relief dans l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)

- ▶ La rivière principale du département de l'Oise est le cours d'eau éponyme qui traverse le territoire du nord-est au sud. Le bassin hydrographique concentrant la majorité des affluents est celui de la Seine.
- ▶ Le relief du département est diversifié avec une altitude variant de 30 m NGF à 220 m NGF, alternant plateaux bordés de cuestas et vallées suivant les grands cours d'eau.

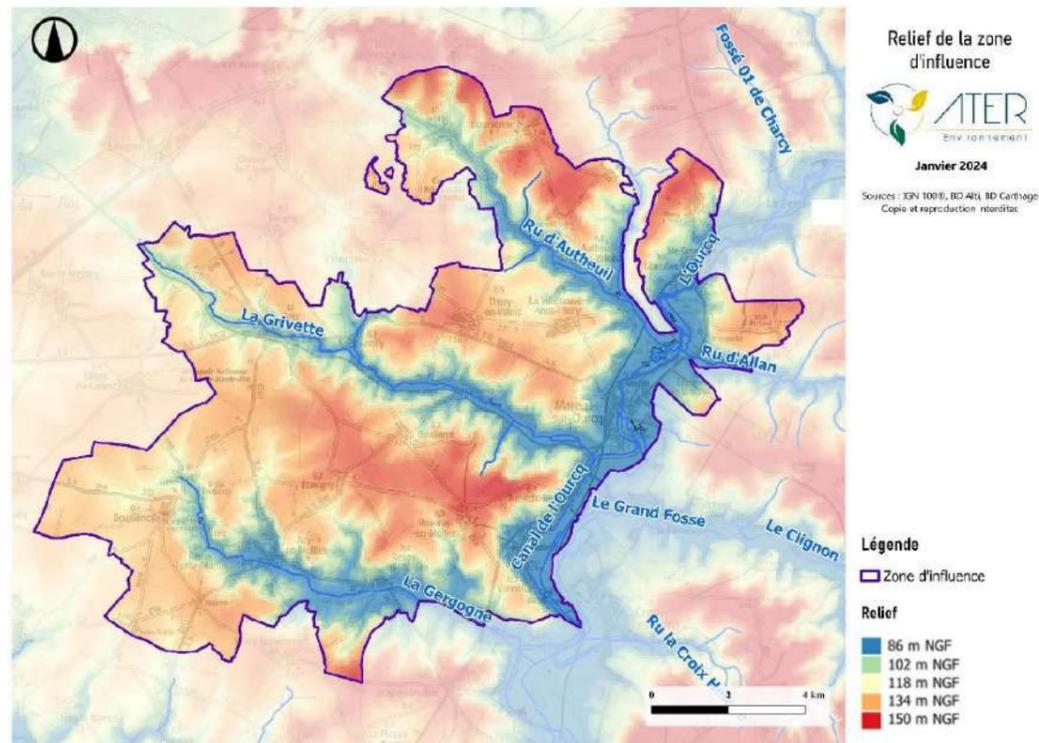
Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### A l'échelle de la zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet connaît deux types de relief bien distincts : le **plateau du Valois Multien** qui accueille des communes comme Bouillancy, Étavigny, Boullarre ou Thury-en-Valois à **150 m NGF d'altitude**, surplombant les **vallées creusées par les affluents du canal de l'Ourcq à 86 m NGF** qui accueillent les centre-bourgs des communes d'Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien ou Mareuil-sur-Ourcq.

Plusieurs cours d'eau traversent le périmètre et sont des **affluents de l'Ourcq ou du Canal de l'Ourcq** : au nord le **Ru d'Authueil**, au centre **La Grivette** et au sud **La Gergogne**. Le réseau hydrographique assez densifié permet une couverture de la quasi-totalité des communes de la zone d'influence.



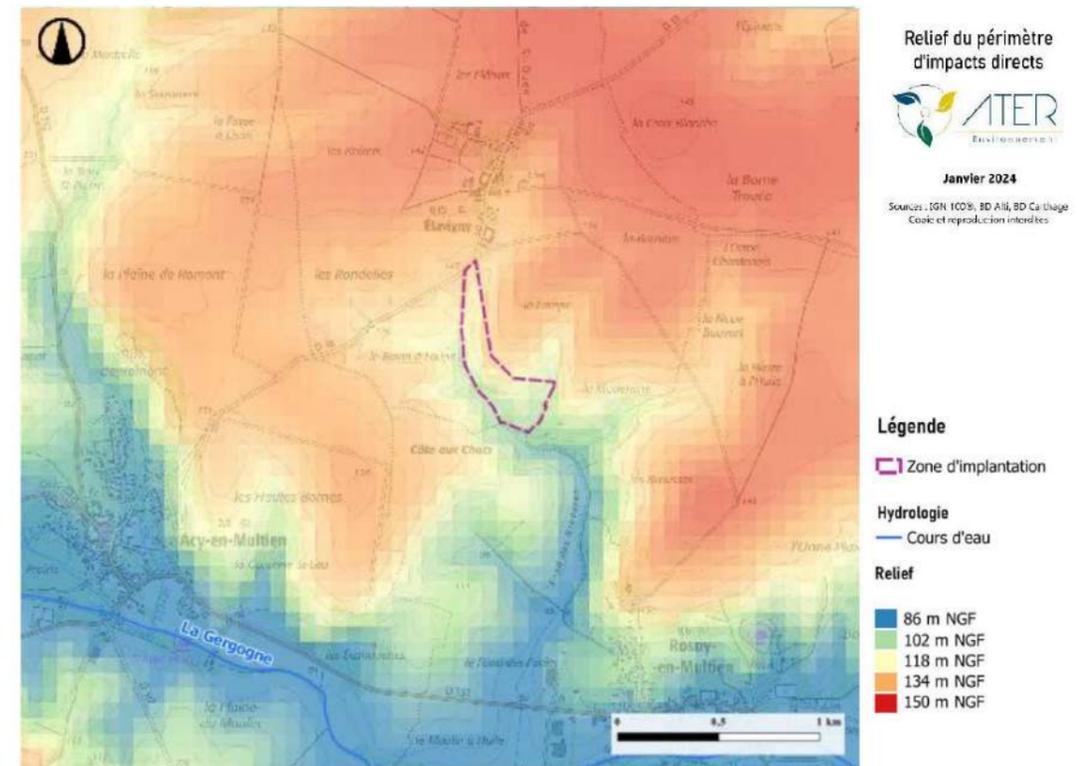
Carte 17 : Carte du relief au niveau de la zone d'influence du projet

- ▶ La zone d'influence présente deux profils d'altitude différents : le plateau du Valois Multien à une altitude moyenne de 150 m NGF et les vallées creusées par les cours d'eau à 86 m NGF.
- ▶ L'Ourcq et le Canal de l'Ourcq s'écoulent à l'est de la zone d'influence. Leurs trois affluents sillonnent l'ensemble du territoire.

### A l'échelle du périmètre d'impacts directs

La zone d'implantation du projet se trouve en légère pente avec un point plus haut au centre à **134 m NGF** et un point bas au sud à **86 m NGF** dans la continuité du vallon du Fond des Brousses.

Le cours d'eau le plus proche des parcelles du périmètre d'impacts directs est la **Gergogne** qui est une petite rivière affluente du canal de l'Ourcq. Elle coule sur le territoire de l'ancien pays de Multien, sur les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne. Son cours creuse un vallon à 71 m NGF en contrebas du plateau qui porte les communes de Rouvres-en-Multien et d'Étavigny culminant à 150 m NGF.



Carte 18 : Carte du relief au niveau du périmètre d'impacts directs

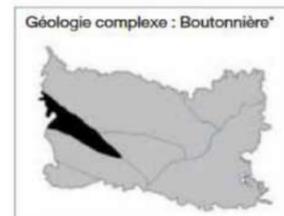
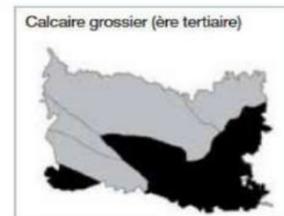
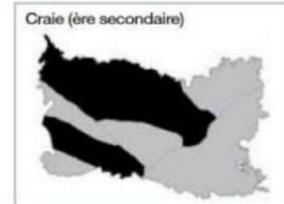
- ▶ Le périmètre d'impacts directs a une altitude comprise entre 86 et 134 m NGF.
- ▶ Le cours d'eau le plus proche du périmètre est La Gergogne, affluent du canal de l'Ourcq, qui passe à 1,7 km au sud.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 2.3.2. Nature et caractéristiques agronomiques des sols

#### A l'échelle départementale

Les régions géologiques



Source : CETE

Le département de l'Oise présente **4 grands ensembles géologiques** et est marqué par les sédimentations dues à des immersions successives entraînant l'accumulation de matériaux au cours des différentes ères géologiques.

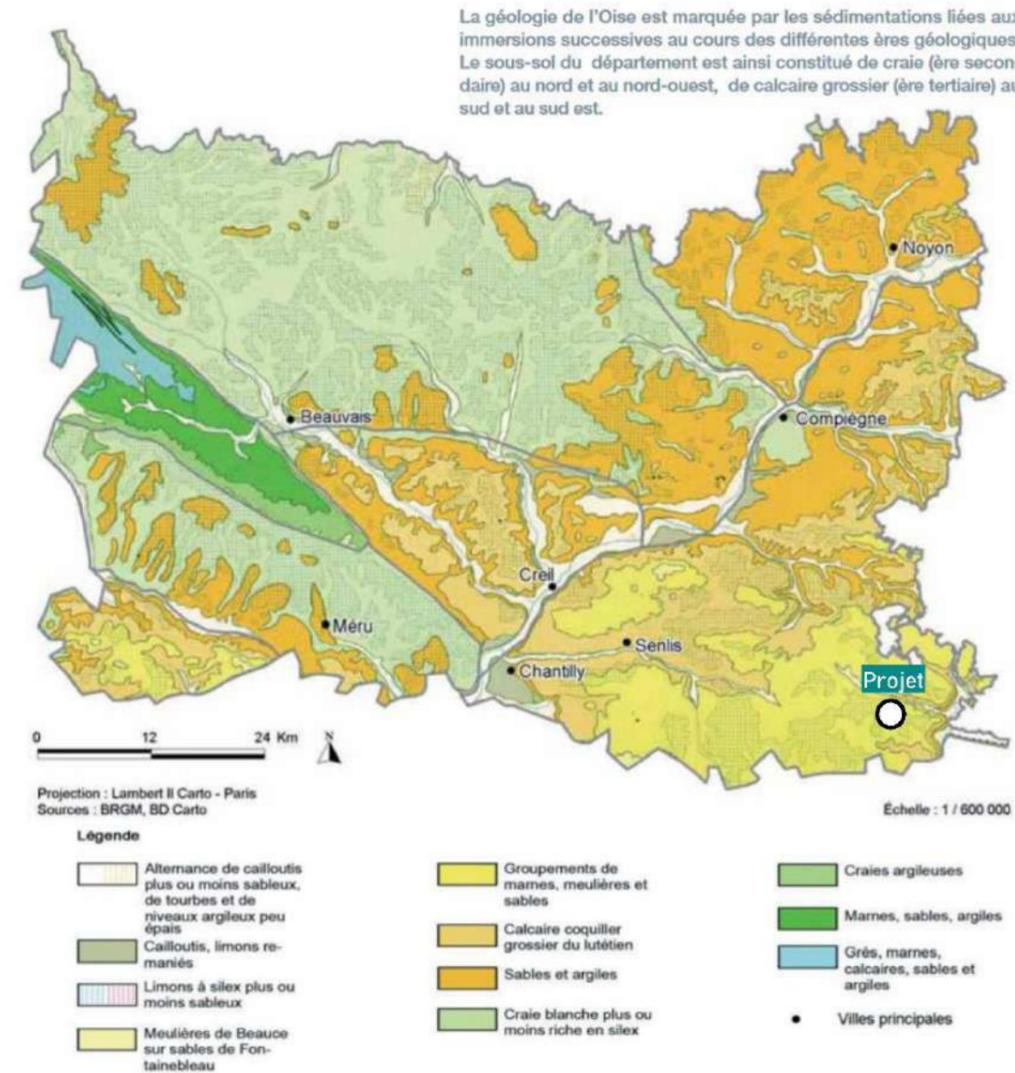
- **Formations de craie à silex au nord et au nord-ouest** : La superposition des craies entremêlées de lits de silex atteint une épaisseur de près de 100 m. Cet ensemble a été par la suite recouvert lors de l'ère quaternaire d'une couche de sable fin ou de limons argileux. La découpe du plateau crayeux originel en deux parties (Pays de Thelle au sud et Plateau Picard au nord) a eu lieu lors de l'ère tertiaire et est due à la formation de la boutonnière du Bray. Les zones les plus érodées comme les pentes des nombreuses vallées laissent affleurer la craie alors que les fonds sont recouverts d'alluvions du quaternaire.

- **Formations de calcaire grossier au sud et au sud-est** : Le sous-sol est composé d'épaisses couches de calcaire coquilliers beaucoup plus dur que la craie. Il forme de vastes plateaux horizontaux très découpés et recouverts d'un limon épais, profond et sans rocaille. Dans le Valois Multien, se sont accumulés par-dessus des limons, des loess et des sables d'âges variés.

- **Boutonnière argileuse du Pays de Bray** : elle présente des formations géologiques très variées malgré sa formation au sein du plateau crayeux. Elle résulte des plissements provoqués par le contrecoup des poussées alpines (ère tertiaire) ayant subi une érosion qui a mis à jour les couches géologiques plus anciennes.

- **Collines et buttes témoins du Noyonnais** : Région de collines assez élevées, insérée entre le pays de craie et le pays de calcaire et comporte de nombreuses formations géologiques complexes du début du tertiaire. La composition des sols est très variable sur de faibles distances ce qui rend une caractérisation géologique très complexe.

- ▶ Le département de l'Oise présente une géologie composée majoritairement de sédiments liés aux immersions successives du territoire durant les ères géologiques.
- ▶ Le sous-sol peut être caractérisé par 4 grands ensembles : les formations crayeuses à silex au nord et au nord-ouest, les formations de calcaire grossier au sud et au sud-est, la boutonnière argileuse du Pays de Bray à l'ouest et les collines et buttes témoins au nord-est.



Carte 19 : Carte géologique de l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)

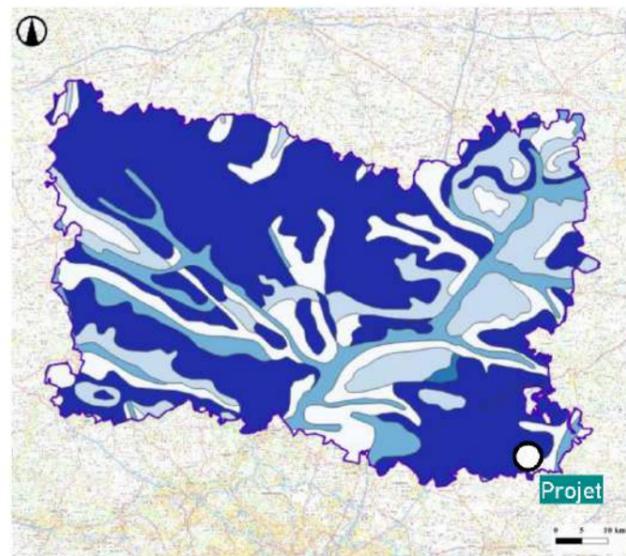
Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

Réserve utile en eau du sol (RU)

La réserve utile en eau du sol est la quantité d'eau que le sol peut absorber et qui peut être exploitée par les plantes. C'est un critère important de la qualité agronomique des sols et un indicateur de la sensibilité intrinsèque des sols à la sécheresse : plus la RU est basse, plus la zone est sensible à la sécheresse.

La RU du sol est bonne à très bonne sur le département hormis dans les zones de transition entre plateaux et vallées



**Légende**

Limites départementales

Réserve utile en eau du sol

- < 50 mm
- 50-100 mm
- 100-150 mm
- 150-200 mm
- > 200 mm

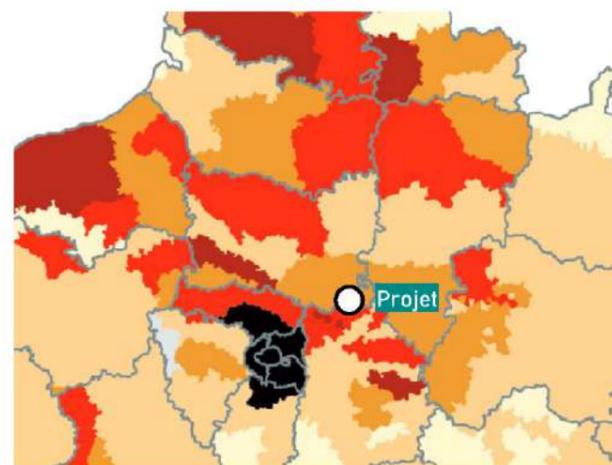
**ATER**  
ENVIRONNEMENT  
Janvier 2024  
Source : IGN 100@ GIS-Sol  
Copie et reproduction interdites

Carte 20 : Réserve utile en eau des sols dans l'Oise (Source : GIS Sol, INRA, 2018)

Erosion des sols

L'érosion est un phénomène de dégradation des sols qui peut causer de lourdes pertes de terres arables et de rendements. Le ruissellement intensifié en surface peut aussi engendrer des problématiques d'inondations localisées.

Le département de l'Oise présente un aléa annuel d'érosion des sols très variable sur le territoire : alors que le nord-ouest et le sud-ouest présentent un risque d'érosion fort à très fort, le nord-est et le centre sont faiblement impactés. Ainsi, les sols crayeux sont beaucoup plus sensibles que les sols calcaires et argileux. La zone d'implantation du projet se trouve dans une zone d'aléa annuel moyen sur un sol composé de groupement de marnes, meulière et sables.



**Aléa annuel d'érosion des sols**

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Zones urbanisées

Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011

**GisSol**  
GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE SOL

Carte 21 : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole (Source : GIS-Sol, INRA, SOeS, 2011)

Teneur en matière organique des sols

Enfin, la teneur du sol en matière organique est un indicateur de la qualité agronomique des sols, entre autres comme un déterminant de sa fertilité. Elle contribue aussi à réduire la sensibilité du sol à l'érosion, à améliorer la rétention de l'eau et à stimuler la vie du sol. L'appauvrissement en matière organique a tendance à augmenter le lessivage des sols et le transfert de polluants vers les eaux de surface et souterraines.

Sur le département, la teneur en carbone organique des sols est assez mauvaise. La zone d'implantation du projet se situe dans un périmètre avec une teneur en carbone organique dans le sol comprise entre 0 et 10 g/kg



**Teneur en carbone organique dans le sol (en g/kg)**

- pas de donnée
- 0 à 10
- 10 à 14
- 14 à 18
- 18 à 24
- supérieur à 24

**GisSol**  
km  
GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE SOL

Carte 22 : Teneur en carbone organique du sol (en g/kg) sur la période 2010-2014 (Source : BDAT, GIS Sol)

- ▶ La réserve en eau du sol est bonne à très bonne sur l'ensemble du département hormis dans les zones de transition entre plateaux et vallées. Ce facteur pourrait devenir une problématique avec le réchauffement climatique du fait de la sensibilité de ces sols à la sécheresse.
- ▶ Le département présente un aléa érosion très variable sur le territoire : certaines zones sont très sensibles à l'érosion tout comme une bonne partie de la région Hauts-de-France.
- ▶ Les stocks de carbone organique dans le sol sont assez mauvais sur l'ensemble du département, particulièrement le sud-est.

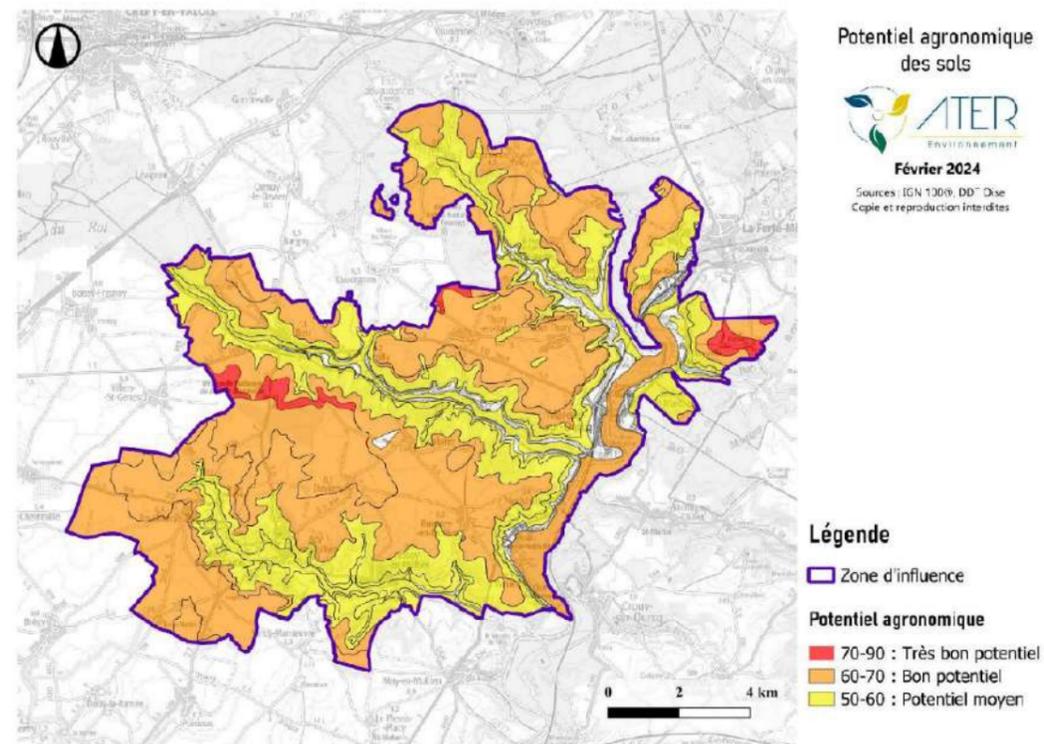
Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### A l'échelle de la zone d'influence du projet

La DDT de l'Oise a mis en place en 2010 un modèle d'aptitude physique à l'agriculture des sols du département. Le principe du modèle est d'attribuer, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises (modalités), une note sur 100. Les sols sont alors classés en fonction de leur note obtenue. Les six critères utilisés sont : la texture de surface, l'hydromorphie, la profondeur exploitable par les racines, la réserve utile en eau, la charge en éléments grossiers et l'ambiance physico-chimique du sol.

Plus la note est élevée, plus le sol a de bonnes aptitudes pour des activités agricoles : travail sans contrainte majeure et bonnes conditions pour le développement des cultures. La majorité du périmètre a un potentiel moyen à bon.



Carte 23 : Potentiel agronomique de la zone d'influence du projet

La réserve utile des sols est très variable à l'échelle de la zone d'influence : les communes les plus au nord et à l'ouest comme Ivors, Boursonne, Betz, Étavigny, Bouillancy et Réz-Fosse-Martin ont une très bonne RU supérieure à 200 mm. Au contraire, les communes au centre comme Acy-en-Multien, Rosoy-en-Multien et La Villeneuve-sous-Thury ont une RU très mauvaise inférieure à 50 mm. Les communes à l'est bénéficient du passage de l'Ourcq qui assure une RU comprise entre 100 et 150 mm.

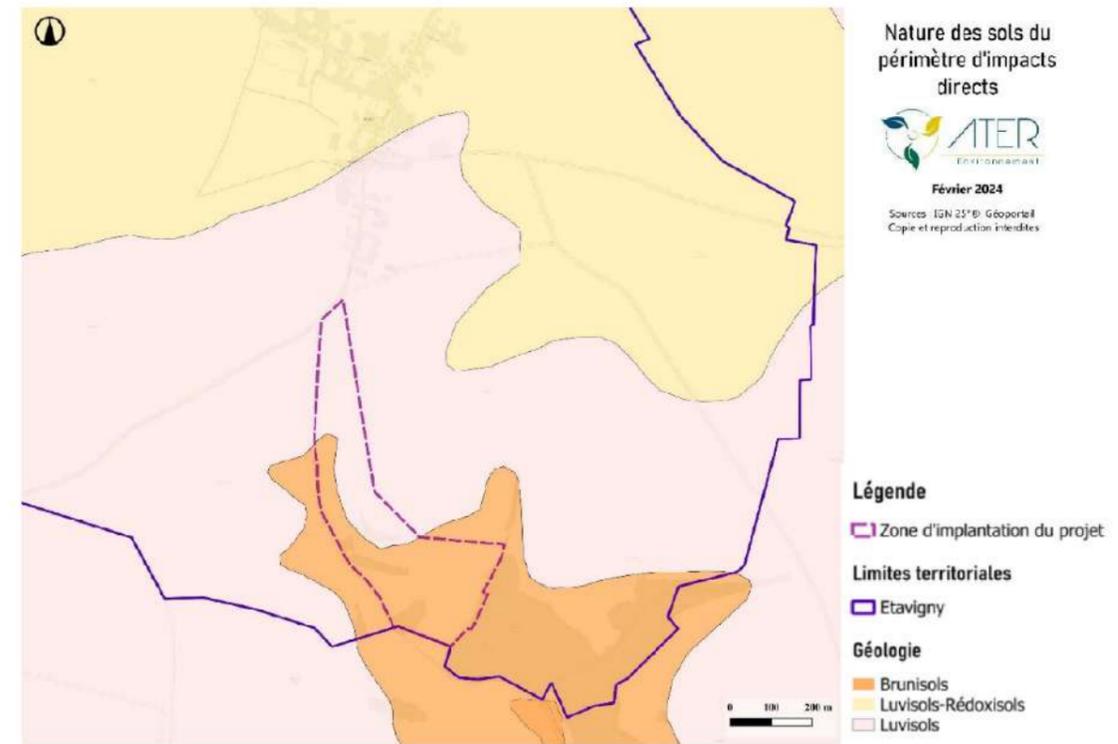
- ▶ Les sols de la zone d'influence sont moyens le long des cours d'eau à bons sur le reste du territoire.
- ▶ La réserve utile des sols est très variable sur le territoire allant de + de 200 mm au nord et à l'ouest à moins de 50 mm au centre.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### A l'échelle du périmètre d'impacts directs

L'outil *Gis Sol* met en ligne, sur Géoportail, la cartographie des grandes familles de sols. Les données portant sur le territoire d'étude sont présentées sur la carte ci-dessous.



Carte 25 : Nature des sols du périmètre d'impacts directs

Les environs du périmètre d'impacts directs sont composés par trois grands types de sols :

- Brunisols

Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

- Luvisols

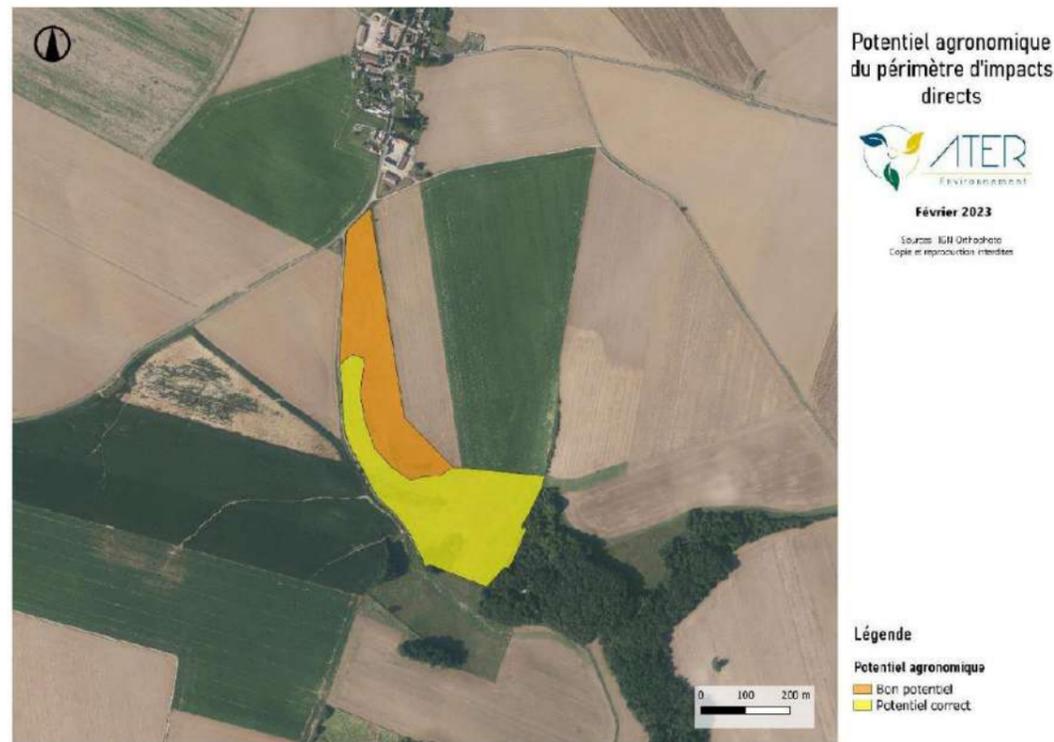
Sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

- Luvisols-Rédoxisols

Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols, présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer, et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

⇒ **Rédoxisols** : La principale caractéristique des rédoxisols résulte du fait qu'ils sont saisonnièrement (saison humide) engorgés en eau. Cela se traduit par une hydromorphie (coloration bariolée du sol) qui débute à moins de 50 cm de la surface et se prolonge voire s'intensifie sur au moins 50 cm d'épaisseur. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité et/ou à leur position topographique particulière dans le paysage : en zone de convergence des flux d'eau ou en absence de pente (présence d'une nappe d'eau temporaire)

Les données regroupées dans le tableau ci-contre sont tirées de Gis Sol et apportent une estimation du type de sol et du potentiel agronomique du périmètre sans toutefois faire foi du fait de la grande variabilité des sols et de leurs caractéristiques.



Carte 26 : Potentiel agronomique des sols du périmètre d'impacts directs

- D'après l'outil Gis Sol, les sols des parcelles concernées par le projet sont des brunisols et des luvisols.
- D'après les données du guide agronomique des sols du département, la zone d'étude est composée de sols avec un bon potentiel agronomique au nord et d'un potentiel moyen sur la partie sud.

Nature des sols sur les parcelles du périmètre restreint :  
UCS : Unité Cartographique de Sol / UTS : Unité Typologique de Sol

Une UCS est composée par une ou plusieurs UTS.

N°UCS	Nom de l'UCS	UTS qui composent cette UCS
148	Plateaux humides à couverture limoneuse très épaisse du Valois et du Multien 	Cette UCS est composée de 6 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS) Les UTS principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTS n° 651</b> : Sol lessivé hydromorphe, limoneux, issu de loess - Type de sol : LUVISOL TYPIQUE rédoxique, limoneux, issu de loess - Matériau parental : Loess</li> <li>• <b>UTS n° 631</b> : Sol brun lessivé hydromorphe, limoneux, sur loess - Type de sol : NEOLUVISOL rédoxique, limoneux, issu de loess - Matériau parental : Loess</li> <li>• <b>UTS n° 691</b> : Sol lessivé glossique hydromorphe limoneux sur loess - Type de sol : LUVISOL DEGRADE, glossique, limoneux, issu de loess - Matériau parental : Loess</li> </ul>
166	Vallées et versants du Multien oriental, sableux à limoneux 	Cette UCS est composée de 10 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS) Les UTS principaux sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UTS n° 410</b> : Sol brun sablo-limoneux, issu de formations sédimentaires meubles - Type de sol : BRUNISOL DYSTRIQUE sablo-limoneux, issu de formations sédimentaires meubles - Matériau parental : Sables</li> <li>• <b>UTS n° 600</b> : Sol brun limoneux, issu de loess - Type de sol : BRUNISOL EUTRIQUE limoneux, issu de loess - Matériau parental : Loess</li> <li>• <b>UTS n° 880</b> : Sol brun limoneux, issu de limons remaniés - Type de sol : BRUNISOL EUTRIQUE limoneux, issu de limons remaniés - Matériau parental : Limons</li> </ul>

Tableau 6 : Nature des sols sur le périmètre d'impacts directs du projet (source : Gis Sol)

### 2.3.3. Vulnérabilité au changement climatique

A l'échelle nationale, les effets du changement climatique se multiplient ces dernières années :

- **Evolution importante des températures** : sur la période 1950-2009, la tendance observée est d'environ + 0,3 °C par décennie. La température moyennée sur le pays a atteint 14,5 °C, dépassant de 2,7 °C la normale par rapport à la période référence 1961-1990. (Ministère de la Transition écologique, 2023)
- **Une baisse des précipitations** (près de 10 % en 50 ans) mais une **augmentation des pluies extrêmes** et sur des zones plus étendues ;
- Des **étiages de plus en plus précoces et sévères**.

D'une manière générale, les épisodes climatiques extrêmes tels que le gel, la grêle, la canicule, la sécheresse, les inondations augmentent et entraînent des pertes de récoltes significatives pour les agriculteurs impactés. Les effets du dérèglement climatique sur les cultures et l'agriculture sont multiples :

Principaux effets du changement climatique	
 Vignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avancement de la floraison et des dates de récoltes</li> <li>● Période de maturation coïncidant avec les fortes chaleurs</li> <li>● Augmentation du degré alcoolique</li> <li>● Remise en cause de l'équilibre organoleptique des vins</li> <li>● Risque de perte de typicité</li> <li>● Repousses d'automne variables et réduites</li> </ul>
 Cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Perte de valorisation de la biomasse</li> <li>● Alimentation du bétail avec du stock</li> </ul>
 Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Propagation des maladies animales</li> <li>● Stress thermique des animaux</li> <li>● Baisse de la performance reproductive</li> <li>● Dégradation du bien-être animal</li> <li>● Mortalité accrue</li> <li>● Perte de rentabilité des exploitations</li> </ul>

Tableau 7 : Principaux effets du changement climatique sur l'agriculture (source : Réseau Action Climat, 2022)

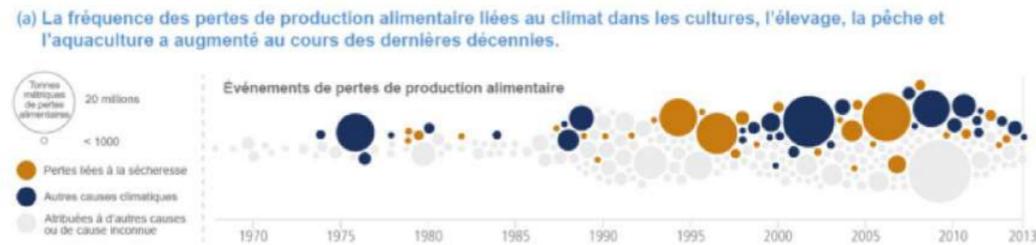
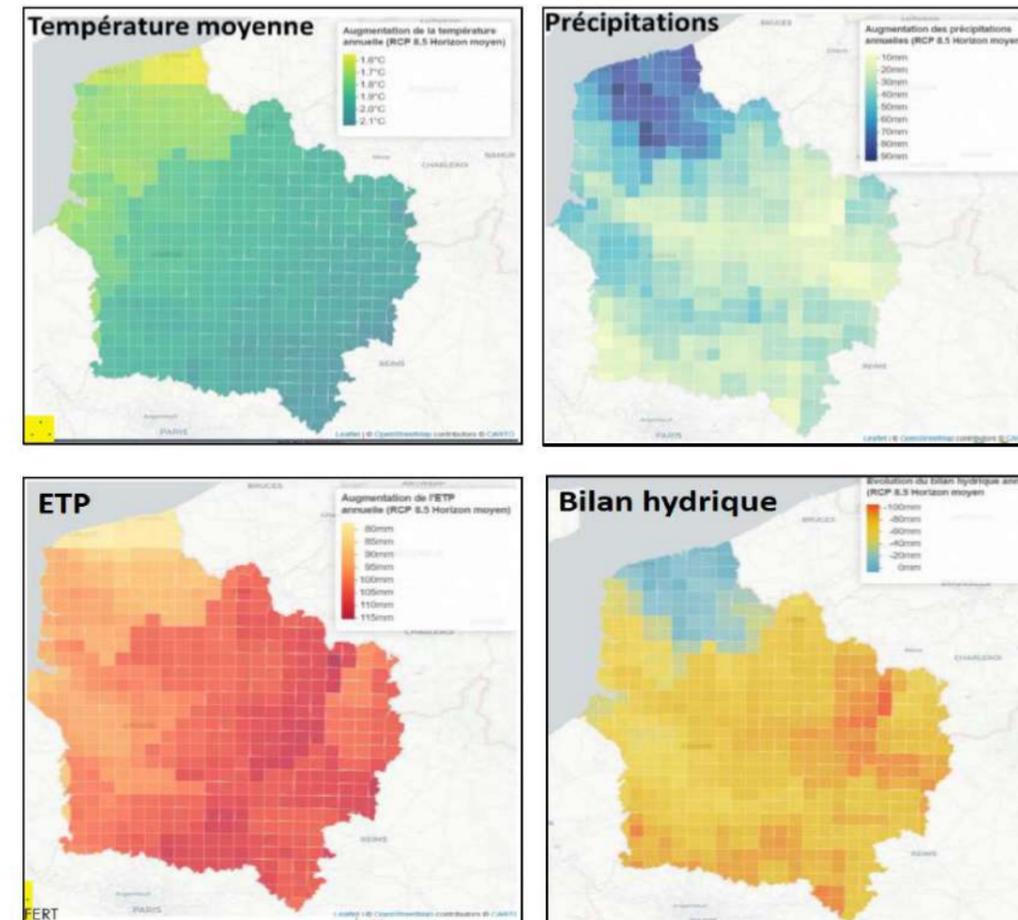


Figure 7 : Fréquence des pertes de production alimentaires causées par le climat en Europe (Source : GIEC, 2022)

### A l'échelle régionale

Les cartes ci-dessous présentent les évolutions attendues pour le scénario RCP 8.5 (le plus pessimiste). Les tendances suivantes se dégagent :

- **Somme des précipitations annuelles faiblement impactée mais des étés de plus en plus secs**
- **Forte augmentation de l'évapotranspiration (ETP)**
- **Bilan hydrique en diminution mais intensité différente selon les territoires**



Carte 27 : Estimations des effets du changement climatique sur plusieurs paramètres pour un horizon moyen (2030-2060) pour le scénario RCP 8.5 par rapport à la période de référence 1975-2005 (source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

Le changement climatique aura aussi des impacts directs sur les cultures comme : un impact plus important sur les cultures de printemps, une variabilité interannuelle grandissante et des variations des facteurs compensatoires dues au manque d'eau (température, concentration en CO<sub>2</sub>, rayonnement...)

**A l'échelle de la zone d'influence du projet**

D'après le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Valois, le périmètre peut s'attendre à des impacts liés au changement climatique notamment :

- **Augmentation des températures : hausse des températures moyennes, contrastes saisonniers et augmentation des périodes caniculaires**
- **Peu d'évolution des précipitations annuelles mais un fort contraste saisonnier et un allongement des périodes de sécheresse**

	<b>Période de Référence</b> (1976-2005)	<b>Scénario optimiste</b> Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6) Horizon proche (2021-2050) - Moyenne annuelle	<b>Scénario pessimiste</b> Scénario sans politique climatique (RCP8.5) Horizon lointain (2071-2100) - Moyenne annuelle
<b>Température moyenne</b>	10,3°C	11,46°C	14,45°C
<b>Nombre de jours de vague de chaleur</b> (température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs)	11	24 (+13)	105 (+94)
<b>Nombre de journées d'été</b> (température maximale >25°C)	29	44 (+15)	89 (+60)
<b>Nombre de jours de gel</b> (température minimale <= 0°C)	51	42 (-11)	38 (-13)
<b>Nombre de jours anormalement froids</b> (température minimale inférieure de plus de 5°C à la normale).	27	16 (-11)	3 (-24)

Tableau 8 : Impact du changement climatique à horizon moyen pour deux scénarios RCP sur les différents paramètres par rapport à la période de référence 1975-2005 (source : PCAET Pays de Valois, 2021)

Le changement climatique aura et a déjà un impact tant sur la production agricole que sur les filières amont / aval et sur l'environnement. **L'augmentation des périodes de fortes précipitations en hiver couplée à des périodes de sécheresse plus marquées en été accentuera le risque d'érosion des sols.** Une adaptation des pratiques culturales est nécessaire pour éviter l'érosion, le ruissellement ou l'engorgement des sols en hiver ainsi que la pollution des eaux souterraines.

<b>Opportunités / Menaces</b>	<b>Conséquences pour le territoire et ses habitants</b>
<b>(M) Sécheresse estivale, augmentation des fortes pluies et hivers plus doux</b>	Baisse des rendements des cultures actuelles et fragilisation des élevages
<b>(O) Evolution des cultures</b>	Changements des habitudes de cultures des agriculteurs et des filières qui en découlent (exemple production de vins et de tournesol)  Opportunité pour développer des filières à fortes valeur ajoutées.
<b>(M) Chaleur, stress, hydrique, ...</b>	Surmortalité et déplacement de certaines essences d'arbres  Réduction de l'aire de répartition de certaines espèces (animales et végétales)  Développement d'espèces invasives résistantes à des températures plus élevées  Déclin et extinction d'espèces locales

Tableau 9 : Menaces et opportunités pour l'agriculture du territoire intercommunal de du Pays de Valois (source : PCAET Pays de Valois, 2021)

Malgré l'augmentation du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère bénéfique aux végétaux, **l'eau reste un facteur limitant important.** L'effet du stress hydrique pourrait se faire sentir sur les cultures les plus consommatrices qui sont les pommes de terre et les légumes irrigués de plains champs.

Sur la ressource en eau, les deux principaux impacts à attendre sont :

- **Impacts sur la quantité d'eau** : malgré une hausse programmée des précipitations en hiver sur le territoire, les baisses des niveaux des nappes et des rivières risquent de s'accroître dans l'avenir.
- **Impacts sur la qualité de l'eau** : l'élévation de la température des eaux (fleuves, lacs) en été, les épisodes de fortes pluies en hiver et des étiages plus sévères en été (moins de dilution des polluants d'origine urbaine, industrielle et agricole) devraient augmenter les risques de pollution de l'eau et une hausse des coûts des traitements : concentration des polluants, augmentation du risque d'eutrophisation au niveau des plans d'eau...

► **La zone d'influence du projet s'inscrit dans un contexte de changement climatique qui va invariablement impacter les paramètres comme la température, les précipitations, la ressource en eau disponible etc. Une adaptation des filières et pratiques culturales est impérative.**

### 2.3.4. Les activités agricoles

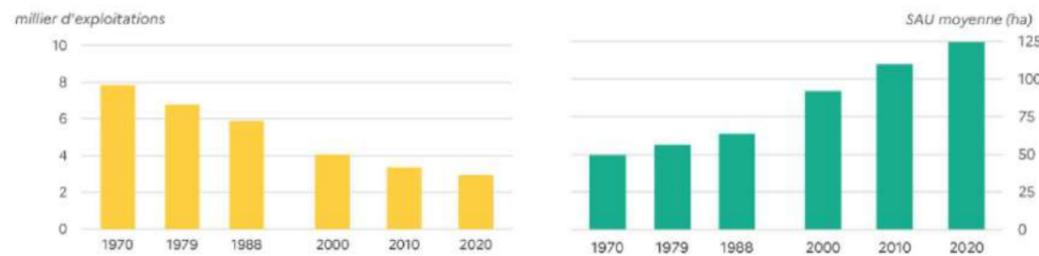
#### A l'échelle départementale

##### • Surface agricole utile et taille des exploitations

En 2020, la surface agricole utile (SAU) de l'Oise est de **365 485 hectares pour 2 938 exploitations**. Comme à l'échelle régionale et nationale, une baisse du nombre d'exploitations est observable : **-13 % entre 2010 et 2020**. Cette baisse est par ailleurs légèrement moins importante que dans les baisses régionale et métropolitaine (respectivement -14 % et -21 %).

En parallèle, la **SAU moyenne a augmenté de 13 % entre 2010 et 2020** pour atteindre **124 hectares par exploitations en 2020**. Cet agrandissement des exploitations se retrouve au niveau économique : en 10 ans, le nombre de micro et petites exploitations a diminué au profit des grandes. (Agreste, 2020)

##### 1 Nombre d'exploitations et SAU moyenne

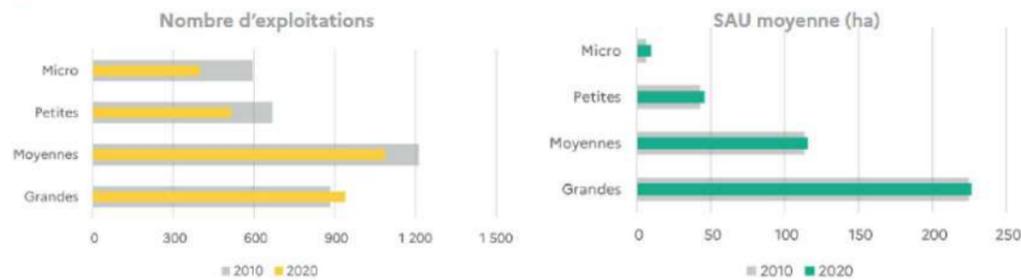


Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne dans l'Oise (source : Agreste, 2020)

Par rapport à la moyenne régionale, les exploitations du département sont plus grandes : 69 % des exploitations départementales ont une Production Brute Standard (PBS) supérieure à 25 000 € contre 66 % au niveau des Hauts-de-France.

##### 4 Taille économique<sup>1</sup> des exploitations et SAU moyenne



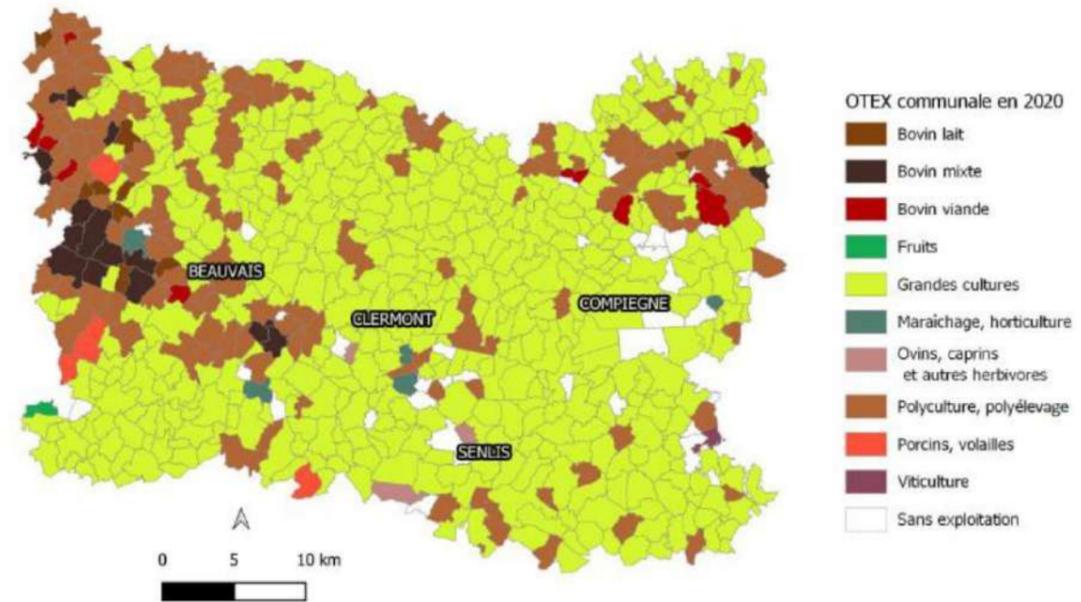
1. Micro/petites/moyennes/grandes exploitations définies par la PBS (voir source et définitions), calculée en 2010 et 2020 «aux prix de 2017»  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Figure 9 : Taille économique des exploitations dans l'Oise (source : Agreste, 2020)

##### • Typologie des cultures

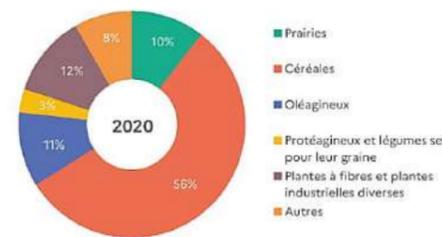
Les orientations technico-économiques principales sont les **grandes cultures** (les céréales à 56 %, les plantes à fibres et plantes industrielles à 12 % et les oléagineux à 11 %) qui représentent une surface de 203 200 ha soit une augmentation de 3 % depuis 2010. La **polyculture-polyélevage et élevages** divers sont concentrés surtout sur le nord-ouest pour une surface totale 38 280 ha.

Le territoire comporte aussi d'autres OTEX mais celles-ci sont beaucoup moins représentées (volailles, ovins, viticulture, fruits...).



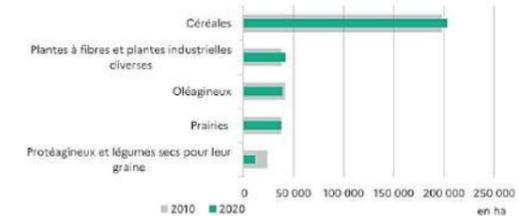
Carte 28 : Orientations technico-économiques dans le département de l'Oise (source : Agreste, 2022)

##### 10 Répartition des surfaces par culture



Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

##### 11 Surfaces des 5 principales cultures



Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Figure 10 : Répartition des surfaces principales du département (source : Agreste, 2020)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

• Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

En 2020, le département de l'Oise comptait seulement **1 % des exploitations produisant sous signe de qualité** ce qui le place comme le dernier département de la région en termes de certifications. **Le label le plus représenté est le label rouge** avec 26 exploitations suivi de loin par les Appellations d'Origine Protégées (AOP) avec 8 exploitations, les Indications Géographiques Protégées (IGP) avec 7 exploitations et les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG) avec 4 exploitations. **L'agriculture biologique a connu un développement conséquent pour atteindre 6 % en 2020 soit 175 exploitations.**

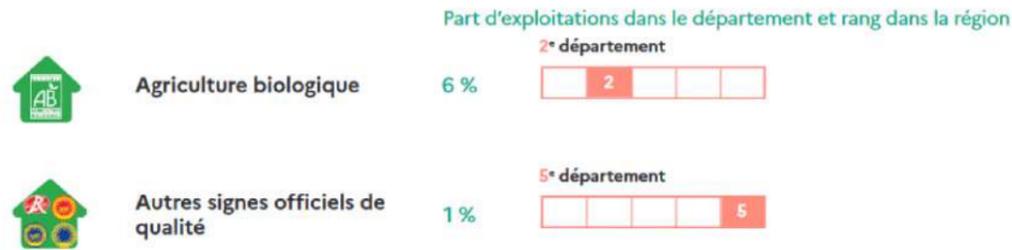
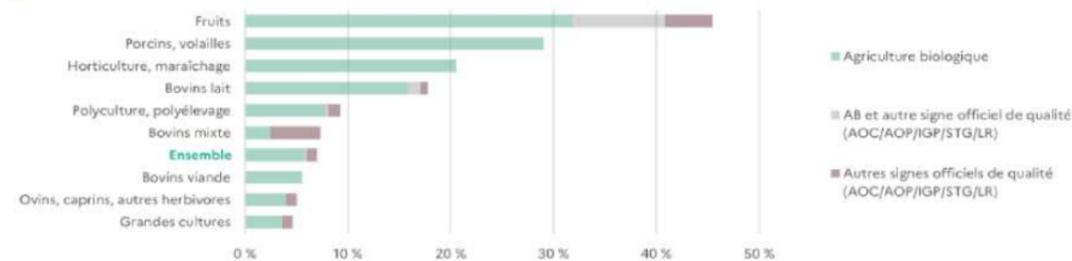


Figure 11 : Part des exploitations produisant sous SIQO et rang par rapport aux départements de la région Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)

Le département présente toutefois d'autres méthodes de valorisation comme les **activités de transformation** (5 % des exploitations), de **diversification** comme le travail à façon, le tourisme et les énergies renouvelable (23 % des exploitations) et **les circuits courts** (14 % des exploitations).

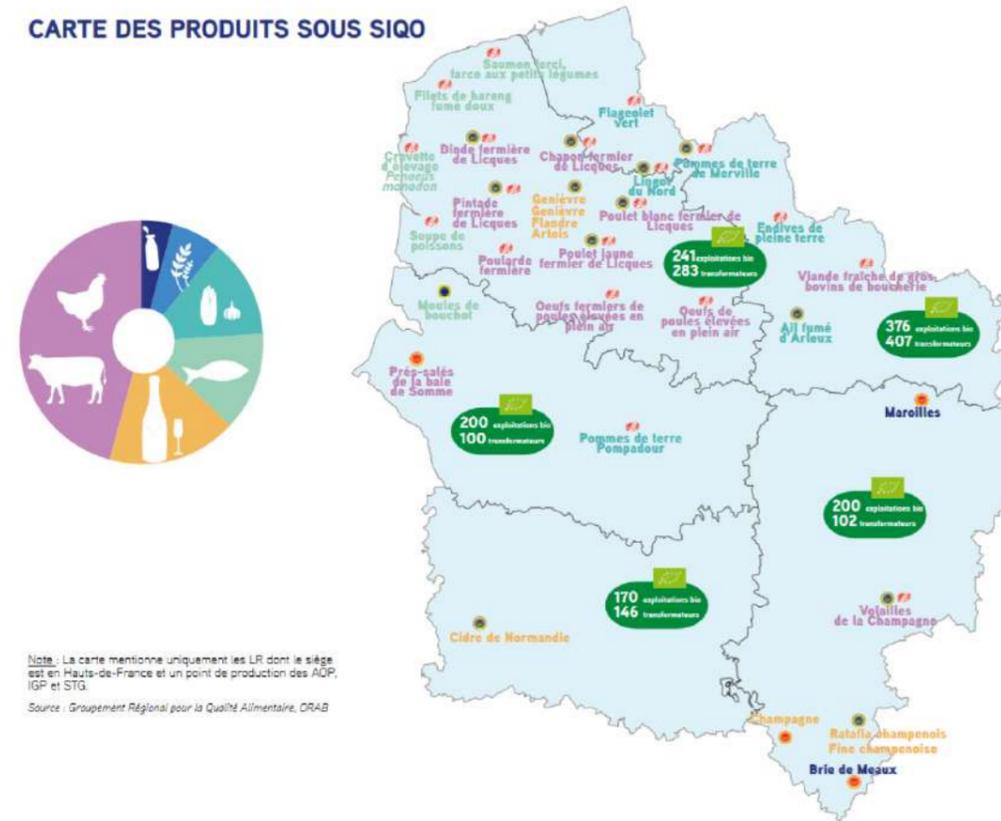
22 Répartition des exploitations selon les signes de qualité et l'OTEX en 2020



Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

Figure 12 : Exploitations produisant sous SIQO en fonction de leur OTEX (source : Agreste)

CARTE DES PRODUITS SOUS SIQO



Note : La carte mentionne uniquement les LR dont le siège est en Hauts-de-France et un point de production des AOP, IGP et STG.  
Source : Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire, ORAB

Carte 29 : Produits sous SIQO en région Hauts-de-France (source : Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire, ORAB)

Signe de qualité présent en partie sur le territoire Isarien :

- **Volailles de Champagne** : volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle, présentées en frais ou surgelé, entier, prêt à cuire, effilé ou en découpe (sauf pour les volailles festives). Signe de qualité : IGP

- ▶ Alors que le nombre d'exploitations a diminué de 13 % sur le département, la SAU moyenne a augmenté pour atteindre 124 ha.
- ▶ Les productions agricoles principales sont les céréales qui représentent plus de la moitié des surfaces du département (56 %).
- ▶ Un seul signe d'identification de la qualité et de l'origine est présent en partie sur le territoire. La part d'exploitations produisant sous SIQO reste très faible (1 % du total des exploitations du département) alors que l'agriculture biologique a connu un bel essor en 10 ans pour se placer comme le 2<sup>ème</sup> département bio des Hauts-de-France.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

**A l'échelle de la zone d'influence** (source : AGRESTE, 2010-2020)

**Surface agricole utile**

Les surfaces affectées à l'agriculture en 2010 et en 2020 sur les communes de la zone d'influence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	SAU 2010 (HA)	SAU 2020 (HA)	EVOLUTION 2010-2020 (HA)	EVOLUTION EN %
Acy-en-Multien	699	45	-654	-93,6 %
Antilly	242	224	-18	-7,4 %
Autheuil-en-Valois	587	654	67	11,4 %
Betz	1200	1099	-101	-8,4 %
Bouillancy	870	998	128	14,7 %
Boullarre	332	533	201	60,5 %
Boursonne	303	299	-4	-1,3 %
Étavigny	726	392	-334	-46 %
Ivors	236	236	0	0 %
La Villeneuve-sous-Thury	560	708	148	26,4 %
Mareuil-sur-Ourcq	566	567	1	0,2 %
Marolles	1127	1121	-6	-0,5 %
Neufchelles	370	369	-1	-0,3 %
Rééz-Fosse-Martin	665	668	3	0,5 %
Rosoy-en-Multien	347	443	96	27,7 %
Rouvres-en-Multien	675	677	2	0,3 %
Thury-en-Valois	718	716	-2	-0,3 %
Varinfroy	40	42	2	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 263 ha</b>	<b>9 791 ha</b>	<b>-472 ha</b>	<b>-4,6 %</b>

Tableau 10 : Surfaces affectées à l'agriculture en 2010 et en 2020 (source : AGRESTE - Recensements agricoles 2010 et 2020)

Au total, la zone d'influence présente une **perte de surface agricole utile de 472 ha, soit une diminution de 4,6 % en 10 ans**. Cette diminution de SAU suit la tendance nationale de pertes en terres agricoles causée entre autres par l'accroissement des populations et des zones urbanisées, l'attractivité touristique et la déprise agricole. La baisse est plus marquée à l'échelle de la zone d'influence du projet qu'à l'échelle départementale (-1 % de SAU en 10 ans).

Étavigny, la commune d'accueil du projet suit la même tendance, bien que beaucoup plus conséquente avec une **perte de SAU de 46 % en 10 ans**. (source : Recensements agricoles 2010 et 2020).

**Typologie des cultures**

En ce qui concerne la nature des cultures, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022, la zone d'influence est majoritairement couverte par des **grandes cultures comme le blé tendre (38 %)**, les **autres cultures industrielles (15 %)**, **l'orge (13 %)** et **le colza (12 %)**. D'autres cultures sont notables sur le périmètre mais représentent des surfaces moindres comme le maïs (5 %), les légumes fleurs (4 %) et les surfaces en gel (3 %).

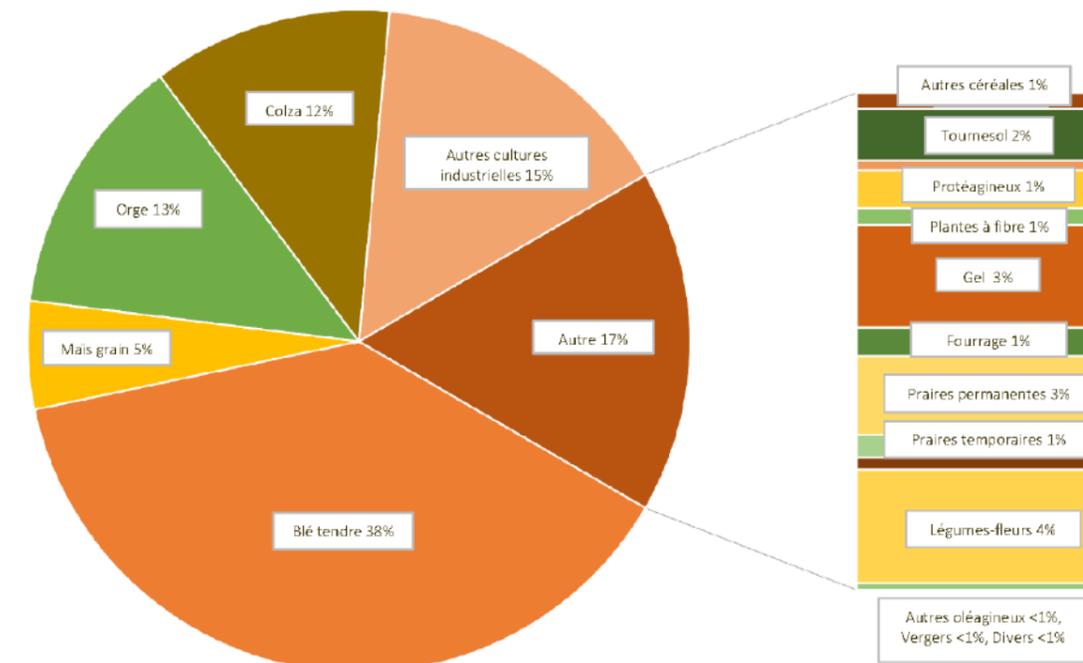


Figure 13 : Destination agricole de la zone d'influence du projet

**Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)**

Une partie des communes de la zone d'influence se situent dans l'aire de production du produit suivant : l'IGP « Volailles de Champagne »

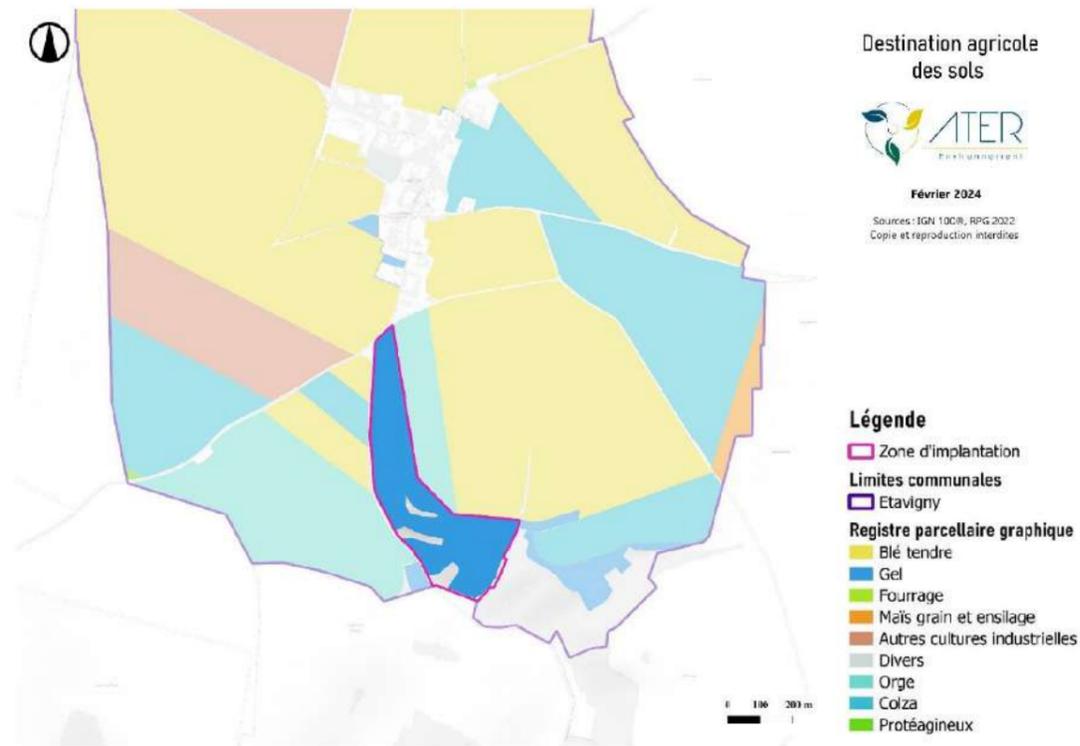
Il est complexe d'estimer avec précision le nombre d'exploitations qui génèrent des produits faisant l'objet d'un SIQO. En effet, la plupart des valeurs données par le recensement agricole de 2010 sont soumises au secret statistique. Il est possible toutefois d'identifier des communes d'où proviennent des productions sous SIQO comme : Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, La Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois.

- ▶ La zone d'influence est en perte de surface agricole utile entre 2010 et 2020 avec une diminution de 4,6 % soit une baisse plus marquée qu'à l'échelle départementale.
- ▶ La culture de céréales notamment le blé y est prépondérante (38 %), tandis que les autres types de cultures sont très variés et présents en plus faibles proportions.
- ▶ Quelques-unes des communes de la zone d'influence disposent d'exploitations produisant sous signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### A l'échelle du périmètre d'impacts directs

Les parcelles choisies pour l'implantation du parc photovoltaïque des Parrotias sont **déclarées comme étant en jachère depuis plus d'une vingtaine d'années**. De ce fait, elles n'ont connu aucune production agricole principalement à cause du potentiel agronomique limité.



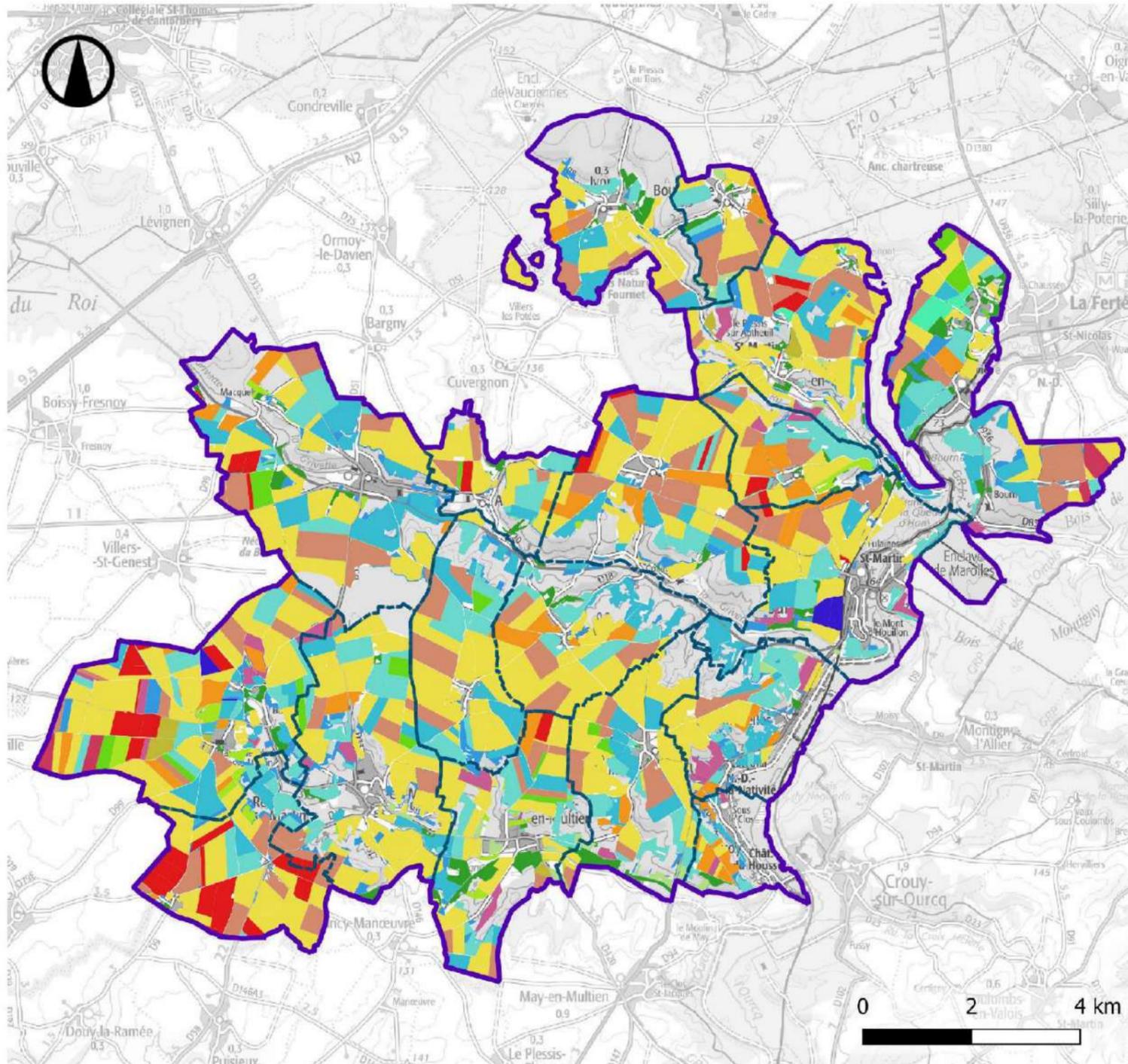
Carte 30 : Registre Parcellaire Graphique de 2022 sur la commune d'Étavigny

### Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

L'exploitation concernée par l'implantation directe du projet ne fait pas l'objet d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

- ▶ Les parcelles concernées par l'implantation du projet sont déclarées comme jachères (ou surfaces en gel) et n'ont connu aucune production agricole depuis plus de deux décennies.
- ▶ L'exploitation concernée par l'implantation du projet de parc photovoltaïque des Parrotias ne produit pas sous SIQO.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)



## Destination agricole des sols



Février 2024

Source : IGN 100® RPG 2022  
Copie et reproduction interdites

### Légende

- Zone d'influence
- Limites communales
- Registre parcellaire graphique**
- Blé tendre
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Vergers
- Vignes
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres

Carte 31 : Destination agricole des sols de la zone d'influence du projet

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### 2.3.5. Filières agricoles du territoire

#### A l'échelle régionale

L'analyse se limitera uniquement aux filières végétales principales du territoire, en lien avec les typologies de cultures et orientations technico-économiques des exploitations de la zone d'influence et du périmètre d'impacts directs.

#### A. Productions primaires dans les Hauts-de-France

- Filière céréales** : 1<sup>ère</sup> région productrice de blé tendre avec la région Ile-de-France (9 millions de tonnes récoltées par an pour 2,8 milliards d'euros de valeur ajoutée pour la région). Production de 6,8 Mt de blé tendre, 1,1 Mt d'orge et 0,87 Mt de maïs. Présence de 254 organismes, coopératives et négociants qui collectent et stockent la production. Débouchés locaux et internationaux grâce aux infrastructures et à la façade maritime ouverte sur la Manche et sur la Mer du Nord. La meunerie (20 moulins), l'amidonnerie (3 unités de production), la malterie (2 sites) et la nutrition animale sont des activités phares de la filière céréalière régionale. La filière génère 67 500 emplois dont 19 000 emplois indirects.
- Filière oléoprotéagineux** : 3<sup>ème</sup> rang national pour la production de colza (12%) et pour le pois protéagineux (14%). Au total 153 800 ha d'oléoprotéagineux cultivés par 9 200 exploitations pour une production annuelle de 410 000 tonnes d'oléagineux et 98 000 tonnes de protéagineux. Génère 280 millions d'euros de chiffres d'affaires. Le regroupement est assuré par des coopératives et négociants de taille variable. 2 catégories d'activité distinctes : collecte-expédition et industrie des huiles, représentant une cinquantaine d'entreprises.
- Filière betteraves** : 1<sup>ère</sup> région productrice de betteraves sucrières (550 tonnes produites au km<sup>2</sup>) et 1<sup>ère</sup> région européenne. Au total, 204 000 ha de betteraves soit 10% de la SAU régionale cultivées par 11 500 exploitations pour une production annuelle de 17,4 millions de tonnes. Génère 404 millions d'euros de chiffre d'affaires. Transformation assurée par les 9 sucreries présentes dans les Hauts-de-France pour une production de 2,5 millions de tonnes de sucre soit 55% de la production française. 1,1 million de tonnes de sucre ont été exportées par les Hauts-de-France en 2021, pour partie via les deux premiers ports sucriers français que sont Dunkerque et Calais.

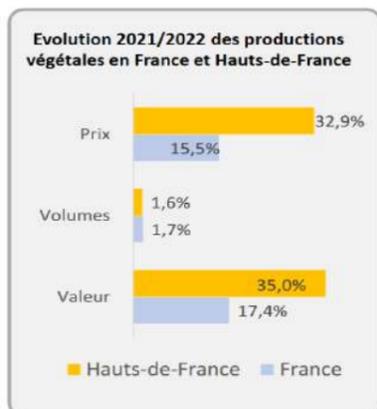


Figure 14 : Evolution des productions végétales régionales (source : Agreste, 2022)

Les régions Grand Est et Hauts-de-France connaissent un niveau de production agricole inédit depuis 2010 avec notamment une hausse de la production dans tous les départements régionaux. Ainsi, alors que la hausse de la production agricole a été de 16,6% à l'échelle nationale, **les Hauts-de-France ont connu une augmentation de 30,5%.**

L'atout régional repose sur la spécialisation dans des productions végétales qui ont connu des **hausse de prix significatives**. Le prix des betteraves par exemple bénéficie de la hausse des cours de l'éthanol et du pétrole.

Toutefois, les volumes augmentent légèrement moins en région que la moyenne nationale puisque les filières phares régionales sont **pénalisées par les conditions météorologiques entraînant des pertes de rendement.**

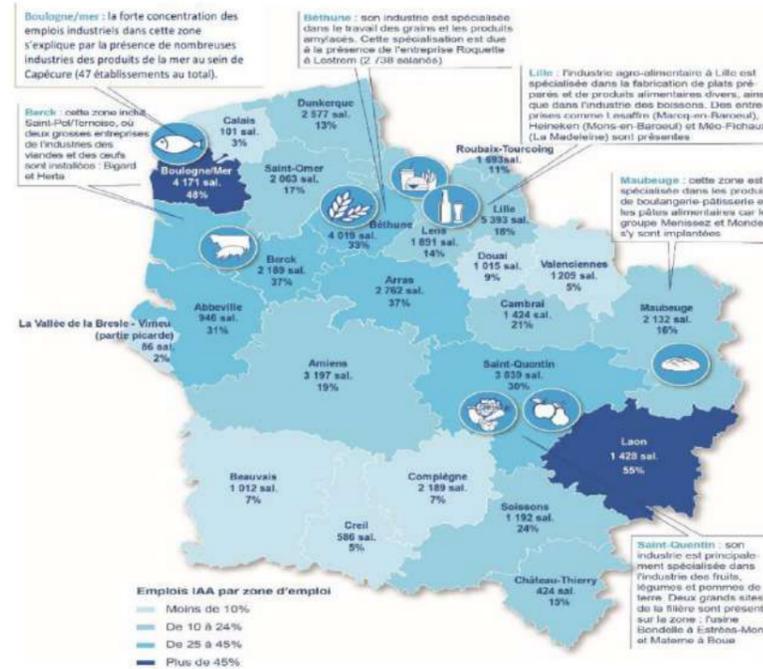
#### B. Valeur ajoutée des productions primaires

En 2022, la hausse de la valeur de la production agricole compense celle des consommations intermédiaires dans la majorité des départements français. D'autre part, **les régions au nord de la France sont celles enregistrant les augmentations de valeur ajoutée les plus fortes.**



Figure 15 : Evolution de la valeur ajoutée agricole en France et en région Hauts-de-France 2021/2022 (source : Chambre d'Agriculture, 2022)

#### C. Filières agroalimentaires et transformation



Les industries agroalimentaires (IAA) régionales s'appuient sur 751 établissements sur 11 filières agricoles et génèrent 46 140 emplois.

De grands groupes sont installés sur le territoire comme Roquette, Nestlé, Bigard ou Bonduelle. Ils profitent de la situation logistique au centre des flux et échanges grâce aux infrastructures et à la façade maritime accessible.

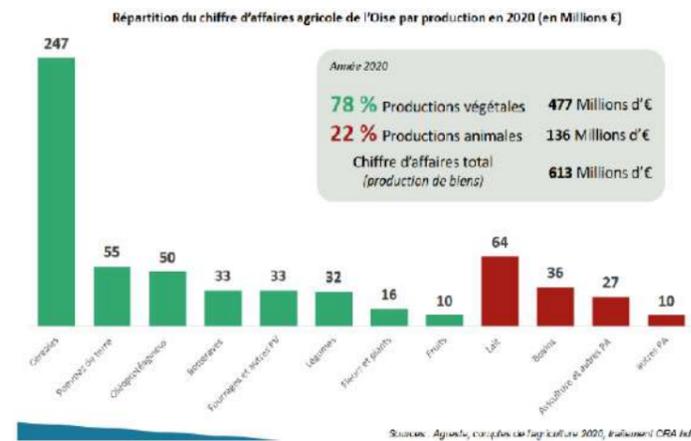
Carte 32 : Part des emplois des IAA dans l'emploi industriel régional (source : Hub Agro, 2022)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

**A l'échelle départementale**

Comme vu précédemment, les céréales sont nettement majoritaires dans l'assolement départemental. Viennent ensuite les oléoprotéagineux qui sont composés aux ¾ par le colza. La surface en betteraves représente quant à elle un dixième de la SAU départementale tandis que les surfaces destinées à l'élevage (herbe et fourrages) sont assez réduites. Les 6 productions agricoles majeures cultivées dans l'Oise totalisent un **volume annuel récolté de 4,5 millions de tonnes**.

**Un chiffre d'affaires majoritairement végétal**



La majorité du chiffre d'affaires provient des productions végétales et plus particulièrement des **céréales qui contribuent à 247 millions d'euros** c'est-à-dire presque un tiers du chiffres d'affaires agricole total généré. La production est aussi exportée en grande partie pour un total de 90 M€.

D'autres filières d'importance moindre en termes de volumes et de transactions économiques mais typiques du département sont aussi notables comme : **l'élevage équin, la filière bois destinée pour moitié à la production d'énergie, la filière œufs et la filière fruits rouges.**

Figure 16 : Répartition du chiffre d'affaires par productions agricoles dans l'Oise en 2020 (source : Agreste, 2020)

**1,3 Md€ d'échanges agricoles et agroalimentaires en 2021**



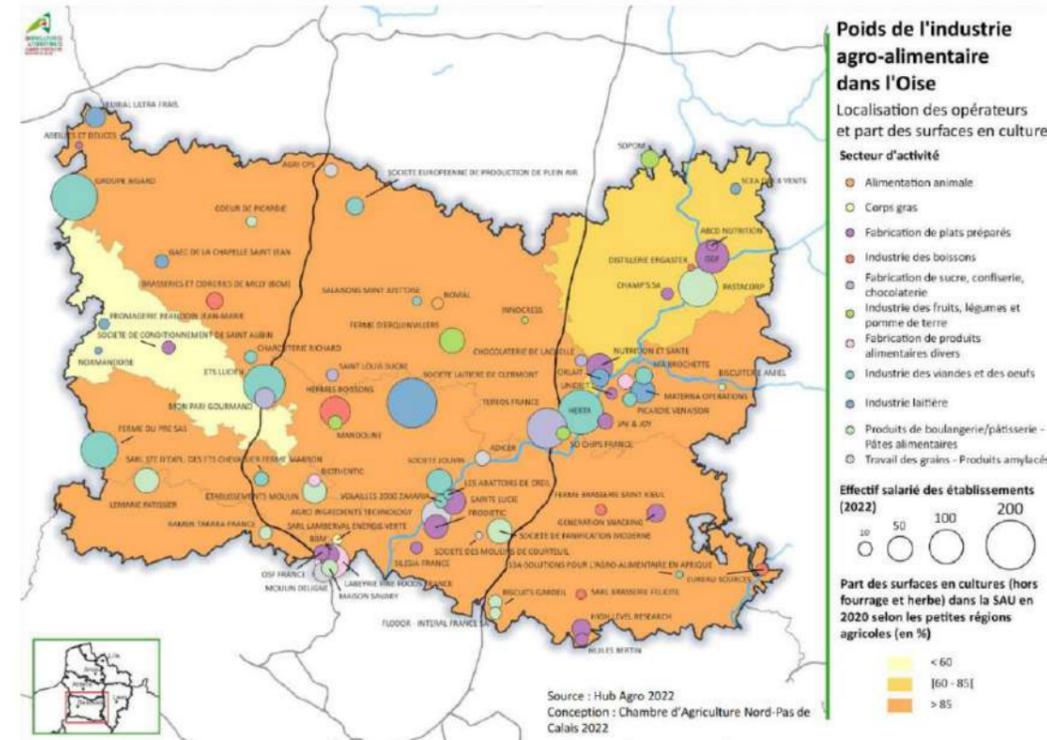
**LES 10 PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS en 2021**  
(81 % du total des exportations agricoles et agroalimentaires départementales)



Figure 17 : Importations et exportations agricoles dans l'Oise en 2021 (source : Douanes et traitement CRA HDF, 2021)

Le département emploie près de **2 500 salariés dans ses industries agroalimentaires avec un peu plus de 70 établissements répertoriés**. Leur localisation est principalement liée à la présence de voies de communications (autoroutes A16 et A1) et à la proximité du bassin de consommation de la région parisienne.

La majorité des emplois sont liés à **l'industrie des viandes et des œufs** (767 emplois) puis aux industries de la fabrication des plats préparés et produits alimentaires divers (390 emplois), laitières (335 emplois) et les produits de boulangerie-pâtisserie et pâtes alimentaires (326 emplois).



Carte 33 : Principaux opérateurs agroalimentaires dans l'Oise et leur effectif (source : Hub Agro, 2022)

Les cinq établissements ci-dessous sont les principaux opérateurs agroalimentaire du département qui totalisent 867 emplois soit **35 % des effectifs salariés dénombrés dans le secteur des IAA** du département.

Raison Sociale	Effectif	Filière
SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT	215	Industrie laitière
GRUPE BIGARD	188	Industrie des viandes et des œufs
HERTA	176	Industrie des viandes et des œufs
ETS LUCIEN	148	Industrie des viandes et des œufs
TEREOS FRANCE	140	Fabrication de sucre, Confiserie, Chocolaterie

Tableau 11 : Principaux acteurs agroalimentaires dans l'Oise (source : Hub Agro, 2022)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

### 2.3.6. Les exploitations agricoles

#### A l'échelle départementale

##### • Dynamique des exploitations

Comme à l'échelle nationale, le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution dans le département de l'Oise : **-13 % entre 2010 et 2020**. Cette baisse est particulièrement marquée pour les exploitations d'élevage ovins / caprins et bovins mixtes (-55 % et -53 % depuis 2010). Au contraire, les exploitations à spécialisation végétale en particulier les fruits ont augmenté de 10 %.

Dans le même pas de temps, le cheptel bovin a reculé de 17 % au profit des cheptels porcins (+ 67 %) et volailles (+ 54 %).

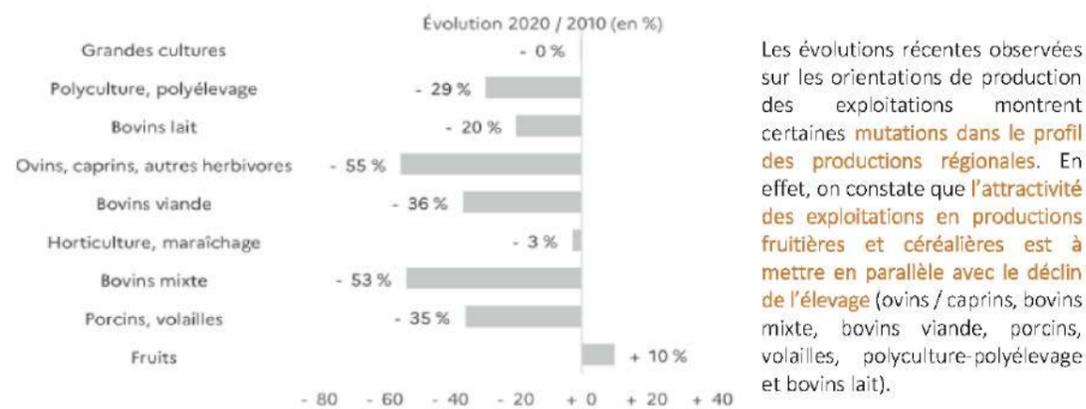


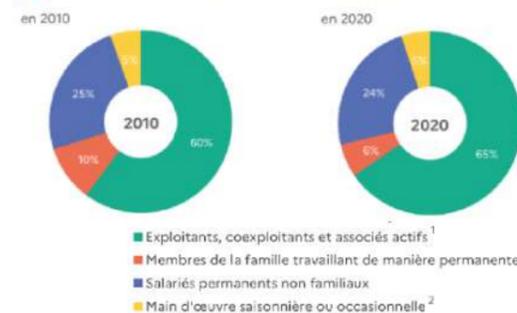
Figure 18 : Dynamique des exploitations en fonction des orientations technico-économiques dans l'Oise (Source : AGRESTE, 2020)

##### • Emploi

En 2020, le secteur agricole emploie 7 526 personnes dans l'Oise, qui travaillent pour 4 652 équivalents temps plein (ETP). Le secteur fait pourtant face à d'importantes pertes d'emploi : 810 ETP supprimés en 10 ans soit une baisse de -15 % dans la même dynamique observée à l'échelle nationale. Les actifs permanents assurent la quasi-totalité du travail agricole (95 %) et le travail est assuré à hauteur de 65 % par les exploitants et coexploitants. (Source : Agreste, 2020).

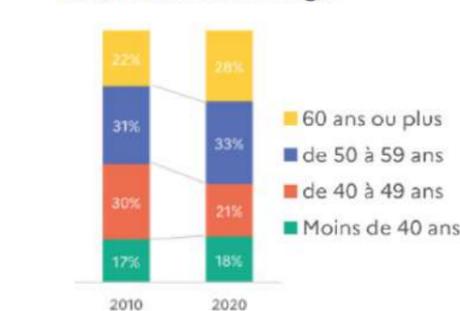
Ces suppressions d'emplois concernent essentiellement la main d'œuvre familiale (-64 %). Cette évolution traduit le passage d'un modèle d'exploitation familiale à celui d'entreprise agricole où le salariat se substitue en partie à une main-d'œuvre familiale. Cette dynamique se répercute aussi sur les salariés occasionnels / saisonniers qui connaissent une baisse de 40 %. Les exploitations agricoles se concentrent, sont moins nombreuses mais plus grandes, et se mécanisent donc nécessitent moins de personnel.

#### 18 Répartition du volume de travail en ETP



1. Coexploitants familiaux inclus  
2. Hors prestations de service (ETA, Cuma, ...)  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

#### 19 Exploitants, coexploitants et associés actifs selon la classe d'âge



Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires en 2020)

Figure 19 : Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles (ETP) et âge des exploitants (Source : Agreste, 2020)

En 2020, les 3 853 chefs d'exploitations, coexploitants ou associés dirigent les 2 938 exploitations présentes dans l'Oise. Ils sont composés à 25 % par des femmes soit 2 points de moins qu'en 2010.

Malgré une tendance à la professionnalisation des systèmes agricoles, le vieillissement global de la population agricole reste un problème majeur pour les territoires de la région. La part des plus de 60 ans a augmenté de 6 % pour atteindre 28 % en 2020, au détriment de la classe d'âge intermédiaire des 40-50 ans. Dans le département, 869 exploitations ont un chef ou un des exploitants qui a plus de 60 ans. Suite au recensement agricole de 2020, 31 % des exploitants concernés se trouvent dans l'incertitude quant au devenir de leur exploitation.

Pour assurer le renouvellement des générations, la région Hauts-de-France a développé un réseau d'experts répartis dans les Points Accueil Installation Transmission (PAIT) pour accompagner les agriculteurs dans les démarches de transmission des exploitations ou pour l'aide à l'installation. Ce dispositif a permis l'installation de 3 019 agriculteurs depuis 2011 dont 325 en 2021.

- ▶ Le nombre d'exploitations a diminué de 13 % sur le département entre 2010 et 2020. Les productions ont aussi connu des modifications avec une baisse marquée des exploitations spécialisées dans l'élevage qui s'oppose à une hausse de celles dans les productions fruitières.
- ▶ L'emploi agricole a connu une baisse de 15 % en ETP entre autres due à la professionnalisation et à la mécanisation des systèmes agricoles ainsi qu'à la déprise agricole du territoire.
- ▶ Comme à l'échelle nationale, le vieillissement de la population agricole est un problème, notamment pour les questions de transmission des exploitations malgré les aides mises en place par le gouvernement et par la région.

**A l'échelle de la zone d'influence** (source : AGRESTE, 2010-2020)

• **Dynamique des exploitations**

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque commune de la zone d'influence le nombre d'exploitations présentes, ainsi que leur taille.

- « Micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros ;
- « Petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros ;
- « Moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros ;
- « Grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Par ailleurs, « s », signifie que la donnée est soumise au secret statistique.

COMMUNES	2010					2020					EVOLUTION EN % DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 2010 ET 2020
	Micro-exploitations	Petites exploitations	Moyennes exploitations	Grandes exploitations	NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATION 2020 (HA)	Micro-exploitations	Petites exploitations	Moyennes exploitations	Grandes exploitations	NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATION 2020 (HA)	
Acy-en-Multien	s	s	s	s	3	s	s	s	s	1	-67 %
Antilly	s	s	s	s	2	s	s	s	s	1	-50 %
Authueil-en-Valois	s	s	s	s	4	s	s	s	3	5	25 %
Betz	s	s	s	4	4	s	s	s	4	4	0 %
Bouillancy	s	s	s	s	6	s	3	s	s	8	33 %
Boullarre	s	s	s	s	1	s	s	s	s	2	100 %
Boursonne	s	s	s	s	1	s	s	s	s	1	0 %
Étavigny	s	s	s	s	4	s	s	s	s	2	-50 %
Ivors	s	s	s	s	2	s	s	s	s	2	0 %
La Villeneuve-sous-Thury	s	s	s	s	3	s	s	s	3	3	0 %
Mareuil-sur-Ourcq	s	s	s	s	3	s	s	s	s	3	0 %
Marolles	s	s	s	3	5	s	s	s	3	5	0 %
Neufchelles	s	s	s	s	2	s	s	s	s	2	0 %
Rééz-Fosse-Martin	s	s	s	s	2	s	s	s	s	2	0 %
Rosoy-en-Multien	s	s	s	s	3	s	s	s	s	2	-33 %
Rouvres-en-Multien	s	s	s	s	5	s	s	s	s	4	-20 %
Thury-en-Valois	s	s	s	3	3	s	s	s	s	4	33 %
Varinfroy	s	s	s	s	1	s	s	s	s	1	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>10</b>	<b>54</b>	<b>s</b>	<b>3</b>	<b>s</b>	<b>13</b>	<b>52</b>	<b>-4 %</b>

Tableau 12 : Nombre et taille des exploitations en 2010 et 2020 sur la zone d'influence (source : AGRESTE - Recensements agricoles de 2010 et de 2020)

► La majorité des données est protégée par le secret statistique ce qui ne permet pas de poser des conclusions concrètes. Il est possible en revanche de dégager les tendances suivantes : bien que le nombre total d'exploitations ait diminué de 4 % en 10 ans, le nombre de grandes exploitations a augmenté. Cette évolution s'est donc opérée au détriments de structures plus petites.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

• **Emploi**

Un Equivalent Temps Plein (ETP) est une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié. Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation, etc.). L'ETP sert à calculer l'effectif moyen (mensuel et annuel). (Service Public, 2023)

- ▶ Bien que la majorité des communes connaisse une baisse d'ETP agricole, une partie a gardé un nombre d'ETP similaire et 3 communes ont connu une augmentation.
- ▶ La commune d'accueil du projet, Étavigny, a connu une baisse marquée du nombre d'ETP avec une perte de 5 ETP en 10 ans soit une diminution de 62 %.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'ETP agricoles par commune de la zone d'influence :

COMMUNES	ETP 2010	ETP 2020	EVOLUTION 2010-2020	EVOLUTION EN %
Acy-en-Multien	8	1	-7	-87,5 %
Antilly	4	2	-2	-50 %
Autheuil-en-Valois	6	12	6	100 %
Betz	6	5	-1	-16,7 %
Bouillancy	11	10	-1	-9,1 %
Boullarre	2	3	1	50 %
Boursonne	2	2	0	0 %
Étavigny	8	3	-5	-62,5 %
Ivors	4	4	0	0 %
La Villeneuve-sous-Thury	6	6	0	0 %
Mareuil-sur-Ourcq	5	5	0	0 %
Marolles	13	9	-4	-30,8 %
Neufchelles	3	2	-1	-33,3 %
Rééz-Fosse-Martin	10	8	-2	-20 %
Rosoy-en-Multien	6	5	-1	-16,7 %
Rouvres-en-Multien	6	8	2	33,3 %
Thury-en-Valois	6	6	0	0 %
Varinfroy	1	1	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>92</b>	<b>-15</b>	<b>-14 %</b>

Tableau 13 : Nombre d'équivalent temps plein (ETP) dans les exploitations des communes de la zone d'influence (source : Agreste)

Comme à l'échelle nationale, le nombre d'ETP au sein du périmètre est en baisse entre 2010 et 2020. Cette **baisse globale de 14 %** illustre une tendance particulièrement marquée dans les communes d'Acy-en-Multien, Étavigny et Antilly. Au contraire, les communes de Autheuil-en-Valois, Boullarre et Rouvres-en-Multien connaissent une évolution inverse avec une augmentation des ETP.

La baisse globale des ETP peut s'expliquer par l'augmentation de la taille des exploitations couplée à une mécanisation accrue, la professionnalisation des systèmes et le recours à la prestation qui concourent à un besoin moins important de main d'œuvre.

- ▶ A l'échelle du périmètre élargi, le nombre d'emplois agricoles à temps plein a diminué de 14 % soit une perte de 15 emplois plein temps.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 2.3.7. Le foncier agricole

#### A l'échelle départementale

Le marché de l'espace rural se stabilise aux niveaux de 2021. **Le marché agricole augmente et représente une partie importante de l'ensemble du marché foncier du département : près de 65 % de la surface pour 19 % de la valeur.** Le marché de l'urbanisation et des propriétés rurales montre une tendance à la baisse, tandis que le secteur agricole enregistre une **forte croissance d'environ 11 %**. Les acquisitions sont principalement effectuées par les exploitants en place.

Le prix moyen des terres et des prés loués continue de progresser, avec une **augmentation moyenne de 3 %** répartie de manière uniforme dans toutes les petites régions agricoles du département. En revanche, le prix moyen des terres et des prés non loués diminue globalement de 6 %. Les experts soulignent que cette baisse est difficile à observer au quotidien. Certaines régions comme le Noyonnais, le Soissonnais, le Pays de Bray et le Vexin enregistrent des augmentations de 2 à 3%. En revanche, le Plateau picard et le Valois connaissent une baisse de 8 à 9 %, tandis que les régions agricoles voisines du Plateau picard dans la Somme et du Valois dans l'Aisne connaissent une tendance à la hausse.

Ces variations importantes d'une année à l'autre ne reflètent pas toujours la situation du marché local. Il est important de noter que le marché des terres non bâties reste très limité dans le département et dans la région des Hauts-de-France dans son ensemble.

En 2022, les **transactions forestières ont diminué**, suivant la tendance observée dans la plupart des régions forestières. Les surfaces échangées ont également connu une baisse. Parallèlement, le prix moyen des forêts non bâties a continué d'augmenter régulièrement, atteignant un niveau record dépassant les **7 000 euros/ha** pour la première fois en valeur courante. Cette augmentation peut être attribuée à deux facteurs principaux dans cette région, qui détient le prix le plus élevé parmi les régions forestières françaises. Premièrement, cette région abrite de nombreuses futaies de feuillus, notamment de chênes, dont le prix a fortement augmenté au cours des deux dernières années après une période de baisse entre 2018 et 2020. Deuxièmement, elle enregistre structurellement le plus grand nombre de ventes de grands massifs, un marché restreint caractérisé par des prix élevés.

**Le prix des maisons de campagne reste haut à très haut par rapport aux autres départements voisins** au nord, à l'est et à l'ouest : 147 000 € dans l'Aisne, 163 000 € dans la Somme et 214 000 € en Seine-Maritime. Le prix du lot reste toutefois inférieur au prix dans les départements d'Ile-de-France, territoire soumis à une forte pression foncière.

- ▶ Dans l'Oise, le marché rural représente une partie importante de l'ensemble du marché foncier et enregistre une croissance de 11 % avec des acquisitions portées par les exploitants déjà en place.
- ▶ Le prix moyen des terres et prés libres loués enregistre une augmentation moyenne de 3 %.
- ▶ Le marché des forêts a diminué en volume de transactions mais les prix continuent leur augmentation régulière pour atteindre 7 000 €/ha.
- ▶ Le marché des maisons de campagne est en légère diminution par rapport à 2021 mais le département connaît un prix moyen du lot plutôt élevé par rapport aux départements voisins, hormis ceux en Ile-de-France.



Figure 20 : Marché foncier des terres agricoles, forêts et maisons de campagne en 2022 dans l'Oise (Source : SAFER, 2022)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

**A l'échelle de la zone d'influence** (source : SAFER, 2023)

**Marché de la terre et des prés**

**Dynamique foncière**

A l'échelle de la zone d'influence, le nombre de projets de vente observé les 5 dernières années est repris dans le tableau ci-dessous :

Communes	Projets de vente observés les 5 dernières années	Communes	Projets de vente observés les 5 dernières années
Acy-en-Multien	Moins de 10	La Villeneuve-sous-Thury	Moins de 10
Antilly	Moins de 10	Mareuil-sur-Ourcq	Moins de 10
Authueil-en-Valois	Moins de 10	Marolles	Moins de 10
Betz	Moins de 10	Neufchelles	Moins de 10
Bouillancy	Moins de 10	Réez-Fosse-Martin	10 projets
Boullarre	Moins de 10	Rosoy-en-Multien	Moins de 10
Boursonne	Moins de 10	Rouvres-en-Multien	Moins de 10
Étavigny	Moins de 10	Thury-en-Valois	Moins de 10
Ivors	Moins de 10	Varinfroy	Moins de 10
<b>TOTAL</b>		<b>Moins de 180</b>	

Tableau 14 : Nombre de projets de vente de terres et prés au sein de la zone d'influence sur les 5 dernières années (source : SAFER, le prix des terres.fr, 2022)

**Marché forestier**

Les évolutions de prix moyen des forêts non bâties d'une année sur l'autre révèlent la grande diversité des biens pouvant être mis en vente, sur un marché relativement restreint.

A l'échelle de la zone d'influence, chaque commune a fait l'objet de moins de 5 ventes sur les 5 dernières années sauf la commune de Marolles (6 ventes).

- ▶ A l'échelle de la zone d'influence, la demande en foncier agricole reste assez faible avec des volumes de transaction par communes inférieurs à 10 ventes. Les prix continuent leur augmentation par rapport à 2021 sauf pour les terres libres non bâties.
- ▶ Le marché forestier reste très variable en fonction des années et le nombre de ventes sur les communes du périmètre est assez faible.

**Prix du foncier**

**Valois et Multien**

**Prix moyen des terres et prés en 2022**



Figure 21 : Prix des terres et des prés en Valois et Multien (source : SAFER, le prix des terres, 2022)

La zone d'influence du projet s'étend en partie sur la petite région agricole du Valois et Multien. Une nette différence est observable entre les prix des terres et prés libres non bâtis et ceux loués non bâtis avec un écart de 4 000 € environ. Le prix des terres est lié en grande partie à la disponibilité de l'offre par rapport à la demande et à la capacité de financement.

L'augmentation du prix des terres rend les exploitations de plus en plus difficiles à transmettre. Cela pèse aussi sur l'installation des jeunes agriculteurs qui n'ont pas la capacité financière suffisante pour accéder aux terres qui se libèrent.

Par rapport à 2021, les prix sont en augmentation pour les terres louées non bâties contrairement aux terres libres non bâties dont les coûts restent encore hauts.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 2.3.8. Equipements et circuits courts

#### A l'échelle départementale

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

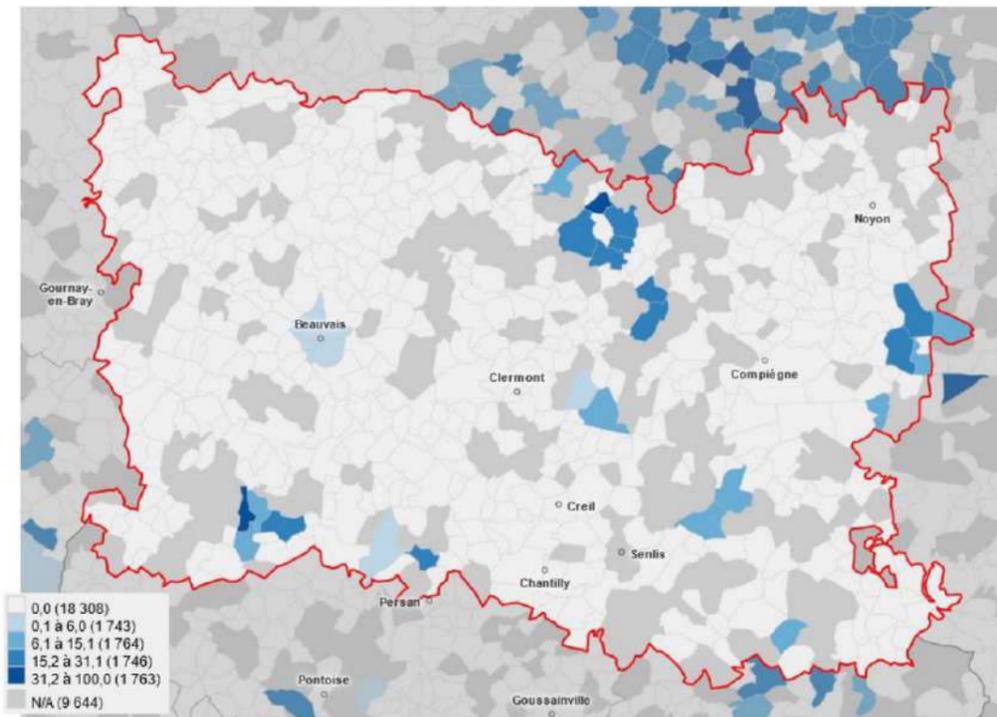
Assez peu d'informations sont disponibles à l'échelle du département de l'Oise. Il est estimé que 40 à 50 CUMA se trouvent sur le département, réparties sur l'ensemble du territoire.

Quelques chiffres clés à l'échelle de la région Hauts-de-France en 2022 :

- 386 CUMA sont présentes dans la région
- 9 100 exploitations adhérentes

- Réseau d'irrigation

A l'échelle départementale, les prélèvements en eau dédiés à l'agriculture sont estimés à 5 276 milliers de m<sup>3</sup> d'après l'Observatoire des Territoires. Comparativement, ce volume est plutôt faible notamment par rapport à la Somme (25 502 milliers de m<sup>3</sup>) ou l'Aisne (9 049 milliers de m<sup>3</sup>). Toutefois, le volume prélevé reste important comparé à d'autres départements français. La carte ci-contre présente la superficie totale irriguée dans la SAU (en %) dans le département.



Carte 34 : Superficie totale irriguée dans la SAU en 2020 (%) (source : Agreste, 2020)

Une bonne partie des communes disséminées sur le territoire présentent une superficie irriguée dans la SAU mais sont soumises au secret statistique (communes en gris). Pour les communes dont les données sont accessibles, la part de surface irriguée dans la SAU est comprise entre 1 et plus de 40 %.

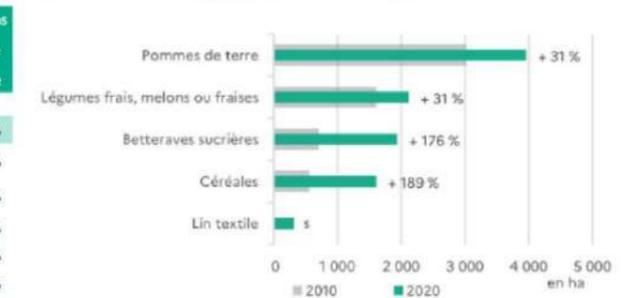
Les principales surfaces irriguées sont les cultures de pommes de terre (36 %) suivies par les légumes frais (19 %), les betteraves sucrières (18 %) et les céréales (15 %). Entre 2010 et 2020, les surfaces irriguées ont très fortement augmenté pour les céréales (+ 189 %) et les betteraves sucrières (+ 176 %) mais aussi dans une moindre mesure pour les légumes et les pommes de terre.

#### 12 Irrigation en 2020

en hectares	Surface totale	Surface irriguée	Taux d'irrigation	Part dans la surface totale irriguée
<b>Ensemble de la SAU</b>	<b>365 485</b>	<b>11 001</b>	<b>3 %</b>	<b>100 %</b>
Dont :				
Pommes de terre	7 317	3 954	54 %	36 %
Légumes frais, melons ou fraises	3 852	2 113	55 %	19 %
Betteraves sucrières	37 041	1 933	5 %	18 %
Céréales	203 200	1 607	1 %	15 %
Lin textile	5 330	313	6 %	3 %

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (résultats provisoires)

#### 13 Évolution des principales surfaces irriguées

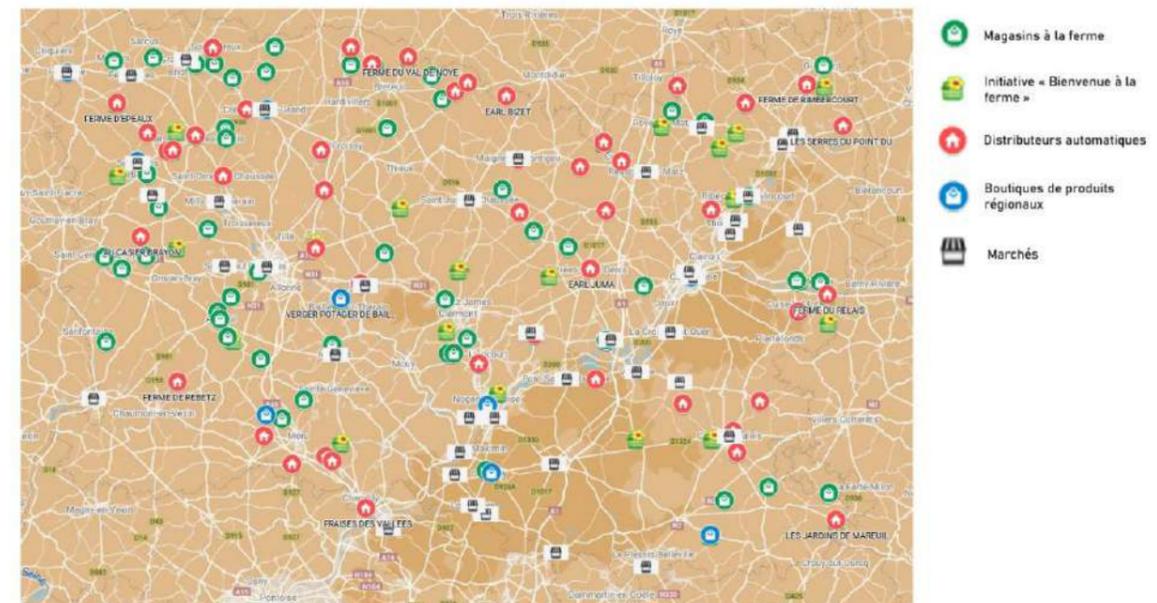


s : secret statistique  
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Carte 35 : Surfaces et cultures irriguées dans l'Oise en 2020 (source : Agreste, 2020)

- Circuits courts

Les circuits courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions, et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.



Carte 36 : Organisations proposant la vente en circuits-courts dans l'Oise (source : Département de l'Oise)

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

Projet de Parc photovoltaïque les Parrotias (60)  
Permis de construire

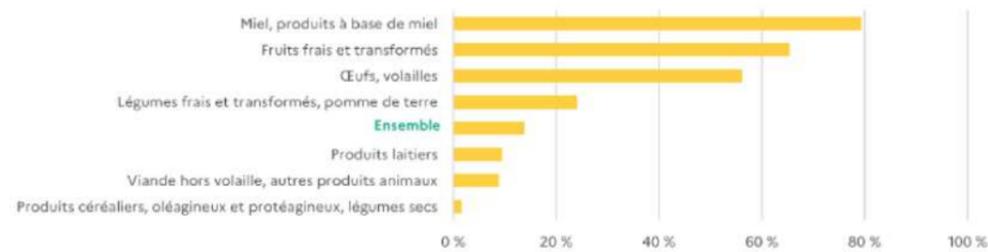
Le département de l'Oise a mis en place une carte alimentée en continu permettant de géolocaliser les points de vente directe et les offres d'accueil à la ferme. Le territoire est couvert de manière assez homogène avec une concentration un peu plus marquée autour des villes.

D'après les données du recensement agricole de 2020, **1 exploitation sur 6 commercialise en circuits courts soit 4 100 exploitations**. Le territoire compte aussi 270 fermes adhérentes au réseau « Bienvenue à la Ferme » autour de 4 thématiques : les produits de la ferme, la restauration, l'hébergement et les loisirs.

L'offre en circuits-courts est surtout basée sur les magasins à la ferme mais le réseau de distributeurs automatiques est aussi largement représenté.

Les principaux produits vendus en circuits courts sont les **produits à base de miel, les fruits frais et transformés, les œufs et volailles et les légumes frais et pommes de terre**.

**23 Ratio, par produit<sup>1</sup>, des exploitations commercialisant en circuit court sur les exploitations productrices en 2020**



Lecture :  
 14 % des exploitations commercialisent en circuits courts en 2020  
 79 % des exploitations commercialisent du miel ou des produits à base de miel en circuit court en 2020  
 1. Sont concernés tous les produits agricoles vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, que la matière première soit produite ou non sur l'exploitation

**Figure 22 : Ratio par produit des exploitations commercialisant en circuits-courts en 2020 (source : Agreste, 2020)**

- ▶ Un réseau de CUMA existe sur le département mais reste très peu densifié par rapport à d'autres départements de la région Hauts-de-France.
- ▶ La surface irriguée est moyenne dans le département et sert à l'irrigation des cultures de pommes de terre, de légumes frais et de betteraves sucrières. En comparaison des départements voisins, les prélèvements en eau dédiés à l'agriculture sont moyens.
- ▶ Les réseaux de circuits courts sont assez développés à l'échelle du département et répartis avec une certaine homogénéité sur le territoire. Les offres en circuits-courts se déclinent majoritairement sous la forme de vente à la ferme et via les distributeurs automatiques.

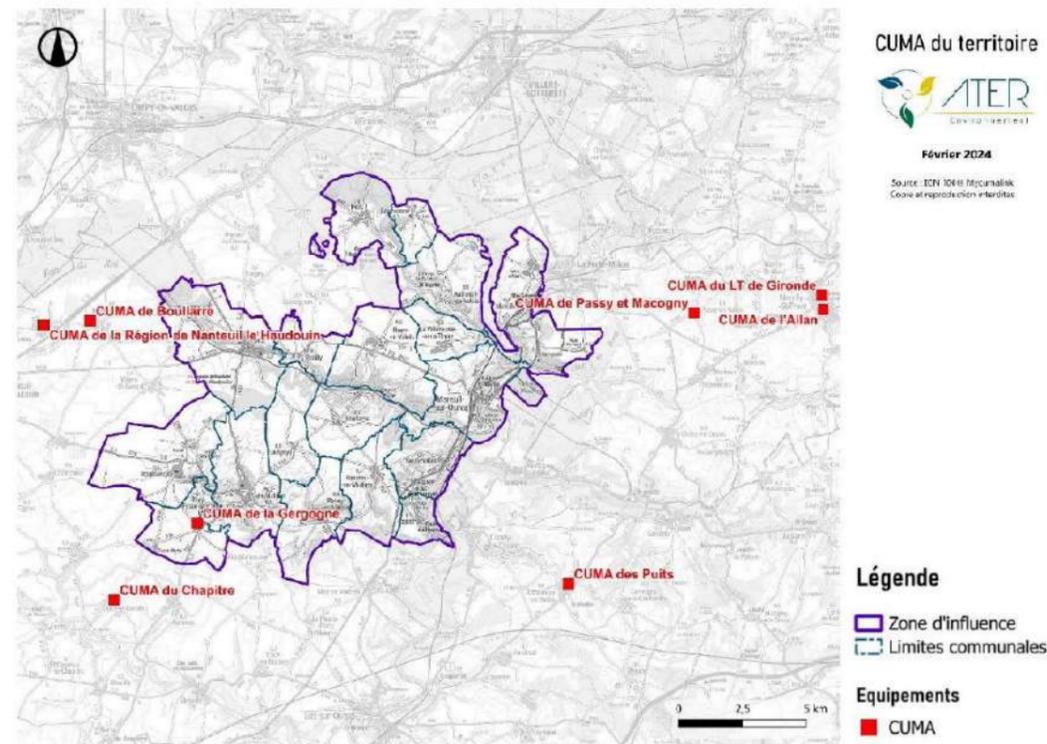
Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### A l'échelle des périmètres d'étude

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Au sein de la zone d'influence, **une seule CUMA est présente : la CUMA de la Gergogne sur la commune de Rézé-Fosse-Martin**. En revanche, plusieurs autres CUMA sont situées hors du périmètre d'étude, dans les communes voisines. La carte ci-contre présente les différentes CUMA sur le territoire.

A l'échelle du périmètre d'impacts directs, l'exploitant concerné par le projet ne fait pas partie d'une CUMA.



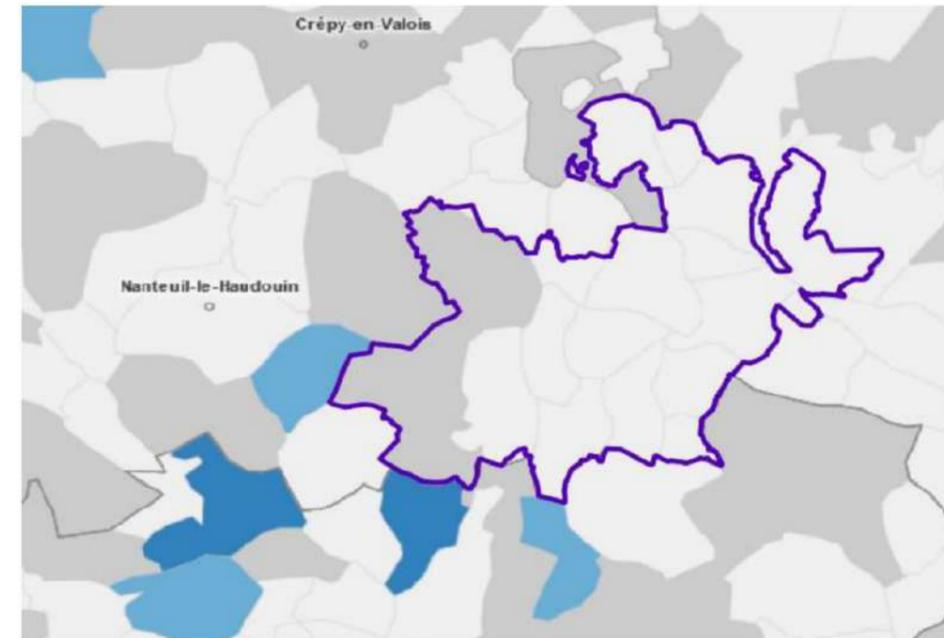
Carte 37 : Localisation des CUMA dans la zone d'influence et aux alentours

- Réseau d'irrigation

Les données issues du recensement agricole ne permettent pas de connaître le détail des surfaces irriguées au niveau communal. La carte interactive Geoclip d'AGRESTE permet en revanche d'obtenir la part de la superficie irriguée dans la SAU en 2020.

Ainsi, à l'échelle de la zone d'influence du projet, les communes avec des surfaces irriguées en 2020 sont : **Betz, Bouillancourt et Rézé-Fosse-Martin**.

A l'échelle du périmètre d'impacts directs, les parcelles de la zone d'implantation ne sont pas couvertes par un réseau d'irrigation d'après les informations fournies par l'exploitant.



Carte 38 : Part de la superficie irriguée dans la SAU en 2020 en % au niveau de la zone d'influence (source : Agreste)

- Circuits courts

A l'échelle de la zone d'influence, seules **2 organisations proposent de la vente en circuits courts**, d'après les informations rendues disponibles par la carte interactive mise en ligne par le département :

COMMUNES	Producteurs pratiquant la vente directe	Modalités de vente
Mareuil-sur-Ourcq	Les Jardins de Mareuil : fruits et légumes de saison, viandes	Boutique, Drive fermier, click and collect
Autheuil-en-Valois	Ferme des Charmettes : Cidre, poiré, jus de pommes et jus de pommes fruités (framboises, cassis, casseilles, griottes, rhubarbes, coings, poires, ...)	Boutique à la ferme

Tableau 15 : Circuits courts de la zone d'influence (source : Département de l'Oise, 2023)

A l'échelle du périmètre d'impacts directs, aucune production n'intègre la vente en circuits courts.

- ▶ La zone d'influence regroupe une seule CUMA située à Rézé-Fosse-Martin.
- ▶ A l'échelle de la zone d'influence, 2 producteurs et modes de vente par circuits courts sont répertoriés.
- ▶ Les parcelles du périmètre d'impacts directs ne sont pas irriguées. Seules trois communes de la zone d'influence possèdent une surface irriguée.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 2.3.9. Synthèse à l'échelle départementale

**+ FORCES**

- Bon potentiel agricole des sols, propices aux grandes cultures et productifs, attractivité des terres céréalières particulièrement recherchées
- Secteur agricole dynamique et réseaux agricoles développés
- Réserve utile en eau du sol globalement très bonne

**- FAIBLESSES**

- Diminution du nombre d'exploitations (baisse de 13 % entre 2010 et 2020)
- Suppression de 810 ETP en 10 ans
- Des exploitants vieillissants et certains sans repreneurs (31 % des plus de 60 ans)

**💡 OPPORTUNITES**

- Développement des circuits courts
- Augmentation de la valeur ajoutée des productions primaires
- Diversification des exploitations vers d'autres sources de revenus comme les énergies

**⚠️ MENACES**

- Aléas climatiques de plus en plus fréquents causant des rendements variables
- Tendances à la concentration et à la spécialisation des exploitations de grandes cultures
- Disparition des exploitations / problèmes liés à la transmission des exploitations

### 2.3.10. Synthèse à l'échelle de la zone d'influence

**+ FORCES**

- Un potentiel agronomique moyen à bon et une bonne réserve utile en eau des sol sur certaines des communes du périmètre
- Projet compatible avec les documents d'urbanisme et orientations territoriales

**- FAIBLESSES**

- Monocultures intensives sur la majeure partie du territoire
- Perte de SAU de 472 ha sur le périmètre en 10 ans
- Faible présence de circuits courts, exportations hors du territoire

**💡 OPPORTUNITES**

- Maintien du développement des méthodes de diversification des revenus (énergies renouvelables, travail à façon, agro-tourisme...)
- Maintien d'acteurs locaux agricoles influents sur le territoire

**⚠️ MENACES**

- Aléas climatiques de plus en plus fréquents causant des rendements variables
- Pression foncière en hausse qui concurrence les usages agricoles des terres notamment dues à la proximité avec la région parisienne

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 3. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION MISES EN PLACE

Le projet étant situé sur des parcelles agricoles, il engendre indéniablement des impacts sur l'économie agricole du territoire. Le projet a fait l'objet depuis ses débuts d'une concertation avec les différents acteurs, ce qui a permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'agriculture.

De la même manière que pour l'étude d'impact environnementale, la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a été appliquée. En complément des mesures environnementales, paysagères et écologiques, des mesures ont été mises en œuvre en lien avec les enjeux agricoles identifiés.

#### 3.1. Mesure d'évitement

##### ME1 – Choix du site du projet

Bien que le site soit situé sur des terres agricoles, celles-ci ont été sélectionnées pour plusieurs raisons spécifiques afin d'éviter au maximum d'impacter l'activité agricole du territoire :

- Sélection de parcelles avec un potentiel agronomique moyen, qui n'ont pas eu de production agricole depuis plus de deux décennies et qui n'apportent quasiment aucune valeur ajoutée à l'exploitation agricole. Le choix de terres en jachère permet d'éviter la consommation de terres agricoles fertiles contribuant à une production territoriale tout en évitant de compromettre les activités agricoles actives ;
- Si une partie des mesures d'évitement ont d'abord été motivées par les contraintes écologiques et environnementales, elles ont aussi bénéficié à l'économie agricole en réduisant la surface agricole utile consommée.

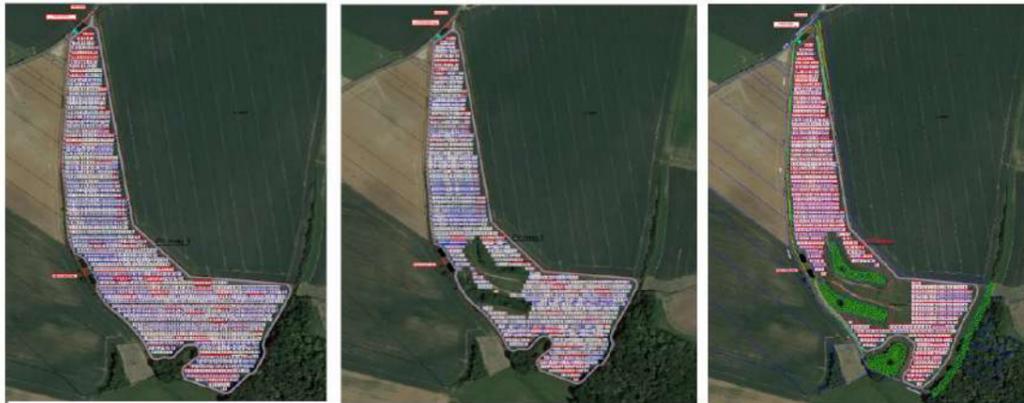


Figure 23 : Variantes 1,2 et variante finale du projet (source : H2Air, 2024)

- L'implantation finale retenue évite d'impacter des terres agricoles dont la production est importante à l'échelle du territoire. En effet, celles-ci sont en jachère depuis de nombreuses années et historiquement elles n'ont jamais été très productives.

#### 3.2. Mesures de réduction

##### MR1 – Réduction de l'artificialisation des sols

La technique d'ancrage retenue dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque des Parrotias sera le pieu battu. Cette technique consiste à planter les structures dans le sol sans y apporter de béton. Elle présente l'avantage de réduire considérablement l'artificialisation des sols générée par la centrale et ainsi de ne pas altérer de manière significative et irréversible la qualité agronomique des terres agricoles.

- La technique d'ancrage pour la construction de la centrale photovoltaïque des Parrotias permet de réduire l'emprise au sol des panneaux et ainsi de limiter l'artificialisation des terres.

##### MR2 – Remise en état du site

Ce projet solaire est une installation qui se veut **totale**ment réversible afin de ne laisser aucune trace à l'issue de son démantèlement. Ainsi, à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, si le bail n'est pas renouvelé avec le propriétaire foncier, le porteur de projet s'engage à remettre en état les terrains pour une exploitation agricole totale du site. Un engagement contractuel, spécifié dans les modalités de location du site, garantira le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

L'ensemble des installations est démontable et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site.

Bien que l'exploitation de la centrale n'entraîne pas de modification significative des parcelles, il persistera quelques traces de l'opération de démantèlement (voies d'accès, emprise des locaux techniques) où la végétation n'aura pas pu se développer. Les repousses naturelles permettront au fur et à mesure de retrouver un terrain sensiblement identique à celui antérieur à la construction de la centrale.

- Après démantèlement, les terrains seront remis en état et la destination agricole sera retrouvée.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

## 4. EVALUATION DES IMPACTS

### 4.1. Impacts positifs et négatifs du projet

L'ensemble des impacts identifiés ci-après sera regroupé en 4.3. *Synthèse des impacts du projet.*

#### 4.1.1. Impacts directs sur les exploitations agricoles

##### Impacts négatifs

- **Perte de surface pour l'exploitation**

Une seule exploitation agricole sera impactée par le projet de centrale photovoltaïque des Parrotias.

Bien qu'étant un parcellaire qui ne peut pas avoir de production agricole avec des rendements satisfaisants à cause du potentiel agronomique et représentant une superficie réduite par rapport au reste de la SAU de l'exploitation, le projet entraîne tout de même une perte surfacique pour la durée de l'exploitation de la centrale. La surface concernée par le projet représente 11,8 ha soit 5,67 % de la SAU totale de l'exploitation.

- ▶ **Le projet a un faible impact négatif sur l'exploitation concernée en ce qu'il entraîne une perte surfacique de 11,8 ha soit 5,67 % de la SAU totale pour la durée d'exploitation du parc.**

- **Perte des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)**

Les parcelles situées sur le territoire communal d'Étavigny sont actuellement déclarées en jachère à la PAC. La perte des 11,8 ha entraîne une diminution de l'aide PAC au prorata de la surface perdue, ce qui peut toutefois être jugé comme une perte faible à l'échelle de l'exploitation d'après les informations données par l'exploitant. La perte des aides sera compensée par les indemnités et loyers reçus dans le cadre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

- ▶ **Le projet a un faible impact négatif sur l'exploitation concernée car il entraîne une perte financière due à la perte des aides PAC au prorata de la surface prélevée par le projet. Cette perte sera toutefois compensée par le versement des loyers et indemnités.**

##### Impacts positifs ou neutres

- **Versement d'un loyer/ d'indemnités permettant de générer des revenus sur ces parcelles**

Le parcellaire concerné par l'implantation du projet présente un potentiel agronomique moyen ne permettant pas d'obtenir des rendements intéressants pour les grandes cultures. C'est d'ailleurs majoritairement pour cette raison que ces parcelles ont été laissées en jachère depuis plus de deux décennies. Hormis les aides PAC, elles ne rapportent que peu de valeur ajoutée à l'exploitation.

Le versement d'une compensation financière pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque par le porteur de projet permettra un apport financier plus conséquent tout en développant une diversification des revenus de l'exploitation. Les indemnités seront versées à l'exploitant A dans un délai de 30 jours après l'évènement et les loyers sont versés aux exploitants A et B annuellement au 1er novembre et au prorata temporis la première année.

- ▶ **Un impact positif modéré lié au versement d'un loyer est attendu sur l'exploitation concernée.**

- **Aucune modification structurelle significative de l'exploitation**

*Par impacts structurels, sont entendus les impacts liés à la modification de l'organisation globale de l'exploitation : nouveaux assolements, gestion de l'eau, utilisation des machines agricoles etc. Ces impacts ne sont pas toujours chiffrables mais participent au bon fonctionnement et à la viabilité de l'exploitation.*

Le projet entraîne le prélèvement d'un ensemble cohérent de terres, c'est-à-dire de parcelles complètes et légèrement excentrées du reste de l'exploitation et du siège social. L'implantation du projet ne causera de ce fait aucun morcellement de l'exploitation ni modification des méthodes de travail. De plus, il n'y a actuellement que des terres en jachère : le projet n'aura donc aucun impact en termes d'assolement.

- ▶ **Aucun impact structurel n'est attendu sur l'exploitation.**

- **Aucun impact sur l'emploi agricole de l'exploitation concernée**

Aucun impact n'est attendu sur l'emploi agricole à l'échelle de l'exploitation concernée car les parcelles choisies pour l'implantation ne concernent aucune main d'œuvre ou emploi.

- ▶ **Aucun impact particulier n'est recensé concernant l'emploi agricole sur l'exploitation.**

#### 4.1.2. Impacts sur l'économie agricole du territoire

##### Impacts négatifs

- **Perte de surface agricole utile**

Le projet de centrale photovoltaïque des Parrotias va supprimer, pour la durée de son exploitation, 11,8 ha de terres agricoles, actuellement en jachère. A l'échelle de la zone d'influence, dont la surface agricole utile s'élève à 10 263 ha en 2020, cette suppression temporaire entraîne une diminution de 0,11 % de la SAU.

Les aménagements photovoltaïques ont été implantés sur les zones actuellement en jachère afin de préserver l'activité agricole sur le périmètre d'influence. De ce fait, les rendements et flux territoriaux ne seront pas impactés.

- ▶ **Le projet a un impact négatif très faible en ce qu'il entraîne une perte de SAU de 0,11 % pour la période d'exploitation de la centrale à l'échelle de la zone d'influence.**

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

## Impacts neutres

- Pas de modifications sur les filières amont et aval

Comme indiqué précédemment, le projet s'implante sur des parcelles en jachère. Aucun intrant ou fourniture quelconque n'est nécessaire puisqu'il n'y a aucune production. De même, le seul produit issu du broyage est laissé sur place et ne fait pas l'objet d'une vente ou collecte.

▶ **Aucun impact particulier n'est recensé concernant les filières amont et aval du territoire.**

- Impacts sur l'emploi agricole du territoire

Aucun impact n'est attendu sur l'emploi agricole à l'échelle du territoire car les parcelles choisies pour l'implantation ne concernent aucune main d'œuvre ou emploi.

▶ **Aucun impact particulier n'est recensé concernant l'emploi agricole à l'échelle du territoire.**

### 4.1.3. Impacts cumulés avec d'autres projets

- Projets liés à l'urbanisation et aménagements divers

D'après les avis rendus par la MRAe Hauts-de-France sur les cinq dernières années, un seul projet lié aux aménagements est recensé sur la commune d'Étavigny et les communes limitrophes. La MRAe a été saisie pour avis le 29 décembre 2021 sur le projet de création d'un forage d'irrigation agricole sur Étavigny par la SCA Saint Ouen. L'autorité environnementale a listé plusieurs recommandations complémentaires à l'étude afin de disposer des éléments suffisants pour se prononcer sur les impacts du forage. De ce fait, une nouvelle sollicitation sera nécessaire pour avis. Si l'avis rendu est favorable, les impacts de ce projets pourraient se cumuler à ceux du parc photovoltaïque.

- Projets liés aux énergies renouvelables

Le projet de parc photovoltaïque des Parrotias s'intègre dans une zone avec une faible densité de parcs éoliens par rapport au nord du département et au reste du territoire des Hauts-de-France. Les parcs les plus proches sont situés à 15 km à l'est dans le département de l'Aisne et à 19 km au nord sur la commune de Rocquemont, tous deux hors des aires d'études.

L'aire d'étude éloignée intègre aussi **plusieurs centrales photovoltaïques** sur les communes de Rouvres-en-Multien et Betz dans l'Oise et sur la commune de Vincy-Manœuvre en Seine-et-Marne. La présence d'une **unité de méthanisation** est aussi notable sur la commune de May-en-Multien, au sein de l'aire d'étude éloignée. (Outil EnR Etat des lieux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

▶ Les impacts cumulés avec d'autres projets sont faibles du fait de la faible densité de projets dans les aires d'études de la centrale photovoltaïque des Parrotias. En effet, seul un projet soumis à avis MRAe en cours a été recensé sur la commune d'Étavigny pour un forage agricole. Les projets liés aux énergies renouvelables sont plutôt limités par rapport au reste du département et des départements voisins.

## 4.2. Evaluation financière de la perte du potentiel économique agricole territorial

L'évaluation financière des impacts permet de chiffrer la perte à compenser générée par le projet. La méthode utilisée consiste à évaluer la valeur économique totale d'un hectare agricole prélevé sur la zone concernée. Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- **Les fonctions marchandes** : la production primaire ;
- **Les fonctions sociales** : les emplois dans les industries agro-alimentaires ;
- **Les fonctions agro-environnementales** pour la préservation du potentiel de production des sols et la contribution au ralentissement du réchauffement climatique : séquestration de carbone dans le sol (pour les prairies permanentes), régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité.

Les pertes sont ensuite cumulées pour obtenir la perte totale du potentiel agricole par an qui sera ensuite ramenée au délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

### 4.2.1. Evaluation de l'impact direct standard

Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA-Agreste) ainsi que la fiche territoriale issue du recensement Agreste de 2020 donnent les valeurs de la production brute standard (PBS) par OTEX pour la petite région agricole du Valois Multien sur laquelle s'implante le projet. En ramenant la PBS à un hectare (en passant par la SAU moyenne annuelle), il est possible d'obtenir la production brute standard d'un hectare pour les trois OTEX majoritaires du territoire. La production brute est ensuite pondérée en fonction de la part de chaque activité agricole.

Les autres OTEX étant minoritaires sur le territoire (< 4 % de la SAU du Valois Multien), elles ne seront pas prises en compte dans le calcul.

	Production Brute Standard à l'hectare	Part dans le territoire
Céréales, oléagineux, protéagineux (COP)	1288 €/ha	46 %
Cultures générales industrielles	1611 €/ha	47 %
Polyculture polyélevage	2832 €/ha	4 %
<b>PBS pondérée du territoire (€/ha)</b>	<b>1462 €/ha</b>	

Tableau 16 : PBS pondérée de la petite région agricole du Valois Multien (source : Recensement agricole Agreste 2020, RICA et fiche territoriale)

L'emprise du projet concerne 11,8 ha ce qui donne un **impact économique standard annuel de 17 252 €/an.**

L'exploitation impactée par le projet produit sur les autres parcelles de sa SAU des cultures comme le blé, l'orge, le colza, le maïs, le pois et la betterave qui sont typiques de la région agricole. Les surfaces impactées par le projet permettraient en théorie l'exercice de l'un des trois principaux systèmes agricoles du territoire (présentés dans le tableau ci-dessus). Toutefois, ces surfaces présentent un potentiel agronomique inférieur au reste du département qui pourrait porter préjudice à des productions végétales.

Les terrains concernés étant actuellement en jachère, et ce depuis de nombreuses années, il est complexe d'évaluer avec précision la différence de rendement, induite par le potentiel agronomique du sol, par rapport à la moyenne départementale. En l'absence de valeur précise, une minoration de 10 % sera appliquée à l'impact économique afin de tenter d'exprimer cet écart de rendement.

La pondération liée à la spécificité de la zone d'emprise s'élève à -1 725 €/an.

- ▶ La perte de potentiel économique agricole territorial s'élève à 17 252 €/ an à laquelle il faut soustraire 1 725 €/ an pour représenter le potentiel agronomique des sols plutôt moyen par rapport au reste du département.

### 4.2.2. Impact indirect annuel sur les filières aval

Les données tirées du RICA pour la région Hauts-de-France sur la période de 2018-2021 permettent d'obtenir la main d'œuvre totale (en Unité de Travail Annuel, égale à un Equivalent Temps Plein) pour chacun des systèmes agricoles principaux du territoire. Comme pour la PBS, les valeurs d'UTA seront pondérées en fonction de leur part dans le Valois Multien pour obtenir une valeur unique d'UTA caractérisant l'agriculture du territoire.

D'après les données de l'INSEE (Enquête ESANE 2020 – Les industries et le commerce de gros agroalimentaire en 2020 : résultats économiques), pour les Hauts-de-France, la **valeur ajoutée par salarié dans le secteur agroalimentaire est de 73 000 €.**

Dans les industries	
Valeur ajoutée par salarié	73 000 €
UTA moyen pour 100 hectares	1,02 UTA
Perte pour 100 hectares	74 460 €
Perte ramenée à l'hectare	<b>744,6 €/ha</b>

Tableau 17 : Perte de valeur ajoutée pour les filières aval du territoire (source : données RICA-Agreste et étude ESANE, 2020)

L'emprise du projet concerne 11,8 ha ce qui donne un **impact indirect annuel du projet sur les filières aval de 8 786 €/an.**

- ▶ La perte de valeur ajoutée dans les filières aval liée au projet est estimée à 8 786 €/ an pour les filières aval.

### 4.2.3. Evaluation des services environnementaux

L'évaluation des services environnementaux est basée sur les valeurs établies dans le rapport CHEVASSUS (CHEVASSUS-AU-LOUIS B., SALLES J.-M., PUJOL J.-L., 2009) qui sont utilisées comme références.

Service	Valeur (€/ha)
Chasse	62 €/ha
Fixation de carbone	36 €/ha
Stockage de carbone	240 €/ha
Conservation de l'eau	90 €/ha
Biodiversité	70 €/ha
Services culturels divers	60 €/ha
<b>Valeur totale des services environnementaux pour 1 ha</b>	<b>558 €/ha</b>

Tableau 18 : Evaluation des services environnementaux d'un hectare (source : rapport CHEVASSUS-AU-LOUIS et al., 2009)

L'emprise du projet concerne 11,8 ha ce qui donne un **impact sur les services environnementaux de 6 584 €/an**.

► La perte de valeur des services environnementaux est estimée à 6 584 €/ an.

#### 4.2.4. Calcul du montant de la compensation collective

Le tableau ci-dessous reprend les impacts financiers sur l'économie agricole du territoire :

Impact direct sur la production agricole	17 252 €/ an
Minoration liée aux parcelles choisies	-1 725 €/an
Impact indirect sur l'aval	8 786 €/ an
Impact sur les services environnementaux	6 584 €/ an
<b>TOTAL : Perte de potentiel agricole annuel</b>	<b>30 897 €/ an</b>

Tableau 19 : Perte totale du potentiel agricole par an liée à l'implantation du projet

Sachant que le délais de reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans, **le potentiel économique agricole à reconstituer s'élève à 308 970 €**.

Le calcul du montant de la compensation agricole collective s'appuie sur un montant d'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu. Ce montant d'investissement est calculé à partir de l'estimation d'un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement. L'estimation du taux d'investissement moyen des exploitations est évaluée sur la base du rapport entre les investissements et le produit des exploitations dont les données sont issues du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).

Grâce à ces informations, il est possible d'estimer le ratio d'investissement pour la région Hauts-de-France sur les 10 dernières années : 1 € investi permet de créer 6,22 € de produits. Ainsi, **le montant de la compensation collective pour le projet de parc photovoltaïque des Parrotias est de 49 673 €**.

► Le montant de la compensation agricole collective du projet est de 49 673 €.

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

### 4.3. Synthèse des impacts du projet

La synthèse des impacts du projet est résumée dans le tableau ci-après.  
 Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-contre.



Tableau 20 : Echelle des niveaux d'impacts

TYPE D'IMPACTS		TERRITOIRE/STRUCTURE IMPACTEE	MESURES	COUTS	IMPACT RESIDUEL
Impacts sur l'exploitation agricole du périmètre d'impacts directs	Perte de surfaces pour les exploitations	Périmètre d'impacts directs – Exploitation A	ME1 - Choix du site du projet MR1 - Réduction de l'artificialisation des sols MR2 - Remise en état du site	Inclus dans le projet	FAIBLE
	Perte des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)	Périmètre d'impacts directs – Exploitation A			FAIBLE
	Versement d'un loyer/ d'indemnités permettant de générer des revenus sur ces parcelles	Périmètre d'impacts directs – Exploitation A, Exploitant B			POSITIF
	Aucune modification structurelle de l'exploitation	Périmètre d'impacts directs – Exploitation A			NEUTRE
	Aucun impact sur l'emploi agricole de l'exploitation	Périmètre d'impacts directs – Exploitation A			NEUTRE
Impacts sur le territoire (zone d'influence)	Perte de surface agricole utile	Périmètre d'impacts indirects			TRES FAIBLE
	Pas de modifications sur les filières amont et aval	Périmètre d'impacts indirects			NEUTRE
	Aucun impact sur l'emploi agricole du territoire	Périmètre d'impacts indirects			NEUTRE
Impacts cumulés du projet	Avec des projets liés à l'urbanisation et aménagements divers	Communes limitrophes à Étavigny			FAIBLE
	Avec des projets liés aux énergies renouvelables	Aire d'étude éloignée du projet			FAIBLE
Evaluation financière	Le montant de la compensation agricole collective du projet est de 49 673 €				

Tableau 21 : Synthèse des impacts et mesures

Parc photovoltaïque des Parrotias (60)

## 5. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime. Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque des Parrotias, le montant de la compensation collective agricole correspond à **une enveloppe financière de 49 673 €**.

La volonté du porteur de projet est d'œuvrer à consolider l'économie agricole du territoire de la zone d'influence du projet en finançant prioritairement des projets sur la commune et la communauté de communes. Ces projets doivent toutefois faire l'objet d'une étude approfondie sur leur viabilité, leur faisabilité et des porteurs de projets doivent être sécurisés.

Cependant, en l'absence de projets identifiés à l'heure actuelle, les fonds de compensation correspondants seront versés au **fonds départemental de compensation collective**, à hauteur de l'impact estimé pour le projet. Ce fonds permet, par le biais d'appels à projet, de financer des projets locaux futurs ayant pour but d'apporter une plus-value à l'agriculture du département.

## ANNEXES

## Liste des cartes

Carte 1 : Localisation géographique du projet	5
Carte 2 : Communauté de Communes du Pays de Valois (source : CC Pays de Valois)	6
Carte 3 : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Étavigny	7
Carte 4 : Plan de masse du projet (source : H2Air, 2024)	10
Carte 5 : Parcelles en propriété de l'exploitation A (en orange) (source : informations fournies par l'exploitant)	11
Carte 6 : Emprise cadastrale des parcelles du projet	12
Carte 7 : Productions végétales en Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)	13
Carte 8 : Orientations technico-économiques dominantes en région Hauts-de-France	13
Carte 9 : Intercommunalités et communes limitrophes aux communes d'implantation du projet	14
Carte 10 : Localisation du partenaire commercial de l'exploitation concernée par le projet	15
Carte 11 : Occupation des sols sur le département de l'Oise	15
Carte 12 : Petites régions agricoles à proximité de la zone d'implantation du projet	16
Carte 13 : Unités paysagères de l'Oise (source : DIREN Picardie, Atelier 15)	16
Carte 14 : Zone d'influence du projet	18
Carte 15 : Hydrographie du département de l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)	19
Carte 16 : Relief dans l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)	19
Carte 17 : Carte du relief au niveau de la zone d'influence du projet	20
Carte 18 : Carte du relief au niveau du périmètre d'impacts directs	20
Carte 19 : Carte géologique de l'Oise (source : Atlas des Paysages, 2005)	21
Carte 20 : Réserve utile en eau des sols dans l'Oise	22
Carte 21 : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole	22
Carte 22 : Teneur en carbone organique du sol (en g/kg) sur la période 2010-2014 (Source : BDAT, GIS Sol)	22
Carte 23 : Potentiel agronomique de la zone d'influence du projet	23
Carte 24 : Potentiel agronomique du périmètre d'influence (source : Référentiel Régional Pédologique du Centre-Val de Loire)	23
Carte 25 : Nature des sols du périmètre d'impacts directs	23
Carte 26 : Potentiel agronomique des sols du périmètre d'impacts directs	24
Carte 27 : Estimations des effets du changement climatique sur plusieurs paramètres pour un horizon moyen (2030-2060) pour le scénario RCP 8.5 par rapport à la période de référence 1975-2005 (source : Agence de l'eau Seine-Normandie)	25
Carte 28 : Orientations technico-économiques dans le département de l'Oise (source : Agreste, 2022)	27
Carte 29 : Produits sous SIQO en région Hauts-de-France (source : Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire, ORAB)	28
Carte 30 : Registre Parcellaire Graphique de 2022 sur la commune d'Étavigny	30
Carte 31 : Destination agricole des sols de la zone d'influence du projet	31
Carte 32 : Part des emplois des IAA dans l'emploi industriel régional (source : Hub Agro, 2022)	32
Carte 33 : Principaux opérateurs agroalimentaires dans l'Oise et leur effectif (source : Hub Agro, 2022)	33
Carte 34 : Superficie totale irriguée dans la SAU en 2020 (%) (source : Agreste, 2020)	39
Carte 35 : Surfaces et cultures irriguées dans l'Oise en 2020 (source : Agreste, 2020)	39
Carte 36 : Organisations proposant la vente en circuits-courts dans l'Oise (source : Département de l'Oise)	39
Carte 37 : Localisation des CUMA dans la zone d'influence et aux alentours	41
Carte 38 : Part de la superficie irriguée dans la SAU en 2020 en % au niveau de la zone d'influence	41

## Liste des figures

Figure 1 : Orthophotographie du site d'implantation du projet (source : H2Air, 2023)	5
Figure 2 : Aéroport de Chambly	5
Figure 3 : Implantation des agences de la société H2Air (source : H2Air, 2024)	8
Figure 4 : Répartition des projets de la société H2Air (source : H2Air, 2023)	9
Figure 5 : Productions animales en Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)	13
Figure 6 : Paysage caractéristique du Valois Multien (source : DIREN Picardie, Atelier 15)	16
Figure 7 : Fréquence des pertes de production alimentaires causées par le climat en Europe (Source : GIEC, 2022)	25
Figure 8 : Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne dans l'Oise	27
Figure 9 : Taille économique des exploitations dans l'Oise (source : Agreste, 2020)	27
Figure 10 : Répartition des surfaces principales du département (source : Agreste, 2020)	27
Figure 11 : Part des exploitations produisant sous SIQO et rang par rapport aux départements de la région Hauts-de-France (source : Agreste, 2020)	28
Figure 12 : Exploitations produisant sous SIQO en fonction de leur OTEX (source : Agreste)	28
Figure 13 : Destination agricole de la zone d'influence	29
Figure 14 : Evolution des productions végétales régionales (source : Agreste, 2022)	32
Figure 15 : Valeur ajoutée agricole en France et en région Hauts-de-France (source : Chambre d'Agriculture, 2022)	32
Figure 16 : Répartition du chiffre d'affaires par productions agricoles dans	33
Figure 17 : Importations et exportations agricoles dans l'Oise en 2021	33
Figure 18 : Dynamique des exploitations en fonction des orientations technico-économiques dans l'Oise (Source : AGRESTE, 2020)	34
Figure 19 : Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles (ETP) et âge des exploitants	34
Figure 20 : Marché foncier des terres agricoles, forêts et maisons de campagne en 2022 dans l'Oise (Source : SAFER, 2022)	37
Figure 21 : Prix des terres et des prés libres en Valois et Multien (source : SAFER, le prix des terres, 2022)	38
Figure 22 : Ratio par produit des exploitations commercialisant en circuits-courts en 2020	40

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Principales phases de travaux du projet (source : H2Air, 2024)	9
Tableau 2 : Caractéristiques techniques (source : H2Air, 2024)	10
Tableau 3 : Caractéristiques de l'exploitation A (source : informations fournies par l'exploitant)	11
Tableau 4 : Parcelles du périmètre d'impacts directs (source : H2Air, 2023)	14
Tableau 5 : Partenaire économique de l'exploitant (source : Entretien avec l'exploitant, 2023)	15
Tableau 6 : Nature des sols sur le périmètre d'impacts directs du projet (source : Gis Sol)	24
Tableau 7 : Principaux effets du changement climatique sur l'agriculture (source : Réseau Action Climat, 2022)	25
Tableau 8 : Impact du changement climatique à horizon moyen pour un scénario RCP 8.5 sur les différents paramètres par rapport à la période de référence 1975-2005 (source : PCAET Pays de Valois, 2021)	26
Tableau 9 : Menaces et opportunités pour l'agriculture du territoire intercommunal de du Pays de Valois (source : PCAET Pays de Valois, 2021)	26
Tableau 10 : Surfaces affectées à l'agriculture en 2010 et en 2020 (source : AGRESTE - Recensements agricoles 2010 et 2020)	29
Tableau 11 : Principaux acteurs agroalimentaires dans l'Oise (source : Hub Agro, 2022)	33

Tableau 12 : Nombre et taille des exploitations en 2010 et 2020 sur la zone d'influence (source : AGRESTE - Recensements agricoles de 2010 et de 2020) ..... 35

Tableau 13 : Nombre d'équivalent temps plein (ETP) dans les exploitations des communes de la zone d'influence (source : Agreste) ..... 36

Tableau 14 : Nombre de projets de vente de terres et prés au sein de la zone d'influence sur les 5 dernières années (source : SAFER, le prix des terres.fr, 2022)..... 38

Tableau 15 : Circuits courts de la zone d'influence (source : Département de l'Oise, 2023) ..... 41

## Bibliographie

### Description du projet photovoltaïque

#### Situation géographique

- IGN 100
- Données de H2Air

#### Comptabilité avec les documents d'urbanisme

- SRADDET Hauts de France, 2020
- SCoT du Pays de Valois, 2018
- PCAET de la CC du Pays de Valois, 2022
- PLU d'Étigny, 2009

#### Justification du choix du site

- Données de H2Air

#### Présentation du projet

- Données techniques de H2Air
- Données de l'entretien avec l'exploitant agricole concerné par le projet
- Cadastre d'Étigny
- Photographies tirées de l'expertise paysagère d'ATER Environnement

### Etat initial du territoire concerné

#### Contexte agricole régional des Hauts de France

- Productions animales en 2020, Hauts-de-France, Agreste 2022
- Productions végétales en 2020, Hauts-de-France, Agreste 2022
- Hauts-de-France : Panorama du monde agricole, forestier et agroalimentaire, 2021
- Portrait des exploitations agricoles en Hauts-de-France, 2022

#### Délimitation des périmètres d'étude

- Cadastre (cadastre.data.gouv.fr)
- EPCI Hauts-de-France
- Données de l'entretien avec l'exploitant agricole concerné par le projet
- Base de données de l'occupation des sols (Corine Land Cover 2018)
- Régions agricoles et petites régions agricoles
- Atlas des paysages de l'Oise, 2005

#### Etat des lieux de l'agriculture sur le territoire

##### Relief et hydrographie

- Atlas des paysages de l'Oise, 2005
- Base de données BD Alti et BD Carto

##### Qualité des sols

- Atlas des paysages de l'Oise, 2005
- Réserve utile en eau des sols, GIS-Sol, INRAE 2018

- Aléa érosion des sols par petites régions agricoles, GIS-Sol, INRAE, SOeS, 2011
- Carte interactive BDAT, GIS-Sol
- « La Cartélie, l'organisation et les caractéristiques physiques des espaces agricoles », DDT Oise, 2010
- Carte interactive des sols, Géoportail

##### Changement climatique

- Réseau Action Climat France, impacts du changement climatique sur l'agriculture
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Impacts du changement climatique : Atmosphère, Températures et Précipitations
- Simulations et projections climatiques, DRIAS les futurs du climat. <http://www.drias-climat.fr/decouverte>
- « Changement climatique et agriculture en Hauts de France »,
- Résultats issus de l'étude RESEAU, Agrotransfert, 2020. [https://www.bio-hautsdefrance.org/media/documents/Eau\\_-\\_changement\\_climatique\\_et\\_agriculture\\_en\\_Hauts-de-France.pdf](https://www.bio-hautsdefrance.org/media/documents/Eau_-_changement_climatique_et_agriculture_en_Hauts-de-France.pdf)
- Diagnostic territorial du PCAET Pays de Valois, 2021. [https://www.cc-paysdevalois.fr/wp-content/uploads/2021/11/PCAET\\_CCPV\\_consultation.pdf](https://www.cc-paysdevalois.fr/wp-content/uploads/2021/11/PCAET_CCPV_consultation.pdf)

##### Activités et exploitations agricoles

- AGRESTE - Recensements agricoles 2010 et 2020
- Produits sous SIQO en Hauts-de-France, Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire, ORAB
- Registre parcellaire graphique (RPG), 2022
- « Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine en région Hauts de France », DRAAF Hauts-de-France, 2019
- Observatoire Hauts-de-France des installations aidées en agriculture, 2021
- Données de l'entretien avec l'exploitant agricole concerné par le projet

##### Filières agricoles du territoire

- « Le commerce agricole et agroalimentaire des Hauts de France en 2022 », Chambre d'agriculture Hauts de France, 2023. [https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Hauts-de-France/commerce-agricole-et-agroalimentaire-2022.pdf](https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Hauts-de-France/commerce-agricole-et-agroalimentaire-2022.pdf)
- Site Intercéréales, Les céréales en Hauts de France
- Fiches marchés et filières agricoles, Chambre d'Agriculture Hauts de France
- « Les résultats de l'agriculture des Hauts de France en 2022 », Chambre d'Agriculture Hauts de France, 2023. [https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Hauts-de-France/comptes\\_agriculture\\_\\_2022.pdf](https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Hauts-de-France/comptes_agriculture__2022.pdf)
- Les industries agroalimentaires en Hauts de France, CCI Hauts de France, 2022. <https://hautsdefrance.cci.fr/content/uploads/sites/6/2017/12/les-industries-agroalimentaires-en-hauts-de-france-copie.pdf>

##### Foncier agricole

- SAFER, le prix des terres.fr (<https://www.le-prix-des-terres.fr/>)

##### Equipements et circuits courts

- Fédération Régionale des CUMA Hauts de France
- MyCUMAlink, <https://link.mycuma.fr/carte>
- Données de l'entretien avec l'exploitant agricole concerné par le projet
- Carte interactive des prélèvements en eau dédiés à l'agriculture, Observatoire des Territoires
- Carte interactive Geoclip, Agreste

- AGRESTE - Recensements agricoles 2020
- Carte interactive des circuits courts, Département de l'Oise

**Impacts et séquence ERC**

- Données de H2Air
- Avis MRAe Hauts-de-France des cinq dernières années
- Outil EnR Etat des lieux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

**Evaluation de l'impact financier du projet**

- Préfecture de l'Oise, Cadre méthodologique pour la réalisation de l'étude d'impact agricole préalable permettant la mise en place des compensations collectives agricoles
- Recensement agricole Agreste 2020 (fiches territoriales et données RICA)
- Enquête ESANE 2020 – Les industries et le commerce de gros agroalimentaire en 2020 : résultats économiques
- Chevassus-Au-Louis B., Salles J.-M., Pujol J.-L., "L'approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes", 2009

## 8. EXPERTISE RELATIVE AU CONTEXTE NATUREL



**H2AIR – Volet naturel de l'étude d'impact du projet de la centrale solaire des Parrotias - Étavigny (60)**

Étavigny (60)

15 avril 2024

Référence R002-1621414LPE-V05

## Fiche contrôle qualité

## Coordonnées

<b>Intitulé de l'étude</b>	H2AIR - Volet Naturel de l'étude d'impact du projet de la centrale solaire des Parrotias – Etavigny (60)	TAUW France - Agence de Douai Ecopark
<b>Client</b>	H2air SAS	91, impasse Simone de Beauvoir 59450 Sin Le Noble
<b>Site</b>	Étavigny (60)	T +33 32 70 88 181
<b>Interlocuteur</b>	Elise Drouet	E info@tauw.fr
<b>Adresse du site</b>	29 rue des Trois Cailloux 80 000 Amiens	Email : info@TAUW.fr
<b>Email</b>	edrouet@h2air.fr	TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale :
<b>Téléphone</b>	06 75 70 53 17	Perrine MARCHANT, Directrice générale www.tauw.com
<b>Référence du document</b>	R002-1621414LPE-V04	
<b>Date</b>	15/04/2024	
<b>Superviseur</b>	Pierre DUMORTIER – Chef de projets	
<b>Responsable étude</b>	Alexis CROISSIAU/ Marion COSSART – ingénieurs d'études	
<b>Rédacteur(s)</b>	Louis PETOUX, Marion COSSART et Marie VAN DE GINSTE - ingénieurs d'étude écologie	

### Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
5	15/04/2024	Intégration des modifications	178	10
4	09/04/2024	Intégration des modifications	178	10
3	02/04/2024	Intégration des modifications	178	10
2	21/03/2024	Intégration des modifications	170	10
1	19/03/2024	Création du document	151	10

## Table des matières

1	Introduction.....	8	2.7.1	Ressources consultées pour l'analyse bibliographique.....	32
1.1	Contexte de l'étude.....	8	2.7.2	Présentation de l'équipe.....	33
1.2	Objectif de l'étude.....	8	2.7.3	Prospections sur le terrain.....	33
2	Méthodologie générale.....	9	2.8	Limites de l'étude.....	34
2.1.1.1	Références réglementaires.....	11	3	Evaluation du contexte écologique de l'aire d'étude.....	35
2.1.1.2	Références non réglementaires.....	12	3.1	Espaces naturels réglementaires.....	35
2.3	Méthodologie générale d'inventaire.....	14	3.1.1	Zones NATURA 2000.....	35
2.3.1	Méthodologies d'inventaire de la flore et des habitats naturels.....	14	3.1.1.1	Zones Spéciales de Conservation (ZSC).....	35
2.3.2	Méthodologies d'inventaire des zones humides.....	14	3.1.1.2	Zones de Protection Spéciales (ZPS) et ZICO.....	36
2.3.2.1	Méthodologies d'inventaire des zones humides par la méthode floristique.....	14	3.1.1.3	Plans d'actions nationaux et régionaux.....	38
2.3.2.2	Méthodologies d'inventaire des zones humides par la méthode pédologique.....	15	3.1.2	Parcs naturels nationaux.....	39
2.3.3	Méthodologies d'inventaire de la faune (hors avifaune et chiroptères).....	16	3.1.3	Parcs naturels régionaux.....	39
2.3.3.1	Méthodologies d'inventaire pour l'entomofaune.....	16	3.1.4	Réserves naturelles nationales.....	39
2.3.3.2	Méthodologies d'inventaire pour l'herpétofaune.....	16	3.1.5	Réserves naturelles régionales.....	39
2.3.3.3	Méthodologies d'inventaire pour les mammifères terrestres.....	16	3.1.6	Arrêtés de protection de Biotope.....	39
2.3.4	Méthodologies d'inventaire pour l'avifaune.....	17	3.1.7	Sites inscrits et classés de la loi du 2 mai 1930.....	39
2.3.4.1	Avifaune en période d'hivernage.....	17	3.1.8	Synthèse des zonages réglementaires du patrimoine naturel (hors Natura 2000 et ZNIEFF).....	40
2.3.4.2	Avifaune en période de migration.....	19	3.2	Autres espaces naturels et structures à potentiels.....	42
2.3.4.3	Avifaune en période de reproduction.....	21	3.2.1	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.....	42
2.3.5	Méthodologies d'inventaire pour les chiroptères.....	23	3.2.2	Convention de Ramsar.....	44
2.3.5.1	Généralités.....	23	3.2.3	Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	44
2.3.5.2	Identification spécifique des ultrasons enregistrés.....	25	3.3	Mesures compensatoires d'atteintes à la biodiversité.....	46
2.3.5.3	Unité de mesure.....	25	3.4	Zones humides.....	47
2.4	Méthodologie d'évaluation de la patrimonialité, de l'intérêt du site et des enjeux écologiques.....	27	3.5	Bilan et analyse bibliographique par groupe taxonomique étudié.....	49
2.4.1	Préambule, vocabulaire et définition.....	27	3.5.1	Analyse bibliographique pour la flore.....	49
2.4.2	Définition de l'enjeu écologique.....	27	3.5.2	Analyse bibliographique pour l'entomofaune.....	50
2.4.2.1	Méthodologie d'évaluation de la patrimonialité des espèces.....	28	3.5.3	Analyse bibliographique pour les amphibiens.....	51
2.4.2.2	Méthodologie d'évaluation du statut de l'espèce/habitat sur site.....	28	3.5.4	Analyse bibliographique pour les reptiles.....	51
2.4.2.3	Méthodologie d'évaluation de l'enjeu d'un habitat ou d'une espèce.....	30	3.5.5	Analyse bibliographique pour les mammifères (hors chiroptères).....	52
2.5	Méthodologie de l'évaluation des impacts du projet.....	31	3.5.6	Analyse bibliographique pour l'avifaune.....	52
2.6	Méthodologie de l'évaluation de la séquence ERCA.....	31	3.5.7	Analyse bibliographique pour les chiroptères.....	56
2.7	Conditions d'application de l'inventaire général.....	32	3.5.8	Analyse bibliographique des zones d'inventaires.....	56
			3.5.9	Synthèse de l'analyse bibliographique.....	61
			3.6	Bilan de l'évaluation du contexte écologique.....	61

4	Description des habitats naturels, de la flore et des zones humides dans l'aire d'étude .....	62	6.5.1	Résultats des enregistrements toutes périodes confondues.....	109
4.1	Préambule.....	62	6.5.2	Résultats en période des transits printaniers .....	110
4.2	Espèces floristiques .....	62	6.5.3	Résultats en période de mise-bas .....	112
4.2.1	Statuts et enjeux écologiques associés à la flore recensée dans l'aire d'étude .....	62	6.5.4	Résultats en période des transits automnaux .....	114
4.2.2	Espèces végétales exotiques envahissantes .....	65	6.5.5	Recherches de gîtes potentiels .....	116
4.3	Habitats naturels et semi-naturels.....	67	6.5.6	Conclusion des inventaires chiroptérologique .....	118
4.3.1	Caractérisation des habitats recensés sur l'aire d'étude immédiate.....	67	7	Synthèse des enjeux écologiques identifiés .....	121
4.3.2	Synthèse et enjeux associés aux habitats présents dans l'aire d'étude .....	74	8	Conclusion et recommandations.....	123
4.4	Conclusion de l'expertise flore-habitats .....	76	9	Présentation du projet et des variantes .....	124
5	Délimitation des zones humides.....	77	10	Analyse des impacts du projet sur le milieu naturel.....	129
5.1	Caractérisation des zones humides présentes dans l'aire d'étude .....	77	10.1	Préambule .....	129
5.1.1	Détermination des zones humides par la méthode floristique .....	77	10.2	Impacts bruts sur les milieux naturels remarquables.....	129
5.1.2	Détermination des zones humides par la méthode pédologique .....	77	10.3	Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore .....	129
5.2	Synthèse sur les zones humides présentes dans l'aire d'étude .....	84	10.3.1	Destruction permanente et temporaire d'habitats .....	129
6	Résultat d'inventaires et analyse des enjeux faunistiques .....	85	10.3.2	Débordement des zones de travaux .....	130
6.1	Étude de l'entomofaune .....	85	10.3.3	Modifications topographiques .....	130
6.2	Étude de l'herpétofaune .....	88	10.3.4	Tassements des sols et écrasements des végétations .....	130
6.3	Étude des mammifères (hors chiroptères) .....	90	10.3.5	Pollution accidentelle .....	130
6.4	Étude de l'avifaune.....	92	10.3.6	Soulèvement des poussières.....	131
6.4.1	Présentation du contexte paysager et fonctionnalité des milieux .....	92	10.3.7	Destructions d'espèces végétales patrimoniales .....	131
6.4.2	Avifaune recensée dans l'aire d'étude sur un cycle complet .....	92	10.4	Impacts bruts sur les zones humides .....	134
6.4.2.1	Préambule.....	92	10.5	Impacts bruts sur la faune volante (avifaune et chiroptères).....	135
6.4.2.2	Présentation générale des espèces.....	93	10.5.1	Destruction et/ou dégradations d'habitats d'espèces faunistiques .....	135
6.4.2.3	Analyse de la patrimonialité des espèces recensées.....	94	10.5.2	Dérangement des espèces faunistiques.....	135
6.4.3	Avifaune recensée en période d'hivernage.....	95	10.5.3	Impact sonore .....	135
6.4.3.1	Préambule.....	95	10.6	Impacts bruts sur les autres groupes faunistiques .....	136
6.4.3.2	Caractérisation de l'avifaune recensée en période d'hivernage.....	95	10.7	Impacts bruts sur les éléments de la trame verte et bleue .....	136
6.4.3.3	Patrimonialité, statut sur site et enjeux écologiques associés à l'avifaune recensée dans l'aire d'étude en période d'hivernage .....	96	10.8	Impacts bruts du démantèlement sur le milieu naturel .....	136
6.4.4	Avifaune recensée en période de migration .....	98	10.9	Evaluation des effets cumulés .....	140
6.4.4.1	Avifaune recensée en période de migration pré-nuptiale.....	98	10.9.1	Cadre réglementaire .....	140
6.4.4.2	Avifaune recensée en période de migration post-nuptiale .....	101	10.9.2	Effets cumulés du projet .....	140
6.4.5	Avifaune recensée en période nuptiale.....	103	11	Proposition de mesures correctives ERCA.....	143
6.4.6	Conclusion des inventaires avifaunistiques .....	107	11.1	Préambule .....	143
6.5	Résultats et analyses des enjeux des inventaires chiroptérologiques .....	109	11.2	Mesures d'évitement d'impact .....	143

Référence R002-1621414LPE-V05

11.2.1	ME 1 : Evitement des produits phytosanitaires .....	143	Carte 2 : Localisation de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate .....	9
11.2.1	ME 2 : Maintien des zones écologiques à enjeu et des corridors écologiques locaux encadrant le site 143		Carte 3 : Localisation des différentes aires d'étude .....	10
11.2.2	ME 3 : Maintien d'une zone de prairie de fauche .....	143	Carte 4 : Localisation des points d'observations en période d'hivernage .....	18
11.2.3	ME 4 : Balisage et préservation des espèces floristiques patrimoniales.....	143	Carte 5 : Localisation des points d'observation en période de migration.....	20
11.3	Mesures de réduction.....	144	Carte 6 : Localisation des points d'observation en période de reproduction.....	22
11.3.1	MR 1 : Chantier propre en phase travaux .....	144	Carte 7 : Localisation des points d'écoute chiroptères au sol .....	24
11.3.2	MR 2 : Gestion des pollutions accidentelles.....	144	Carte 8 : Localisation des zones Natura 2000 .....	37
11.3.3	MR 3 : Adapter la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune .....	144	Carte 9 : Zones naturelles et sites remarquables .....	41
11.3.4	MR 4 : Limitation des nuisances lumineuses durant les travaux et en phase d'exploitation.....	145	Carte 10 : Localisation des ZNIEFF de type I et II entourant la zone d'étude.....	43
11.3.5	MR 5 : Adaptation des modalités de circulation au sein du parc photovoltaïque .....	145	Carte 11 : Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité et composantes de la Trame Verte et Bleue du SRCE .....	45
11.3.6	MR 6 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune .....	145	Carte 12 : Localisation des zones humides .....	48
11.3.7	MR 7 : Mise en place d'une fauche exportatrice tardive annuelle .....	146	Carte 13 : Localisation des espèces végétales patrimoniales .....	64
11.3.8	MR 8 : Suivis de chantier par un écologue.....	146	Carte 14 : Localisation des espèces végétales exotiques envahissantes observées.....	66
11.4	Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction des effets du parc photovoltaïque 147		Carte 15 : Habitats floristiques recensés au sein de l'AEI.....	73
11.5	Mesure de compensation d'impact .....	154	Carte 16 : Enjeux flore/habitats.....	75
11.5.1	MC 1 : Plantation d'un linéaire de haie d'espèces indigènes pour le renforcement écologique du site et la création d'un corridor écologique autour du projet (intégrant également une mesure paysagère) .....	154	Carte 17 : Localisation des sondages pédologiques réalisés au sein de la ZIP (1ère et 2ème campagne de sondages) .....	79
11.6	Proposition de mesures d'accompagnement.....	155	Carte 18 : Localisation des zones humides effectives au sein de la ZIP .....	83
11.6.1	MA1 : Suivi écologique de la centrale photovoltaïque en exploitation .....	155	Carte 19 : Synthèse des enjeux associés à l'entomofaune.....	87
11.6.2	MA 3 : Pose de nichoirs pour l'avifaune .....	155	Carte 20 : Synthèse des enjeux associés à l'herpétofaune .....	89
11.6.3	MA 3 : Sensibilisation du personnel de chantier.....	155	Carte 21 : Synthèse des enjeux associés aux mammifères .....	91
11.6.4	MA 4 : Sensibilisation du public.....	156	Carte 22 : Observations avifaunistiques en période d'hivernage.....	97
11.7	Synthèse et coût des mesures ERCA.....	156	Carte 23 : Observations avifaunistiques en période prénuptiale.....	100
12	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	157	Carte 24 : Observations avifaunistiques en période de migration postnuptiale .....	102
12.1	Le réseau Natura 2000 .....	157	Carte 25 : Observations avifaunistiques en période nuptiale.....	105
12.2	Contenu de l'évaluation des incidences.....	157	Carte 26 : Observation des rapaces nocturnes en période nuptiale.....	106
12.3	Evaluation des incidences du projet.....	158	Carte 27 : Synthèse des enjeux avifaunistiques au sein de la zone d'étude .....	108
13	Scénario de référence .....	159	Carte 28 : Résultats d'inventaire des chiroptères en période des transits printaniers .....	111
14	Conclusion générale.....	160	Carte 29 : Résultats d'inventaire des chiroptères en période de mise-bas.....	113
			Carte 30 : Résultats d'inventaire des chiroptères en période des transits automnaux .....	115
			Carte 31 : Localisation des potentialités de gîtes chiroptères au sein de l'aire d'étude .....	117
			Carte 32 : Synthèse des enjeux associés aux chiroptères .....	120
			Carte 33 : Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'AEI.....	122
			Carte 34 : Variante finale de l'implantation du projet (Source : H2Air).....	127
			Carte 35 : Superposition de la variante finale de l'implantation du projet sur les enjeux écologiques.....	128
			Carte 35 : Superposition de la variante finale de l'implantation du projet sur les zones humides .....	134
			Carte 36 : Implantation du projet par rapport aux projets connus et installations ICPE.....	142

#### Liste des cartes

Carte 1 : Localisation géographique du projet (Source : h2air) ..... 8

#### Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste non exhaustive des organismes consultés.....	11
Tableau 2 : Catégories des listes rouges des espèces menacées en Europe, en France ou régionalement .....	12
Tableau 3 : Indice de rareté d'un habitat ou d'une espèce .....	13
Tableau 4 : Périodes principales d'inventaire* pour la réalisation du suivi d'activité avifaunistique .....	17

Tableau 5 : Description des points d'observation en période de migration .....	19	Tableau 40 : Espèces et enjeux associés en période pré-nuptiale .....	101
Tableau 6 : Description des points d'observation en période de reproduction .....	21	Tableau 41 : Espèces patrimoniales période nuptiale et enjeux associés .....	104
Tableau 7 : Liste des points d'écoutes et des habitats proches .....	23	<i>Tableau 42 : Liste des espèces identifiées et leurs différents statuts</i> .....	109
Tableau 8 : Tableau d'évaluation du niveau d'activité chiroptérologique selon l'intensité d'émission des espèces* .....	26	Tableau 43 : Résultats obtenus pour chaque espèce de chiroptères lors des inventaires .....	109
Tableau 9 : Grille d'évaluation de la patrimonialité floristique en fonction des connaissances actuelles .....	28	Tableau 44 : Résultats obtenus pour chaque point d'enregistrements, par espèces et toutes périodes de suivi confondues.....	110
Tableau 10 : Grille d'évaluation de la patrimonialité faunistique en fonction des connaissances actuelles .....	28	<i>Tableau 45 : Résultats obtenus en période des transits printaniers par espèces</i> .....	110
Tableau 11 : Exemple de répartition d'une grille d'évaluation des statuts floristiques en fonction de quelques paramètres.....	28	<i>Tableau 46 : Résultats obtenus en période des transits printaniers par point d'enregistrement et par espèce</i> .....	110
Tableau 12 : Grille d'évaluation du niveau d'intérêt du site pour une espèce appartenant à l'avifaune.....	29	Tableau 47 : Résultats obtenus en période de mise-bas par espèce .....	112
Tableau 13 : Grille d'évaluation du niveau d'intérêt du site pour une espèce appartenant aux chiroptères.....	29	<i>Tableau 48 : Résultats obtenus en période de mise-bas par point d'enregistrement et par espèce</i> .....	112
Tableau 14 : Grille d'évaluation des enjeux préalables en fonction du niveau patrimonial et de l'intérêt du site .....	30	Tableau 49 : Résultats obtenus en période des transits automnaux par espèce .....	114
Tableau 15 : Liste non exhaustive des organismes consultés .....	32	<i>Tableau 50 : Résultats obtenus en période des transits automnaux par point d'enregistrement et par espèce</i> .....	114
Tableau 16 : Equipe de travail en charge de l'étude .....	33	Tableau 51 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques par espèces.....	119
Tableau 17 : Planning des inventaires .....	34	Tableau 52 : Synthèse des enjeux écologiques globaux identifiés au sein de l'AEI .....	121
Tableau 18 : Liste des ZPS et ZICO les plus proches de l'aire d'étude éloignée.....	36	Tableau 53 : Tableau récapitulatif des variantes du projet et du choix final .....	126
Tableau 19 : Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées déclinés en région Hauts-de-France.....	38	Tableau 54 : Synthèse des principaux impacts du projet sur la flore et les habitats naturels.....	133
Tableau 20 : Liste des ZNIEFF présentes au sein de l'aire d'étude éloignée .....	40	Tableau 55 : Synthèse des principaux impacts du projet sur l'avifaune .....	137
Tableau 21 : Liste des ZNIEFF présentes au sein de l'aire d'étude éloignée .....	42	Tableau 56 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les chiroptères .....	138
Tableau 22 : Liste des mesures compensatoires d'atteintes à la biodiversité au sein de l'AEE.....	46	Tableau 57 : Synthèse des principaux impacts du projet sur les mammifères, l'herpétofaune et l'entomofaune.....	139
Tableau 23 Liste des espèces végétales d'intérêt écologique citées en bibliographie sur les communs alentours de Etavigny (Sources : Digitale 2 – CBNBL et INPN).....	50	Tableau 58 : Projets connus dans le secteur de l'AEE .....	141
Tableau 24 : Liste des espèces d'insectes remarquables issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet* .....	50	Tableau 59 : Calendrier des périodes sensibles pour la faune au sein de la zone d'étude .....	145
Tableau 25 : Liste des espèces d'amphibiens issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet.....	51	Tableau 60 : Impacts résiduels sur les habitats naturels et la flore après mise en place des mesures d'évitement et de réduction .....	149
Tableau 26 : Liste des espèces de reptiles issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet.....	51	Tableau 61 : Impacts résiduels sur l'avifaune après mises en place des mesures d'évitement et de réduction .....	151
Tableau 27 : Liste des espèces de mammifères remarquables issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet .....	52	Tableau 62 : Impacts résiduels sur les chiroptères après mises en place des mesures d'évitement et de réduction ...	152
Tableau 28 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet* .....	55	Tableau 63 : Impacts résiduels sur la mammofaune, l'herpétofaune et l'entomofaune après mises en place des mesures d'évitement et de réduction .....	153
Tableau 29 : Liste des espèces de chiroptères issue de l'analyse de la bibliographie sur les communes limitrophes au projet* .....	56	Tableau 64 : Modalités de suivis écologiques sur 30 ans.....	155
Tableau 30 : Liste des espèces végétales vasculaires à enjeux observées dans l'AEI (hors espèces invasives).....	63	Tableau 65 : Synthèse des mesures ERCA appliquées au projet pour la biodiversité et estimation des coûts associés .....	156
Tableau 31 : Enjeux associés aux habitats floristiques constituant l'AEI .....	74		
Tableau 32 : Caractéristiques des sondages réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 1ère campagne de prospection (juin 2023) .....	80		
Tableau 33 : Caractéristiques des sondages S11 à S18, réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 2ème campagne de prospection (décembre 2023).....	81		
Tableau 34 : Caractéristiques des sondages S19 à S25, réalisés à la tarière manuelle sur la ZIP lors de la 2ème campagne de prospection (décembre 2023).....	82		
Tableau 35 : Entomofaune recensée au sein de l'AEI .....	86		
Tableau 36 : Liste et effectifs* des espèces avifaunistiques recensées au cours de l'ensemble du cycle biologique ....	93		
Tableau 37 : Liste des espèces d'intérêt patrimonial recensées au cours de l'ensemble du cycle biologique* .....	94		
Tableau 38 : Synthèse des principaux enjeux recensés en période d'hivernage.....	96		
Tableau 39 : Espèces et enjeux associés en période pré-nuptiale .....	99		

**Liste des figures**

Figure 1 : Les différents types de sols humides (GEPPA, 1981) .....	15
Figure 2 : Sonogramme de Pipistrelle commune enregistrée dans l'aire d'étude.....	25
Figure 3 : Exemple de quantiles calculés pour la Pipistrelle commune - Nombre de contacts par nuit en abscisse et densité en ordonnée - Source Vigie-Chiro .....	25
Figure 4 : Répartition des niveaux d'activités selon les quantiles de chaque espèce - Source : Vigie-Chiro .....	26
<i>Figure 5 : Nombre d'espèces végétales vasculaires réparti par indice de rareté</i> .....	62
Figure 6 : Présentation de la variante n°1 (Source : H2Air) .....	124
Figure 7 : Présentation de la variante n°2 (Source : H2Air) .....	125
Figure 8 : Présentation de la variante n°3 (Source H2Air) .....	125
Figure 9 : Coupe de principe des installations photovoltaïques.....	126
Figure 10 : Illustration issue du Guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD, 2018 .....	143
Figure 11 : Choix du type de clôture selon les groupes d'espèces (Source : SETRA, 2008) .....	146

### Liste des photographies

Photographie 1 : Illustrations de méthodes utilisables pour l'inventaire des mammifères terrestres (hors chiroptères) .	16
Photographie 2 : Matériel utilisé pour le suivi de l'avifaune en période de migration .....	19
Photographie 3 : Appareils de type Audiomoths (TAUW France) .....	23
Photographie 4 : Chardon aux ânes (Onopordum acanthium L., 1753).....	63
Photographie 5 : Azuré de la Bugrane (à gauche) et Phanéroptère commun (à droite) observés au sein de l'AEI.....	85
Photographie 6 : Terrier de renard observé au sein de la ZIP .....	90
Photographie 7 : Faon observé au sein de la ZIP .....	90
Photographie 8 : Horde de sanglier observée au sein de la ZIP (14 individus adultes et 2 marcassins) .....	90
Photographie 9 : Exemples de gîtes arboricoles potentiels observés au sein de l'aire d'étude .....	116
Photographie 10 : Exemples de gîtes bâtis potentiels observés au sein de l'aire d'étude .....	116
Photographie 11 : Exemple de balisage d'espèces floristiques.....	144
Photographie 12 : Exemples de nichoirs pour les oiseaux.....	155

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de **Étavigny**, dans le département de l'Oise (60), la société **H2air SAS** a mandaté le bureau d'études **TAUW France** pour la réalisation du Volet Naturel de l'Etude d'Impact. Le site visé occupe une surface d'environ 13,3 hectares et est caractérisé par une zone en jachère depuis plus de 6 ans.

Le développement d'un tel projet est susceptible d'affecter le patrimoine naturel à l'échelle du territoire. Ainsi, l'étude écologique doit être réalisée sur un cycle biologique complet comprenant l'analyse des habitats naturels, de la flore ainsi que l'ensemble des groupes faunistiques (entomofaune / herpétofaune / mammifères terrestres / avifaune / chiroptères) au sein de la zone du projet. Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport.

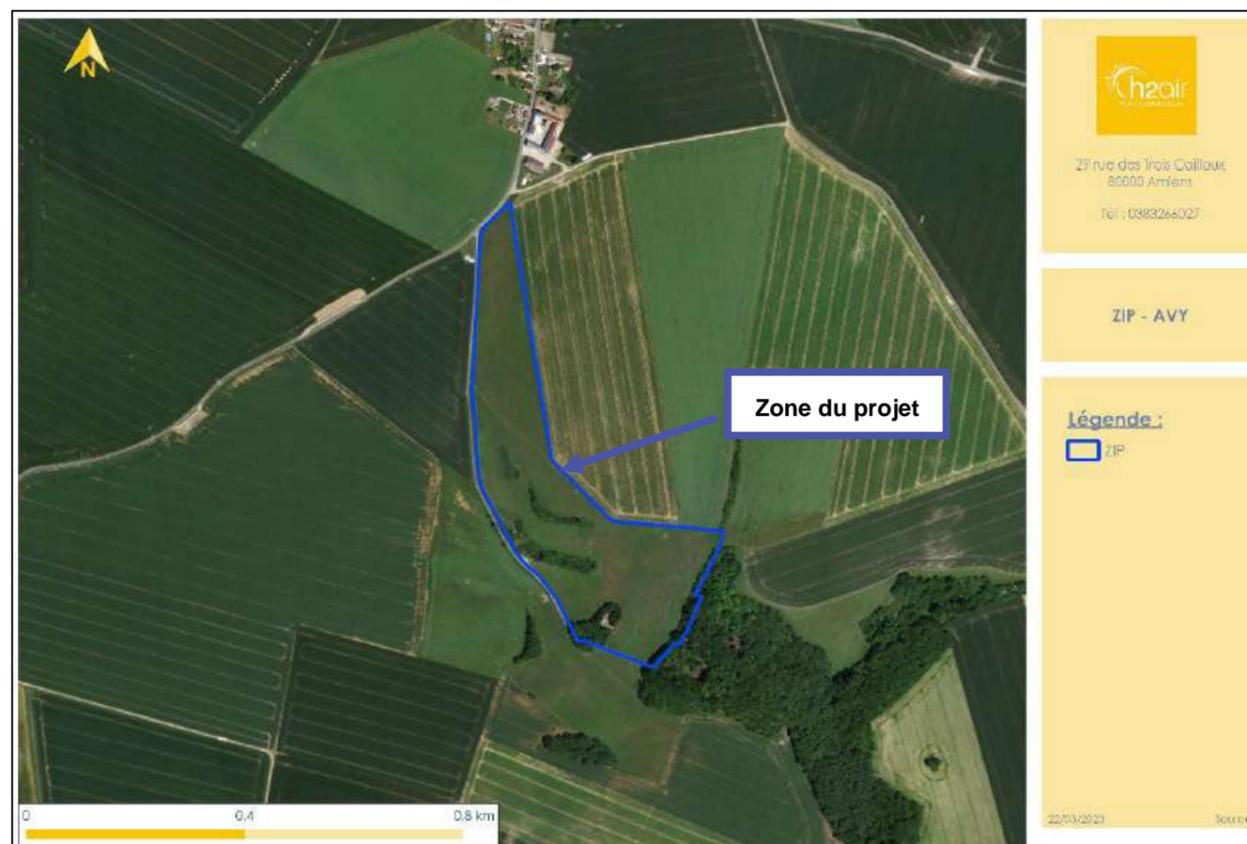
À la suite de cela, l'étude des impacts du projet sur le milieu naturel et la proposition de mesures ERC(A) adaptées seront réalisées.

## 1.2 Objectif de l'étude

**Le Volet Naturel de l'étude d'impact a pour objectif :**

- d'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels susceptibles de contraindre le projet,
- d'identifier les sensibilités et les enjeux écologiques afin de définir les zones favorables au projet, d'un point de vue écologique,
- de définir les impacts du projet sur le milieu naturel,
- d'évaluer des effets cumulés avec d'autres projets,
- d'évaluer les incidences Natura 2000 conformément à la réglementation en vigueur,
- de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, en application de la séquence « ERC », afin de réduire les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel.

**L'étude écologique dans le cadre d'un projet doit aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux du milieu naturel en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement.**



Carte 1 : Localisation géographique du projet (Source : h2air)

## 2 Méthodologie générale

### 2.1 Définition des aires d'étude

Au préalable, la définition d'une aire d'étude est primordiale afin d'appréhender l'ensemble des espèces (faunistique et floristique), habitats et leurs fonctionnalités susceptibles d'être affectées par le projet.

Un périmètre a été initialement défini en fonction des contraintes techniques et administratives identifiées par h2air. Il s'agit de la **Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP)**. Les investigations écologiques sont majoritairement réalisées au sein de ce périmètre.

Toutefois des investigations en périphérie de la ZIP sont également réalisées pour certains groupes d'étude afin de couvrir l'ensemble des enjeux potentiels et d'analyser l'impact des éventuelles structures du projet, en dehors de la ZIP. Cette nouvelle aire d'étude est nommée **Aire d'Etude Immédiate (AEI)**. Elle correspond à la ZIP, complétée d'une zone tampon de 100 à 2000 mètres en moyenne (**ici 200 mètres au vu des structures paysagères et des villages avoisinants**). L'Aire d'Etude Immédiate est à l'interface d'un paysage forestier et agricole

L'**Aire d'Etude Rapprochée (AER)** est établie sur un rayon de **3 kilomètres** autour de la ZIP du projet. Cette AER est établie en vue d'analyser les éventuelles relations écologiques à l'échelle locale, ainsi que la recherche exhaustive de données bibliographiques pouvant exercer une influence sur le cortège faunistique et floristique de la ZIP. Elle s'étend aux milieux similaires et contigus à ceux de la AEI ainsi qu'aux lisières, susceptibles d'être touchés directement ou indirectement par le projet et pour l'étude des oiseaux à plus grands territoires vitaux et/ou migrants (Œdicnème criard, rapaces,...). Cette AER sert également à identifier les plus forts enjeux écologiques autour de la ZIP, la définition des impacts et la proposition de mesures écologiques.

L'**Aire d'Etude Eloignée (AEE)** d'un rayon de **10 kilomètres** est établie pour l'analyse des espaces naturels présents et de leurs enjeux fonctionnels en relation avec la zone du projet. Cette aire permet également d'analyser les espèces ayant un vaste territoire de vie telles que les rapaces (ex : Busards, Milans, etc.) mais également les grands échassiers (ex : Ardéidés, Cigognes), etc.

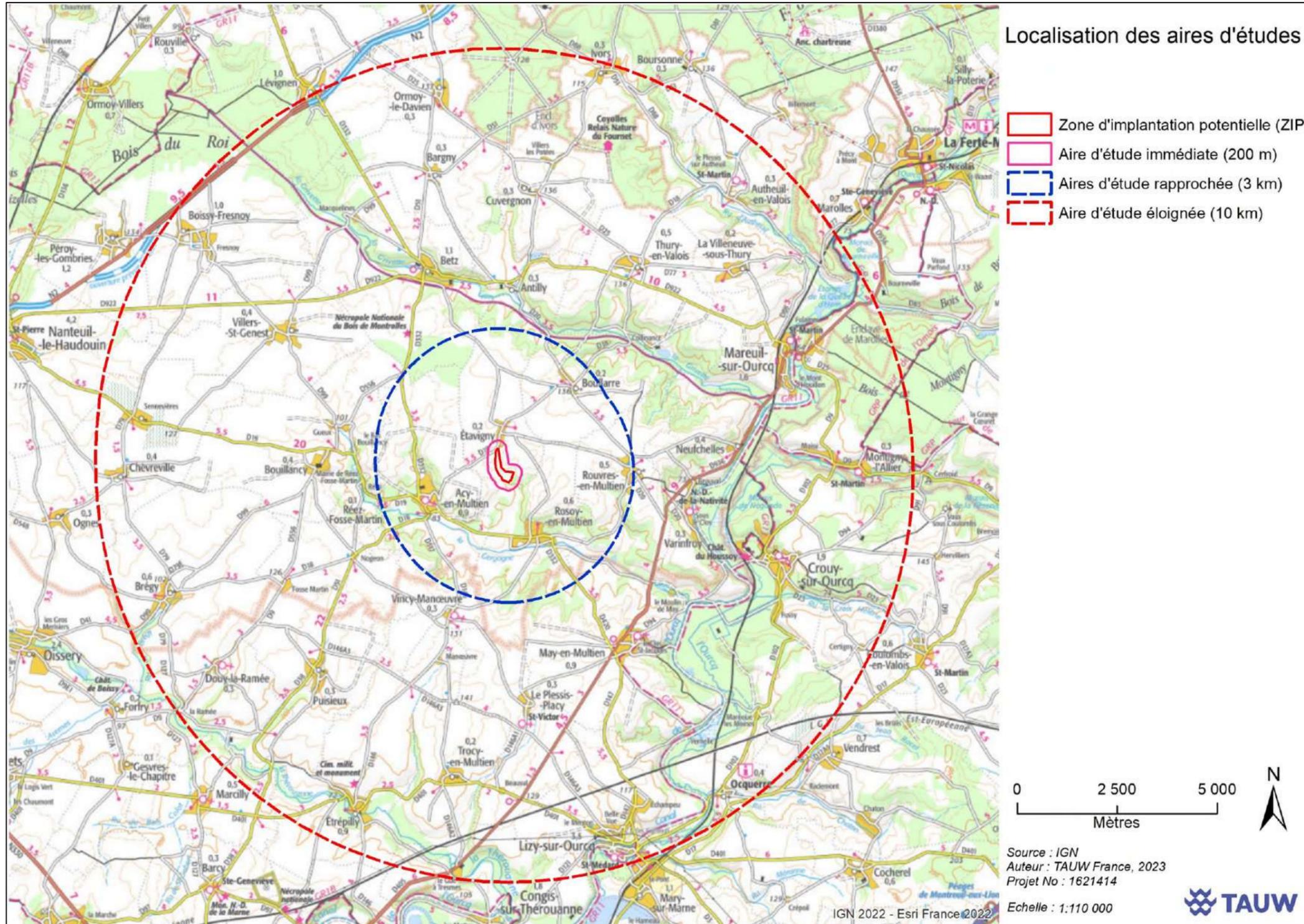
Pour la flore, les effets potentiels sont souvent circonscrits aux emprises du projet ainsi qu'aux abords immédiats hors des phases de travaux et d'exploitation.

Pour la faune, les effets potentiels peuvent concerner un périmètre plus large en raison de la mobilité des espèces, de la fragmentation et de la connectivité potentielles des populations du secteur d'étude.

C'est pourquoi le périmètre d'inventaire est adapté au contexte écologique et aux liens fonctionnels entre la zone d'emprise du projet et les abords immédiats.



Carte 2 : Localisation de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate



Carte 3 : Localisation des différentes aires d'étude

## 2.2 Ressources documentaires consultées et ressources de référence

### 2.2.1 Acquisition des données

Le tableau ci-après présente la liste des différents organismes consultables afin d'évaluer au préalable, la diversité et la valeur patrimoniale de la faune et de la flore présentes sur le territoire :

Organismes consultés	Ressource(s)
DREAL régionale	Zonages réglementaires et d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, Parcs et réserves naturels, etc.)
Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN)	Données floristiques à l'échelle de la commune
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	Données floristiques et faunistiques à l'échelle de la commune
Associations naturalistes régionales	Données multi-taxonomiques à l'échelle de la commune
TAUW France	Base de données interne (anciens projets, projets voisins, observations inopinées, etc.)

Tableau 1 : Liste non exhaustive des organismes consultés

**Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances du site et d'orienter les prospections de terrain vers la recherche des espèces patrimoniales à enjeu, en adaptant au besoin les protocoles de recherche.**

### 2.2.2 Références

L'expertise écologique se doit d'étudier la présence des espèces réglementées, notamment dans le cadre de recensements faunistiques et floristiques de sites, en particulier lorsque le projet peut porter atteinte au maintien des habitats et des espèces.

Plusieurs types de documents de références (à différentes échelles) sont pris en considération dans cette étude. Ainsi, on peut distinguer deux catégories de références : les **textes réglementaires** (directives européennes, arrêtés fixant les listes d'espèces protégées, etc.) et ceux **non-réglementaires** (listes rouges, listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, etc.) permettant de définir différents niveaux de protection, de rareté et de menace en fonction du territoire et de l'espèce considérée.

#### 2.1.1.1 Références réglementaires

##### ➤ Protection européenne :

En droit européen, la protection des espèces est régie par :

##### i/ les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats / Faune / Flore » :

- l'**Annexe I** de la Directive 92/43CEE fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation,
- l'**Annexe II** fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que cet habitat soit d'intérêt communautaire ou non),
- l'**Annexe III** définit les critères d'évaluation de l'opportunité d'intégrer un site au réseau Natura 2000, par son classement en Zone Spéciale de Conservation.
- l'**Annexe IV** fixe la liste des espèces (animales et végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française. Parmi les espèces inscrites à l'annexe II, la plupart figurent également à l'annexe IV.
- l'**Annexe V** fixe la liste des espèces (animales et végétales) dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion,
- les **Annexes II, IV et V** de la Directive 92/43CEE fixent également des listes d'espèces auxquelles doit s'appliquer une réglementation spécifique,

##### ii/ les articles 1 à 20 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite Directive « Oiseaux » :

- l'**Annexe I** fixe la liste des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. Les habitats concernés par le classement en ZPS sont surtout les zones humides et en particulier les zones humides d'importance internationale (ZHII - cf. convention de Ramsar). La liste des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base pour désigner les ZPS,
- l'**Annexe II** fixe la liste des espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties :
  - II-1 : liste des espèces qui peuvent être chassées dans la zone d'application de la Directive « Oiseaux »,
  - II-2 : liste des espèces qui ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- l'**Annexe III** fixe la liste des espèces pour lesquelles :
  - III-1 : la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits,
  - III-2 : peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés,
  - III-3 : des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation.
- l'**Annexe IV** pose sur les méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdits. Toutefois des dérogations peuvent être faites dans l'intérêt de la santé et sécurité publiques, de la sécurité aérienne, pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux bétails, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux, pour la protection de la faune et de la flore, à des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement,

Référence R002-1621414LPE-V05

de réintroduction et pour l'élevage se rapportant à ces actions. Ces dérogations sont strictement contrôlées par la Commission européenne.

**L'État français a transposé ces directives par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001) à l'échelle nationale.**

➤ **Protection nationale et régionale :**

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement :

« Art. L. 411-1. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- 1°: La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,
- 2°: La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel,
- 3°: La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ; [...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (art. R. 411-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, les arrêtés concernant les groupes étudiés sont les suivants :

- **Arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015,
- **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- **Arrêté du 8 janvier 2021** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- **Arrêté du 23 avril 2007** fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- **Arrêté du 23 mai 2013** portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

A noter que pour les arrêtés protégeant la faune (insectes, amphibiens, reptiles, mammifères et oiseaux), il est rappelé ici le contenu du paragraphe II des articles 2 de chaque arrêté (article 3 pour les oiseaux) :

« Pour les espèces protégées, sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction

ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Ainsi, **les habitats nécessaires à la biologie de l'espèce considérée sont également protégés à tout moment de son cycle biologique complet** (sites de reproduction, sites de migration, d'hivernage ou de halte migratoire). La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats sont donc soumises aux mêmes exigences que si elles concernent directement l'espèce considérée.

**2.1.1.2 Références non réglementaires**

➤ **Listes rouges**

Le but essentiel des listes rouges de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est de rassembler les informations sur les espèces menacées d'extinction, d'évaluer régulièrement l'évolution des risques que courent ces espèces, puis d'assurer une diffusion large de ces données auprès de nombreux publics.

Les critères et catégories employées pour les listes rouges sont largement utilisés à l'échelle mondiale, notamment sur la base de deux guides de référence publiés par l'UICN en 2001 et 2003 portant respectivement sur une définition de la méthodologie pour l'élaboration de la Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial, et sur les modalités d'application de cette méthodologie à l'échelle de régions du monde. La classification de l'UICN se base sur plusieurs critères, notamment la taille de population, le taux de déclin, l'aire de répartition d'une espèce, etc. D'autres méthodes d'évaluation des menaces sur la biodiversité existent, souvent plus spécialisées.

La méthodologie développée au niveau mondial pour l'établissement de la liste rouge peut être appliquée à l'échelle d'un pays ou de régions du monde, en suivant les lignes directrices du guide de 2003.

Cependant, la liste des taxons protégés en France ne reflète pas nécessairement le statut de rareté ou le caractère remarquable des espèces incluses dans ces listes. Cette situation nous amène donc à utiliser d'autres outils complémentaires de bio-évaluation, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et les menaces qui pèsent sur certaines espèces : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, atlas et diverses littératures naturalistes.

Par ailleurs, même si ces listes n'ont pas de valeur juridique, **les listes rouges de la flore et de la faune** permettent entre autres d'établir l'analyse de la valeur patrimoniale à l'échelle de la France ou de la région.

<b>RE</b>	Disparue en métropole	<b>E</b>	En danger
<b>CR</b>	En danger critique d'extinction	<b>V</b>	Vulnérable
<b>EN</b>	En danger	<b>R</b>	Rare
<b>VU</b>	vulnérable	<b>AP</b>	A préciser
<b>NT</b>	quasi menacée	<b>AS</b>	A surveiller
<b>LC</b>	Préoccupation mineure		
<b>DD</b>	Données insuffisantes		
<b>NA/NE</b>	Non applicable/évaluée		

Tableau 2 : Catégories des listes rouges des espèces menacées en Europe, en France ou régionalement

A noter que pour l'avifaune, à l'échelle nationale, il existe une liste rouge pour chaque période du cycle biologique des espèces, à savoir : les oiseaux nicheurs, les hivernants et les oiseaux de passage. Cependant, à l'échelle régionale, la liste rouge est uniquement applicable aux oiseaux nicheurs.

➤ **Indices de rareté et de menace des habitats et des espèces**

Pour certains groupes de la faune ou de la flore, il n'existe pas à ce jour de synthèse régionale permettant de dire si ces espèces sont rares et/ou menacées par manque de documents de références. Dans ce cas, l'indice de rareté et/ou de menace peut être recherché par dire d'expert régional et/ou par recherche de documents anciens ou en cours de rédaction/validation.

L'indice de rareté est une évaluation de la rareté à l'échelle des communautés proposée pour améliorer les méthodes existantes en intégrant les concepts biogéographiques fondamentaux sur la rareté. Cette « mesure » de la rareté inclut un paramètre variable, le seuil de rareté, ce qui la rend adaptable quel que soit le taxon, l'échelle spatiale ou la zone géographique considérée.

A noter que les indices de rareté, de menace, d'intérêt patrimonial et les autres paramètres utilisés pour la flore sont définis par les Conservatoires Botaniques Nationaux.

<b>D</b>	Disparue ou présumée disparue	<b>PC</b>	Peu commun
<b>RRR</b>	Rarissime / Exceptionnelle	<b>AC</b>	Assez commun
<b>RR</b>	Très rare	<b>C</b>	Commun
<b>R</b>	Rare	<b>CC</b>	Très commun
<b>AR</b>	Assez rare	<b>CCC</b>	Particulièrement répandue

Tableau 3 : Indice de rareté d'un habitat ou d'une espèce

➤ **Détermination ZNIEFF**

Des listes d'espèces et d'habitats dit(e)s « déterminant(e)s de ZNIEFF » sont élaborées sur le plan régional par la communauté scientifique, puis validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Celles-ci ne présentent aucun caractère réglementaire, mais constituent le socle de connaissance de toute ZNIEFF. La création d'une ZNIEFF doit en effet être justifiée par la présence d'au moins une espèce déterminante de ZNIEFF et, facultativement, d'un ou plusieurs habitats déterminants.

Le guide national de modernisation de l'inventaire ZNIEFF (MAURIN & al. 1997, mis à jour 2004) précise que pour être considérée comme espèce déterminante de ZNIEFF, une espèce végétale ou animale doit au minimum répondre à l'un des trois critères suivants :

- être une espèce rare ou menacée sur le plan régional (en référence aux listes rouges disponibles),
- être une espèce protégée (sur le plan national, régional, ou départemental), ou objet d'une réglementation européenne ou internationale,
- être une espèce se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières (limite d'aire de répartition, densité de population, enjeu populationnel de portée nationale voire internationale, ...).

Pour les habitats, le même type de critères prévaudra pour une désignation en « habitat(s) déterminant(s) de ZNIEFF ».

**La détermination ZNIEFF d'une espèce ou d'un habitat permet notamment d'élaborer certains zonages d'intérêt environnementaux (habitats déterminants, ZNIEFF, sites Natura2000, etc.), de hiérarchiser l'importance de certains milieux naturels ou semi-naturels et de préciser ou construire la Trame Verte et Bleue (TVB).**

## 2.3 Méthodologie générale d'inventaire

### 2.3.1 Méthodologies d'inventaire de la flore et des habitats naturels

L'étude du couvert végétal a été réalisée sur la base de la méthode de la phytosociologie sigmatiste. Les différentes unités végétales ont été repérées par un travail préalable de photo-interprétation, puis par une identification fine réalisée sur le terrain. La totalité de la zone d'étude immédiate est parcourue à pied dans le but d'identifier l'ensemble des habitats naturels présents.

Des **relevés phytosociologiques** sont réalisés dans chaque habitat identifié : ces relevés consistent à noter, sur une surface donnée, la totalité des espèces présentes. Les relevés se font sur des milieux homogènes, représentatifs de l'habitat, et sur une surface définie et dépendante du type d'habitat (plus grande pour les habitats forestiers, plus petite pour les habitats ouverts).

L'ensemble des habitats observés lors des prospections sur la zone d'étude immédiate a été pris en compte et étudié dans ce rapport. Une analyse des relevés phytosociologiques, au regard des habitats connus dans cette région biogéographique, est réalisée afin de rattacher dans la mesure du possible les habitats observés à un syntaxon phytosociologique existant dans la typologie de référence actuelle.

La **typologie EUNIS** est prise en compte dans ce rapport. Il s'agit d'un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme d'INSPIRE (directive européenne pour l'harmonisation des données spatiales). L'objectif est d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne.

Cette étape analytique est préalable à l'identification des habitats d'intérêt communautaire (Directive européenne 92/43/CE). Il est attribué à chaque habitat d'intérêt communautaire un code Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- habitats en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou,
- qui ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou,
- qui constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique et steppique.

Une analyse des habitats caractérisés sur le site à l'aide du document : « Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p. » a permis d'associer un nom et un code EUNIS à chaque végétation.

La méthodologie utilisée pour l'inventaire et la réalisation de la cartographie s'inspire directement du guide méthodologique édité par le Muséum National d'Histoire Naturelle « *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000* » (MNHN, 2005) en l'adaptant aux besoins de la présente étude.

La détermination des espèces végétales est majoritairement effectuée sur site. Quelques spécimens peuvent éventuellement être identifiés après la visite de site en prélevant un sujet si besoin (sauf certaines espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un statut de protection ou de restriction).

Chaque espèce observée est notée en fonction de l'habitat dans lequel elle se trouve. Eventuellement pour les espèces importantes et selon les habitats, le pourcentage de couverture d'une espèce est indiqué.

Concernant les espèces ayant un statut de patrimonialité quelconque (protection nationale ou régionale, menacée et/ou rare), il est noté la position géographique des plants observés (avec un GPS si besoin) et le nombre de plants que compte la population. Une estimation de la dynamique des populations est effectuée à partir des données bibliographiques consultables et disponibles.

Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), la localisation géographique de chaque espèce et station observée est également notée avec précision sur une carte. Une estimation des facteurs influençant leur présence ou expansion est aussi fournie selon les observations de terrains et/ou selon les informations obtenues sur l'entretien et l'historique du site.

L'identification des espèces végétales du site et des habitats naturels est réalisée au moyen de divers ouvrages de références en France et/ou la région étudiée. Ces ouvrages et références sont citées dans le chapitre bibliographie en fin d'étude.

### 2.3.2 Méthodologies d'inventaire des zones humides

L'**arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 définit deux méthodes pour la délimitation d'une zone humide** : une par l'analyse de la couverture végétale (étude floristique) du site et une autre par l'étude du sol (étude pédologique).

Afin de clarifier la définition des zones humides, la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au journal officiel du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

**La délimitation d'une zone humide peut se définir à la fois par la méthode floristique et par la méthode pédologique.**

#### 2.3.2.1 Méthodologies d'inventaire des zones humides par la méthode floristique

Selon l'Article L.211-1 du code de l'environnement, les zones humides sont définies comme étant « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » Deux critères alternatifs sont utilisés pour la définition de zones humides d'un point de vue botanique.

Le premier critère de détermination des zones humides est établi lors des prospections sur le terrain. De la même manière que pour les relevés phytosociologiques, un relevé botanique est effectué dans une zone de végétation homogène dans laquelle on observe des espèces végétales caractéristiques de zone humide. En fonction du taux de recouvrement de ces espèces, on détermine ou non la présence d'une zone humide. La liste des espèces

Référence R002-1621414LPE-V05

caractéristiques est visible dans l'Annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Le second critère de détermination d'une zone humide, au sein de l'AEI, réside dans la caractérisation d'une communauté ou d'un habitat inscrit comme étant caractéristique des zones humides selon les terminologies typologiques de références actuellement en vigueur (CORINE Biotope et Prodrome des végétations de France).

Plus précisément, à chaque habitat identifié sur site on attribue un code EUNIS. Ce code nous permet alors d'établir une correspondance avec les codes CORINE Biotope, eux-mêmes désignant les habitats caractéristiques des zones humides ou non.

### 2.3.2.2 Méthodologies d'inventaire des zones humides par la méthode pédologique

Les **sondages pédologiques** portent prioritairement sur des points à situer de part et d'autre d'une frontière supposée de zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque **sondage pédologique** sur ces points est d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si des traces d'oxydations et/ou de réductions sont observées dans les premiers 60 cm. **En cas d'absence de ces traces, le sondage s'arrête à 60 cm de profondeur.**

L'analyse des profils de sols consiste à repérer, identifier et quantifier la présence de traces d'hydromorphie (traits réductiques et rédoxiques) et d'horizons organiques. A la suite de cette analyse, le sol est rattaché à un type pédologique précis et les conclusions concernant le caractère humide de la zone et sa délimitation sur le secteur d'études sont délivrées.

D'après l'Annexe I « Liste des types de sols des zones humides » de l'arrêté du 1er octobre 2009, la morphologie des sols de zones humides est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 : modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

- **à tous les histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

- **à tous les réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- **aux autres sols caractérisés par :**
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissent entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

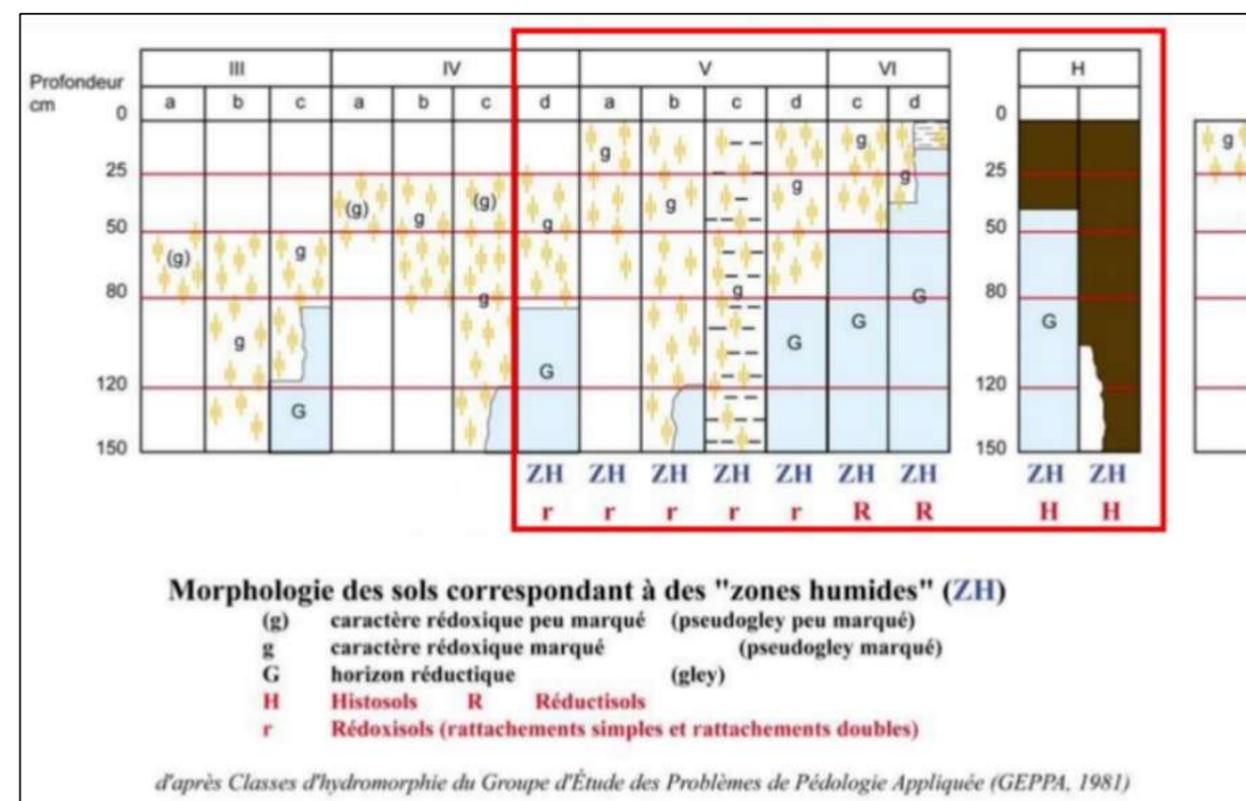


Figure 1 : Les différents types de sols humides (GEPPA, 1981)

### 2.3.3 Méthodologies d'inventaire de la faune (hors avifaune et chiroptères)

Au préalable, une analyse cartographique des zones favorables à l'entomofaune, à l'herpétofaune et aux mammifères (hors chiroptères) est réalisée avant les différentes interventions. Cette analyse permet alors d'élaborer une liste d'espèces potentiellement présentes et observables au cours des différents inventaires.

La faune présente sur le territoire est recensée au cours d'une ou plusieurs sessions de prospections spécifiques à un taxon ou au cours des différents inventaires, au sein et à proximité de la zone d'implantation du projet.

**A noter que les données récoltées ne sont pas quantitatives mais donnent un aspect qualitatif du milieu et du secteur d'étude.**

#### 2.3.3.1 Méthodologies d'inventaire pour l'entomofaune

Les méthodes de prospection sont multiples pour l'élaboration d'un inventaire de l'entomofaune. Les principales sont :

- La **détection visuelle** des adultes et des larves, au vol ou par des prospections au sein des habitats potentiellement favorables aux espèces patrimoniales,
- La **détection auditive** des mâles chanteurs, notamment pour les orthoptères,
- La **capture au filet à papillons** ou au **filet fauchoir** pour les insectes volants, au piège attractif ou d'interception pour de nombreux groupes d'insectes.

En ce qui concerne les **odonates** plus particulièrement, la recherche d'exuvies, de territorialité et d'accouplement sont privilégiés. Ces indices sont considérés comme une preuve d'autochtonie. En revanche pour les **rhopalocères**, les indices de reproduction de type accouplement, pontes, œufs et chenilles sont recherchés.

Les espèces sont identifiées à l'aide des guides suivants :

- ✓ *Guide pratique des papillons de jours, Jean-Pierre Moussus, Thibault Lorin et Alan Cooper (Delachaux et Niestlé),*
- ✓ *Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg & Suisse, Eric Sardet, Christian Roesti et Yoan Braud (Biotope Editions),*
- ✓ *Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg & Suisse, Jean-Pierre Boudot, Guillaume Doucet et Daniel Grand (Biotope Editions),*

#### 2.3.3.2 Méthodologies d'inventaire pour l'herpétofaune

Les méthodes de prospection sont multiples pour l'élaboration d'un inventaire de l'herpétofaune. Les principales sont :

- La **détection visuelle** des espèces et des pontes en bordure des mares et des zones propices aux amphibiens et aux reptiles,
- La **détection auditive** des mâles chanteurs, notamment pour les amphibiens,
- La **détection par l'analyse de l'ADN environnemental** (ADNe) des amphibiens au moyen d'un kit de prélèvement dans les différents milieux aquatiques (mares, étangs, bassins de rétention d'eau, etc.),
- La **capture ou pêche au moyen d'une épuisette** à petites mailles, dans les plans d'eau, en particulier pour les larves et les urodèles, ou sur les éboulis et rochers pour les reptiles. Au maximum, 3 coups d'épuisettes sont réalisés pour éviter la turbidité des eaux dans le cas des amphibiens.

- La **capture au moyen d'une nasse** à petites mailles dans les plans d'eau. Les nasses sont posées en fin de journée jusqu'au lendemain matin. Les individus sont manipulés avec précaution, identifiés et relâchés aussitôt.

Afin de connaître la répartition et la biologie des amphibiens et des reptiles, le Guide Herpéto (Delachaux et Niestlé, 2004) est utilisé, ainsi que les informations locales pour compléter les données.

#### 2.3.3.3 Méthodologies d'inventaire pour les mammifères terrestres

Plusieurs méthodes de prospection sont utilisées pour l'élaboration de l'inventaire des mammifères terrestres : Les principales sont :

- La **détection visuelle** des espèces (observations directes, pièges photographiques),
- La **détection auditive** par les cris éventuels (écoute active ou passive),
- L'**analyse des indices** laissés par le passage des individus, c'est-à-dire la détermination par le biais des empreintes, fèces, pelotes de réjection et autres indices de fréquentation du site par un mammifère.

A noter qu'en l'absence d'habitat aquatique favorable aux micromammifères inféodés à ce type de milieu, comme la Musaraigne aquatique et/ou le Campagnol amphibie, aucune méthode spécifique ne sera envisagée sur la zone étudiée.

Les espèces sont identifiées à l'aide des guides suivants :

- ✓ *Le guide des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (Delachaux et Niestlé),*
- ✓ *Indices et empreintes du gibier (Crépin-Leblond et Cie éditions).*



Photographie 1 : Illustrations de méthodes utilisables pour l'inventaire des mammifères terrestres (hors chiroptères)

### 2.3.4 Méthodologies d'inventaire pour l'avifaune

Les paragraphes suivants présentent la méthodologie utilisée lors des différentes prospections pour l'inventaire de l'avifaune.

Les résultats reflètent un état des lieux ponctuel de la biodiversité et permettent d'évaluer la qualité et la valeur patrimoniale du peuplement avifaunistique au sein de l'aire d'étude.

**Pour chaque période du cycle biologique est identifié si possible :**

- les zones de déplacement (individus migrants, transits locaux, avec les directions, orientations et hauteurs des vols),
- les zones d'intérêt pour l'avifaune (haltes, rassemblements, nidification, etc.),
- un focus sur des groupes d'espèces particuliers :
  - les rapaces,
  - les espèces patrimoniales ou susceptibles d'être impactées par le parc photovoltaïque,
- les comportements de l'avifaune sur site (contournement, bifurcation, traversée, survol etc.).

Périodes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>HIVERNANT</b>												
<b>MIGRATION PRENUPTIALE</b>												
<b>REPRODUCTION</b>												
<b>MIGRATION POSTNUPTIAL</b>												

Période principale d'expertise
  Période favorable aux expertises selon la phénologie des espèces et des types de milieux

Tableau 4 : Périodes principales d'inventaire\* pour la réalisation du suivi d'activité avifaunistique

\* : Pour information, les sorties ne sont pas « cloisonnées par période ». En effet, le cycle de vie d'une espèce n'est pas cloisonné à une date fixe, il diffère en fonction de la biologie et de la phénologie de chaque espèce. Ainsi, des espèces migratrices précoces ou tardives, par exemple, peuvent être contactées lors des différents inventaires réalisés en période de reproduction.

#### 2.3.4.1 Avifaune en période d'hivernage

Les prospections sur le terrain en période d'hivernage se concentrent principalement sur l'identification des espèces qui utilisent l'aire d'étude comme **aire d'hivernage** pour s'y reposer et se nourrir.

En raison d'une faible activité de chant à cette période, la technique de vue directe est principalement utilisée, sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Pour l'étude de l'avifaune hivernante, il convient de privilégier des méthodes de type transects couvrant l'ensemble de l'aire d'étude, comme la méthode dérivée des **Indices Kilométriques d'Abondance (IKA)**. Il s'agit d'une méthode de recensement relative qui consiste à dénombrer tous les oiseaux contactés (vus ou entendus), quelle que soit la distance de détection, à partir de transects établis (comme par exemple : les axes de communications, les sentiers agricoles, etc.), que l'observateur parcourt à faible vitesse.

**La carte ci-après présente les routes, chemins et sentiers prospectés en période d'hivernage.**